

BULLETIN
DES COMMISSIONS ROYALES
D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

BULLETIN
DES
COMMISSIONS ROYALES
D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LXIII^e

LXI^e ANNÉE. — 1919.



BRUXELLES
VROMANT & Co, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
3, RUE DE LA CHAPELLE

1920



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

Séances des 4, 11, 15, 18, 22, 25 janvier; 1, 8, 15, 22 février; 1, 8, 15, 22, 29 mars; 5, 12, 19, 26 avril; 3, 8, 17, 24, 31 mai; 7, 14, 21, 28 juin 1919.

ACTES OFFICIELS

ÉDIFICES RELIGIEUX

Décoration. — Ameublement. — Vitraux.

La Commission royale a donné un avis favorable à l'exécution des projets suivants :

1^o **Saint-Job sous Uccle** (Brabant); décoration en mosaïque de l'église, sous réserve qu'au cours de l'exécution des travaux, l'auteur veillera à ce que certains détails de décoration qui lui ont été désignés par M. l'architecte Bilmeyer, membre correspondant, faisant fonctions de membre effectif de la Commission royale, soient dessinés en proportion des ornements architecturaux de la construction même afin d'obtenir de l'unité dans l'ensemble.

Conformément à un avis déjà émis précédemment, une Délégation de la Commission royale se rendra sur place afin d'y examiner un échantillon de la décoration projetée dès qu'il sera exécuté;

2^o **Léau** (Brabant); les croquis relatifs à la composition des médaillons ornant les trois vitraux (I, II et VIII), à placer dans l'église, sous réserve que l'auteur tiendra compte des remarques consignées ci-après :

Vitrail n^o I. — a) Médaillon de la Présentation. Il serait désirable que le vieillard Siméon prît l'Enfant Jésus dans les bras

« in ulnas suas » dit l'Évangile, au lieu que la main droite esquisse un geste indéterminé.

Les yeux de Siméon pourraient se diriger vers le ciel.

Vitrail n° II. — *a)* Médaillon du baptême du Christ. La colonne devrait figurer en dehors du nuage. Une main symbolique, mise en bonne place dans ce nuage, rappellerait la manifestation de Dieu le Père.

b) Médaillon des noces de Cana. La coupe du convive assis est énorme (grandeur d'une tête), tandis que les coupes de la table sont minuscules.

Vitrail n° VIII. — *a)* Médaillon du martyr des SS. Pierre et Paul. Saint Pierre est dans une attitude très bizarre. Est-il en équilibre sur la tête ? Retournée, la figure est conçue exactement comme un personnage debout dans l'attitude de la prière. Il serait désirable de voir saint Pierre moins vêtu. La croix serait plus apparente. Il serait préférable aussi qu'il fût vraiment crucifié et non lié à la croix.

b) Médaillon du martyr de saint Jean. La cuve est bien petite pour y plonger un homme... ; les flammes doivent être en dessous de la cuve et ne pas sembler sortir de celle-ci.

Avant l'exécution, l'artiste devra fournir, au moins, une aquarelle constituant le projet de l'un des vitraux afin que la Commission puisse l'examiner et y donner, le cas échéant, tel mode d'approbation que de droit.

Après celle-ci, il y aura lieu encore d'appeler la Commission à inspecter sur les lieux soit quelques lumières appartenant à ces vitraux, soit l'un d'eux, afin qu'elle puisse être fixée définitivement sur la réalisation artistique de ces nouveaux ouvrages.

3° **Saint-Job sous Uccle** (Brabant); placement d'un vitrail historique dans l'église, sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

Diminuer un peu les dimensions du chapeau du cardinal et des pendants;

Réduire la surface de la grisaille inférieure de la lumière centrale en abaissant le médaillon représentant la croix de Malte jusqu'à le mettre au rang des médaillons des lumières latérales;

Introduire, entre le médaillon abaissé et la figure représentant saint Michel, un support approprié. Peintre-verrier : M. Ganton;

4° **Bruges** (Flandre Occidentale); la restauration du tableau « Le Christ à la Fontaine », du peintre brugeois Jean-Baptiste Garemyn, appartenant à l'église **Saint-Jacques**. Peintre restaurateur : M. Vincent.

Il conviendra avant de commencer la restauration de ce tableau de faire procéder à un bon rentoilage sous la direction de M. Flor. van Acker, membre correspondant de la Flandre Occidentale.

Quand ce travail aura été exécuté, une Délégation de la Commission royale se rendra à Bruges pour examiner l'œuvre d'art sur place et donner son avis au sujet des travaux de restauration qu'il y aurait lieu d'effectuer.

La Commission a prié M. le ministre des Sciences et des Arts de bien vouloir lui faire connaître s'il ne voit rien qui s'oppose à l'exécution de ce travail et s'il serait disposé à faire intervenir pécuniairement son Département dans le montant de la dépense.

5° **Waremme** (Liège); placement de vitraux dans l'église. Peintre-verrier : M. Bary;

6° **Blaton** (Hainaut); placement de vitraux dans l'église. Peintre-verrier : M. Ganton;

7° **Londerzeel** (Brabant); érection d'un monument en mémoire des soldats morts pour la Patrie. Architecte : M. Diongre;

8° **Blaton** (Hainaut); placement d'une chaire de vérité et de confessionnaux dans l'église. Auteur : M. Durieu;

9° **Anvers. Eglise Saint-Jacques.**

Il a été procédé, le 28 janvier 1919, dans l'église précitée, à l'examen des tableaux récemment remis en état par les soins de l'artiste peintre-restaurateur, M. A. van Poeck.

MM. le chanoine Laenen et Kintsschots, membres correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cette inspection.

La Délégation, après avoir exprimé le regret que la Commission royale des Monuments et des Sites n'ait pas été consultée avant l'exécution des travaux, a constaté que la remise en état des tableaux a consisté seulement en un lavage à l'eau pratiqué avec le plus grand soin par l'artiste restaurateur, dont la Commission royale a déjà apprécié favorablement les travaux.

Il n'y a pas d'inconvénient à ce que les autres tableaux, dont la remise en état est sollicitée par la fabrique d'église, soient traités de la même façon délicate.

8 COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

Néanmoins, l'opération se fera sous la surveillance active de Délégués du Comité provincial des correspondants, parmi lesquels M. Juliaan Devriendt, directeur de l'Académie des Beaux-Arts d'Anvers.

Au cours de l'inspection dans l'église, la Délégation a émis l'avis que certains changements devraient être apportés à la mise en place des nombreuses œuvres d'art ornant le musée que forme le temple. Telles sont les modifications suivantes :

Chapelle Saint-Jacques. La liste des membres de la confrérie de ce saint devrait être déplacée, afin que l'on puisse abaisser, un peu, le tableau qui, le surmontant à cette heure, se trouve attaché trop haut.

Le tableau décorant l'autel de cette chapelle, devra être descendu et examiné de près par M. Juliaan Devriendt avant qu'on y fasse quoi que ce soit.

Chapelle Saint-Yves. Le triptyque décorant une paroi de cette chapelle est actuellement désemparé. Les volets seuls sont en place. Le panneau central fait actuellement partie du retable d'un autel dans une autre chapelle. Ce panneau devra être remis à sa place naturelle, entre les deux volets du triptyque de la chapelle Saint-Yves.

Chapelle de Rubens. Il y aura lieu de revoir les verrières et d'en ménager les lumières, si bien, qu'elles s'harmonisent avec les colorations exquises du tableau de l'illustre maître décorant l'autel.

La Commission royale s'est ralliée unanimement aux propositions précédentes de la Délégation.

* * *

Bruges. Église Saint-Jacques.

Il a été procédé, le 22 avril 1919, à l'examen des tableaux de l'église Saint-Jacques, à Bruges, en vue de leur restauration.

M. Van Acker, membre correspondant de la Flandre Occidentale assistait à cette inspection.

Il résulte de cet examen qu'à l'ensemble des tableaux des XVII^e et XVIII^e siècles, restés en place pendant la guerre, ne doivent s'appliquer que des travaux de propreté et de vernissage.

Cependant si, au cours d'un examen minutieux, l'un ou l'autre de ces tableaux réclamait un rentoilage, il y aurait lieu de signaler le fait à la Commission royale préalablement à tout travail.

Les quatre tableaux suivants réclament des soins beaucoup plus délicats, savoir :

1° Un triptyque par le maître du Saint-Sang;

2° Un tableau par le maître, du martyr de sainte Lucie;

Il faudrait parquer les panneaux, fixer et restaurer les parties enlevées de la peinture;

3° Un tableau par Lancelot Blondeel, sur fond d'or. Il a subi des détériorations partielles. On n'y pourra remédier qu'avec la plus grande prudence;

4° Un tableau sur bois par Cornelis. Il doit être aussi traité avec une extrême délicatesse.

La Commission estime que ces quatre tableaux devraient être expédiés au siège de ses réunions, 22, rue Montoyer, à Bruxelles, afin d'y subir un examen approfondi.

Un spécialiste, M. Goddin, se rendra à Bruges pour procéder à l'emballage de ces quatre tableaux qui, en attendant, seront transférés à l'Académie de Bruges par les bons soins du distingué correspondant, M. Van Acker.

La Commission royale pourra ainsi se rendre compte des indications qui devront être données ici aux restaurateurs chargés de remettre en état ces quatre tableaux, dont les cadres sont dans un état lamentable.

* * *

Schaerbeek (Brabant).

Il a été procédé, le 17 mai 1919, à l'examen d'un tableau représentant la « Dernière Cène », exécuté par le peintre Van Esbroeck et récemment placé dans l'église Saint-Servais, à Schaerbeek.

Il résulte de cet examen que le tableau dont il s'agit est une belle œuvre, conçue dans une note décorative.

Le tableau se trouve placé un peu trop haut par-dessus le porche du croisillon sud du transept.

Pour le mettre en valeur, il suffit de l'abaisser de 50 centimètres

à 1 mètre, en enlevant la balustrade en bois, d'aspect malheureux, qui surmonte le porche.

Dans le croisillon nord du transept existe une autre œuvre du même artiste; elle gagnerait si l'on en dorait le cadre.

La Commission ne verrait aucun inconvénient à ce que l'on supprimât le retable mal réussi du maître-autel, et que l'on ornât de peintures chacune des arcades aveugles du chevet.

* * *

Bruges. Hôtel de Ville.

Il a été procédé, le 26 mai 1919, à l'examen d'un tableau peint par Garemyn, artiste-peintre brugeois, et remis, depuis de nombreuses années, dans un coin obscur du vestibule d'entrée de l'hôtel de ville de Bruges.

MM. Van Ruymbeke, Viérin et Van Acker, membres correspondants de la Flandre Occidentale assistaient à cette inspection.

Ce tableau de grandes dimensions, représente l'adoration du Saint-Sacrement et provient d'une ancienne église ou chapelle désaffectée lors de la Révolution française. Il est considéré comme l'un des meilleurs tableaux religieux de Garemyn.

Or, deux ou trois fois par an, depuis près d'un siècle, ce tableau est exposé aux intempéries pour servir de fond à un reposoir établi sur la place Malleberg, les jours de procession.

Ces transports fréquents, effectués par des ouvriers ignorants et peu consciencieux, ont mis l'œuvre de Garemyn dans un état lamentable. Au surplus, son exposition en temps ordinaire, dans un coin humide de l'hôtel de ville, lui fait grand tort.

La Commission est unanimement d'avis que cette situation ne peut perdurer.

L'administration communale a le devoir de faire remettre cette œuvre d'art en bon état dans l'intérêt de l'art et de l'histoire de la ville de Bruges.

Le tableau ainsi restauré devrait être mis en bonne place dans une salle du musée de Bruges. Une copie, effectuée par un jeune artiste, remplacerait utilement l'œuvre originale derrière le reposoir, les jours de procession.

ÉGLISES

Constructions nouvelles et restaurations.

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets concernant :

1^o **Caggevinne, sous Caggevinne-Assent-lez-Diest** (Brabant); construction d'une église sous réserve que les bandeaux rappelant la fenêtre, aveuglée à sa demande, soient supprimées. Rien n'empêche de maintenir les deux ouvertures rectangulaires qu'eussent entourées ces bandeaux.

Le plan terrier et la coupe longitudinale devront être refaits et mis à l'échelle.

La Commission royale ne peut viser un plan sur lequel on s'est borné à changer les cotes de dimensions sans modifier celles-ci à l'échelle.

2^o **Biesme** (Namur); les travaux à effectuer à l'église **Saint-Roch**. Architecte : M. Verheyden;

3^o **Bruges. Cathédrale**; les travaux supplémentaires occasionnés par la reconstruction des bâtiments capitulaires. Architecte : M. Depauw;

4^o **Cognelée-Champion** (Namur); la restauration de l'église, sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur tiendra compte des remarques suivantes :

La largeur des fenêtres des nefs latérales sera réduite de 10 centimètres;

L'œil-de-bœuf, prévu dans le fronton de la façade principale, sera supprimé ou au moins aveuglé.

En ce qui concerne l'arrangement intérieur du chœur, il conviendra de satisfaire à la remarque : 1^o exprimée par M. l'architecte provincial dans son rapport, du 4 mars 1919, n^o 15.012, et illustrée par le tracé dessiné au crayon dans la coupe C. D. de l'avant-projet n^{os} 1 et 2. Architecte : M. Dujardin;

5^o **Courtrai. Église Saint-Martin**; la restauration de la tour et de la flèche sous réserve que, d'accord avec M. l'architecte provincial, l'exécution des travaux fera l'objet des stipulations suivantes :

L'entreprise sera divisée en deux parties :

12 COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

La première comprenant la restauration de la flèche se fera immédiatement et en régie;

La deuxième comprenant la restauration de la tour devra se faire par voie d'adjudication publique ou restreinte; à cette fin, des propositions, accompagnées de plans et devis, devront être faites. Architecte : M. Demeere;

6° **Iseghem** (Flandre Occidentale); les travaux à effectuer à l'église de **Saint-Hilon**, sous réserve qu'il sera tenu compte des observations consignées dans le rapport de M. l'inspecteur-architecte provincial en date du 7 mai 1919. Architecte : M. Vercautere;

7° **Roulers. Église Notre-Dame** (Flandre Occidentale); les travaux de restauration, sous réserve qu'il sera tenu compte, au cours de l'exécution, des observations consignées dans le rapport de M. l'architecte provincial, en date du 16 mai 1919. Architecte : M. Coussé;

8° **Rivière** (Namur); les travaux à exécuter à l'église. Architecte : M. Puissant;

9° **Evrehailles** (Namur); la restauration de l'église, sous réserve que l'auteur tiendra compte des observations consignées :

a) dans le rapport de l'administration communale, en date du 20 février 1919; b) dans celui de M. l'architecte provincial en date du 23 mai 1919.

Il devra, au surplus, diminuer notablement le nombre des fenêtres de la flèche et réduire d'une bonne moitié les dimensions très exagérées de la croix qui surmonte la flèche. Architecte : M. Ledoux;

10° **Grand-Reng** (Hainaut); la restauration de l'église. Architecte : M. Dubail;

11° **Turnhout. Chapelle Saint-Théobald** (Anvers); les travaux de restauration sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur se conformera aux remarques consignées dans le rapport du Comité provincial des correspondants de la province d'Anvers, en date du 20 janvier 1919. Auteur : M. Taymans;

12° **Sainte-Cécile** (Luxembourg); la construction d'une nouvelle église, sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur reverra avec soin les pénétrations des voûtes au droit des fenêtres. Son attention sera appelée, en outre, sur les points suivants :

1° l'épaisseur des murs de la tour paraît insuffisante;

2° la niche prévue sur l'angle de la tour serait en meilleure place au-dessus de l'entrée principale;

3° Il ne peut être question de placer la vieille statue en pierre représentant la sainte Vierge et datant du XIV^e siècle dans cette niche extérieure. Cette statue devra être conservée soigneusement à l'abri des intempéries dans la nouvelle église. Rien n'empêche la Fabrique d'en faire une bonne réplique pour la niche projetée.

En ce qui concerne l'utilisation de la tour et des objets mobiliers de la vieille église il y aura lieu de se conformer aux observations consignées dans le rapport du Comité d'art diocésain en date du 23 mai 1919.

13° **Bonnelles (Liège)**; la construction d'une nouvelle église. Architecte : M. Jamar.

La Commission royale a appelé l'attention de l'auteur sur les dimensions de la porte d'entrée de l'église qui paraissent insuffisantes.

14° **Ostende. Église SS. Pierre et Paul (Flandre Occidentale)**; il a été procédé, le 26 mai 1919, à l'examen des travaux projetés à la tour de l'ancienne église des SS. Pierre et Paul à Ostende.

Le projet dressé par feu M. l'architecte De la Censerie, à la demande de Sa Majesté le Roi Léopold II et présenté à la Commission royale, prévoit la démolition des annexes y compris l'ancien portail; la reconstruction symétrique de tous les contreforts, la restauration, l'aménagement d'un square avec arbustes et lierre et la construction d'une clôture.

La Commission royale estime que ce projet n'est pas recevable.

Elle est d'avis qu'il convient de borner la restauration à de simples travaux de consolidation.

Les annexes pourront être démolies sauf l'ancien portail qui ne manque pas d'intérêt et qui devra être maintenu et consolidé comme le reste.

Les contreforts devront être reconstitués dans leurs formes primitives sans aucun souci de symétrie.

Le calvaire avec son auvent de même que la chapelle abritant la Piéta devront également être maintenus.

Un petit square planté d'arbustes et de lierre, entouré d'une clôture devra être prévu à la base des parties conservées.

14 COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

M. l'architecte Viérin, qui est chargé du projet des travaux, devra soumettre à la Commission royale une nouvelle étude modifiée conformément aux réserves qui précèdent.

PRESBYTÈRES

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets concernant :

1^o **Rivière** (Namur); exécution de travaux. Architecte : M. Puissant;

2^o **Bonnelles** (Liège); construction d'un nouveau presbytère. Architecte : M. Jamar.

CONSTRUCTIONS CIVILES

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

1^o **Anvers. Marché-aux-Œufs, n^o 3**; la restauration de la façade, sous réserve qu'au cours de l'exécution l'auteur fera introduire une traverse intermédiaire dans les châssis des fenêtres des 1^{er} et 2^e étages, afin de diminuer ainsi la hauteur des lumières qui paraît exagérée.

Il devra, au surplus, supprimer la vitre prévue dans la porte qui occupe la partie centrale du 3^e étage. Architecte : M. Devos.

2^o **Louvain. (Brabant) Hôtel de ville**; il a été procédé, le mardi 10 juin courant, à l'examen des poutres en chêne servant de support aux deux étages supérieurs de l'hôtel de ville de Louvain.

Il résulte de cet examen que les extrémités de ces poutres se trouvent dans un réel état de vétusté; seuls les corbeaux en pierres soutiennent encore les charges des gîtages.

Il existe là un grave danger auquel il importe de remédier en effectuant aux étages supérieurs du monument d'importants et délicats travaux de consolidation.

Feu M. Frische, directeur des travaux publics de la ville de Louvain, proposait dans un rapport, daté du 10 avril dernier, adressé au Collège échevinal de Louvain, la construction, au-dessus des gîtages à consolider, de robustes poutres en béton armé, auxquelles il serait facile d'accoupler les poutres défectueuses, dont les parties apparentes sont en parfait état de

conservation, par des moyens de suspension spéciaux et non apparents.

Ce système hausserait nécessairement le niveau des étages et nécessiterait l'adjonction de quelques marches aux escaliers existants, pour racheter cette différence de niveau.

D'accord avec sa Délégation, la Commission royale ne peut se rallier à ce procédé compliqué.

Elle est d'avis qu'il y a lieu de rechercher d'autres moyens, telles les fourrures.

Différents systèmes devront être étudiés par le service susdit qui les soumettra à l'appréciation de la Commission, à l'aide de croquis.

NOUVELLES VOIES DE COMMUNICATION

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets concernant :

1° **Seraing** (Liège); le plan général d'alignements adopté par la commune de Seraing pour **plusieurs rues**, sous réserve que l'extrémité de l'alignement de la rue de la Neuville du côté de la rue du Canal, sera modifiée conformément aux indications tracées en bleu sur le plan.

En ce qui concerne les autres parties du projet, il importe de signaler à l'attention de l'auteur que les dispositions à adopter aux coins de rues ont pour but de permettre aux véhicules de virer sans trop ralentir ou simplement de dégager la vue.

On obtient ces résultats en reculant la construction en arrière de l'alignement ou en établissant un pan coupé à l'angle de deux rues.

Le pan coupé, qui peut avoir par exemple 6 mètres d'étendue, n'est pas obligatoirement perpendiculaire à la bissectrice de l'angle.

Il n'est pas nécessaire que les pans coupés de chaque côté d'une rue, soient de position ou d'étendue semblable.

S'il peut être utile que le pan coupé soit parfois perpendiculaire à l'un des côtés de l'angle, une règle générale ne doit point se déduire de ce cas.

Au surplus, la diversité des cas tient de la multiplicité des données variables du problème : nature et valeur de l'angle;

16 COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

largeurs respectives des voies et des trottoirs; direction de la circulation; intensité de celle-ci, etc., etc.

On prévoirait à tort des pans coupés à tous les coins de rues. Il n'y faut recourir que quand la nécessité les impose, soit que l'on conserve soit que l'on modifie les alignements par ailleurs.

2° **Braine-le-Comte** (Hainaut); la modification aux alignements approuvés par arrêté royal du 13 février 1900, pour le quartier dit **Champ des Veaux**, (traits au crayon bleu et noir).

3° **Furnes** (Flandre Occidentale). Au cours de la réunion du 15 janvier 1919, la Commission royale a continué l'examen du projet d'**aménagement de la ville** de Furnes, dressé par M. l'architecte Mayné, qui assiste à la séance.

M. Pil, membre de la Chambre des Représentants, bourgmestre de Furnes, n'a pu arriver à temps, par suite des difficultés de transport.

A la demande de M. le Président : Par quoi remplacera-t-on le quartier ouvrier à supprimer? M. Mayné répond qu'un quartier ouvrier nouveau est prévu dans le projet d'extension de la ville. Il sera créé au nord, le long de la ligne de chemin de fer, dans les parages de la rue du Nord existante.

Si la ligne du chemin de fer vient à être surélevée, le passage à niveau qui sépare le quartier ouvrier projeté du reste de la ville, sera supprimé.

La Commission royale adopte en principe le transfert du quartier ouvrier au nouvel emplacement; elle émet le vœu que la voie ferrée soit surélevée. Si M. le Ministre des Chemins de fer ordonne la réalisation de ce vœu, du même coup la station sera déplacée. L'administration compétente sera priée de vouloir bien ne pas retarder trop ses études qui contribueront à la suppression du passage à niveau susdit de la rue du Nord, voie de communication très parcourue.

Le bloc enserré entre la Handboogstraatje élargie et rectifiée, la Vestenstraat et la rue nouvelle, n'affectera plus la forme triangulaire critiquée. M. Mayné propose la suppression de la Handboogstraatje, partant de la rue nouvelle à créer et aboutissant à la Vestenstraat. La Commission royale approuve unanimement cette solution pratique.

Comme le Collège l'a déjà réclamé au cours de la séance du jeudi 19 décembre, les pans coupés réduits au moindre nombre possible auront une largeur minimum de six mètres.

Les alignements des anciennes rues seront maintenus autant que faire se peut.

L'auteur du projet fera droit à cette observation. Il signale toutefois deux cas où il est nécessaire de modifier les alignements existants :

1^o Rue du Sud, pour faciliter la circulation, il conviendra de reculer quelque peu l'alignement des maisons détruites en face de la maison ancienne à l'angle de la Vleeshouwerstraat ;

2^o Rue de l'Est, il est facile d'élargir cette voie d'un mètre environ depuis la parcelle 106 jusqu'à celle 113a.

La Commission royale adopte ces sages propositions.

M. Mayné propose de maintenir le décrochement qui existe du côté ouest de la Grand'Place à l'endroit de deux maisons sans caractère et presque ruinées. Cela va de soi.

Le Collège, après examen des croquis de reconstruction de ces deux maisons, approuve sans réserve les projets de M. Mayné.

Quant aux aboutissements des rues nouvelles, mieux vaut les désaxer lorsqu'une trop grande importance de circulation ne s'y oppose pas. A l'entrée de la ville, la solution de la question du remplacement du pont tournant par un pont fixe doit être étudiée d'accord avec l'administration des Ponts et Chaussées. Toutefois la Commission royale fait remarquer qu'il ne faut pas exagérer ici l'importance d'un pont fixe dans une ville où comme à Furnes, la circulation n'a qu'une intensité moyenne.

La Commission royale estime que M. Mayné pourrait améliorer avantageusement son entrée de ville.

M. le ministre Helleputte et M. le bourgmestre Devreux sont d'avis que la placette formant carrefour à la jonction du boulevard et de la rue venant au pont, pourrait être améliorée. La rue qui la raccorde sur environ quatre-vingts mètres de longueur, avec le pont pourrait être aussi aménagée. Une pareille entrée offrirait de grands avantages, sans compter qu'elle resterait à l'échelle et dans le caractère de la ville.

Monsieur Mayné soumettra à la Commission royale, une nouvelle étude poussée dans le sens préconisé ci-dessus.

Le projet de parc à créer devant l'église Sainte-Walburge, ne peut être apprécié sûrement que sur place.

La Commission royale approuve le projet de création du boulevard présenté par M. Mayné, suivant le tracé de la promenade arborée existante. Les arbres seront conservés; on bâtera de telle sorte que les murs du jardin existants seront maintenus. M. Devreux, tout en se ralliant à ce projet, défend son idée de créer un boulevard le long du canal, agrémenté de petits jardinets. L'eau et la verdure sont indispensables au point de vue esthétique.

M. Maertens estime qu'il y a moyen de réaliser cette idée, tout en ne créant pas un vrai boulevard bordé de squares. Il suffirait de stipuler qu'on ne pourra construire, le long du canal, que des villas isolées précédées d'un jardinet. M. le ministre d'État Helleputte estime qu'il n'y a pas incompatibilité entre l'idée de M. Devreux et celle de M. Mayné, ce dernier proposant d'établir la voie le long de l'eau en manière de quai. Celle de M. Devreux peut en effet, être réalisée si, le long du quai, comme le demande M. Maertens, ne sont élevées que des villas isolées et entourées de jardins.

M. Mayné se ralliant à cette solution, la Commission royale engagera la ville de Furnes à prescrire que seules des bâtisses isolées puissent être construites le long des quais.

4° **Furnes** (Flandre Occidentale). Au cours de la réunion du 22 janvier 1919, la Commission royale a examiné un nouveau croquis d'aménagement de l'entrée nord de la ville, dressé par M. l'architecte Mayné dans le sens indiqué par elle au cours de la séance du mercredi 15 janvier 1919.

Après une courte discussion, cette nouvelle étude est adoptée à l'unanimité des membres.

Aucune autre observation n'étant faite, la Commission royale a approuvé l'avant-projet d'aménagement de la ville de Furnes, sous les réserves faites au cours des séances précédentes.

Elle décide, en outre, de procéder à l'examen sur place de la ville de Furnes à l'effet de pouvoir solutionner la question du dégagement de l'église de Sainte-Walburge et la création d'un parc devant cet édifice.

A la suite de ces séances extraordinaires, la lettre suivante a été adressée à M. le Ministre de l'Agriculture :

Bruxelles, le 25 janvier 1919.

Monsieur le Ministre,

Comme suite à votre dépêche en date du 16 décembre dernier, Administration de la voirie communale, nous avons l'honneur de vous faire connaître que la Commission royale des Monuments et des Sites a examiné, au cours de trois séances spéciales, soit le jeudi 19 décembre 1918 et les mercredi 15 et 22 janvier courant, l'avant-projet, ci-joint en retour, d'aménagement de la ville de Furnes.

M. l'architecte Mayné, auteur du projet, a assisté à chacune de ces réunions.

M. Pil, membre de la Chambre des Représentants et bourgmestre de la ville de Furnes, nous a fait l'honneur d'assister à la première de ces assemblées. Par suite des difficultés de transport, il n'a pu être présent aux deux dernières séances et s'est fait excuser.

Il résulte de l'examen approfondi de cet avant-projet, qu'il a été dressé avec beaucoup de talent. La Commission royale se plaît à l'approuver, marque supérieure de satisfaction.

Il conviendra toutefois, au cours de l'élaboration du projet définitif, d'avoir égard aux observations ci-après auxquelles l'auteur du projet s'est rallié.

Le bloc enserré entre la Handboogstraatje, élargie et rectifiée, la Vestenstraat et la rue nouvelle à créer, ne pourra affecter la forme triangulaire. Pour éviter ce triangle qu'il serait impossible de lotir convenablement, le tronçon de la Handboogstraatje, partant de la rue nouvelle et aboutissant à la Vestenstraat, sera supprimé.

Les pans coupés, réduits au moindre nombre possible, auront une largeur minima de 6 mètres. Les alignements des anciennes rues seront maintenus autant que faire se peut.

Toutefois, en dehors de la rectification et de l'élargissement de la partie de la Handboogstraatje conservée, le tracé proposé pour les rues du Sud et de l'Est est adopté.

La proposition de M. Mayné consistant à maintenir le décrochement existant au côté ouest de la Grand'Place, à l'endroit de deux maisons sans caractère et presque ruinées, est agréée.

La Commission royale approuve les croquis de reconstruction des façades de ces deux immeubles. Quant aux aboutissements des rues nouvelles, mieux vaut les désaxer lorsqu'une trop grande importance de circulation ne s'y oppose pas.

L'auteur du projet a modifié l'entrée est de la ville, suivant les indications de la Commission royale et le croquis n° II ci-joint. Cette nouvelle solution est approuvée. La placette existante formant carrefour à la jonction du boulevard, de la rue de l'Est et de celle venant au pont, est ainsi améliorée. La rue qui la raccorde au pont est bien aménagée.

Une pareille entrée offre des avantages sérieux sans compter qu'elle reste à l'échelle et dans le caractère de la ville.

Elle laisse entière la question du remplacement du pont tournant par un pont fixe dont la solution doit être étudiée d'un commun accord entre l'administration communale et l'administration des Ponts et Chaussées.

A ce propos, la Commission royale fait remarquer qu'il ne faut pas exagérer l'importance d'un pont fixe dans une ville où, comme à Furnes, la circulation n'a qu'une intensité moyenne.

Le Collège approuve le projet prévoyant la création d'un boulevard arboré. Les arbres existants seront conservés. On bâtira de telle sorte que les murs des jardins seront maintenus.

Afin de donner aux rues ou quais le long du canal un cachet esthétique indispensable, il devra être stipulé qu'on ne pourra construire, le long de l'eau, que des bâtisses isolées entourées de jardins.

Nous nous rallions complètement au déplacement du quartier ouvrier que M. Mayné transfère au nord, le long de la ligne de chemin de fer, dans les parages de la rue du Nord existante. La Commission royale émet le vœu que la voie ferrée soit surélevée, afin de supprimer le passage à niveau de la rue du Nord, voie de communication très parcourue, ainsi que d'autres.

Si votre honorable collègue, M. le Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes ordonne la réalisation de ce vœu, du même coup la station sera déplacée. Nous vous prions, Monsieur le Ministre, de vouloir bien intervenir auprès de votre honorable collègue pour qu'il ne retarde pas trop ces études.

En résumé, trois points restent en suspens. Ce sont :

- 1° la surélévation du chemin de fer;
- 2° le pont fixe qui remplacerait éventuellement le pont tournant à l'entrée est de la ville;

La solution des deux premiers problèmes incombe aux administrations techniques respectivement compétentes : Chemins de fer et Ponts et Chaussées;

- 3° le dégagement de l'église Sainte-Walburge et la création d'un parc devant cet édifice.

La solution de ce troisième problème ne peut être trouvée qu'à la suite d'une inspection sur place. Sitôt après cette visite indispensable des lieux, nous aurons l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous adresser un rapport complémentaire sur le point spécial dont il s'agit.

Le règlement concernant le plan de reconstruction, d'aménagement et d'extension de la ville de Furnes, présenté par M. Mayné, vous sera envoyé ultérieurement, après qu'il aura été examiné par notre Collège.

Veillez agréer, etc....

* * *

5° **Molenbeek-St-Jean** (Brabant). Il a été procédé à l'examen du projet d'aménagement du quartier de la vallée du Beekkant, à Molenbeek-Saint-Jean.

Ce projet prévoit la création d'une avenue nouvelle partant de la chaussée de Gand, à hauteur du Karreveld, et aboutissant par une courbe et contre courbe, à la chaussée de Ninove au lieu dit Scheutbosch.

Cette avenue traverse le quartier d'Osseghem, qui sera sensiblement amélioré par suite de ce travail important.

La rue Van Calck sera prolongée jusqu'à la propriété Mattheusens, transformée en cité-jardin.

La propriété dite « Campagne des Jésuites », appartenant à M. Bernheim de Paris, sera, après acquisition par la commune, convertie également en cité-jardin.

La vallée du Beekkant, entre la campagne des Jésuites et la propriété Mattheusens, sera aménagée en parc public avec étangs et cascades.

Ces parcs seront reliés à l'avenue nouvelle par de larges artères

qui feront des quartiers d'Osseghem et du Beekkant l'un des plus beaux de l'ouest de la ville de Bruxelles.

La Commission royale félicite l'administration communale de Molenbeek-Saint-Jean, du beau travail qu'elle se propose d'effectuer; elle appuyera, auprès des autorités supérieures, les vues de la commune pour l'aménagement de cette partie de son territoire.

* * *

6° **Furnes** (Flandre Occidentale). Il a été procédé, le mardi 25 mars 1919, à l'examen, sur place, du projet d'**aménagement de la ville de Furnes**.

MM. le chanoine Hoornaert, le baron van Zuylen van Nyevelt et Viérin, membres correspondants de la Flandre Occidentale, assistaient à cette inspection.

Les plans ont été remaniés conformément aux observations consignées dans les procès-verbaux des séances en date des 19 décembre 1918, 15 et 22 janvier 1919 de la Commission royale.

Mais les points restés en suspens donnent lieu aux observations ci-après :

1° La surélévation des voies du chemin de fer, si désirable qu'elle soit, ne peut être solutionnée que par l'administration des Chemins de fer de l'État.

2° Le parc projeté devant l'église Sainte-Walburge accru du magnifique jardin de la maison du Faucon que l'administration communale a l'intention d'acquérir, aura une superficie d'environ 1 hectare 20 ares; il serait bordé du côté ouest par la rue des Sœurs Noires.

Ces dimensions ne sont pas à l'échelle de la cité.

Il n'est pas nécessaire d'étendre ce parc jusqu'à la rue des Sœurs Noires. Ce serait détruire inutilement le caractère archaïque et si intéressant de cette rue, faite pour rester relativement étroite.

D'autre part, suivant une déclaration de M. le bourgmestre, la rue projetée en bordure du parc du côté nord-ouest de l'église Sainte-Walburge et à travers notamment la parcelle cadastrée n° 310, donnerait lieu à des frais d'expropriation élevés. Elle ferait double emploi avec la Witte Canoninckstraat dont l'élargissement est prévu.

L'administration communale devrait solliciter ce détournement auprès de la Société nationale, en temps opportun.

Au contraire, la rue projetée symétriquement à celle dont la Commission royale des Monuments et des Sites propose la suppression, vient en soulagement de la si intéressante Citernestraat. En outre, elle ne semble pas devoir donner lieu à d'importantes emprises. La disposition en jardin anglais dessinée sur le plan ne peut être suivie. L'auteur devra conserver au parc, tel qu'il est actuellement limité, le caractère calme et austère qu'il revêt.

Au surplus, il trouvera, dans Sanderus, plusieurs types dont il pourra utilement s'inspirer.

La Commission se rallie à l'idée de placer dans ce parc les vieilles pierres sculptées ou ouvragées qui resteront sans emploi au cours de la reconstruction de la ville.

Il doit être entendu que la double rangée d'arbres projetée autour de l'église Sainte-Walburge constituera une charmille à l'instar de celle qui existe depuis plus de deux siècles sur la terrasse de l'église Saint-Donat à Arlon.

Le dégagement du chevet de l'église ne doit pas être trop radical.

Du groupe de maisons qui masque en ce moment le chevet et qui fait saillie sur l'alignement de la route de la Panne, l'artiste examinera s'il y a lieu de conserver la maison portant la date de 1638 et celle qui lui est contiguë du côté de la Grand'Place. Ces deux immeubles sont anciens et en mauvais état.

3° L'établissement d'un pont fixe remplaçant le pont mobile de Nieuport a fait également l'objet d'un examen spécial.

Un pont fixe en cet endroit serait regrettable; il terminerait par une sorte de dos de chameau, la belle perspective que la Ooststraat offre depuis la Grand'Place et le seuil de l'hôtel de ville jusque là et plus loin.

D'un avis unanime, la Commission royale estime qu'il ne peut être question d'établir un pont fixe en cet endroit. Elle ne verrait aucun inconvénient à ce qu'un pont-route fixe fût établi entre le pont tournant et celui du chemin de fer, si ce dédoublement était reconnu nécessaire dans l'avenir.

Par ce pont-route fixe, la ligne vicinale pourrait être détournée. Il en résulterait de grands avantages pour la circulation aussi bien par chemin de fer vicinal que par axe.

4° Pour dégager la tour de l'église Saint-Nicolas, M. l'architecte Mayné projette de faire disparaître deux vieilles constructions qui enserrent actuellement la base de la tour; de restaurer le portail principal de l'église afin de le remettre en usage et d'ouvrir, à travers le bloc de maisons qui lui font face, une issue vers la Grand'Place, en prolongement de l'axe de l'église.

Cette rue, longue de quelques mètres seulement, aboutirait à la Grand'Place sous arcade.

La Commission royale estime que l'axe de l'issue projetée devrait être établi perpendiculairement à l'alignement de la place plutôt qu'en prolongement de celui de l'église.

Les observations précédentes devront être prises en sérieuse considération, lors de l'exécution des travaux projetés. Avant celle-ci il y aura lieu de soumettre les plans détaillés à l'examen de la Commission royale des Monuments et des Sites, afin qu'elle puisse vérifier ainsi s'ils ont été conçus dans l'esprit qu'elle a indiqué d'un commun accord avec l'artiste.

* *

7° **Laeken** (Brabant). Il a été procédé, le 30 avril 1919, à l'examen sur place, de la partie du **Mont-St-Alban**, situé à l'angle de l'avenue Émile Bockstael et de la rue des Horticulteurs à Laeken, en vue de son aménagement.

Le terrain dont il s'agit présente, en déclivité, une superficie d'environ deux hectares; il forme un beau point de vue qui s'aperçoit et se développe de la place Communale; il convient pour cette raison de l'aménager avec un art particulier.

Il ne peut être question de le lotir pour y élever des bâtisses continues et banales.

La Commission royale émet unanimement le vœu qu'un parc soit ménagé en cet endroit, et que l'on y élève un ou plusieurs pavillons en style classique, rappelant celui du royal château voisin de Laeken et destinés à des services publics.

* *

8° **Furnes** (Flandre Occidentale). Il a été procédé, le 25 mars 1919, à l'examen sur place, des travaux projetés en vue de la **reconstruction de la ville de Furnes**.

MM. le chanoine Hoornaert, le baron Van Zuylen van Neyevelt et Viérin, membres correspondants de la Flandre Occidentale, assistaient à cette inspection.

Une promenade effectuée autour de la ville a suggéré à la Commission royale les remarques suivantes auxquelles l'architecte, M. Mayné, devra se conformer au cours des travaux.

Conserver et soigneusement consolider, le cas échéant, les anciens remparts;

Adopter, le long du nouveau boulevard à construire, le système de maisons basses à un étage;

La disposition hors d'alignement des constructions isolées entourées de jardins est fort recommandable.

CLASSEMENTS

La Commission royale a rangé :

I. — Parmi les édifices monumentaux du culte :

a) dans la 2^e classe :

1. **Peteghem-lez-Audenaerde** (Flandre Orientale), les parties anciennes conservées de l'église.

b) dans la 3^e classe :

1. **Pecq** (Hainaut), église;

2. **Biesme** (Namur), chapelle Saint-Roch;

3. **Loo** (Flandre Occidentale), le couvent des Sœurs Grises.

L'intérieur de la chapelle, tel qu'il est actuellement, est exclu de ce classement;

4. **Gotthem** (Flandre Orientale), les parties anciennes de l'église remontant à la première période ogivale, soit le transept, le chœur et la tour;

5. **Ronsele** (Flandre Orientale), église;

6. **Petegem-lez-Deynze** (Flandre Orientale), la tour de l'église;

7. **Somergem** (Flandre Orientale), les parties conservées du chœur et de la chapelle adjacente de l'église.

Les parties de la tour qui restent continuent à figurer à la 2^e classe;

8. **Semmerzaeke** (Flandre Orientale), le transept, le chœur et la tour de l'église;

9. **Vosselaere** (Flandre Orientale), église;

10. **Syngem** (Flandre Orientale), église;
11. **Tronchiennes** (Flandre Orientale), la tour de l'église;
12. **Audegem** (Flandre Orientale), le transept de l'église;
La tour figure à la 2^e classe;
13. **Bachte** sous **Bachte-Maria-Lerne** (Flandre Orientale),
les parties anciennes de la nef et le chœur de l'église;
14. **Schelderode** (Flandre Orientale), la tour de l'église;
15. **Vurste** (Flandre Orientale), église;
16. **Grammene** (Flandre Orientale), la tour de l'église;
17. **Landegem** (Flandre Orientale), église;
18. **Neder-Eename** (Flandre Orientale), les parties romanes de
l'église;
19. **Nederzwalm** (Flandre Orientale), la tour de l'église;
20. **Machelen** (Flandre Orientale), église;
21. **Mariakerke-lez-Gand** (Flandre Orientale), les parties an-
ciennes datant de la première période ogivale de l'église;
22. **Eyne** (Flandre Orientale);
23. **Berchem-lez-Audenaerde** (Flandre Orientale), le clocher
et le chœur de l'église datant de la troisième période du style
ogival;
24. **Elsegem** (Flandre Orientale), le chœur de l'église, datant
de la première période du style ogival;
25. **Oombergen** (Flandre Orientale), les parties restant debout
de l'église incendiée.

Ce classement comprend également : 1^o les murs de la nef romane pour autant que ces murs puissent être maintenus lors de la reconstruction de l'édifice; 2^o la tombe en pierre de l'autel principal.

II. Parmi les édifices civils publics de 3^e classe :

1. **Liège**, Vieille halle aux viandes;
2. **Namur**, l'ensemble du Mont de Piété (xv^e siècle);
3. **Namur**, la maison du xv^e siècle joignant le Mont de Piété;
4. **Namur**, la vaste construction se trouvant derrière le bâti-
ment principal du Mont de Piété;
5. **Audenaerde** (Flandre Orientale), la tour dite de Baudouin V
(époque romane);
6. **Audenaerde** (Flandre Orientale), l'ancienne Halle aux Draps
et l'ancien beffroi;

7. **Audenarde** (Flandre Orientale), la Fontaine royale de la Grand'Place (xvii^e siècle);

8. **Audenarde** (Flandre Orientale), le palais dit de « Marguerite de Parme » (xvi^e siècle);

9. **Audenarde** (Flandre Orientale), les bâtiments composant l'Académie de dessin;

10. **Audenarde** (Flandre Orientale), le cloître et les bâtiments adjacents datant de la fin de la troisième période gothique ainsi que le corps de bâtiment principal datant du xviii^e siècle de l'Hôpital Notre-Dame;

11. **Termonde** (Flandre Orientale), les parties conservées de l'aile de l'Hôpital, se trouvant à front de la rue de l'Église à gauche de la porte en entrant et du style Louis XV.

III. — Parmi les édifices civils privés de 3^e classe :

1. **Namur**, la maison de Marotte, rue Bas de la Place;

2. **Namur**, la maison portant le n^o 24 de la rue du Lombard;

3. **Namur**, la maison portant le n^o 35 de la même rue;

4. **Bouvignes** (Namur), les trois maisons situées sur la place du Marché en face de ce bâtiment et portant les numéros 3, 5 et 7 ainsi que la maison située dans la rue du Marché à côté du Bailage et portant le n^o 6;

5. **Pondrôme** (Namur), la ferme-château;

6. **Framerie** (Hainaut), la ferme du Temple ainsi que le pilori existant près de la porte principale extérieure de la ferme;

7. **Louvain** (Brabant), les façades antérieure et postérieure de la maison « Het Waelschland », sise rue de Malines n^o 171;

8. **Leffinghe** (Flandre Occidentale), la ferme Fraireskot, sur la route de Wielskerke à Ostende;

9. **Tournai** (Hainaut), les immeubles n^o 1 à 25 inclus, sis quai Saint-Brice;

10. **Ostende** (Flandre Occidentale), la façade du couvent des Sœurs Noires, rue du Quai n^o 18;

11. **Ostende** (Flandre Occidentale), la porte d'entrée de la maison située rue de l'Église n^o 10;

12. **Ostende** (Flandre Occidentale), la porte d'entrée de la maison située rue Longue n^o 72;

13. **Ostende** (Flandre Occidentale), l'ancien palais royal, rue Longue, ce dernier au point de vue historique;

14. **Sainte-Croix-lez-Bruges** (Flandre Occidentale), les anciennes parties et les vestiges des anciennes parties du château de Mâle;

15. **Audenarde** (Flandre Orientale), la petite maison à angle coupé dénommée « In 't Keizerskeer », en face de la tour dite de Baudouin V;

16. **Audenarde** (Flandre Orientale), le Collège Épiscopal (xvi^e et xviii^e siècles);

17. **Rhode-Saint-Brice sous Meysse** (Brabant), la propriété de M. Paul Everarts;

18. **Louvain** (Brabant), l'hôtel de Guy de Morillon, secrétaire de Charles-Quint, rue des Dominicains, nos 20 et 22, et le bâtiment de l'ancienne entrée du couvent des Dominicains, n° 24, fermant la rue susdite;

19. **Louvain** (Brabant), « Die Vischbank », marché aux Poissons, n° 6;

20. **Louvain** (Brabant), « Die Drije Schepen », marché aux Poissons, n° 5;

21. **Louvain** (Brabant), « Sint Andries », marché aux Poissons, n° 4;

22. **Louvain** (Brabant) « Den iersten Walvisch », rue de Malines, n° 49;

23. **Louvain** (Brabant), « Den Walvisch », rue de Malines, n° 51;

24. **Louvain** (Brabant), « Den derden Walvisch », rue de Malines, n° 53;

25. **Louvain** (Brabant), « Sint Jans Oliepot », rue de Malines, n° 55;

26. **Louvain** (Brabant), « Den grooten Kruyenwaeghen », rue de Malines, n° 57;

27. **Louvain** (Brabant), « Den klijnen Kruyenwaeghen », rue de Malines, n° 59;

28. **Louvain** (Brabant), « Den Roosen Nobel », rue de Malines, n° 79;

29. **Louvain** (Brabant), « Sinte Anna », rue de Malines, n° 61, ainsi que la façade latérale, rue de la Promenade; partie de l'ancien hôtel des Comtes de Bergh-op-den-Zoom;

30. **Louvain** (Brabant), « Den Wheerelt », rue de Malines, n° 81;

31. **Louvain** (Brabant), « Den Dolphijn », rue de Malines, n° 83;
32. **Louvain** (Brabant), « De Drije Handschoenen, » rue de Malines, n° 85;
33. **Louvain** (Brabant), « Den roode Vos », rue de Malines, n° 87;
34. **Louvain** (Brabant), « Het Gareelken » (maison natale de Quentin Metsys), rue de Malines, n° 91;
35. **Louvain** (Brabant), « De Warande », rue de Malines, n° 163;
36. **Louvain** (Brabant), « De vijf Wonden », rue des Écréniers, nos 4 et 6;
37. **Louvain** (Brabant), « De drij Coppén », y compris les parties de l'ancien collège des Trois langues (Busleyden), rue des Écréniers, n° 9;
38. **Meerhout** (Anvers), la maison datant de la fin du XVII^e siècle et qui jusqu'à la révolution française a servi d'habitation au Drossart de Meerhout;
39. **Lokeren** (Flandre Orientale), la maison n° 73 de la Grand' Place, ayant pour enseigne « 't Beenhouwershuis ».

IV. — Parmi les sites les plus intéressants du pays :

a) dans la 2^e classe : •

1. **Forêt-lez-Chaudfontaine** (Liège), le site que forme le rocher qui se trouve en face de la gare de Trooz;

b) dans la 3^e classe :

1. **Bois de la Houssière** (Hainaut), le bois qui existe à la partie limitrophe de la ville de Braine-le-Comte et des communes d'Ecaussinnes, Henripont, Ronquières, Virginal et Hennuyères;

2. **Biesme** (Namur), le site que forme la chapelle Saint-Roch avec les beaux arbres qui l'entourent;

3. **Comblain-au-Pont** (Liège), le rocher dénommé « Belle Roche » situé au bord de l'Amblève à Fraiture.

Le Collège est d'avis qu'il ne peut être question d'ouvrir une carrière dans le rocher précité et a prié M. le Gouverneur de la province de Liège de vouloir bien intervenir à ce sujet auprès de la Députation permanente, pour qu'aucune autorisation de ce genre ne soit accordée.

La dévastation des splendides vallées de l'Ourthe et de l'Am-

blève est déjà beaucoup trop avancée. Il importe absolument qu'on y mette un terme. La Commission ose compter sur la grande influence du Gouverneur pour arriver à cette fin.

Si les raisons financières invoquées par l'administration communale étaient vraiment sérieuses, il y aurait lieu de subordonner les autorisations requises à ce que l'exploitation se fasse en arrière de la « Belle Roche », dans le terre-plein qu'elle supporte, de manière à sauver l'aspect de la vallée.

De pareils résultats ont été obtenus par ailleurs à l'aide de moyens analogues à ceux préconisés par la Commission royale au nombre desquels se trouve, par exemple, un chemin de fer Decauville permettant d'amener les produits de l'exploitation à la rivière, par une dépression latérale du terrain ;

4. **Huy** (Liège), le site constitué par la collégiale, le fort, la Meuse, les maisons qui la bordent et le vieux pont.

La Commission royale a émis le vœu que le vieux parapet en pierre qui borde la Meuse soit reconstruit dans son état ancien ;

5. **Machelen** (Flandre Orientale), les abords de l'église ;

6. **Louvain** (Brabant), la rue de Malines ;

7. **Louvain** (Brabant), la vue sur la Dyle, prise du premier pont de la rue de Bruxelles (Steenbrug) vers la rue des Dominicains ;

* * *

8. **Furnes** (Flandre Occidentale). Au cours de l'inspection du 25 mars 1919, la Commission royale a beaucoup admiré le site de l'entrée de la ville par la route de Dunkerque. Elle est d'avis qu'il y a lieu de ranger ce coin éminemment pittoresque dans la 1^e classe des sites les plus intéressants du pays.

L'administration communale, ayant l'intention d'établir un bassin de natation dans la nappe d'eau élargie qui fait partie de cet admirable site, il y aura lieu d'installer ce bassin tout au fond du golfe et de le dissimuler autant que possible par un rideau de verdure.

DIVERS

La lettre suivante a été adressée à MM. le Ministre des Sciences et des Arts ; le Ministre de l'Agriculture ; le Ministre des Travaux

publics; le Ministre de la Justice; le Ministre des Affaires économiques; le Ministre de l'Intérieur :

Bruxelles, le 4 janvier 1919.

Monsieur le Ministre,

Les mesures à prendre pour le rétablissement de localités sinistrées, de constructions publiques ou privées détruites ou gravement atteintes par suite de faits de guerre, sont des plus urgentes.

La Commission royale des Monuments et des Sites et les Comités provinciaux de ses correspondants sont unanimement d'avis que les arrêtés royaux du 7 janvier 1835 et du 29 mai 1912, ainsi que l'arrêté-loi du 25 août 1915, doivent recevoir leur pleine application.

Ce dernier pare aux nécessités actuelles.

Si la pratique démontre qu'il y a lieu de l'améliorer, il sera temps d'y pourvoir par quelque loi au cours même de l'exécution des travaux.

Le principal, c'est de mettre immédiatement la main à l'œuvre.

A cette fin, notre savant collègue, M. le baron H. Kervyn de Lettenhove, qui a repris son siège parmi nous, propose diverses mesures d'application immédiate dans une note remise à M. le Ministre des Sciences et des Arts. La Commission royale des Monuments et des Sites s'y rallie complètement moyennant quelques simplifications que la pratique ne manquera pas de suggérer.

Il s'agit ici exclusivement de mesures conservatoires, par exemple : d'étañonnages; de couvertures en matériaux de fortune, etc...

D'autre part, la Commission royale des Monuments et des Sites et ses correspondants provinciaux n'ont pas cessé de siéger de ce côté-ci du front. Ils ont travaillé à Louvain, à Dinant, à Lierre, à Malines, à Visé; ils travaillent en ce moment à Furnes et ailleurs avec les administrations communales, aidées de leurs Comités consultatifs d'esthétique urbaine ¹ et d'artistes de

1. Ces Comités consultatifs d'esthétique urbaine ou villageoise se sont créés d'eux-mêmes en plusieurs localités. Il suffit d'en préconiser et répandre l'idée, comme la Commission royale l'a fait.

choix d'une façon rapide et pratique qui sera, si ce n'est déjà fait, ratifiée par l'opinion publique.

Pour marcher vite et bien, il importe, pense la Commission royale, de respecter les libertés communales; d'y apporter non des entraves mais des moyens faciles et prompts, de s'adapter aux nécessités nouvelles provenant des situations imprévues que la guerre a créées.

Dans l'opinion de la Commission royale, l'intervention des Gouvernements provinciaux et des Comités de ses correspondants s'impose. Pourtant, l'influence centrale a le devoir de se produire dans la proportion que réclame le maintien de l'unité nationale.

La législation, qui régit les méthodes et les travaux de la Commission royale des Monuments et des Sites, a fait ses preuves avant et pendant la guerre. Cette législation suffit.

Toutefois, pour le cas où cet avis ne serait point partagé, la Commission royale a rédigé, d'un concert unanime et dans l'esprit des principes qui viennent d'être rappelés, l'avant-projet de loi ci-joint.

Elle l'a rendu le plus simple et le plus pratique possible.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le Secrétaire-adjoint,
(s.) F. POSSOZ.

Le Président,
(s.) LAGASSE DE LOCHT.

* * *

ROYAUME DE BELGIQUE

Avant-projet de loi.

sur le rétablissement des localités sinistrées et le relèvement des constructions publiques ou privées, détruites ou gravement atteintes par suite de faits de guerre.

Art. I. — Les communes, sur le territoire desquelles des constructions publiques ou privées ont été détruites ou gravement atteintes par suite de faits de guerre, sont tenues d'établir des plans généraux d'aménagement destinés à servir de base aux autorisations de bâtir à délivrer par le Collège des bourgmestre

et échevins et de rédiger un règlement sur les bâtisses contenant notamment les prescriptions essentielles de l'esthétique urbaine ou villageoise.

Ces plans comprendront tout le territoire communal; s'il en est besoin, les communes limitrophes l'étendront, d'un commun accord, aux portions contiguës de leurs territoires.

Le Ministre , à la demande des administrations communales intéressées, la Députation permanente entendue, peut dispenser celles-ci de ces obligations soit pour une partie, soit pour l'ensemble du territoire de chacune d'elles.

Art. II. — Ces plans et règlements sont approuvés par le Roi.

Lorsque l'importance des plans et règlements le comportera, ils seront soumis à l'avis préalable des autorités consultatives énumérées ci-après :

1^o Dans la localité, le Comité d'esthétique urbaine ou villageoise nommé et chargé par le Conseil communal ou, moyennant délégation, par le Collège des bourgmestre et échevins, notamment d'étudier le plan général d'aménagement ainsi que le règlement sur les bâtisses.

Ce Comité comprendra :

- a) le bourgmestre ou son délégué;
- b) un membre désigné par la Commission royale des Monuments et des Sites et choisi, autant que possible, parmi ses correspondants de la région;
- c) un membre désigné selon les cas, soit par la Commission des abris provisoires et de la reconstruction, soit par la Commission d'embellissement de la vie rurale, soit par le Collège des bourgmestre et échevins, parmi les personnes de la région compétentes en esthétique, histoire et archéologie, économie sociale;
- d et e) deux fonctionnaires désignés, à la demande de l'administration communale, par les administrations publiques intéressées à l'exécution des projets;

2^o Dans la province, quand une commune ne pourra pas constituer un Comité local ou si les plans s'étendent aux territoires de plusieurs communes, le Comité provincial des correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites, auquel seront adjoints en vue des applications de la présente loi:

a) le représentant de l'administration des Ponts et Chaussées dans la province, désigné par l'administration centrale à la demande de la Députation permanente;

b) le représentant des services techniques provinciaux;

c) le délégué, selon les cas, soit de la Commission des abris provisoires et de la reconstruction, soit de la Commission des embellissements de la vie rurale;

d) deux représentants des groupes fédéraux dans la province d'architectes et d'artistes.

Ces adjoints sont nommés par la Députation permanente, sous réserve de l'approbation ministérielle.

3° A Bruxelles, la Commission royale des Monuments et des Sites, en vertu de la mission que lui confèrent les arrêtés royaux du 7 janvier 1835 et du 29 mai 1912.

Lui seront adjoints en vue de l'application de la présente loi :

a) quatre membres dont deux d'entre eux représentant la Commission des abris provisoires et de la reconstruction, les deux autres celle de l'embellissement de la vie rurale;

b) quatre membres représentant des groupes fédéraux belges d'architectes et d'artistes;

c) trois membres désignés par l'Académie royale des Beaux-Arts de Belgique.

Ces adjoints sont nommés par le Roi.

Art. III. — Les consultations prévues à l'article II ci-dessus se feront sans préjudice de l'avis de la Députation permanente exigé par la loi communale et des avis des Collèges compétents, tels les Comités de salubrité publique, les Comités officiels de patronage des habitations ouvrières et des institutions de prévoyance, le Conseil supérieur d'hygiène.

Art. IV. — Lorsque la réalisation des plans généraux d'aménagement approuvés, obligera à acquérir d'autres emprises que celles nécessaires à l'exécution des travaux, les règles ordinaires en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique seront applicables à tous les cas, quel que soit le pouvoir expropriant : État, Province, Commune.

Par dérogation à l'art. II de la loi du 1^{er} juillet 1858, modifié par celle du 15 novembre 1867, relative à l'expropriation pour l'assainissement, l'amélioration, en totalité ou en partie, d'un ancien quartier ou la construction d'un quartier nouveau, la Commission spéciale visée à cet article II et nommée par la Députation permanente du Conseil provincial pourra, en vue d'accélérer les formalités, d'un commun accord entre la Députation permanente et l'administration communale, être composée de la façon indiquée à l'art. II, 1^o de la présente loi.

Cette Commission, qu'elle soit identique ou non au Comité d'esthétique urbaine ou villageoise devra avoir égard, en donnant son avis : 1^o à la circulation des piétons et des véhicules de tout genre; 2^o à l'esthétique des villes ou villages; 3^o à la construction et à la mise en valeur des monuments; 4^o au raccordement des voies nouvelles avec les anciennes tant dans les communes dont il s'agit que sur les territoires limitrophes; 5^o aux services que toutes les voies projetées et existantes auront à rendre, au moment de la réalisation du plan général des extensions présentes et futures au groupe des communes à améliorer.

Les administrations procéderont à l'expropriation pour cause d'utilité publique dès qu'elles le jugeront opportun.

Art. V. — Les autorisations de construire et de reconstruire sur le territoire des communes pour lesquelles les plans d'aménagement sont exigés en vertu de l'article I^{er}, devront être approuvées par le Ministre ; sans préjudice de toutes autres approbations légalement requises.

Le Ministre pourra subordonner son approbation à telles conditions qu'il jugera devoir être imposées, dans l'intérêt tant de l'esthétique, de l'hygiène et de la circulation que de la conservation des voies publiques et de leur viabilité.

Le Ministre se prononcera dans le délai de trois mois, à partir de la décision communale.

Si ce délai venait à expirer sans qu'une solution soit intervenue, la décision de l'administration communale pourra sortir ses effets.

Art. VI. — Dans les communes qui ont l'obligation d'établir un plan général d'aménagement et de rédiger un règlement sur

les bâtisses, toute construction ou reconstruction partielle ou totale, exécutée sans autorisation préalable ou en violation des conditions fixées par l'autorisation, tombe sous le coup des pénalités mentionnées à l'article IX de la loi du 1^{er} février 1844 sur la police de la voirie.

Art. VII. — Outre la pénalité, le tribunal si l'administration intéressée l'exige, ordonnera le rétablissement des lieux dans l'état primitif. Toutefois, l'intéressé aura l'option d'exécuter les conditions imposées par l'autorisation.

Art. VIII. — Les contraventions à la présente loi seront constatées dans la forme ordinaire par les agents de la police locale et par les fonctionnaires et agents assermentés chargés de l'administration et de la police de la voirie.

La Commission royale a adressé la lettre suivante à M. Delacroix, Premier Ministre.

Bruxelles, le 10 janvier 1919.

Monsieur le Premier Ministre,

Nous avons l'honneur de vous adresser, ci-joint, trois exemplaires de l'avant-projet de loi relatif à la conservation des Monuments historiques et des Sites, élaboré par la Commission royale des Monuments et des Sites, pendant l'année 1915.

Au moment de la restauration du pays, il nous paraît de toute nécessité, que cet avant-projet de loi soit l'un des premiers soumis à la législature.

Veillez agréer, etc...

Le Secrétaire-adjoint,
(s.) F. POSSOZ.

Le Président,
(s.) LAGASSE DE LOCHT.

La Commission royale a reçu de M. le Premier Ministre Delacroix, la réponse suivante :

CABINET
DU
PREMIER MINISTRE

Bruxelles, le 11 janvier 1919.

A M. Lagasse de Locht, président de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 10 janvier 1919 et de l'avant-projet de loi y annexé, relatif à la conservation des monuments historiques et des sites.

J'ai lu ce projet avec un vif intérêt, et je tiens à féliciter la Commission que vous présidez de l'excellent travail qu'elle a accompli pour la sauvegarde de nos richesses artistiques, déjà si cruellement diminuées par la guerre. Je transmets deux exemplaires de l'avant-projet de loi, l'un à M. le Ministre des Sciences et des Arts, l'autre à M. le Ministre des Travaux publics, en le recommandant vivement à leur attention.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Premier Ministre,
(s.) LÉON DELACROIX.

Avec ses remerciements pour la dépêche ci-dessus, la Commission royale a adressé la lettre suivante à M. le Premier Ministre Delacroix :

Bruxelles, le 18 janvier 1919.

Monsieur le Premier Ministre,

Nous avons reçu votre dépêche du 14 janvier courant, relative à notre avant-projet de loi concernant la conservation des Monuments historiques et des Sites¹.

Nous sommes très sensibles aux éloges que vous voulez bien lui décerner. Nous vous en remercions vivement.

Puisse cet avant-projet devenir, bientôt, une loi depuis trop longtemps attendue!

¹. Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie. 54^e année (1915). Pages 9 à 12, 209, 215. (Publié en 1919.)

A cette occasion, permettez-nous, Monsieur le Premier Ministre, d'appeler votre attention bienveillante sur les propositions que nous avons adressées, dès le 4 janvier courant, à six de vos honorables collègues : MM. les Ministres de la Justice; des Sciences et des Arts; de l'Intérieur; de l'Agriculture; des Travaux publics; des Affaires économiques. Vous trouverez, ci-jointe, une ampliation de ces propositions.

Votre déclaration, insérée dans *l'Indépendance belge*, du lundi 13 janvier courant, sur la situation financière de la Belgique, fait pressentir qu'à votre avis les dépenses administratives doivent être maintenues dans des limites raisonnables.

Or, plus les rouages administratifs sont multipliés, plus les frais augmentent, moins l'expédition des affaires est rapide. L'expérience ne cesse de le prouver.

A notre avis, on devrait appliquer ces principes au rétablissement des localités sinistrées et au relèvement des constructions publiques ou privées détruites ou gravement atteintes par suite de faits de guerre.

Le Gouvernement le peut, dès à présent, en favorisant la pleine action de la législation et des prescriptions administratives en vigueur, notamment des arrêtés royaux du 7 janvier 1835, du 29 mai 1912 et de l'arrêté-loi du 25 août 1915.

Déjà, plusieurs villes, telles Louvain, Lierre, Malines, Dinant, Visé, et d'autres ont préparé des plans d'alignement et des règlements de police, d'un commun accord avec leurs Comités consultatifs techniques¹, issus des nécessités de la guerre, et avec la Commission royale des Monuments et des Sites.

Il suffirait que les Ministres compétents approuvassent ces plans et règlements pour qu'aussitôt les initiatives privées prissent un vigoureux essor et que les reconstructions se multipliasent, sous le contrôle et les conseils des administrations communales, provinciales et centrales en exercice.

Des doublures de ces administrations seraient fatales. A quoi sert d'inventer de nouveaux rouages? En compliquant les choses, ils provoquent des retards et des dépenses. Si, en cours de réali-

1. Ces Comités consultatifs urbains ou villageois se sont créés d'eux-mêmes en plusieurs localités. Il suffit d'en préconiser et répandre l'idée, comme la Commission royale l'a fait.

sation, l'un ou l'autre des mécanismes administratifs auxquels on semble songer, devient nécessaire, il est aisé de le mettre en œuvre, rapidement, dans la mesure qu'il faut. Pareil procédé résoud simplement et rationnellement les difficultés, s'il y en a, à mesure qu'elles se présentent. Au contraire, les conceptions, imaginées *a priori*, procèdent d'un esprit anti-scientifique ; elles coûtent cher ; combien elles sont décevantes !

Notre conviction est profonde. Nous nous en voudrions de ne pas vous la faire connaître, Monsieur le Premier Ministre, au moment où le Gouvernement a le droit de compter sur des mains rompues au métier, sur des collaborations aussi désintéressées qu'ouvertes au progrès.

Toutefois, la Commission royale des Monuments et des Sites, en se plaçant dans l'hypothèse où ses conseils exclusivement objectifs ne seraient pas écoutés, a rédigé l'avant-projet ci-joint d'une loi nouvelle, la plus simple et la plus pratique possible.

Elle le répète en terminant : même réduit à ces proportions convenables, cet appareil législatif nouveau lui paraît superflu.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire-adjoint,
(s.) F. POSSOZ.

Le Président,
(s.) LAGASSE DE LOCHT.

* * *

Avenue de Meysse (Brabant). La Commission a communiqué à M. le Ministre des Sciences et des Arts une lettre de M. René Stevens, membre correspondant du Brabant, signalant que l'élagage des arbres de l'avenue de Meysse a été fait d'une manière absurde. Les superbes maronniers d'Inde qui faisaient l'unique beauté de cette avenue sont ébranchés au point d'en être devenus grotesques. Des branches maîtresses de 25, 30 et 40 centimètres de diamètre ont été coupées, formant des blessures le long du tronc de 40 à 50 centimètres de large. Certains de ces arbres ont été dépouillés de toute leur ramure pour ne laisser qu'une petite couronne insignifiante sur un tronc d'un diamètre énorme. Ce massacre s'étend ainsi depuis le gros Tilleul jusqu'au Cabaret du Dry Pikkell.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien

intervenir auprès de son honorable collègue, M. le Ministre des Travaux publics, afin de faire cesser au plus tôt et d'empêcher le renouvellement dans l'avenir de telles dévastations.

* * *

Polissoir néolithique d'Hollange (Luxembourg). La Commission royale se rallie entièrement à l'avis du Comité provincial de ses correspondants du Luxembourg en ce qui concerne les mesures de préservation du polissoir de l'époque néolithique qui se trouve dans le cimetière de la commune de Hollange.

En conséquence, il y aura lieu d'inviter la Fabrique d'église à placer la dalle en question à un endroit convenable du cimetière et où l'on pourra l'étudier à l'aise. Le chevet de l'abside, entre deux contreforts, semble indiqué. Il conviendra de placer la pierre hors du sol, légèrement surélevée au-dessus de celui-ci, de façon à montrer également le polissoir sur son épaisseur.

* * *

Haigneaux (Namur); **Fours à Zinc**. La Commission fera connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts, qu'elle a appris qu'il est de nouveau question d'établir à Haigneaux, sur le territoire de Namèche, quatre fours pour le traitement des minerais de zinc grillés, pouvant produire annuellement 7,000 tonnes de zinc brut.

L'usine projetée devant avoir pour conséquence de détruire, à brève échéance, les rochers dolomitiques et les bois de cette merveilleuse partie de la vallée de la Meuse, la Commission royale est d'avis que l'autorisation demandée par cette Société anonyme ne peut être accordée, d'autant plus que des arrêtés royaux ont, par deux fois déjà, interdit cette installation et notamment le 8 mars 1909.

Outre que ces fours anéantiront l'un des plus beaux sites de la Belgique, leur établissement produira des effets désastreux au point de vue de l'hygiène publique.

La Députation permanente de la province de Namur, par arrêté daté du 11 décembre 1911, a rejeté une semblable demande d'établissement attendu que ce qui amène la richesse de cette partie du pays, s'étendant des limites de la province de Liège à la fron-

tière française, ce sont les touristes soit de passage soit à demeure fixe, indigènes ou étrangers toujours plus nombreux le long des deux rives de la Meuse.

La Commission a prié Monsieur le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue, Monsieur le Ministre de l'Industrie et du Travail, pour qu'il refuse d'une façon définitive son approbation à l'exécution de ce projet néfaste au double point de vue pittoresque et hygiénique.

* * *

Site du Hérou (Luxembourg); Projet de barrages. La Commission communiquera à M. le Ministre de l'Agriculture copie du rapport qui lui a été adressé par M. Jean Halleux, professeur à l'Université de Gand, au sujet de l'établissement par une Société coopérative liégeoise « Ourthe Force Motrice », de deux barrages sur l'Ourthe, un petit en amont de Maboge, un plus grand en amont du Hérou.

Le Collège se rallie pleinement aux conclusions de ce rapport et saisit l'occasion pour appeler une nouvelle fois la bienveillante attention de M. le Ministre précité sur les conséquences désastreuses que provoquerait la réalisation de ce projet.

La vallée de l'Ourthe forme une succession de sites merveilleux, tous plus intéressants les uns que les autres, où il ne peut être question d'apporter quelque modification que ce soit sans en altérer la beauté et causer ainsi la disparition d'un ensemble admirable.

Le Collège a prié Monsieur le Ministre de l'Agriculture de vouloir bien demander à M. le Ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement ou à tout autre de ses honorables collègues, de vouloir bien refuser, d'une façon définitive, son approbation à l'exécution de ce projet néfaste au double point de vue du pittoresque et de l'intérêt régional.

* * *

Convention de La Haye. Amendements. La Commission fera connaître à M. le Ministre des Affaires étrangères de Belgique, premier plénipotentiaire belge auprès de la Conférence de la Paix, qu'elle émet le vœu que les articles 27 et 28 du règlement

annexé à la Convention de La Haye, concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre (18 octobre 1907), soient complétés de la manière indiquée ci-après, en lettres italiques :

Article 27.

Dans les sièges, bombardements et *opérations militaires de toutes sortes*, toutes les mesures doivent être prises pour épargner les édifices *publics ou privés*, consacrés aux cultes, aux arts, aux sciences, à la bienfaisance, les monuments historiques *ainsi que les édifices classés par les autorités compétentes*, les hôpitaux et lieux de rassemblement des malades et des blessés, à condition qu'ils ne soient pas employés, en même temps, à un but militaire.

Le devoir des assiégés *ou des occupés* est de désigner ces édifices ou lieux de rassemblement, par des signes visibles spéciaux qui seront notifiés d'avance à l'assiégeant *ou à l'occupant*.

Le devoir de l'assiégeant ou de l'occupant est de respecter le patrimoine de l'humanité en se gardant de porter atteinte, sous un prétexte ou l'autre, aux œuvres ou documents naturels, historiques, artistiques, scientifiques, archéologiques, industriels, appartenant aux assiégés ou occupés.

Article 28.

Il est interdit de livrer au pillage une ville ou localité, même prise d'assaut *et d'y autoriser des rapines*.

Au même titre que le pillage et les rapines est expressément prohibée la dévastation systématique, par incendie ou autrement, des œuvres ou documents naturels, historiques, artistiques, scientifiques, archéologiques, industriels.

Ces propositions, extraites d'un mémoire du Président sur le classement des édifices religieux, édifices civils publics, édifices civils privés et sites de Belgique, publié dans le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* en décembre 1914, fascicule interdit par l'autorité ennemie¹, a reçu l'adhésion unanime du Collège, qui l'a complétée, après les expériences désastreuses infligées à la Patrie, par l'ajoute du qualificatif : « industriels », *introduit* dans l'un et l'autre des articles susdits 27 et 28.

1. Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie. 53^e année (1914). Pages 304-336.

La Commission a prié M. le Ministre précité d'avoir la grande obligeance de donner à ce vœu la suite qu'il jugera digne auprès de l'un ou de l'autre organisme de la *Conférence de la Paix*, à Paris.

* * *

Dixmude (Flandre Occidentale); **Jubé de l'église Saint-Nicolas**. La Commission communiquera à M. le Ministre des Sciences et des Arts copie de plusieurs documents qui lui ont été adressés de la part de son distingué collègue, M. Viérin, par l'intermédiaire du Comité provincial des correspondants de la Flandre Occidentale concernant le jubé de l'église Saint-Nicolas à Dixmude.

Elle a prié M. le Ministre précité d'appeler d'urgence l'attention de son honorable collègue, M. le Ministre des Affaires économiques, sur des révélations permettant la récupération des pièces capitales du jubé de Dixmude et, ainsi dans l'avenir, la reconstitution de cette œuvre célèbre.

* * *

Virton (Luxembourg); **Abatage d'arbres**. La Commission fera connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que M. Massart, membre effectif, lui signale qu'on se propose d'abattre les beaux ormes bordant l'avenue Bouvier qui mène de Virton à la gare de Virton-Saint-Mard.

Il est inconcevable qu'après la destruction systématique de nos plantations routières et de nos forêts par les Allemands, on songe encore à détruire, sans raison sérieuse, les arbres qui nous restent.

La Commission priera M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue, M. le Ministre de l'Agriculture, afin qu'il s'oppose à l'accomplissement de cet acte de vandalisme.

* * *

Lelle-sous-Berg (Brabant). La Commission royale fera connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'elle a constaté avec indignation, par le relevé de M. l'architecte Huart, l'état de ruines dans lequel se trouve la remarquable chapelle de Lelle-sous-Berg, rangée dans la 2^e classe des édifices monumentaux du culte.

Dès l'année 1892, l'on a dressé des projets de restauration pour sauver cet édicule des plus intéressants.

Bien plus, l'État a acquis cette chapelle afin de la comprendre dans les Bâtiments civils et de se charger ainsi, à la fois, des frais de restauration et d'entretien.

Dans le dernier des projets de restauration, dû à M. Piscador architecte à Louvain, l'évaluation des dépenses s'élevait à fr. 9,338,14.

La Commission a interrogé, à ce sujet, M. Piscador, dont les réponses ne l'ont pas satisfaite.

Elle a questionné aussi l'un des représentants du service de Bâtiments civils qui reporte la faute sur M. Piscador.

A parler franc, la Commission croit qu'une grande négligence a sévi en cette affaire, venant à la fois des services de l'État et de la commune où la police a été très insuffisante, ainsi que de l'atelier de M. Piscador.

La Commission royale se refuse à déclasser ce monument et a insisté auprès de M. le Ministre des Travaux publics afin que les travaux, restés en souffrance depuis près de vingt ans, soient repris et conduits à bonne fin ainsi que M. Dietrich l'a fait, de ses deniers, pour la chapelle Sainte-Anne, à Auderghem. L'un et l'autre édifice sont les plus anciennes églisettes du style roman dans le Brabant.

* *

Havré (Hainaut). La Commission communiquera à M. le Ministre des Sciences et des Arts copie du rapport qui lui a été adressé par le Comité provincial des correspondants du Hainaut dans le but d'obtenir de l'État, sinon l'acquisition, tout au moins une intervention pécuniaire dans les frais de consolidation et de **restauration du château d'Havré.**

Le château dont il s'agit est très intéressant et figure à la liste des édifices monumentaux civils.

* *

La Commission fera connaître à M. le Gouverneur de la Flandre Orientale que tout le long de la ligne de feu partant de Courtrai jusqu'à la frontière hollandaise, en passant par Audenarde, Deynze et les abords de Gand, les édifices détéri-

rés par la guerre sont laissés dans un état d'abandon dont on doit attendre les plus graves conséquences. Elle a prié M. le Gouverneur de vouloir bien donner des instructions pour que des travaux provisoires de consolidation soient entrepris sans délai là où ils sont jugés nécessaires.

* * *

La note suivante a été adressée par M. le président de la Commission royale à M. le Ministre des Sciences et des Arts.

Bruxelles, le 18 février 1919.

Monsieur le Ministre,

A la suite de l'entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous, hier 17 courant, je satisfais à votre demande en consignand, ci-après, les observations principales que m'a suggérées l'examen du *projet de loi sur l'adoption nationale des communes et sur la restauration des régions dévastées*.

La Commission royale des Monuments et des Sites n'ayant pas reçu communication du projet de loi de M. le Ministre de l'Intérieur, baron de Broqueville, n'a pu s'en occuper jusqu'ici. Ce qui suit reflète exclusivement l'opinion du soussigné.

Tout d'abord, je m'en réfère aux idées maîtresses qui ont inspiré les lettres dont copie est ci-jointe, en date des 4 et 18 janvier 1919, n° 9541, et que la Commission royale a appliquées à la rédaction de l'avant-projet de loi également ci-annexé en ampliation. Puis une observation d'ordre général me paraît dominer le sujet :

Le Gouvernement, qui semble vouloir assurer aux Communes le choix de solliciter ou non leur adoption nationale, prendra-t-il autant de soins, par exemple, en ce qui concerne les faveurs budgétaires, des communes qui ne réclameront pas l'adoption que de celles qui s'empresseront à y recourir?

Si M. le baron de Broqueville restait tout le temps de la restauration des régions ravagées Ministre de l'Intérieur, selon le souhait ardent de mon patriotisme, la question ainsi posée se résoudrait dans les vues les plus larges, mais?

Les remarques suivantes, quoique d'un autre ordre, sont importantes, à mon sens, parce que les détails qu'elles visent

compliqueraient ou simplifieraient la loi, suivant le degré d'habileté de la main ministérielle à qui en seront confiées les applications :

a) Le Haut Commissaire royal et son premier adjoint visés à l'article 2 du projet de loi devraient être choisis avec la plus fine perspicacité.

Ils devraient avoir donné dans tout le cours antérieur de leur carrière des preuves indéniables du plus délicat désintéressement.

Sans quoi ils perdront vite leur autorité morale ; ils discréditeront la loi ;

b) Les art. 10, 11 et 12 prévoient chacun la constitution d'un Conseil ou Comité.

Le Comité consultatif local de l'art. 11 s'impose dans tous les cas.

Il devrait être chargé explicitement du soin de préparer le plan d'aménagement et le règlement des bâtisses de la commune.

Le Haut Commissaire royal, puisque la loi le crée, en tout cas, le Gouverneur de la province, président du Comité provincial des correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites, devrait avoir le droit de pourvoir à une ou deux nominations dans le Comité local.

Le Comité consultatif provincial (art. 12) sera aussi utile. Il fera double emploi, si l'on n'y prend garde, avec le Comité provincial des correspondants de la Commission royale nommé par le Roi. Rien ne serait plus facile que d'unifier ces deux Comités provinciaux.

Le Conseil interministériel (art. 10) paraît beaucoup moins nécessaire. Il compliquera au lieu de simplifier les rouages administratifs ;

c) Dans le premier alinéa de l'art. 10, il est fait mention d'« un membre *correspondant* de la Commission royale des Monuments et des Sites ». Il serait correct de dire : « un *membre* de la Commission royale des Monuments et des Sites » de même que l'on dit : « un membre de l'Union des villes et des communes », cette œuvre politique sans caractère officiel, et « un membre de la Commission d'embellissement de la vie rurale », cette œuvre de sincérité et de dévouement inoffensifs.

Dans la forme adoptée, M. l'architecte Coomans, d'Ypres, qui, demain, sera, je l'espère, membre effectif de la Commission royale, et M. Mortier, de Gand, architecte provincial, membre effectif de notre Collège, deux spécialistes de premier ordre en style régional, l'un de la Flandre Occidentale, l'autre de la Flandre Orientale, seraient exclus du Conseil interministériel.

Que si l'on veut, pour plus de précision, écrire : « membre de la Commission royale des Monuments et des Sites *appartenant à la région* », il importe de qualifier, de la même manière, les membres des deux autres œuvres citées ;

d) A juste titre, l'art. 13 stipule que les membres des Comités consultatifs locaux et régionaux exercent leurs fonctions gratuitement mais qu'ils reçoivent le remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour.

Pourquoi ce même article se tait-il à cet égard en ce qui concerne les membres du conseil interministériel ?

Je vous serais obligé, Monsieur le Ministre, de mettre sous les yeux de votre éminent collègue, M. le Ministre baron de Broqueville, cette note et ses annexes avant la réunion de la Section centrale de la Chambre des représentants, mercredi 20, à 10 heures.

Veuillez agréer,...

(s.) LAGASSE DE LOCHT.

* * *

La Commission royale a adressé à M. le Ministre des Sciences et des Arts, la lettre suivante

Bruxelles, le 27 février 1919.

Monsieur le Ministre,

Comme suite à la lettre personnelle du 18 février courant, qui vous a été adressée par le président de notre Collège et que nous confirmons pleinement, nous avons l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de la réunion de samedi 22 février courant, nous avons examiné le projet de loi sur l'adoption nationale des communes et sur la restauration des régions dévastées.

Cet examen a donné lieu aux observations suivantes :

1^o L'art. 15 du nouveau projet de loi abroge l'arrêté-loi du 25 août 1915, qui prescrit aux communes, sur les territoires

desquelles des constructions publiques ou privées ont été détruites par suite de faits de guerre, d'établir des plans généraux d'aménagement destinés à servir de bases aux autorisations de construire ou de reconstruire, à délivrer par les Collèges échevinaux.

Dés lors, le susdit projet de loi passe sous silence ces plans d'aménagement, si bien que les pouvoirs publics seront désarmés, quand ils se trouveront en présence de plans mauvais ou médiocres.

En vertu de l'arrêté royal du 29 mai 1912, art. 1^{er}, 2, 3 et 4, la Commission royale des Monuments et des Sites est appelée à donner son avis sur ces plans d'aménagement ;

2^o Les simplifications nécessaires en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, stipulées à l'art. 4 de l'arrêté-loi du 25 août 1915, ne sont pas maintenues dans le projet de loi dont il s'agit.

L'art. IV de l'avant-projet de loi proposé sur la matière par la Commission royale des Monuments et des Sites, joint en ampliation à la note du président en date du 18 février courant, avait soin de prescrire aussi ces modifications indispensables ;

3^o Ainsi que l'a fait remarquer notre président dans sa note susdite, la Commission royale des Monuments et des Sites, organisme officiel constitué par arrêté royal depuis 84 ans, serait représentée dans le conseil interministériel (art. 10), par un membre correspondant, alors que les deux autres associations citées, non officielles, n'ayant d'autres droits et d'autre valeur que ce qu'elles se sont attribué, jouiraient du privilège d'être représentées chacune par un de leurs membres. Le mot *correspondant* est donc de trop. La suppression s'en impose ;

4^o Il n'est question qu'à cet art. 10 de l'intervention de notre Collège et de ses Comités provinciaux des correspondants.

Il dépendra donc de la fantaisie des Hauts Commissaires royaux (nous ne voyons pas bien la nécessité de les substituer aux Gouverneurs, présidents de droit de nos Comités provinciaux), d'aller, ou non, à l'encontre des prescriptions formelles des arrêtés royaux des 7 janvier 1835 et 29 mai 1912 constitutifs de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre, de vouloir bien com-

muniquer les susdites observations à votre honorable collègue, M. le Ministre de l'Intérieur, en les recommandant à sa bienveillante attention.

Veillez agréer,...

Le Secrétaire,
(s.) HOUBAR.

Le Président,
(s.) LAGASSE DE LOCHT.

* * *

Le Collège a fait connaître à M. le Ministre de l'Intérieur qu'il a désigné les membres dont les noms suivent pour représenter la Commission royale des Monuments et des Sites au sein des Conseils interministériels qui doivent, d'après la loi sur l'adoption nationale des communes et sur la restauration des régions dévastées, être constitués dans chacun des groupes régionaux de communes adoptées.

Côte de mer. — M. Viérin, architecte, membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites dans la Flandre Occidentale, demeurant à Bruges, quai Long, 14.

Flandre Occidentale. — M. J. Coomans, ingénieur-architecte, membre-correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites, dans la Flandre Occidentale, architecte de la ville d'Ypres, demeurant présentement à Poperinghe.

Flandre Orientale. — *Anvers.* — MM. Mortier, architecte provincial de la Flandre Orientale, membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites, demeurant à Gand, quai des Augustins, 1, et Bilmeyer, architecte, membre correspondant, ff. de membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites, demeurant à Berchem (Anvers), avenue de la Chapelle, n° 51.

Brabant-Hainaut. — MM. Lagasse de Locht, président de la Commission royale des Monuments et des Sites, demeurant à Bruxelles, chaussée de Wavre, 167, et Lescarts, bourgmestre de Mons, demeurant à Mons, membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Liège-Namur-Luxembourg. — MM. Jamar, architecte, vice-président du Comité des correspondants de la province de Liège, ff. de membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites, demeurant à Liège, rue Saint-Pierre, n° 21; Louwers

de Cerf, architecte provincial, membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites de la province de Namur, demeurant à Namur; Cornu, ingénieur en chef, directeur des Ponts et Chaussées dans le Luxembourg, membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites, demeurant à Arlon, rue Léon Castillon, n° 15.

*
**

Procès-verbal de la réunion spéciale et extraordinaire de la Commission royale des Monuments et des Sites et de ses membres correspondants du Brabant tenue rue Montoyer, n° 22, le 8 février 1919, à 15 heures 30.

Présents: M. Ch. L. Cardon, second vice-président; MM. baron Kervyn de Lettenhove, Holvoet, Séaut, membres; MM. l'abbé Crooy, Bilmeyer, Veraart, Sibenaler, membres correspondants, ff. de membres effectifs; MM. chanoine Maere, chanoine Lemaire, Caluwaers, Fourmanois, R. Stevens, Th. Braun, membres correspondants du Brabant; MM. Colart, Dietrich, Hoyoux, Pepermans, Sander Pierron, Vermeylen, ff. de membres correspondants pour le Brabant; M. Houbar, secrétaire.

Excusés: MM. Lagasse de Locht, président; Helleputte, ministre d'État, premier vice-président; baron Orban de Xivry, Maertens, membres; MM. Dumont, Demunck, membres correspondants du Brabant; M. Tahon, ff. de membre correspondant pour le Brabant.

M. Lagasse de Locht, président, étant absent par suite d'indisposition, M. Cardon, second vice-président, préside la séance.

M. le président regrette que l'indisposition de M. Lagasse de Locht n'ait pas permis à ce dernier de présider lui-même cette réunion qui avait pour but l'examen avec les membres correspondants du Brabant d'abord et ceux des autres provinces ensuite, des moyens les plus pratiques et les plus rapides pour élaborer les listes renseignant les monuments, objets d'art, forêts, détruits en violation des règles du droit des gens et réclamés par une dépêche de M. le Ministre de la Justice en date du 28 novembre 1918.

Ces listes sont réclamées avec insistance par MM. les Ministres de la Justice, des Sciences et des Arts, et des Affaires économiques; il importe absolument qu'elles soient dressées dans le plus bref délai possible.

M. le président expose ce qui a été fait dans la Flandre Occidentale où dès la réception de la circulaire de la Commission royale en date du 4 décembre 1918, on s'est mis à l'œuvre. Cinq arrondissements de cette province ont déjà fourni les listes des édifices religieux et civils détruits ou détériorés par la guerre.

M. Sander Pierron s'étonne de ce que la liste réclamée par M. le Ministre de la Justice n'ait pas encore été dressée.

M. Sibenaler fait remarquer qu'au cours de la dernière réunion du Comité provincial des correspondants du Brabant, présidée par M. le Gouverneur, tous les points relatifs à l'élaboration des listes précitées ont été examinés.

M. le chanoine Lemaire signale que Mgr l'archevêque de Malines a donné des instructions à tous les membres du clergé belge pour qu'un relevé exact fût fait de tous les édifices et objets d'art détruits, détériorés, ou disparus pendant la guerre.

Les membres correspondants se déclarent tous prêts à se mettre à la besogne sans retard.

ACTES OFFICIELS

Par arrêté royal du 9 août 1919, ont été nommés membres effectifs de la Commission royale des Monuments et des Sites :

MM. Bilmeyer (J.), architecte, membre correspondant de la province d'Anvers, en remplacement de M. L. Blomme, décédé;

Dumont (A.) architecte, membre correspondant du Brabant, en remplacement de M. E. Janlet, décédé;

Chanoine Maere, archéologue, membre correspondant du Brabant, en remplacement de M. le chanoine Van Caster, décédé;

Carpentier (E.), artiste-peintre, membre correspondant de la province de Liège;

Coomans (J.), architecte, membre correspondant de la Flandre Occidentale;

Destrée (J.), membre de la Chambre des représentants;

Comte d'Arschot Schoonhoven, chef du Cabinet du Roi, en remplacement de M. Buls, décédé.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

Séances des 7, 12, 19, 26 juillet; 2, 11 août; 27 septembre;
2, 11, 18, 26 octobre 1919.

ÉDIFICES RELIGIEUX

Peintures. — Sculptures. — Ameublements.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1° **Geystingen sous Ophoven** (Limbourg), le placement de deux inscriptions dans l'église;

2° **Bruges** (Flandre Occidentale), l'acquisition de tableaux pour le Musée moderne;

3° **Mortsel** (Anvers), l'érection d'une statue en l'honneur du Sacré-Cœur dans le cimetière. Auteur : M. Jacobin;

4° **Merxem** (Anvers), le placement d'une pierre commémorative en l'honneur des soldats belges morts pour la Patrie, à l'extérieur, près de l'entrée principale de l'hôtel de ville. Auteurs : MM. Van Weert et Poels;

5° **Assche** (Brabant), le placement d'une plaque commémorative pour les soldats de la paroisse tombés au champ d'honneur, dans l'église de Saint-Martin.

Elle a émis l'avis qu'il y a lieu d'adopter, pour l'exécution, le cuivre repoussé;

6° **Juseret** (Luxembourg), le placement d'un maître-autel dans l'église. Auteur : M. Vande Cappelle;

7° **Namur**, la maquette du monument commémoratif de la guerre, sous réserve de tenir compte des observations suivantes auxquelles l'auteur, entendu en séance, s'est rallié :

1. Abaisser un peu le groupe de la femme et de l'enfant massacrés;

2. Renforcer l'obélisque;

3. Rechercher un motif de remplissage pour les vides existant au-dessus et au-dessous du génie vengeur. Auteur : M. Jourdain;

8° **Anvers**, le placement d'une plaque commémorative en cuivre ciselé, dans l'église Saint-Amand.

La Commission royale a approuvé :

9° **Léau** (Brabant), le projet relatif au placement d'un chemin de la Croix peint sur cuivre dans l'église Saint-Léonard, sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur séparera au moyen d'un filet, dans les quatre stations de coin, la scène des prophètes.

Dans la première station, il convient de remplacer la figure du Christ par celle d'un prophète. Auteur : M. Van Gramberen.

* * *

Il a été procédé récemment à l'examen du vitrail, placé sans autorisation, dans l'église de la **Sainte-Famille**, à **Borgerhout-Anvers**.

Il résulte de cet examen que le vitrail dont il s'agit ne présente aucune valeur artistique.

En conséquence, la Commission royale émet le vœu que ce vitrail soit remplacé dès que les ressources de la Fabrique d'église le permettront.

Au surplus, la Fabrique est invitée à se conformer, dans l'avenir aux termes de l'arrêté royal du 16 août 1824.

* * *

Il a été procédé le 15 juin 1919, à l'examen de l'emplacement, en la commune de **Steenockerzeel**, du monument en mémoire des citoyens morts pour la patrie.

Il résulte de cet examen que l'emplacement choisi sur la place devant le chevet de l'église est le meilleur et ne donne lieu à aucune observation.

La maquette du monument due au talent du sculpteur Ghysens est une belle œuvre. Elle promet d'être plus belle encore si l'exécution définitive en est soignée.

La Commission estime, néanmoins, qu'il y a lieu d'appeler l'attention de l'artiste sur les points suivants :

- 1° La jambe droite de la statue semble traîner;
- 2° La ligne formée par les deux bras étendus latéralement est un peu longue; la silhouette subirait une sensible amélioration si cette ligne était raccourcie par une légère modification dans l'attitude du sujet.

* *

Il a été procédé, le 12 juillet dernier, dans l'atelier de M. le sculpteur de Soete et, au cours de la séance de la Commission royale en date du 26 du même mois, à l'examen de la maquette d'un monument à ériger au cimetière de Laeken en vue de commémorer les héros laekenois tombés au champ d'honneur.

La Commission royale est d'avis que l'œuvre de M. de Soete a bonne allure et répond à sa destination. Elle promet d'être meilleure encore si l'exécution en est soignée.

Avant de passer à l'exécution définitive, l'artiste devra produire une nouvelle maquette de son groupe à une échelle plus grande, pour l'exécution de laquelle il devra se conformer aux remarques suivantes :

- 1° Donner plus de liaison, plus d'unité aux deux figures;
- 2° Le soldat est trop mièvre;
- 3° La jambe gauche demande à être soigneusement revue;
- 4° La figure représentant la Belgique fera l'objet d'un remaniement du bras droit soutenant le fusil et du genou gauche, qui est trop saillant;
- 5° La maquette ancienne devra être soigneusement conservée afin de permettre la comparaison avec la nouvelle.

La Commission réserve entièrement son avis quant au piédestal; celui-ci est trop important, trop large au bas pour la statue; il devra être réétudié avec soin par son auteur, M. l'architecte en chef des Bâtiments civils Hano.

* *

Il a été procédé, le 15 août 1919, dans l'église Saint-Jean à Malines, à l'examen du triptyque de Rubens « l'Adoration des Mages ».

Ces peintures qui se présentaient si brillantes sont actuel-

lement encrassées et sales, par suite de leur séjour dans un endroit humide et malpropre; de plus, l'assemblage des boiseries sur lesquelles sont exécutées ces peintures s'est disjoint et laisse apparaître des fissures.

Il faudra donc procéder au masticage de ces fentes, heureusement peu importantes, ainsi qu'à des lavages, à des retouches et ensuite au vernissage de l'ensemble.

Avant de procéder au travail d'ensemble, il a été décidé qu'un essai serait exécuté sur un des panneaux représentant la décollation de saint Jean et qu'une délégation de la Commission royale retournerait à Malines aussitôt que M. Van Pouck, restaurateur à Anvers, désigné pour l'exécution de ces travaux, l'aurait informée du moment favorable.

* * *

Il a été procédé, le 16 août 1919, dans l'église Notre-Dame à Malines, à l'examen du tableau d'Érasme Quellyn, le Vieux, représentant « la Cène ».

Cette œuvre est en mauvais état; des parties de la peinture se sont détachées. Avant de procéder à des travaux de restauration, il y aura lieu de descendre le tableau de l'autel afin de pouvoir se rendre exactement compte de la situation en l'examinant de près.

Cette opération se fera dès que la Commission royale aura été avisée du moment favorable à cet examen.

* * *

Il a été procédé, le samedi 11 octobre 1919, à 11 heures, à l'examen de différents tableaux ornant l'église des Saints-Michel et Gudule à Bruxelles, et notamment de deux tableaux de Michel Coxie ou van Coxie, le Vieux.

Le premier de ces tableaux, représentant la Crucifixion, est appendu contre le mur ouest du transept sud. Il est tellement encrassé qu'on peut à grand'peine deviner le sujet.

Le second se remarque contre le mur ouest du transept nord. Il se trouve dans le même état que le précédent et représente un épisode de la vie de sainte Gudule.

Ce tableau doit être l'un des derniers si pas le dernier, peint

par Michel Coxie. En effet, un petit lavage sur le volet droit du triptyque a fait reparaître l'inscription suivante :

« Michael van Coxie pictor regius me fecit an^o Salutis 1592. Aetatis vero suæ 92. »

Ce qui évoque l'année de la mort du peintre.

Avant de pouvoir se prononcer sur les travaux de restauration que réclament ces œuvres, il conviendra de les décrocher et de les mettre en état de propreté en les lavant soigneusement.

Une nouvelle inspection par les Délégués de la Commission royale aura lieu ensuite.

Au fond de la Collégiale, la Délégation a remarqué diverses toiles représentant des scènes ayant trait à l'histoire du Saint-Sacrement de Miracle. Tous ces tableaux ont besoin d'être restaurés; certains même, rentoilés. Une place convenable devrait leur être réservée, par exemple, contre les piliers séparant les chapelles latérales des basses-nefs.

Les paysages, avec sujets bibliques se trouvant dans la chapelle de la Sainte-Vierge devront être nettoyés et, éventuellement, restaurés.

Le tableau sur bois représentant la Dernière Cène, derrière l'autel du Saint-Sacrement, offre de nombreux éclats; une restauration sérieuse s'impose. Le Martyre de saint Sébastien, se trouvant dans la chapelle du Saint-Sacrement, devra également être nettoyé.

En un mot, tous les tableaux ornant la collégiale, doivent être revus²⁴ avec soin.

Comme les deux Coxie, il serait utile de les décrocher et de les nettoyer, après quoi les Délégués de la Commission royale pourraient les examiner de près, soit dans l'église soit ailleurs dans un local bien éclairé.

Constructions nouvelles et restaurations.

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets concernant :

1^o Roulers (Flandre Occidentale), les travaux urgents à effectuer à l'église Saint-Michel. Auteur : M. Van Caillie;

2° **Rumbeke** (Flandre Occidentale), les travaux à effectuer à l'église. Architecte : M. Verstraete;

L'attention de l'auteur a été appelée sur la nécessité de mettre immédiatement les fonts baptismaux à l'abri des intempéries.

3° **Masnuy-Saint-Jean** (Hainaut), la restauration de l'église paroissiale. Architecte : M. Moreau;

4° **Havay** (Hainaut), la reconstruction de l'église. Architecte : M. Aglave;

5° **Ghoy** (Hainaut), la reconstruction de l'église, sous réserve qu'il sera tenu compte des remarques suivantes :

1. Élargir toutes les fenêtres afin d'augmenter l'éclairage de l'église;

2. Remplacer la toiture en croupe du chevet du chœur par un pignon. Architecte : M. V. Delouvroy;

6° **Erquennes** (Hainaut), la restauration de l'église et du cimetière. Architecte : M. Gillot;

7° **Yvoz-Ramet** (Liège), les travaux de réparation à effectuer à l'église. Architecte : M. Hubart;

8° **Maxenzele** (Brabant), la reconstruction de la flèche de la tour de l'église. Architecte : M. Debuck;

9° **Dickelvenne** (Flandre Orientale), les travaux à exécuter à l'église;

10° **Wavre-Notre-Dame** (Anvers), la restauration de l'église. La Commission royale estime qu'il ne peut être question de rétablir l'ancienne coupole au croisement du transept. Architecte : M. Careels.

11° **Berlaer** (Anvers), la restauration de l'église. Architecte : M. Careels;

12° **Vonèche** (Namur), la réfection de l'église;

13° **Oeleghem** (Anvers), la restauration de l'église. Architecte : M. Gife;

14° **Weert** (Anvers), la restauration des gouttières de l'église. Architecte : M. Careels.

* *

Il a été procédé, le 21 août 1919, à l'examen de l'église de **Roloux** (Liège).

Il résulte de cet examen qu'il ne peut être donné suite au pro-

jet de restauration et d'agrandissement, étant donné qu'il s'agit ici d'un édifice extrêmement intéressant.

Il ne peut par conséquent être question non plus de la démolir pour la réédifier dans des formes nouvelles.

L'église de Roloux est construite sur un plan de très petites dimensions; le chœur et la nef datent de l'époque romane; la tour, moins ancienne, semble remonter au XIII^e ou XIV^e siècle.

L'ensemble en est charmant et d'un caractère archaïque que l'on ne peut altérer en aucune façon.

La Commission estime qu'il y a lieu de la ranger dans la 2^e classe des édifices monumentaux du culte.

Le manque d'entretien a malheureusement mis cet édifice dans un état lamentable; il faudra certes toute la science de M. l'architecte Lohest pour la restaurer.

Cette restauration devra se borner au rétablissement et à la consolidation des formes anciennes. Ainsi les petites fenêtres romanes dont on découvre les traces dans le chevet du chœur et les façades latérales devront être rétablies en remplacement des fenêtres Renaissance qui existent actuellement.

De même, dans le chœur, il y aura lieu de rétablir les petites niches qui existaient jadis dans le mur du côté de l'Évangile et de maintenir la tombe de l'ancien autel, laquelle est encore en assez bon état.

Si, au point de vue archéologique et pittoresque, l'église de Roloux peut satisfaire les esthètes et les archéologues les plus exigeants, au point de vue pratique elle est manifestement insuffisante pour répondre aux besoins de la paroisse.

Un agrandissement est donc nécessaire; il a été constaté que celui-ci pourrait s'effectuer le plus avantageusement vers le nord en adjoignant à l'église actuelle une nouvelle nef et un nouveau chœur. Une série d'arcades ouvertes dans le mur latéral nord réunirait la partie nouvelle à l'ancienne.

M. l'architecte Lohest, présent à l'inspection, a promis de fournir à la Commission royale un projet élaboré dans ce sens.

La Délégation a remarqué à l'entrée du chœur et dans un angle de la tour une grande quantité de petits carreaux (0.055 × 0.055) en poterie émaillée de différentes couleurs; il conviendrait d'utiliser ces carreaux pour les pavements.

Elle a remarqué en outre dans le cimetière qui entoure l'église, des fragments de pierre ouvragés d'origine ancienne; l'un d'eux paraît remonter à l'époque gallo-romaine; il y aura lieu de mettre tous ces débris intéressants à l'abri des intempéries à l'intérieur de l'édifice.

* * *

Il a été procédé, le samedi 4 octobre 1919, à l'examen des travaux projetés en vue de la restauration de l'église **monumentale de Saint-Médard à Wervicq** (Flandre Occidentale).

Il résulte de cet examen que l'église dont il s'agit est fort délabrée. Deux travées du bas-côté nord sont complètement détruites et de nombreuses brèches sont ouvertes dans les maçonneries.

Au surplus, la plupart des fenêtres sont privées de leurs meneaux et résilles, les toitures sont en mauvais état et le plomb des gouttières, les solins, noues et arêtières ont disparu.

Les maçonneries sont imprégnées d'humidité et il a lieu de craindre les dégâts que ne manqueront pas de provoquer les prochaines gelées.

L'église demande des travaux de conservation urgents.

Le programme suivant, rédigé par M. l'architecte Boschaert, est bien établi et devra être mis en exécution sans délai :

1° Démolir toutes les maçonneries qui menacent ruine. Ces démolitions devront toujours être faites avec parcimonie et se borner au strict nécessaire;

2° Enlever les blocs de maçonnerie et les pierres de grès des garde-corps qui obstruent les gouttières;

3° Faire déblayer les voûtes des bas-côtés et haute-nef, des différents étages de la tour et de la flèche, des pierres qui y gisent et des décombres généralement quelconques;

4° Remettre en bon état les voûtes susceptibles de restauration;

5° Démolir les voûtes qui menacent ruines là où c'est nécessaire;

6° Boucher avec de la maçonnerie de briques (mais de préférence de la maçonnerie de grès) toutes les brèches, aux différents étages de la tour et de la flèche des tourelles d'escalier et murs des bas-côtés et de la haut-nef construite en pierre de grès;

7° Faire maçonner provisoirement toutes les baies de fenêtres dépourvues de leurs meneaux et résilles;

8° Mettre du verre à vitre dans les fenêtres conservées;

9° Maçonner un mur à l'endroit des travées démolies du côté nord;

10° Rétablir définitivement les toitures;

11° Étaçonner immédiatement tous les contreforts partiellement détruits. Beaucoup de pierres profilées gisent en tas à l'intérieur de l'église, il conviendra de les trier avec soin en vue de leur réemploi au cours de la restauration.

Outre les dégâts causés par les bombardements, la Délégation en a constaté plusieurs autres dus à la barbarie.

Un sépulcre recouvert d'une dalle funéraire à deux gisants du XIV^e siècle, représentant d'anciens seigneurs de Wervicq, a été détruit au moyen de la dynamite.

Les débris de cette dalle gisent sur place; il y aura lieu de les rassembler avec soin en vue d'une reconstitution.

Le coffre-fort de la sacristie a subi le même sort.

En maints endroits dans l'église, des trous ont été faits dans les murs, dans l'espoir de découvrir des cachettes.

Le maître-autel est resté debout, le retable en bois a néanmoins subi quelques dégradations.

La grille en fer forgé, établie à l'entrée du chœur, fort abîmée et en partie enlevée, devra être reconstituée.

Toutes les boiseries, stalles du chœur comprises, ont disparu.

Les quelques débris qui restent encore devront être soigneusement conservés.

PRESBYTÈRES

Construction. — Restauration.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1° **Roulers** (Flandre Occidentale), les travaux à exécuter au presbytère de la paroisse de Saint-Michel, sous réserve qu'il sera tenu compte de l'observation consignée dans le rapport de M. l'inspecteur-architecte provincial. Architecte : M. Moerman;

2° **Rumbeke** (Flandre Occidentale), la restauration du presbytère. Architecte : M. Verstraete;

3° **Havay** (Hainaut), la reconstruction du presbytère. Architecte : M. Aglave;

4° **Erquennes** (Hainaut), les travaux à exécuter au presbytère. Architecte : M. Gillot;

5° **Loenhout** (Anvers), la restauration du presbytère. Architecte : M. Gife;

6° **Oostmalle** (Anvers), les travaux de restauration à exécuter au presbytère. Architecte : M. Gife;

7° **Grandhan** (Luxembourg), la reconstruction du mur du jardin du presbytère. Architecte : M. Liart;

8° **Machelen** (Brabant), la reconstruction du presbytère. Architecte : M. Debruyne.

CONSTRUCTIONS CIVILES

La Commission a revêtu du visa les projets concernant :

1° **Mons** (Hainaut), la restauration de l'immeuble classé **rue des Clercs, nos 30 et 32**. Architecte : M. Bertiaux;

2° **Louvain** (Brabant), le renforcement des poutres de support du deuxième étage de l'**hôtel de ville**.

L'attention de l'administration communale a été appelée sur l'avantage qu'il y aurait à renouveler les parties de poutres engagées dans la maçonnerie et à les réunir avec les poutres elles-mêmes à l'aide d'un assemblage, par exemple, à trait de Jupiter.

* *

À la demande du très Révérend Père provincial des Frères mineurs Capucins de Belgique, il a été procédé, le 28 juillet 1919, à l'examen de l'**ancien couvent des Chartreux, à Louvain**, que le dit ordre religieux vient d'acquérir pour y établir sa communauté.

Après avoir examiné avec soin toutes les parties de l'établissement, la Commission royale est d'avis que seuls les deux bâtiments principaux avec le petit cloître qui leur est contigu et la vieille grange devront être conservés au cours des travaux d'amélioration et de reconstruction.

Il conviendra en outre de conserver, autant que possible, les vieux murs de clôture.

Ces bâtiments anciens devront faire l'objet d'une restauration soigneuse et bien comprise.

Le maintien de l'ancienne grange nécessitera une modification dans l'alignement de la rue du Saint-Esprit, où plusieurs constructions existent déjà du côté du boulevard de Tervueren. Cette modification devra être demandée d'urgence à l'administration communale.

Elle pourra se faire aisément car le côté non construit ne constitue que des champs cultivés.

La grange dont il s'agit est un bâtiment extrêmement intéressant, elle figure comme le reste de l'établissement des Chartreux à la 2^e classe des édifices monumentaux civils privés; il ne peut donc être question de la démolir.

En ce qui concerne le grand cloître, dont il ne reste plus rien de remarquable, la Commission royale est d'avis que l'on ne peut en exiger la reconstruction.

La dépense considérable qui en résulterait ne se justifie par aucune raison.

La Commission royale ne voit donc aucun inconvénient à ce que le terrain enserré, dans ce cloître, d'une étendue dépassant un hectare, soit livré à la bâtisse.

Elle estime cependant que l'on pourrait faire chose utile, préalablement à tout travail de reconstruction, en établissant un relevé exact du plan terrier avec indication des parties existantes et en dressant le projet de ce que redeviendrait l'immeuble si l'on en rétablissait toutes les parties.

TRACÉS DE QUARTIERS

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets concernant :

1^o Furnes (Flandre Occidentale), reconstruction de la ville. Architecte : M. Mayné.

L'attention de l'auteur a été appelée sur les observations suivantes :

1. Les anciens alignements, redents compris, de la rue des Sœurs-Noires doivent être maintenus;
2. Rétablir le plus possible les remparts, là où ils n'existent plus;

3. Pour ce qui concerne le dégagement de l'église Saint-Nicolas, une étude approfondie à grande échelle devra être soumise à la Commission en temps opportun.

2^o **Middelkerke** (Flandre Occidentale), le plan général d'aménagement de la commune destiné à servir de base aux autorisations de construire ou de reconstruire.

L'attention de l'auteur a été appelée sur la nécessité d'orienter la nouvelle église à construire. Cette orientation pourra se faire soit sur l'emplacement actuellement projeté, soit en reportant l'église dans l'un ou l'autre des blocs marqués A ou B du plan.

L'emplacement central devenu libre pourra être aménagé en conséquence;

3^o **Contich** (Anvers), l'emplacement pour l'érection d'une statue au Sacré-Cœur;

4^o **Bruxelles** (Brabant), la Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Travaux Publics qu'elle ne voit aucun inconvénient à ce qu'on apporte des modifications à la convention conclue entre l'État et la ville de Bruxelles, le 7 avril 1903, en vue de la transformation du quartier de la Putterie et de l'aménagement de la place des Palais, à Bruxelles, en supprimant deux rues, l'une de 18 mètres de largeur, située derrière l'Université, partant de la rue Ravenstein pour aboutir à la rue Coudenberg et l'autre de 8 mètres de largeur, située à l'emplacement de l'ancienne rue des Finances joignant la rue Cantersteen à la précédente.

L'attention de la ville de Bruxelles devra toutefois être appelée sur la nécessité de ménager, à l'aide de servitudes, les rues du haut vers la bas de la ville, lors de la construction des immeubles à édifier dans ce quartier.

CLASSEMENTS : MONUMENTS

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique, archéologique ou historique justifiant leur classement :

1^o **Huy** (Liège), le calvaire existant au lieu dit « Thiers de Statte », 3^e classe, édifices du culte;

2° **Bruges** (Flandre Occidentale), l'ancienne « Rasphuis » rue du Foin, 3^e classe, édifices civils privés;

3° **Vinalmont** (Liège), la chapelle votive se trouvant sur le bord de la route de Vinalmont à Villers-le-Bouillet, 3^e classe, édifices du culte;

4° **Bruges** (Flandre Occidentale), la maison dite « De Schaeve » rue Sud du Sablon, 18, 3^e classe, édifices civils privés;

5° **Jupille** (Liège), la pierre de justice, 3^e classe, édifices civils publics ;

6° **Bruges** (Flandre Occidentale), la façade principale à gradins, datant de l'année 1673 se trouvant, au coin du parvis de la cathédrale Saint-Sauveur, 3^e classe, édifices civils privés;

7° **Mons** (Hainaut), la maison des chanoinesses, place du Chapitre, 3^e classe, édifices civils privés;

8° **Coxyde** (Flandre Occidentale), la ferme « Boogaerde », 3^e classe, édifices civils privés;

9° **Deurne** (Anvers), le château de Lackbors, 3^e classe, édifices civils privés;

La Commission s'est ralliée à l'avis émis par le Comité provincial de ses correspondants d'Anvers tendant à ce que la commune de Deurne acquière et utilise le cas échéant pour l'installation d'un service communal, ce vieux château du XVI^e siècle;

10° **Hasselt** (Limbourg), la maison ancienne appartenant à M. Hox, sise place de l'Hôtel de Ville, 2^e classe, édifices civils privés;

11° **Peteghem-lez-Audenaerde** (Flandre Orientale), la ferme appartenant à M. le baron Max Pycke de Peteghem, située à proximité du château de Peteghem, 3^e classe, édifices civils privés;

12° **Eyne** (Flandre Orientale), église, de la 3^e à la 2^e classe, édifices du culte;

13° **Vosselaere** (Flandre Orientale), église, de la 3^e à la 2^e classe, édifices du culte;

14° **Visé** (Liège), le couvent des Sépulchrines, 3^e classe, édifices civils publics;

15° **Bruges** (Flandre Occidentale), ancien hôtel de Ghisteltes, rue des Aiguilles, 3^e classe, édifices civils privés;

16° **Serville** (Namur), le chœur de l'ancienne église paroissiale désaffectée, 3^e classe, édifices du culte.

* * *

Namur. — Il a été procédé, le 5 juin 1919, à l'examen du **Palais de Justice** de Namur en vue de son classement.

Il résulte de cet examen que l'édifice dont il s'agit présente une construction intéressante datant du xvii^e siècle.

Il servait de résidence aux Gouverneurs du comté de Namur. Construit en briques et pierres bleues, il caractérise l'architecture régionale de cette partie de la vallée de la Meuse.

Un agrandissement assez considérable et bien en harmonie avec les parties anciennes, y a été fait, il y a trente ans, par feu M. Boverouille, architecte provincial, membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Étant donnée la valeur archéologique et historique de cette construction, la Commission estime qu'il a lieu de la ranger tout entière dans la 3^e classe des édifices civils publics.

* * *

Bruxelles (Brabant). Il a été procédé, le 19 juin 1919, à l'examen de la **tour d'Esgevoort** appartenant à M. Claeys, à Ixelles et située à cheval sur le mur de clôture du Parc Léopold appartenant à la ville de Bruxelles.

Il résulte de cet examen que la tour dont il s'agit constituait un pavillon de pêche dépendant du manoir d'Esgevoort qui existait au commencement du xv^e siècle de l'autre côté du Maalbeek.

Construite sur un plan circulaire, elle comprend trois étages, un rez-de-chaussée, un premier étage et des combles. La partie rectangulaire qui lui est annexée fut construite vers 1650; elle est dénommée « Het Vischhuis » ou « la Pêcherie ». Le tout est attenant à un vivier qui existe encore.

La tour est garnie intérieurement de cinq pieds-droits partant de la base des fondations jusqu'à la naissance de la toiture.

Le rez-de-chaussée recevait le jour par quatre fenêtres rectangulaires de petites dimensions. La porte s'ouvrait du côté nord-ouest. Un corps de cheminée très large occupe le côté nord et traverse la toiture à sa base.

Le plafond est divisé en deux parties égales par une forte poutre en chêne chanfreinée; les solives apparentes se rattachent à cette poutre médiane. Une travelure indique, dans ce plafond, l'emplacement de l'escalier.

Le premier étage est éclairé par cinq fenêtres à meneaux et croisillons; les murs sont recouverts de boiseries du style Renaissance sans aucune valeur artistique.

Les combles sont éclairés par une lucarne. La charpente octogonale est très intéressante et en excellent état.

La tour est construite en briques; les linteaux, seuils et meneaux sont en grès ledien.

Des modifications malheureuses ont dénaturé complètement l'aspect de ce petit édifice; les murs extérieurs ont été crépis; une fenêtre du 1^{er} étage a été agrandie et appropriée pour l'installation d'un balcon; des fenêtres et des portes ont été murées, les unes par nécessité, à la suite des transformations apportées au parc, au cours de ces dernières années, les autres sans raison sérieuse.

L'ensemble est dans un état de délabrement lamentable; la toiture surtout souffre beaucoup du voisinage des grands arbres; les branches ont fait choir presque toutes les ardoises. La girouette de la tour a été enlevée pendant la guerre; elle était en plomb et très intéressante.

On attribue à l'administration communale de Bruxelles l'intention d'annexer au Parc Léopold la propriété de M. Claeys précitée et celles qui lui sont contiguës de part et d'autre. De la sorte, le pavillon d' Eggevoort se trouverait isolé dans le parc.

Savamment et soigneusement restauré, il constituera un élément décoratif des plus précieux qui satisfera à la fois les artistes et les archéologues.

La Commission royale estime conséquemment qu'il y a lieu de ranger la tour d'Eggevoort dans la 3^e classe des édifices monumentaux civils.

* * *

CLASSEMENTS : SITES

La Commission royale a rangé parmi les sites intéressants du pays :

- 1^o **Herchies** (Hainaut), le chêne Saint-Antoine;
- 2^o **Ypres** (Flandre Occidentale), les remparts avec leurs arbres déchiquetés par les combats;

3° **Monstreux** (Brabant), le chêne séculaire;

4° **Olne** (Liège), la vallée dite « Fonds de forêt » commençant au lieu dit « Bai Bounet »;

5° **Saint-Jacques-Capelle** (Flandre Occidentale), l'ensemble comprenant l'église détruite, le cimetière civil (bouleversé), le cimetière militaire (en bon état), le tout clôturé de haies et de fossés, 1^{re} classe;

6° **Vinalmont** (Liège), le site environnant la chapelle votive.

La Commission a encore insisté pour que les peupliers qui encadraient jadis ce bel édifice soient replantés.

* * *

Genck (Limbourg). La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'une Délégation de la Commission royale en inspection, à Genck, a beaucoup admiré le site que présente la région limitée par la nouvelle ligne de chemin de fer de Genck à Bilsen, la route de Hasselt vers Asch, la route de Diepenbeek à Genck, la route de Hasselt vers Bois-le-Duc et la route de Hasselt-Diepenbeek-Bilsen.

Elle a rangé cette région parmi les sites intéressants du pays.

La Campine limbourgeoise étant appelée à devenir un centre industriel très important, la Commission émet le vœu que la région délimitée ci-dessus soit considérée comme une réserve nationale à l'instar des réserves déjà constituées dans le bassin houiller limbourgeois.

La Commission royale a prié M. le Ministre précité de vouloir bien appuyer ce vœu auprès de son honorable collègue M. le Ministre de l'Agriculture.

* * *

Roloux (Liège). Une Délégation de la Commission royale, en inspection à Roloux, a beaucoup admiré un tilleul certainement plusieurs fois séculaire qui, placé à la bifurcation de deux chemins au centre du village, produit un effet extrêmement pittoresque.

La Commission estime qu'il y a lieu de ranger ce tilleul parmi les sites les plus intéressants du pays.

* * *

Namèche (Namur). Après une visite sur place et un examen approfondi de la question, la Commission royale se voit obligée d'émettre un avis nettement défavorable à l'établissement d'une usine à zinc à **Haigneaux-Namèche**, dans l'hypothèse même où les minerais n'y seront pas grillés.

Le site sur lequel s'élèvera cette usine est malheureusement déjà fort compromis; mais ce qu'on y ajoutera nuira grandement au beau site d'en face, qu'il importe de sauver d'une façon définitive.

Précisément, afin de constituer de pareilles réserves au milieu des paysages ravagés par l'industrie, la Section des Sites de la Commission royale des Monuments et des Sites a été instituée par arrêté royal du 29 mai 1912. Elle ne peut faillir à sa mission patriotique.

Rapport dressé par M. Devreux, bourgmestre de Charleroi, membre correspondant ff. de membre effectif, à la suite d'une inspection aux USINES DE ZINC de BUDEL (Pays-Bas).

Charleroi, le 27 juin 1919.

Mon cher Président,

Le voyage aux usines de Budel n'est certes pas un voyage d'agrément.

Parti mercredi soir de Charleroi, je dus loger à Bruxelles pour user du train partant de la gare du Nord à 7 h. 25 et arrivant à 11 h. 41 à Hamont, frontière hollandaise. Ici, il faut se résoudre à une marche de près de deux heures pour parcourir à pied, les 5 kilomètres aller et 5 kilomètres au retour qui séparent la gare de Hamont des usines à zinc de Budel.

A 2 h. 50 l'unique train vous ramène à Bruxelles à 19 h. 02 et à Charleroi à 21 h. 29.

Tout va bien, quand il n'y a pas de retard; ce fut le cas. J'avais espéré le compagnonnage de nos estimés collègues MM. Massart, et Kaisin, mais des difficultés pour l'obtention des passeports m'ont privé de ce plaisir. J'ai donc fait le voyage seul et malgré ce fâcheux contre-temps, je ne puis dire que j'aie ressenti une minute d'ennui. C'est que la Campine est toujours intéressante. A la partie cultivée, où les moissons sont quasi mûres, les pommes

de terre en fleurs et les marchés, auprès des gares, déjà très mouvementés, succède vers Moll, la Campine sablonneuse aux vastes plages désertes, parsemées çà et là de dunes d'une véritable beauté, et de lacs aux contours les plus pittoresques.

Parfois les horizons s'étendent à perte de vue et vous rapprochent les clochers, toujours importants dont on discerne les détails à plusieurs lieues de distance. Vous connaissez les beautés sauvages mais harmonieuses de notre Campine, et je ne pense pas devoir m'étendre davantage à leur sujet.

Le but du voyage était de visiter les usines à zinc de Budel, qui sont indiquées comme point de comparaison dans la demande d'établir une usine identique à Marche-les-Dames.

Les nombreuses usines à zinc du pays de Liège, dans la vallée de la Meuse ou de la Vesdre, ont démontré la destruction des sites et les nombreux dommages causés au voisinage de ces usines. Elles sont donc une nuisance à ces points de vue, dans les conditions où elles sont établies, mais elles sont, de plus, dangereuses au point de vue de la santé des ouvriers qui y sont occupés; et de sérieuses études ont été faites en vue d'améliorer les conditions de travail des ouvriers exposés aux vapeurs acides des fours à zinc. Les améliorations apportées aux usines de Budel ont donc eu pour but et pour effet de supprimer, autant qu'il est possible, la libre circulation des gaz provenant des cornues à zinc, qui sont aspirés dans des carneaux au-dessus et en dessous des fours, et rassemblés dans les cheminées de grandes dimensions. Celles de Budel ont un diamètre de 5 mètres au sommet, 65 mètres de hauteur et sont munies dans la partie inférieure de carneaux de grandes dimensions qui remplissent ainsi l'office de chambre à poussières, empêchant celles-ci, qui sont très importantes, de se répandre dans l'atmosphère. Le tirage est activé par une cheminée centrale placée au centre de la cheminée susdite, qui reçoit les gaz brûlés servant au chauffage des fours, et dont la température très élevée actionne le tirage latéral de la ventilation des fours.

L'usine de Budel, comme les usines de la Vieille-Montagne à Baelen-Wezel, celles de Lommel et d'Overpelt, est située au milieu des marais et des sables campiniens. Il apparaît à l'évidence, que ce n'est pas seulement la question économique qui a

pu déterminer le choix de ces emplacements, et que la question hygiénique et les dangers du voisinage, y sont aussi pour une grande part. Il est vrai, qu'au milieu de ces terrains arides, et à proximité des usines, le travail a pu mettre en valeur de culture les terrains nécessaires aux jardins des cités ouvrières, que les sociétés ont dû créer.

Il doit être dit aussi que l'emplacement de ces cités est toujours fixé dans la direction sud-ouest par rapport aux usines afin d'éviter la nocivité des vents humides et lourds qui condensent et précipitent les gaz acides.

Il a été indiqué dans la demande, que l'usine de Marche-les-Dames, serait exempte des fours à griller les minerais.

A Budel, cette opération se fait à la manière directe sans récupération des acides sulfuriques. Elle présente beaucoup d'inconvénients, mais le voisinage marécageux au nord-est n'a pas à souffrir de ces défauts, car l'usine est établie sur une superficie de terrain de près de huit cents hectares.

Les autres usines de Campine ont généralement admis le système du pays de Liège, qui consiste en fours à griller et en chambres de plomb, pour la récupération de l'acide sulfurique provenant du grillage des minerais.

Il est évident que l'absence de ces fours et de ces chambres à acide est une amélioration, que les causes de dangers et de dommages en sont amoindries ; mais je ne puis me prononcer, quant aux inconvénients à résulter des fours à zinc proprement dits. Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, le système en usage à Budel a été établi en vue de l'amélioration hygiénique du travail de l'ouvrier. Les vapeurs des fours ne sont pas condensées ; elles sont rejetées dans l'atmosphère à 65 mètres au-dessus du sol. Est-ce suffisant, surtout dans la vallée encaissée de la Meuse où la direction de la rivière est sud-ouest ;

En principe, ces usines sont destructives des sites, et je ne suis pas convaincu de l'efficacité du système admis.

Il m'a été donné de voir une végétation magnifique ; les arbres de faible hauteur comme partout en Campine, les pommes de terre, le lin et d'autres légumes, sont très naturels ; mais l'usine est arrêtée depuis trois ans ; n'est-ce pas aussi la cause de cette végétation normale ?

Veillez croire, mon cher Président, à mes sentiments les plus affectueux.

(s.) E. DEVREUX.

DIVERS

Le Collège a désigné à l'unanimité son président, M. Lagasse de Locht, pour représenter la Commission royale des Monuments et des Sites au sein de la Commission des sépultures militaires.

* *

Namur. La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Namur qu'elle appuie vivement le vœu émis par l'administration communale de la ville de Namur, tendant à incorporer les bâtiments de l'ancien couvent des Jésuites, à Namur, actuellement l'Athénée royal, dans ceux de l'hôtel du gouvernement provincial, afin d'agrandir les locaux affectés aux bureaux de la province.

* *

Deerlijk (Flandre Occidentale). La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Affaires économiques que le tableau de van Hemessen, représentant la Sainte-Famille et qui ornait l'église de Deerlijk (Flandre Occidentale) a disparu pendant la guerre.

Personne ne sait quand, ni comment, ni par qui ce tableau aurait été caché ou dérobé.

Elle a prié M. le Ministre précité de vouloir bien ordonner des recherches par le service de récupération.

* *

La Commission royale a adressé la lettre suivante à MM. les Hauts Commissaires royaux.

Bruxelles, le 14 août 1919.

Monsieur le Haut Commissaire royal,

M. le Ministre des Sciences et des Arts nous adresse, sous la date du 5 août courant, une ampliation de la dépêche que lui a adressée sous la date du 9 juillet dernier, n° 5953, son honorable collègue M. le Ministre de l'Intérieur, pour lui faire connaître qu'un arrêté royal du 10 juin dernier, publié au *Moniteur belge* du 17 du même mois a adopté, au nom de la nation,

différentes communes du pays, qui ont souffert gravement des dévastations de la guerre et qu'aux termes de l'article 3 de la loi du 8 avril 1919, le Haut Commissaire royal exercera, pour ces communes, sauf en ce qui concerne la milice, les affaires électorales et la juridiction fiscale, toutes les attributions d'ordre (communal) que la loi confère à la Députation permanente, au Gouverneur de la province et au Roi.

D'après ces instructions ministérielles, nous avons l'honneur, Monsieur le Haut Commissaire royal, d'appeler votre vigilante attention sur ce fait que la loi du 8 avril 1919 n'a pas abrogé l'arrêté royal du 29 mai 1912, soumettant, en vertu de l'article premier (3^o et 4^o), à l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites, « 3^o les projets de travaux susceptibles de compromettre l'existence ou de porter atteinte à l'intégrité des sites les plus intéressants du pays; 4^o les avant-projets et projets concernant des travaux de voirie qui, dans les villes ou ailleurs, touchent directement ou indirectement à des questions d'esthétique ».

Dès lors les plans généraux d'aménagement des tracés destinés à servir de base aux autorisations de construire ou de reconstruire doivent être soumis à l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Au surplus, rien, dans une pareille consultation légale, ne va à l'encontre de l'article 10 de la loi du 8 avril 1919.

Que si l'on invoquait, pour se soustraire au vœu de la loi, l'urgence d'aboutir vite aux solutions des questions nombreuses et complexes qui se posent, nous répondrions que le travail de la Commission royale des Monuments et des Sites et de ses correspondants régionaux dans chaque province est continu; qu'il n'a pas cessé au cours de la guerre; que notre Corporation traite couramment, depuis le 7 janvier 1835, date de son installation officielle, toutes les affaires sans le moindre retard et qu'elle offre aux artistes de toutes les écoles, aux magistrats communaux, provinciaux, à vous-même, Monsieur le Haut Commissaire royal, et à vos Délégués, le moyen de ne pas perdre leur temps en prenant des partis sur lesquels il leur faudrait revenir. La séance hebdomadaire du samedi à 2 heures, rue Montoyer, 22, est ouverte librement aux personnes qui s'y présentent, suivant l'ordre de

l'information de leur arrivée, pour y entendre les conseils d'hommes expérimentés et désintéressés.

Pour éviter la presse, il convient de se faire inscrire quelques jours d'avance.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître, Monsieur le Haut Commissaire royal, que, conformément à la jurisprudence administrative suivie depuis quatre-vingt-quatre ans, nous correspondrons avec vous directement dans toutes les affaires de votre compétence et de la nôtre, comme nous le faisons avec MM. les gouverneurs.

Nous adressons une ampliation de la présente à MM. les Ministres des Sciences et des Arts et de l'Intérieur.

Veillez agréer, Monsieur le Haut Commissaire royal, l'assurance de notre haute considération.

Le Secrétaire,
(s.) HOUBAR.

Le Président,
(s.) LAGASSE DE LOCHT.

* * *

La Commission royale a reçu la dépêche suivante de M. le Ministre de l'Intérieur, comme suite à la lettre qu'elle a adressée à MM. les Hauts Commissaires du roi, sous la date du 14 août 1919.

Bruxelles, le 12 septembre 1919.

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance de votre circulaire du 14 août dernier, appelant l'attention des Hauts Commissaires royaux sur l'obligation qui leur incomberait de soumettre à l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites, les avant-projets de certains travaux à exécuter dans les régions dont la restauration leur est confiée.

Aux termes de la loi du 9 avril 1919, les Hauts Commissaires royaux exercent leur mission sous la seule direction du ministre de l'Intérieur. Vous estimerez avec moi, Monsieur le Président, que dans ces conditions, il ne peut être admis que des instructions leur parviennent par des voies latérales, quelle que soit l'autorité ou l'institution dont elles émanent.

Au surplus, la Commission royale des Monuments et des Sites fait erreur en prétendant que la loi sur l'adoption des communes

ne porte aucune atteinte aux prescriptions de l'arrêté royal du 29 mai 1912.

Sans doute, cet arrêté n'a pas été abrogé; en ce qui concerne les communes adoptées, il se trouve modifié dans toutes les parties qui ne sont plus compatibles avec le régime spécial que la loi prérappelée a instauré.

Or, ainsi qu'il résulte à l'évidence des travaux préparatoires et des dispositions mêmes de la loi, celle-ci a pour objet de concentrer tous les pouvoirs entre les mains du Haut Commissaire royal, afin que ce dernier puisse exercer sa mission en dehors de toutes influences extérieures, même de l'intervention des Départements ministériels, et que l'œuvre de relèvement des régions dévastées se trouve ainsi débarrassée des entraves qui pourraient résulter de ces interventions.

C'est bien pour condenser tous les efforts, pour supprimer tout formalisme, pour éviter tout conflit avec les autorités qui pourraient revendiquer leur compétence, que la loi a donné aux Hauts Commissaires royaux les différentes attributions du Gouvernement, de la Province, de la Députation permanente et du Roi dans l'ordre communal, qu'elle a prévu la constitution, auprès de chaque Haut Commissaire royal, d'un Conseil consultatif interministériel, dont les membres délégués au Département, de la Commission royale des Monuments et des Sites, de l'Union des villes et des communes, etc., disposent des pouvoirs les plus étendus pour résoudre les questions, sans intervention des administrations centrales et des institutions dont ils relèvent.

Évidemment dans la pratique, ces Délégués seront amenés souvent à en référer, avant qu'une solution intervienne, à l'Administration centrale ou au Corps dont ils dépendent; le Haut Commissaire lui-même désirera dans bien des circonstances s'assurer l'avis de compétences spéciales, mais il n'en restera pas moins libre, dans tous ces cas, de prendre telle décision qu'il jugera utile sous la responsabilité du Ministre de l'Intérieur.

Je me plais à croire, Monsieur le Président, qu'en présence de ce court exposé de l'économie générale de la loi sur l'adoption des communes, la Commission royale des Monuments et des Sites comprendra qu'elle ne peut pas plus que les Départements ministériels compétents, exercer dans les conditions normales, la

mission qui lui est dévolue en matière de travaux publics, lorsqu'il s'agit de communes adoptées.

Le Ministre,
(s.) BROQUEVILLE.

La Commission royale a répondu à M. le Ministre de l'Intérieur par la lettre suivante :

Bruxelles, le 27 septembre 1919.

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre dépêche du 12 septembre courant, Ministère de l'Intérieur, direction D n° 8954, reçue seulement le 24 septembre courant.

La Commission royale des Monuments et des Sites en a pris connaissance, dans la réunion de ce jour, toutes sections réunies, dès sa rentrée des vacances qu'elle a prises, pour la première fois depuis 1914, depuis le 17 août dernier.

La lettre que nous avons adressée à MM. les Hauts Commissaires royaux et dont nous avons eu soin de vous adresser une ampliation sous la date du 27 août n° 9541, n'a pas eu pour but de porter quelque atteinte que ce soit à leurs prérogatives, mais d'appeler votre bienveillante attention et la leur sur les applications *pratiques*, qu'il convient de donner à notre sens, à la loi du 8 avril 1919, dans l'intérêt de la Patrie belge.

Il ne nous appartient pas de soumettre à la critique les dispositions de cette loi, quoique se trouvent, parmi nous, des juriscultes capables de le faire avec une haute autorité. Nous préférons nous en tenir aux considérations techniques et esthétiques qui relèvent de notre connaissance du métier et de nos spécialités.

Un exemple suffira à éclairer ce que nous croyons devoir affirmer à cet égard.

Par une lettre du 2 septembre courant, n° 153, M. le Haut Commissaire royal de la région du littoral mande à la Députation permanente de la Flandre Occidentale ce qui suit :

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai autorisé la commune de Middelkerke à faire restaurer l'église suivant le devis et le cahier des charges approuvés par moi, le coût de ces travaux devant être porté au budget extraordinaire de la commune. »

Sous la date du 10 septembre courant, la Députation permanente réclame de nous, à ce sujet, un avis urgent, auquel nous aurions déjà répondu sans les courtes vacances que nous avons prises après un travail ininterrompu au cours des années terribles de la guerre.

Si nous nous référons, Monsieur le Ministre, à la lettre de votre dépêche du 12 septembre précitée, reçue entre-temps, nous allons écrire à la Députation permanente qu'en vertu de la loi du 8 avril 1919, la restauration des monuments de la Belgique dévastée ne nous regarde plus. Elle est désormais, en ce qui concerne les communes adoptées, du ressort exclusif des Hauts Commissaires royaux de la région dévastée et de la Flandre Occidentale, aidés, chacun, de son conseil interministériel, sous la seule direction du Ministre de l'Intérieur.

Or, chaque conseil interministériel ne comprend, en ce qui concerne notamment la restauration des monuments, qu'un seul artiste autorisé : c'est le Délégué de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Les plans de restauration des monuments dévastés et de reconstruction de ceux anéantis étant soumis au conseil interministériel, comme ils doivent l'être, ce semble, l'approbation de ces plans est livrée, le cas échéant, aux hasards d'un examen et peut-être d'un vote émanant d'un groupe dans lequel il n'y a que ce seul membre réellement averti. Encore n'a-t-il qu'une voix consultative.

En quoi les efforts seront-ils moins condensés et le « formalisme » se produira-t-il, si le Haut Commissaire royal, reconnaissant, en l'espèce, l'autorité dont jouit la Commission royale en Belgique et chez les nations alliées, la consulte sur le plan de restauration de l'église de Middelkerke, avant de le livrer aux mains d'un entrepreneur de travaux publics?

Que si MM. les Hauts Commissaires royaux veulent restaurer et reconstruire les monuments de la Belgique dévastée suivant une procédure imparfaite sans être plus rapide, ils se chargeront, avec le Ministère de l'Intérieur, d'une responsabilité dont les conséquences fatales s'apercevront quand il sera trop tard d'y remédier.

Pour consulter la Commission royale, qui se réunit hebdoma-

dairement toute l'année, huit jours suffisent, l'expérience le prouve depuis longtemps.

Au surplus, notre Corporation n'est pas assimilable, dans sa mission, à un Département ministériel. Sans doute, elle ressortit, plus particulièrement, au Ministère des Sciences et des Arts, dont vous êtes, en ce moment, Monsieur le Ministre, le titulaire *ad interim*, ainsi qu'à celui de la Justice; sans doute, elle est fréquemment consultée par les divers Départements sur les matières spéciales qu'elle possède à fond, mais il importe de le remarquer : elle n'est pas composée de fonctionnaires; y collaborent des artistes, des techniciens, des savants qui émettent leurs avis en pleine connaissance de cause, en toute indépendance, sans d'autres préoccupations que celles inspirées par les traditions et l'évolution progressive de la Belgique artistique.

C'est une fortune pour un pays que de posséder une pareille institution travaillant, sérieusement et continûment, à titre gracieux.

Ce serait en méconnaître les origines, le but patriotique, les méthodes passées au crible d'expériences réitérées durant quatre-vingt-quatre années, les résultats présents s'ajoutant à ceux du passé, que d'en rejeter la collaboration active, la largeur de vues en un temps où précisément, Monsieur le Ministre, il s'agit d'unir, fortement et rapidement, tous les efforts pour le bien exclusif de la Belgique tout entière.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de nos sentiments de très haute considération.

Le Secrétaire adjoint,
(s.) POSSOZ.

Le Président,
(s.) LAGASSE DE LOCHT.

* * *

La Commission royale a adressé la lettre suivante à M. le Ministre de l'Intérieur.

Bruxelles, le 15 octobre 1919.

Monsieur le Ministre,

Comme suite à notre lettre du 9 mai 1919, même numéro que ci-contre, relative à la désignation de Délégués de la Commission royale des Monuments et des Sites, au sein des Conseils interministériels, qui sont, d'après la loi du 8 avril 1919 sur l'adoption

nationale des communes et sur la restauration des régions dévastées, constitués dans chacun des groupes régionaux de communes adoptées, nous avons remarqué que, par arrêté royal du 1^{er} août 1919, nommant des membres consultatifs des Comités interministériels, certains Délégués de la commission de l'embellissement de la vie rurale ou de l'Union des villes et communes belges ont un suppléant entr' autres, MM. de Cocq de Rameyn, Berger, Vaes, Dumont père, etc.

Comme il nous paraît nécessaire que les Délégués de la Commission royale aient aussi un suppléant, nous avons l'honneur de vous adresser, Monsieur le Ministre, les propositions suivantes en vous priant de vouloir bien les sanctionner.

Pour la région de la Flandre Orientale et Anvers :

M. Bilmeyer, architecte à Anvers, membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites, suppléant de M. Mortier, architecte provincial à Gand, membre effectif de la Commission royale.

Pour la région du Brabant et du Hainaut :

M. J. Brunfaut, architecte à Bruxelles, membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites.

M. E. Devreux, architecte, bourgmestre de Charleroi, membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites, suppléant respectivement en Brabant et en Hainaut de M. Lagasse de Locht, président de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le Secrétaire,
(s.) HOUBAR.

Le Président,
(s.) LAGASSE DE LOCHT.

**SÉANCE GÉNÉRALE PRÉPARATOIRE
DU 25 OCTOBRE 1919, A 2 HEURES.**

Président : M. Lagasse de Locht.

Membres effectifs présents : MM. Cardon, deuxième vice-président, baron Kervijn de Lettenhove, Brunfaut, chanoine Maere, Holvoet, Flanneau, Maertens, Massart, Janssens de Varebeke, Mortier, Rooms, Briers, Dumont, membres;

M. Lenain, délégué de l'Académie royale de Belgique, M. Houbar, secrétaire.

Excusés : MM. le baron Orban de Xivry, le comte d'Arschot Schoonhoven, Kaisin, Jules Destrée.

Membres correspondants présents : MM. Huybrigts, Stroobant, Comhaire, Brouwers, Blomme, de Munck, Dardenne, Matthieu, Maus, de Ceuleneer, Henri Blomme, abbé Loës, Tulpinck, Sibernaler, Périlleux, Braun, Lejeune, Thonon, Remisch, Schobbens, Demeuldre, Béco. MM. Tahon, Pepermans, ff. de membres correspondants.

Excusés : MM. Smekens, de Visart de Bocarmé, Henseval, Bonjean, F. Lohest, Baron de Villanfagne de Vogelsang, Édouard Lagasse de Locht, Wilmart, Cornu, de Sébille, E. de Pierpont.

M. le président remercie les membres correspondants d'être venus si nombreux à l'assemblée préparatoire, la première depuis cinq ans. Il adresse les plus chaleureuses félicitations de la Commission royale à tous ceux qui ont obtenu une distinction royale pour les services qu'ils ont rendus à la patrie pendant la guerre. Il rend hommage aux membres défunts et donne connaissance à l'assemblée des nouveaux élus comme membres effectifs.

M. le président rappelle le texte des articles 68 et 69 du règlement se rapportant aux séances préparatoires. Il apprend à l'assemblée qu'un nouveau règlement, mis en concordance avec l'adjonction à la Commission royale d'une section des Sites et

d'un Comité des inventaires, a été élaboré pendant la guerre; il est en ce moment soumis à l'approbation de M. le Ministre des Sciences et des Arts.

M. le président donne lecture de l'ordre du jour de l'assemblée générale et publique du 27 octobre courant. Il lit ensuite une lettre de M. Kaisin proposant de demander à M. Massart de vouloir bien présenter à l'assemblée générale de 1920, un rapport sur la conservation des sites en Belgique.

M. Massart ayant accepté, la proposition est accueillie par acclamations.

M. le président émet l'avis que plus que jamais l'inventaire des objets d'art s'impose. Il annonce que grâce aux renseignements fournis par M. Viérin, membre correspondant pour la Flandre Occidentale, et par la Commission royale au service de récupération du ministère des Affaires économiques, les débris du jubé de l'église Saint-Jean à Dixmude ont été retrouvés en Allemagne et rentreront incessamment en Belgique.

M. Huybrigts demande des renseignements sur la marche à suivre pour récupérer les collections et les œuvres d'art que les Allemands lui ont enlevées avant d'incendier sa maison à Tongres.

M. le président lui conseille de rechercher, comme l'a fait très adroitement M. Viérin pour le jubé de Dixmude, les auteurs du larcin.

M. Huybrigts fera parvenir à la Commission royale le résultat de son enquête et la liste complète des œuvres d'art volées. Ces documents seront immédiatement transmis au ministère des Affaires économiques en demandant que le service de récupération s'en occupe d'urgence.

M. Matthieu déclare que le Comité provincial des correspondants du Hainaut ne sait quelle attitude prendre en présence de la loi sur l'adoption des communes.

M. le président donne lecture du rapport que la Commission royale a adressé à MM. les Hauts Commissaires royaux et de la correspondance qu'elle a échangée ensuite avec M. le Ministre de l'Intérieur sur ce sujet.

MM. Tulpinck et Schobbens respectivement membres correspondants pour la Flandre Occidentale et la province d'Anvers, se plaignent dans le même sens que M. Matthieu.

M. le président annonce que la question sera examinée au cours de l'assemblée générale du 27 octobre courant, et que M. Grenier, Haut Commissaire royal pour la Flandre Orientale et la province d'Anvers, assistera à cette réunion.

Aucune nouvelle proposition n'étant produite, l'ordre du jour de la séance publique est définitivement approuvé.

M. le président remercie encore MM. les membres correspondants, qui ont bien voulu se rendre à la réunion préparatoire. Il engage ceux qui le désirent à rester à la séance ordinaire de la Commission, laquelle est ouverte à 15 h. 30.

Le Secrétaire,
J.-H.-E. HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
LAGASSE DE LOCHT.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTAIRE
DU 27 OCTOBRE 1919, AU PALAIS DES ACADÉMIES
(SALLE DE MARBRE)**

Présidence de M. Lagasse de Locht,
Président de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Preennent également place au bureau : MM. Vandervelde, ministre de la Justice; Grenier, haut commissaire royal pour la Flandre Orientale et la province d'Anvers; Sauveur, secrétaire-général ad-interim au ministère des Sciences et des Arts; Lippens, gouverneur de la Flandre Orientale; Janssens de Bisthoven, gouverneur de la Flandre occidentale; Vande Werve de Schilde, gouverneur de la province d'Anvers; Damoiseau, gouverneur du Hainaut.

La séance est ouverte à 2 heures 5 minutes.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs et chers amis, il y a six ans, jour pour jour, le 27 octobre 1913, nous étions, dans cette même salle, réunis pour la seizième fois depuis la reprise de nos assemblées générales, assemblées qui avaient été suspendues, nous ne savons par quels caprices bureaucratiques, pendant trente ans environ. Suspension désolante, terrible, que celle qui nous sépare de 1914 à ce jour heureux où nous nous retrouvons pour nous serrer la main et où nous sentons nos cœurs battre à l'unisson ! Mais entretemps que d'angoisses, que de pertes ! Nous avons, samedi, au cours de notre réunion préparatoire, énuméré ces pertes douloureuses et, tout à l'heure, notre secrétaire, dans son rapport, vous les rappellera. Nos amis disparus auront leurs portraits avec une notice biographique dans les bulletins officiels à mesure que ceux-ci reparaîtront; vous le savez, la censure allemande avait interdit, dès le mois de décembre 1914, la publication de notre *Bulletin*. Notre secrétaire vous rappellera également avec quelle satisfaction nous avons accueilli parmi nous ceux d'entre vous qui ont, par la confiance du gouvernement, été appelés à remplacer nos chers disparus.

Je ne désire pas parler longtemps puisque nous avons un ordre du jour chargé par suite des circonstances. Il me faut cependant excuser les absents, et je le ferai très brièvement.

M. Smekens, notre plus ancien ou plutôt notre plus vieux correspondant, ancien Président du Tribunal de première instance d'Anvers, âgé de 96 ans, est toujours bien portant, mais il s'excuse de ne pas oser affronter en ce moment le climat rigoureux de notre pays, et regrette de ne pas pouvoir être des nôtres aujourd'hui.

M. le comte Visart de Bocarmé s'excuse également. M. Henseval est empêché par suite de maladie. M. Bonjean, avocat à Verviers, qui nous avait accoutumés à de si intéressantes communications, regrette de ne pouvoir venir à cause de la grande distance qui le sépare de Bruxelles et aussi parce qu'il est retenu par ses nombreuses occupations professionnelles. Il aurait tant désiré cependant nous faire une de ces communications sur l'arbre, comme il les sait faire. M. Lohest est retenu par une maladie. M. le baron de Villenfagne de Vogelsang, ainsi que le comte de Renesse, gouverneur, m'ont averti qu'ils sont retenus dans le Limbourg par les nombreuses cérémonies commémoratives célébrées en ce moment dans tout le pays ainsi que par les recherches des disparus. MM. Wilmart, Cornu et de Sébille, correspondants dans le Luxembourg, et de Pierpont, correspondant de la province de Namur, s'excusent également. Le baron de Gaiffier d'Hestroy, Gouverneur de la province de Namur, serait parmi nous s'il n'avait pas eu à se rendre à un service funèbre dans sa famille.

Je vous prie d'excuser M. le baron Delvaux de Fenffe, Haut Commissaire royal, atteint d'une grippe qui le tient au lit. M. André, Haut Commissaire royal pour les provinces de Hainaut et de Brabant, appelé pour une réunion à Mons, et mon fils aîné Edouard, correspondant dans le Limbourg. Enfin j'ai à excuser notre nouveau membre effectif, M. Edmond Jamar, qui se trouvait parmi nous samedi dernier et qui me télégraphie qu'il est indisposé.

M. le comte d'Arschot Schoonhoven, chef du Cabinet du Roi, membre effectif, retenu par de douloureux devoirs de famille.

M. Jules Destrée, membre de la Chambre des Représentants,

notre éminent collègue, se trouve en province, empêché par des devoirs politiques.

M. le baron de Broqueville, ministre de l'Intérieur et ministre ad interim des Sciences et des Arts, n'a pu se rendre non plus, parmi nous.

Nous aurions été heureux de saluer le baron de Broqueville; aux côtés de S. M. le Roi et comme Chef du gouvernement belge. Il a eu l'honneur impérissable de repousser avec fierté et noblesse un ultimatum qui compte désormais parmi les grands crimes de l'histoire. (*Vifs applaudissements.*)

M. Vandervelde, ministre de la Justice, a, lui aussi, bien mérité de la Patrie. Il a contribué au maintien de son indépendance, de sa liberté et de son indissolubilité. Il gère un Département où nous trouvons toujours de hauts appuis. M. Luckx, ancien directeur général des Cultes, qui a bien voulu se rendre parmi nous, a toujours été un ami fidèle, un de nos soutiens puissants, et son successeur, M. de Rasse, que j'aperçois ici, un peu trop retiré succède à M. Luckx, dont il suivra les grands exemples.

Monsieur le Ministre, sans doute la part la plus importante de votre carrière a été consacrée à la politique sociale, mais vous êtes avant tout, permettez-moi de le dire, un homme de goût, un érudit, un écrivain, un orateur de race et, pour tout dire, un artiste dans l'âme. Avec votre Département de la Justice, si bien disposé pour nous, vous appréciez les travaux désintéressés de notre Corporation, parce que chez elle tout progrès digne de ce nom, toute évolution pratique sont sûres de trouver, nous osons l'affirmer, un accueil des plus compréhensifs. (*Vifs applaudissements.*)

La parole est à M. le Ministre de la Justice.

M. VANDERVELDE, ministre de la Justice. — Messieurs, je vous remercie tout d'abord de vos paroles de bon accueil, et je m'associe de tout cœur à vos regrets de ne pas voir ici le baron de Broqueville, qui fut notre chef pendant les dures épreuves de la guerre. Je le regrette d'autant plus que c'est avant tout le Ministre des Sciences et des Arts qui est compétent pour tout ce qui concerne les travaux de la Commission royale des Monuments et des Sites. En tant que Ministre de la Justice, je n'ai, légalement qu'un intérêt indirect à ces travaux, et, d'autre part, comme vien-

de le dire votre Président, les préoccupations de toute ma vie ont été tournées vers la politique sociale. Ce n'est pas à dire cependant que je ne sois pas, à défaut de compétence spéciale, sympathique à l'œuvre que vous accomplissez. Je suis un vieil ami de la forêt de Soignes et, parmi les meilleurs souvenirs de ma vie, je compte les promenades que j'ai faites avec mon ami Jean Massart, qui m'a montré tout ce que l'on peut voir dans un site, lorsqu'on a, comme lui, l'œil d'un savant et d'un artiste. (*Applaudissements.*) D'autre part, depuis que je suis à la Chambre, je suis intervenu quelquefois pour obtenir la conservation ou la restauration de certains monuments. Je songe, par exemple aux ruines de l'Abbaye d'Aulne. Je fus aussi le premier à demander que le gouvernement se préoccupât de la restauration de l'église du Sablon et j'ai fait de grands efforts jadis, efforts qui ont fini par être couronnés de succès, pour faire remettre en état une des jolies maisons espagnoles qui se trouvaient sur la place de Furnes, et dont le pignon avait été remplacé par une abominable devanture d'hôtel. J'ai eu le chagrin depuis, lorsque je suis revenu à Furnes, à la fin de la guerre, de voir que de tous ces efforts il ne restait rien : toutes les maisons espagnoles de la place avaient été détruites par le feu de l'artillerie allemande. Mais ce sont là, en somme, des ruines réparables. Comme par miracle, les principaux monuments de Furnes ont été épargnés par le feu de l'ennemi. Hélas ! à côté de ces mutilations partielles et, comme je le disais à l'instant, réparables, nous nous trouvons, à la fin de cette guerre, devant des ruines irréparables. Vous avez, Monsieur le Président, parlé dans votre rapport sur les travaux de la Commission royale pendant la guerre, de Dinant et de Visé qui ne sont plus, Visé surtout, que des amas de décombres. A côté d'elles il y a une autre blessée, presque blessée à mort ; il y a Ypres dont on ne peut voir les ruines sans un serrement de cœur.

Ces ruines, que faut-il en faire ? Faut-il, comme d'aucuns l'ont proposé, les conserver telles quelles, comme un monument commémoratif des barbaries de la guerre ? Faut-il, au contraire, reconstruire ces villes, leur rendre une vie nouvelle ? Je ne crois pas, Messieurs, quand on y réfléchit, que la question puisse être douteuse, et je me rallie tout à fait aux observations si judicieuses

que votre Président a faites dans son rapport sur vos travaux pendant la guerre.

On songe, par exemple, à conserver telles quelles les ruines d'Ypres, et l'on fait une comparaison qui, à première vue, paraît saisissante, entre Ypres et Pompéi. Mais il y a entre les deux situations cette différence essentielle qu'à Pompéi tous les habitants de la ville sont morts depuis vingt siècles, tandis que les habitants d'Ypres, fort heureusement, survivent. Il y a des milliers de gens qui habitaient Ypres, qui y sont restés propriétaires d'un lopin de terre, qu'ils n'ont nulle envie d'abandonner et qui désirent y reconstruire le plus tôt possible leurs maisons, y rétablir leurs foyers. Par conséquent, si l'on voulait conserver les ruines d'Ypres, la première chose à faire, — et il me semble bien que ce serait une chose aussi dispendieuse qu'inutile, — serait d'exproprier tout le territoire de la ville ou bien de donner, en échange, d'autres terrains aux habitants qui ne pourraient pas s'établir à nouveau dans leur ville détruite. Ce sont là, à mon avis, de simples impossibilités, et je ne pense pas qu'aucun gouvernement puisse prendre la responsabilité d'endosser pareilles propositions. Par suite, ce que l'on pourrait faire, et, à mon sentiment, ce que l'on devrait faire, ce serait conserver quelques ruines particulièrement caractéristiques et impressionnantes. C'est le cas, par exemple, — vous y êtes allés comme moi, — pour les Halles et l'église de Nieuport, avec le cimetière qui entoure ces ruines et qui est une des choses les plus émouvantes et les plus saisissantes que l'on puisse voir. Ou bien encore Saint-Martin et les Halles d'Ypres qui pourraient, me semble-t-il, servir en quelque sorte de portail d'entrée à un immense cimetière où reposeraient côte à côte, les morts de toutes les armées qui ont lutté devant Ypres et qui ont sauvé la cause du droit et de la liberté. (*Applaudissements.*)

Mais ce ne sont là que des impressions, à peine des suggestions, certainement pas des propositions, et ce serait à vous d'examiner ce qui pourrait être fait dans cet ordre d'idées, comme ce serait à vous de faire, avec notre concours cette fois, l'effort nécessaire pour transformer en loi l'avant-projet qui a été élaboré, pendant la guerre, par la Commission royale des Monuments et des Sites. J'ai examiné avec le plus vif intérêt cet avant-projet. Je n'ai pas

besoin de dire que j'en accepte tout à fait le principe, en réservant, bien entendu, les détails et les applications. Mais je crois que le gouvernement doit se préoccuper le plus tôt possible de lui donner la forme légale. Il y a péril en la demeure, et je ne prends qu'un exemple : l'exemple des objets mobiliers. Depuis qu'au ministère de la Justice j'ai le plaisir et l'honneur d'être le collaborateur de M. de Rasse et de M. Luckx, j'ai vu combien il était nécessaire de prendre des précautions à l'égard de certaines Fabriques d'églises qui sont trop souvent disposées, pour avoir un peu d'argent, à vendre des œuvres d'art qui risquent de sortir du pays. D'autre part, que d'objets mobiliers du plus haut intérêt qui sont exposés à des vols, simplement parce que la surveillance est insuffisante ! Je me souviens — c'était deux ou trois ans avant la guerre et la situation n'est peut-être plus la même actuellement — être allé visiter, près de Tirlemont, la petite église d'Haekendover qui possède, vous le savez, un retable qui est l'une des plus belles œuvres de notre art flamand. Les figurines de ce retable n'étaient pas même fixées au retable lui-même ! Je me trouvais dans l'église avec un ecclésiastique de mes amis et nous fîmes l'expérience de mettre ces figurines sous notre manteau et de sortir un instant de l'église pour montrer au sacristain combien ces objets étaient exposés. Peut-être a-t-on depuis lors, car j'ai signalé le fait à la Chambre, pris des mesures, mais certainement des situations semblables doivent se présenter dans de nombreuses églises du pays. Ce fait montre combien il serait utile de faire l'inventaire de nos richesses et de prendre les mesures proposées par la Commission royale des Monuments. Cependant, je le répète, ce serait au Ministre des Sciences et des Arts de prendre l'engagement de faire voter prochainement le projet de loi. Je n'ai aucun titre à le faire, mais ce que je puis faire et ce que je dois faire, en terminant, c'est tout d'abord vous féliciter au nom du Gouvernement, d'avoir, pendant quatre années terribles, poursuivi, au milieu des difficultés, des dangers et des vicissitudes de la guerre, l'œuvre à laquelle vous vouez le meilleur de votre temps. J'ai, en outre, à vous souhaiter, bon travail pour l'avenir, et à exprimer le vœu que votre concours soit, comme par le passé, accordé à la grande œuvre de reconstruction matérielle et morale qui s'effectue actuellement dans notre pays et

qui doit ouvrir, très grandes, les voies de l'avenir, mais en respectant nos traditions, en conservant à la Belgique la physionomie que lui ont donnée l'histoire et les efforts de nos ancêtres.

Je vous dis donc, Messieurs : bon travail ! Pour la continuation de ce travail, vous pouvez compter sur la sympathie du gouvernement. (*Vifs applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, deux mots seulement pour exprimer, en votre nom, à Monsieur le Ministre notre admiration pour sa belle et haute éloquence dont il nous a comblés aujourd'hui, et ensuite pour le remerciement des paroles de félicitations et d'encouragement qu'au nom du gouvernement il a décernées à la Commission royale des Monuments et des Sites. Je l'en remercie de tout cœur. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. VANDERVELDE, ministre de la Justice. — Messieurs, vous voudrez bien m'excuser de ne pas pouvoir assister à toute votre séance, mais je dois me rendre à un Conseil des ministres où l'on m'attend. (*M. le ministre se retire.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je donne la parole à M. Houbar, secrétaire, pour donner lecture du rapport annuel.

M. HOUBAR, secrétaire. — Messieurs, l'histoire de la Belgique n'a pas connu de pages plus émouvantes que celles des quatre années que nous venons de passer sous le joug d'un ennemi auquel les principes d'honneur et d'humanité sont étrangers.

Notre première pensée en reprenant la précieuse faculté de nous exprimer librement devant vous est naturellement une pensée de gratitude à l'égard de tous ceux qui ont lutté pour la sauvegarde de notre indépendance.

Grâce aux armées aliées et associées, la Belgique et les nations qui sont venues se grouper autour d'elle ont vu la cause du droit et de la liberté s'affirmer dans un triomphe consacré par une paix établie sur des bases qui devront défier toute agression.

Honneur à notre Roi dont la postérité n'aura pas assez de louanges pour célébrer l'héroïsme et la grandeur d'âme, honneur à tous les combattants, honneur aux mutilés, honneur surtout à ceux qui se sont donnés au salut du pays et ont mérité par leur sacrifice notre reconnaissance éternelle !

Nous savons au prix de quelles angoisses et de quelles douleurs la victoire a été achetée.

Nous savons quelles souffrances nos soldats ont supportées et quel long martyre a été le leur pendant les cinquante-trois mois de la plus effroyable des guerres.

Nous le savons et nous ne l'oublierons pas.

Pendant cette longue période de six années la mort a particulièrement sévi dans nos rangs.

A la Commission royale nous avons perdu nos vice-présidents : MM. Léonard Blomme et Em. Janlet, architectes, tous deux membres de l'Académie royale de Belgique; M. le Chanoine Van Caster, membre effectif archéologue de la plus grande érudition et tout récemment encore M. Dommartin, l'illustre Jean d'Ardenne.

Au sein du Comité mixte des objets d'art : M. le Chevalier Ed. Marchal, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, et son successeur comme délégué de l'Académie royale de Belgique, M. le comte Jacques de Lalaing, artiste-peintre et sculpteur à Bruxelles.

M. LE PRÉSIDENT. — Et M. Buls, décédé après octobre 1913.

M. HOUBAR, secrétaire. — Parmi nos correspondants, nous avons à déplorer, dans la province d'Anvers : MM. Vander Ouderaa, artiste-peintre à Anvers; F. Van Leemputten, artiste-peintre à Schaerbeek; P. Huybrechts, président de la Société pour la protection des Sites à Anvers. Dans la Flandre Occidentale : MM. L. De Geyne, architecte à Courtrai; Dans la Flandre Orientale : M. L. Tytgat, vice-président du Comité provincial, artiste-peintre, ancien directeur de l'Académie des Beaux-Arts à Gand; M. Coomans (Frère Mathias), directeur de l'Académie Saint-Luc de Gand; le vicomte D. de Gellinck d'Elseghem Vaernewyck, sénateur, président du Cercle archéologique d'Audenarde à Bruxelles; A. Dutry, critique d'art et juge de paix à Gand. Dans le Hainaut : M. A. Van Loo, architecte, à Belœil. Dans la province de Liège : Mgr Schoolmeesters, vicaire général, archéologue à Liège; M. Ch. Soubre, architecte, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts de Liège; M. le Chanoine Balau, archéologue, à Liège; M. Brahy-Prost, archéologue, à Liège. Dans la province du Luxembourg : M. G. Kurth, directeur de l'Institut historique belge de Rome, membre de l'Académie royale de Belgique, à Assche. Dans la province de Namur : M. N. Vanden Eeden, artiste-peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Namur;

M. E. Hucq, architecte à Tamines; celui-ci fut lâchement fusillé par les Allemands lors du massacre de Tamines.

Outre ces nombreux décès nous avons à signaler la démission de MM. Baes, artiste-peintre, membre correspondant du Brabant; M. Van Rysselberghe, architecte, membre correspondant de la Flandre Orientale. Les regrets que nous éprouvons sont compensés du moins partiellement par l'entrée au sein de la Commission royale de nos nouveaux et distingués collègues: MM. Bilmeyer, architecte à Anvers; chanoine Maere, professeur d'archéologie à l'université de Louvain; Dumont père, architecte à Bruxelles; Coomans, ingénieur-architecte à Ypres; Carpentier, artiste-peintre, professeur à l'Académie des Beaux-Arts de Liège; Jamar, architecte à Liège; Jules Destrée, archéologue, membre de la Chambre des Représentants; comte d'Arschot-Schoonhoven, ministre plénipotentiaire, chef du Cabinet du Roi, à Bruxelles.

Nous caressons l'espoir que M. le ministre des Sciences et des Arts ratifiera sans trop tarder les propositions que nous avons adressées à son Département depuis près d'un an en ce qui concerne les remplacements dans les Comités provinciaux.

Nous nous réunissons donc aujourd'hui, Messieurs, pour la dix-septième fois depuis la reprise des assemblées générales annuelles prévues par l'article 61 de notre règlement.

Depuis notre dernière assemblée générale du 27 octobre 1913 jusqu'à ce jour, la Commission royale s'est réunie 310 fois, a traité environ 3790 affaires, a procédé à 170 inspections et a eu de fréquentes conférences avec des auteurs de projets.

A la demande unanime de ses collègues, notre président a publié dans le *Bulletin du Touring Club* de l'année 1918, pages 165 à 172, un résumé de nos travaux au cours de la guerre. Il sera reproduit dans nos *Bulletins* officiels qui n'ont plus été autorisés à paraître depuis décembre 1914.

Notre Corporation n'a pas chômé pendant la guerre, le président en a exposé les motifs dans son étude précitée.

Nous avons un devoir patriotique à remplir; nous n'y avons pas manqué afin de défendre nos monuments et nos sites contre le vandalisme de l'ennemi et de soustraire au chômage le plus possible de travailleurs.

Nous nous sommes vus dans l'obligation, étant donné l'éloignement forcé de plusieurs de nos membres tant effectifs que correspondants, de nous adjoindre quelques artistes techniciens et archéologues, sous toute réserve de ce que déciderait le gouvernement belge à leur égard, dès qu'il serait rentré au pays.

Nous saisissons l'occasion pour réitérer à ceux-ci nos plus sincères et chaleureux remerciements.

Par exemple, nous avons ainsi sauvé d'une destruction certaine, pour plusieurs millions d'objets d'art soigneusement conservés à Bruxelles et à Bruges; bon nombre de constructions intéressantes; plusieurs centaines d'hectares de bois et forêts parmi lesquels il y a lieu de citer entre autres :

le beau parc de Bruxelles;

le domaine de Bornhem;

le bois des Rocs à Fauquez sous Virginal;

le domaine de Walzin, avec le château et le rocher;

le domaine d'Argenteuil;

le domaine du Val-Duchesse, à Auderghem, avec la magnifique chapelle Sainte-Anne, etc., etc.

Messieurs, depuis quelque temps on érige un peu partout des monuments commémoratifs de la guerre; vous aurez constaté d'une façon générale, leur désolante banalité.

Les administrations communales, si elles veulent mériter les subsides des départements ministériels, feraient bien de déléguer, auprès de nous, pour recevoir nos conseils désintéressés, les artistes qu'elles ont choisis.

Une vingtaine de projets seulement ont jusqu'à ce jour été soumis à notre examen. A quelques rares exceptions près ils n'ont guère de valeur artistique; ils ne sont pas dignes des héros qu'ils sont appelés à célébrer.

Nous prions, Messieurs les Ministres des Sciences et des Arts et de la Justice de vouloir bien prescrire aux administrations de soumettre ces projets à notre examen. Nous offrons toute facilité pour qu'il se fasse très rapidement et sans l'appareil compliqué du formalisme.

Au cours de nos travaux nous avons constaté souvent que la plupart des projets de mobiliers religieux manquent des renseignements qui doivent nous permettre de les apprécier dans

leur diverses dispositions; ainsi généralement on représente les meubles uniquement sur leur face principale sans y joindre des vues latérales et des coupes horizontales et verticales, indispensables.

Il serait désirable qu'à l'avenir les projets de meubles de l'espèce fussent toujours représentés par des plans, des coupes et des élévations; que les objets mobiliers fussent en outre représentés dans le milieu même qu'ils doivent occuper, c'est-à-dire que les bancs de communion, les autels et les buffets d'orgues fussent dessinés sur une coupe de l'édifice; que le dessin de la chaire représentât en même temps l'architecture de la nef où elle sera installée; que les confessionnaux, chemins de croix, etc... fussent reproduits sur une coupe du monument représentant le mur complet auquel ils seront adossés.

Il arrive aussi fréquemment que des œuvres d'art destinées à orner des monuments sont commandées par les administrations intéressées sans que celles-ci se soient préoccupées de savoir si les artistes auxquels elles en confient l'exécution sont consciencieux, érudits et ont fait preuve de quelque personnalité.

A diverses reprises aussi notre attention est appelée sur l'état de délabrement dans lequel certaines administrations laissent tomber des édifices anciens dont elles jugent ne pouvoir tirer aucun profit.

En agissant de la sorte ces administrations vont à l'encontre des intérêts qu'elles croient sauvegarder.

Non seulement les monuments anciens doivent être considérés comme constituant un héritage dont les édilités ont le devoir d'assurer la conservation et dont la destruction peut être comparée à l'arrachement d'une page dans l'histoire de leur cité, mais encore en les laissant disparaître elles suppriment pour leur commune une source importante de revenus, en éloignant les artistes, les touristes et les nombreux étrangers qui s'intéressent aux choses du passé.

Malgré les nombreuses circulaires ministérielles adressées aux Fabriques d'églises, beaucoup de celles-ci négligent de se conformer à l'article 5 de l'arrêté royal du 16 août 1824, défendant de détacher, d'emporter ou d'aliéner, sans le consentement du gouvernement, des objets d'art ou monuments historiques placés

dans les églises, de quelque nature qu'ils soient, ou d'en disposer en aucune manière, à moins qu'ils ne soient la propriété de particuliers ou de sociétés particulières.

Il n'est pas superflu, croyons-nous, de signaler ici que les Fabriquiers ou les ministres du culte se rendant coupables de faits de l'espèce peuvent être poursuivis judiciairement par application de la loi du 6 mars 1818; en outre une action en dommage-intérêt peut être intentée par les administrations que la chose concerne.

D'un autre côté la restitution des objets d'art indûment vendus peut être réclamée devant les Tribunaux et les auteurs de la vente auraient à supporter personnellement les frais des procès dirigés contre les détenteurs de ces objets.

Pour mettre un terme à ces abus un inventaire des objets d'art s'impose. Cet intéressant travail, prescrit à notre Collège par S. M. Léopold I^{er} dans un arrêté royal donné à Laeken, le 23 février 1861, n'a pas encore jusqu'à ce jour pu se réaliser faute de ressources. C'est en vain que la Commission royale a sollicité, notamment depuis 1898, un crédit annuel de 10,000 francs pendant dix ans pour l'élaboration de ce catalogue national de nos richesses artistiques.

Aujourd'hui cependant, plus que jamais, cet inventaire trouverait son utilité pour la récupération des œuvres d'art détruites ou volées par nos ennemis.

Espérons que, cette fois, notre appel sera entendu et qu'au budget de 1920 figurera la somme depuis si longtemps réclamée.

Le travail a été commencé par certains de nos correspondants et par nous-mêmes d'après un plan arrêté d'un commun accord avec M. le Ministre Poulet.

Nous sommes prêts à reprendre cette tâche en collaboration avec d'éminents spécialistes.

Les travaux de restauration effectués aux édifices endommagés par la guerre amènera souvent la découverte de peintures murales.

Les œuvres de ce genre offrent un sérieux intérêt pour l'archéologie.

Il importe par conséquent d'en assurer la conservation avec tout le soin possible.

Le défaut de précaution, le zèle d'hommes inexpérimentés sont vivement à craindre.

L'enlèvement au moyen d'instruments contondants ou tranchants, de papier collé ou d'eau chaude, de la chaux qui recouvre ces peintures, présente souvent de graves inconvénients.

De semblables travaux exigent des artistes spéciaux.

Nous serions bien reconnaissants à MM. les Ministres des Sciences et des Arts et de la Justice s'ils voulaient prescrire aux administrations locales de prévenir notre Collège dès que des traces de peintures seront découvertes.

Une délégation se rendra immédiatement sur place afin d'apprécier la valeur de ces peintures et faire prendre éventuellement les mesures nécessaires pour assurer leur conservation.

Il arrive aussi que, dans des églises bombardées ou incendiées, des restes inconnus d'architecture sont mis à nu. Témoin Petegem-lez-Audenarde, où une église de la fin du XIII^e siècle et le rez-de-chaussée d'un clocher-porche roman se sont retrouvés sous les placages calcinés du XVIII^e siècle. Témoins aussi les églises de Zomerghem, Landeghem, Nevele, Eyne, où certains détails romans inconnus sont venus à jour. Témoins sans doute aussi plusieurs églises du front de l'Yser. Dans l'une de celles-ci on avait retrouvé, sous le plâtras recouvrant une colonne, de fines cannelures en spirale, qui paraissaient remonter à la fin de l'époque gothique.

L'intérêt de tous ces détails équivaut à celui des restes de peintures murales que l'on pourrait découvrir. Ils font mieux comprendre une église et ne pourraient être négligés dans les restaurations éventuelles. Ils apportent des contributions utiles pour l'histoire de l'architecture régionale.

Il serait donc intéressant d'en faire un relevé aussi complet et aussi exact que possible, d'autant plus que ces éléments, brutalement mis à nu, sont souvent exposés à une destruction rapide et totale. Les archéologues locaux et les architectes restaurateurs auraient en cette matière un rôle utile à remplir.

Les Comités provinciaux ont, à très peu d'exceptions près, repris leur fonctionnement régulier d'avant-guerre.

Nous leur exprimons ici notre vive satisfaction pour la collaboration active qu'ils prêtent à nos travaux.

Qu'il nous soit permis cependant de leur adresser ici une recommandation d'ordre purement administratif.

Il arrive fréquemment que plusieurs affaires sont traitées dans un seul et même rapport. Ce système est contraire au bon fonctionnement de la machine administrative; il rend le classement des archives difficile et complique inévitablement l'expédition des affaires.

Il convient de traiter chaque affaire séparément et de nous fournir une lettre ou un rapport pour chacune d'elles.

La publication du *Bulletin* des Commissions royales d'art et d'archéologie, interdite par la censure allemande depuis décembre 1914, a subi un retard de cinq années. Nous l'espérons, dans un délai assez court, ce retard aura disparu.

Nous avons le plaisir de vous apprendre que le *Bulletin* subit en ce moment un remaniement complet. D'une part, l'impression sera plus soignée; d'autre part, la collaboration de plusieurs spécialistes nous est assurée.

Au cours des années de la guerre, notre Collège a élaboré un avant-projet de loi pour la conservation des monuments historiques et des sites.

M. LE PRÉSIDENT. — Celui dont M. le Ministre vient de parler.

M. HOUBAR, secrétaire. — Cet avant-projet a valu à la Commission royale, de la part de plusieurs ministres, au nombre desquels figure notre premier ministre, M. Delacroix, les félicitations les plus chaleureuses.

Depuis plus d'un an nous insistons pour que ce projet soit soumis à la législature. Jusqu'à ce jour, hélas ! rien n'a été fait. Il n'y a pas de doute pourtant qu'il eût été voté si les Chambres en avaient été saisies.

La nécessité d'une loi de ce genre s'impose de plus en plus pour mettre un terme aux actes de vandalisme que commettent presque journellement des propriétaires ignorants et trop intéressés.

Nous avons aussi soumis à Messieurs les Ministres compétents un nouveau règlement d'ordre, mis en rapport avec la création, réalisée depuis 1912, de la Section des Sites et avec la mise en œuvre d'un *Comité mixte des inventaires*, destiné à mener à bien et avec unité, l'inventaire des richesses artistiques de la Patrie.

Avant de clore cet exposé il nous reste, Messieurs, à adresser nos remerciements à Messieurs les Ministres des Sciences et de Arts et de la Justice ainsi qu'à MM. les Directeurs généraux

des Beaux-Arts et des Cultes pour l'intérêt qu'ils portent à nos travaux, souhaitant qu'ils veuillent bien, à raison des circonstances actuelles, redoubler de bienveillante attention à l'égard de l'esprit traditionaliste et progressif qui inspire nos travaux. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je tiens à féliciter et à remercier notre secrétaire de son excellent rapport. Nous espérons que les vœux qu'il forme seront bientôt réalisés.

J'avertis les personnes présentes que le Bureau tient à leur disposition des exemplaires de l'avant-projet de loi élaboré par la Commission royale des Monuments et des Sites.

Je vais donner la parole à M. le rapporteur de la province d'Anvers pour nous donner connaissance de son rapport, mais auparavant je rappellerai encore à MM. les rapporteurs combien il est nécessaire, cette année, plus que jamais, à cause de l'importance de notre ordre du jour, qui ne comporte pas moins de cinq objets, de résumer leurs rapports. Ceux-ci seront cependant publiés intégralement dans notre *Bulletin*. Il faudra même, si possible, réduire les dix minutes dont il est question dans notre circulaire de convocation. (*Sourires.*)

La parole est à M. le rapporteur de la province d'Anvers.

PROVINCE D'ANVERS

M. LOUIS STROOBANT, *rapporteur, section des monuments.* — Messieurs, la dernière séance du Comité provincial d'Anvers, tenue avant la guerre, date du 1^{er} juillet 1914. Les réunions ont été reprises le 7 octobre 1915. Disons immédiatement que jamais un délégué allemand quelconque n'y a assisté et que le Comité, qui a siégé sous la présidence de M. Smekens, s'est tenu tout le temps en rapport avec M. le gouverneur de la province, le baron van de Werve et de Schilde, son président effectif.

Le Comité a perdu depuis la guerre MM. van der Oudera, Franz van Leemputten, Huybrechts, décédés; M. Smekens, démissionnaire, et MM. van Caster et Léonard Blomme, anciens membres, devenus effectifs. Ces membres n'ont pas encore été remplacés.

M. Smekens a été nommé membre honoraire.

Dès qu'il fut possible de circuler dans la province, MM. Donnet et Schobbens visitèrent, le plus souvent à pied, les diverses localités ayant souffert de bombardements ou d'incendies et firent rapport sur ces visites à la séance du 7 octobre 1915. Depuis cette date les séances périodiques d'abord bi-mensuelles, ensuite mensuelles, ont été tenues régulièrement dans le cabinet de M. le greffier provincial.

Le Comité des correspondants d'Anvers, tout en approuvant certains projets, a surtout opposé la force d'inertie aux projets de reconstruction des Allemands, de manière à temporiser. Cette tactique a généralement réussi, notamment pour les villes de Lierre et de Malines et le marché aux Souliers, à Anvers.

En mai 1916 les membres correspondants d'Anvers se sont joints à la Commission centrale et ont fait visite à S. É. le Cardinal Mercier, qui leur a fait part de son désir de ne pas voir opérer de restaurations aux églises détruites avant le retour des Belges. A cette époque, les Allemands offraient de forts subsides pour faire disparaître les traces de leurs méfaits en

Belgique. L'oberleutnant Kehrer a insisté à diverses reprises pour pouvoir faire usage des clichés de notre inventaire archéologique. Nous avons chaque fois refusé. Plus tard les Allemands se sont emparés d'une partie de nos clichés, mais ils les ont restitués en 1918. Ils se sont également passés de notre autorisation pour déplacer dans plusieurs églises des objets d'art pour les photographier au profit de publications allemandes.

En janvier 1918 le Comité a réclamé ses clichés au président de la Zivilverwaltung.

A la demande de la Commission centrale, le Comité des correspondants d'Anvers a complété en mai-décembre 1916 la liste des monuments dignes d'être classés.

A diverses reprises nous avons protesté contre les dégâts artistiques commis par l'occupant et notamment contre la démolition, en 1917, de la jolie tourelle de la gilde des arbalétriers, à la Grand'Place à Lierre, ordonnée par l'autorité militaire allemande.

Quantité de toiles de maîtres ont été cachées dans les caves du musée pendant le bombardement. Les trois chefs-d'œuvre de Rubens de la cathédrale y ont été replacés le 11 octobre 1917. Les tableaux de Lierre ont été cachés dans un lieu sûr pendant toute la durée de la guerre. Il en est de même des objets de valeur du musée de Turnhout. Les Allemands ne les ont pas trouvés.

A diverses reprises la Commission a eu à protester contre le placement non autorisé de vitraux dans des églises de la province. Ces vitraux sont généralement des œuvres de peu de valeur. Ils sont incolores, mal dessinés ou criards et inharmonieux de ton. Ce sont des fabricats bon marché qu'il serait préférable de voir remplacer par du verre vert uni.

Le 21 février 1918, l'autorité occupante ayant décidé d'enlever les cloches des églises, le Comité provincial a protesté et a exprimé le vœu de voir conserver au moins les cloches et carillons ayant un caractère artistique. Cette réquisition a heureusement été rapportée.

Le Comité a dressé, en partie, l'inventaire des objets d'art détruits ou disparus pendant la guerre. On en trouvera le relevé dans les procès-verbaux des visites aux communes, dressés par MM. Donnet et Schobbens.

Nous rendons hommage aux sentiments patriotiques qui ont

animé tous nos membres pendant la période difficile de l'occupation. M. le baron van de Werve et de Schilde, gouverneur de la province, a repris la présidence effective de nos séances, immédiatement après la signature de l'armistice.

M. SCHOBENS, *rapporteur, Section des Sites*. — Messieurs, Au lendemain des combats qui se livrèrent sur le territoire de la province, des bombardements répétés de Malines, de l'attaque des forts avancés de Waelhem, de Wavre, de Lierre, etc..., du passage de la Nèthe, de l'incendie de Lierre, du bombardement d'Anvers et de la prise de cette ville, il se conçoit que notre Comité se soit trouvé quelque peu désemparé. Plusieurs de nos membres avaient quitté le pays, d'autres avaient trouvé un refuge improvisé chez un parent ou un ami. Les moyens de communication faisaient défaut. Bref, il n'était pas question de tenir des séances et de discuter paisiblement des questions d'art au milieu des ruines amoncelées partout.

Pourtant les secrétaires respectifs de la Section des Monuments et de la Section des Sites se rencontrèrent, parcoururent dans les conditions les plus difficiles tous les endroits dévastés de la province et rédigèrent des notices détaillées sur toutes les localités visitées.

Spectacle lamentable qui ne s'effacera jamais de notre mémoire.

De même que les vies humaines ne se rachètent pas à coup d'argent, les visages aimés de nombreux sites régionaux sont perdus à tout jamais. L'hécatombe d'arbres qui précéda de quelques jours les hostilités dans la province, dépassa tout ce qu'on peut imaginer. C'est qu'afin d'assurer la défense du réduit national, l'autorité militaire jugea opportun de ne laisser aucun arbre dans le rayon des servitudes militaires, et même au delà. Ainsi plusieurs milliers d'hectares (probablement cinq à six mille) furent impitoyablement rasés, soit qu'il s'y rencontrât un arbre isolé, ou de simples avenues, soit qu'il fallut sacrifier des sapinières ou des massifs de grande valeur. L'arboretum créé par M. Everaerts à Mortsels eut le sort commun. Enfin, l'ordre fut donné d'abattre partout de gros arbres pour les placer en travers des routes.

Nous sommes évidemment incompetents pour apprécier si toutes ces destructions étaient justifiées et nous ne songeons

pas à les critiquer. S'il y est fait allusion, c'est pour faire comprendre combien navrantes furent nos premières excursions après le siège d'Anvers. Les ruines ne recouvraient pas seulement le sol là où on s'était battu, la nature était violentée là où ne fut pas tiré un coup de fusil.

Aussi la statistique a-t-elle rapporté qu'à part la Flandre Occidentale où la lutte dura cinq ans, c'est la province d'Anvers qui fut la plus éprouvée en ce qui concerne la destruction totale ou partielle des immeubles. La proportion serait de 4,95 pour cent. Nous n'avons pas rencontré jusqu'ici de chiffres donnant le dénombrement des bois qui y furent abattus ; mais nous craignons fort que la proportion ne soit à notre désavantage. Nous puissions cette conviction dans le fait que, peu après, les Allemands doublèrent le rayon des servitudes et y procédèrent à des razzias de bois qui resteront légendaires. Il y aurait ainsi au moins douze mille hectares de superficie où plus un arbre n'est resté vivant.

Ajoutons-y les réquisitions des canadas, francs-picards et trembles ; celles des noyers, celles des frênes. Or, vous savez que dans le petit Brabant on ne plante presque que des canadas, que les rives de l'Escaut en amont d'Anvers ne comportent que des noyers, que toute ferme avait au moins ses deux noyers, de telle sorte que l'appauvrissement de la province en ces essences est incalculable, et, par conséquent aussi, les sites agrestes ont immensément perdu de leurs attraits, de leur abondante variété, de leurs caractères propres.

Restent enfin deux derniers facteurs de notre appauvrissement dendrologique : la misère et la disette de combustible qui ont multiplié le maraudage et le vol, au point que des sapinières entières ont été enlevées arbre par arbre ; et puis, l'âpreté au gain qui a fait réaliser des bois et des forêts avant leur maturité et leur plein rendement.

Plus on parcourt la province, plus on se rend compte combien de paysages aimés ont disparu, combien l'aspect de chaque terroir s'est modifié, pour ne pas dire enlaidi, combien de routes sont méconnaissables faute du cadre habituel des arbres qui leur donnait à chacune son cachet propre.

Mais tout cela, c'est le passé. Il importe de songer à l'avenir.

La loi du 28 mai 1914 nous sera d'un grand appoint si nous voulons la mettre à profit. Grâce au recul des bâtisses qu'elle permet d'imposer tant le long de la grande voirie que le long de la petite voirie, les administrations publiques nous paraissent sans excuses si elles ne font pas planter toutes les artères de communication. Signalons pour ceux que la chose intéresse, que la province d'Anvers a voté dès l'armistice un règlement qui impose un recul de 8 mètres pour les bâtisses à édifier sur des parcelles cadastrales non bâties, le long de ses routes qui comportent environ deux mille kilomètres. Si l'État et les communes voulaient marcher dans un même sens, l'aspect de nos routes s'embellirait d'année en année. Disons encore que ce règlement est également intéressant en ce qu'il prohibe, dans un but d'esthétique, tout genre de réclames à front des routes provinciales.

* * *

La reprise des réunions mensuelles se fit le 7 octobre 1915; nous n'étions plus que huit membres pour les deux sections réunies. On ne chôma jamais. Nous eûmes soin de laisser toujours ignorer aux Allemands notre existence et notre activité, sauf quand il s'agit de protester contre leurs vexations et leurs crimes de lèse-esthétique. Probablement à cause de la division, excessive chez eux, des attributions de chaque administration et de l'antagonisme très marqué entre les militaires et les civils, notre Commission ne fut jamais inquiétée.

* * *

La première préoccupation de la section se porta sur les plans généraux des localités détruites. Des comités consultatifs ayant été constitués dans plusieurs communes, partiellement à notre instigation, quelques-uns de nos membres y furent désignés. A Lierre et à Kessel, ces comités ont fonctionné régulièrement et ont produit les plus heureux résultats.

Par ailleurs la consultation fut intermittente et nos membres ont été appelés, à des titres divers, à participer à l'élaboration de plans d'ensemble; citons Duffel, Liezele, Bouchout, Wille-



broeck, Lillo, Eeckeren, Brasschaet, Breendonck, Broechem, Waelhem, etc...

Là où ils sont achevés, ces plans d'ensemble furent tenus sous le boisseau, pendant l'occupation, afin d'éviter l'intrusion allemande. S'ils ne sont pas adoptés encore à l'heure actuelle, le retard provient surtout de la création du Haut Commissaire royal, qui a estimé devoir remettre tout en discussion, en écartant tous ceux qui s'y étaient consacrés et en faisant table rase des études les plus minutieuses et les plus désintéressées. Nous ne mettons évidemment pas en doute les intentions de personne mais un arbre se juge d'après ses fruits; ici nous constatons qu'ils sont amers.

* *

Outre les plans généraux d'alignement et les plans d'ensemble, l'esthétique urbaine et rurale s'intéresse au type des façades à reconstruire. Les règlements communaux adoptés à Lierre et à Kessel au début de 1916, ont produit les plus heureux résultats.

Vainement, avons-nous insisté pour que la ville de Malines entre dans la même voie. Elle a préféré attendre l'armistice pour prendre position. Depuis, elle a institué un concours pour la réédification des Bailles de Fer. Quelle que soit la décision qui interviendra à ce sujet, toutes les autres reconstructions peuvent se faire jusqu'ici sans directive aucune, et il faut reconnaître que certaines façades laissent énormément à désirer.

A Anvers aussi, l'autorité communale n'a pris aucune décision; pourtant le manque d'entretien des maisons pendant cinq ans a fait tomber le plâtrage d'une quantité de maisons à pignon. A peine trois ou quatre immeubles ont-ils été restaurés avec goût et un souci d'art, à l'initiative des propriétaires, tels par exemple un immeuble Marché-aux-Œufs, un immeuble Longue rue-Porte-aux-Vaches, un immeuble rue d'Arenberg, quoiqu'ici des réserves s'imposeraient. Partout ailleurs, une couche de ciment ou d'un des nombreux produits dits simili-pierre, résoud le problème. Le tracé d'un appareil, fantaisiste au plus haut degré, rend ces façades plus hideuses que jamais. La loi du 28 août 1914 donne

pourtant toute latitude aux pouvoirs communaux pour intervenir.

Une décision collégiale récente a toutefois décidé que les intérêts du legs Joostens affectés jusqu'ici à la restauration des maisons de la Grand'Place, pourront être utilisés en subsides pour la restauration de toutes façades artistiques quelconques. Émettons le vœu que cette décision ouvre l'ère d'une politique nouvelle en ce qui concerne l'esthétique à appliquer aux immeubles de la vieille ville.

En 1916, nous fîmes encore des démarches, malheureusement sans résultat jusqu'ici, pour voir sauver le château de Ter Elst, à Duffel, dont on voit les ruines, en passant en chemin de fer. Ce monument classé, auquel se rattache le souvenir du séjour de Juste-Lipse, a été bombardé par les Allemands lors du passage de la Nèthe. Il se trouve toujours dans un état d'abandon complet par les propriétaires.

Le site classé du Liereman à Vieux-Turnhout, objet de prédilection et sujet inépuisable d'inspiration de peintres, tels que MM. Sohy et Surincx, a été livré au vandalisme des habitants. Presque tous les arbres, notamment les «vliegers», aux silhouettes si originales parfois, ont servi de combustible, avec l'agréation de l'autorité communale. Nos protestations restèrent vaines.

L'avenue qui conduit au béguinage d'Hoogstraeten fut menacée de destruction. Notre intervention y mit obstacle.

A Anvers, les platanes qui ornent les avenues, créées en 1869, doivent troubler singulièrement le repos du service des plantations, car chaque hiver compte un certain nombre de victimes qui semblent n'avoir d'autre tort que de se bien porter. Rien ne fut répondu à l'observation que nous en avons faite au Collège des bourgmestre et échevins.

L'année 1917 vit accomplir la destruction de la grosse tour située dans l'immeuble de la «Vieille Arbalète» sur la Grand'Place à Lierre. Les Allemands avaient imposé de déblayer toutes les ruines et dans un moment d'effarement ou de panique, l'édilité s'était mise à la besogne et rasa ce souvenir historique.

Vainement il fut écrit à l'administration communale d'Anvers pour qu'elle exécutât les travaux de protection indispensables pour le maintien de la tourelle de Bellemans, surgissant des

ruines du marché aux Souliers. Il ne suffit donc pas que le pendent de celle-ci, s'élevant dans l'autre pâtre de maisons, se soit déjà effondré.

L'œuvre de la documentation rurale sollicita le concours actif de plusieurs de nos membres. Le Comité spécial qui fut constitué à cet effet a travaillé sans relâche et se trouve en possession d'une quantité considérable de levés et de dessins qui satisferont les plus difficiles. La rareté et le coût du papier nécessaire à la publication en a retardé l'édition. Nous devons à la vérité de dire que le plus grand effort était fait avant la constitution du Comité spécial et grâce à des largesses étrangères. Il est fort à craindre que le Comité ne produira pas grand'chose s'il doit tout attendre de l'esprit d'initiative de ses membres et si le dévouement doit se doubler de débours personnels. Sans un budget qui permette de rembourser les frais de voyage et d'indemniser les dessinateurs et les artistes dépourvus de fortune, auxquels il serait fait appel, l'œuvre risque d'échouer à brève échéance.

Cette question est ainsi tout à fait connexe à celle de l'inventaire artistique et scientifique des monuments et objets d'art du pays.

La disparition du Suikerhoeve au Haegbroeck, sous Lierre, décidée par le bureau de bienfaisance de cette ville, provoqua un échange de correspondances dont il résulte que cette administration s'arrêta exclusivement au programme tracé par l'agronome de l'État pour la modernisation des étables et habitations rustiques. Il suffit de comparer les résultats acquis avec les photographies que nous avons fait prendre de l'ancienne ferme, pour se rendre compte combien il faut déplorer la disparition de la vieille installation.

1918-1919.

Au moment des réquisitions d'arbres, notre section se montra particulièrement active. Dès que les propriétaires de vastes domaines et de patrimoines ancestraux s'aperçurent que seul le classement de leurs biens comme sites remarquables du pays pouvait faire échapper leur propriété à un désastre, nous fûmes invités un peu partout à prendre en mains la défense de leurs intérêts. Ce fut pour nous l'occasion d'entamer un travail que

nous voudrions maintenant voir continuer sur une grande échelle et dans tout le pays.

Classer une propriété — un ensemble d'arbres après tout — est vite fait, sans doute. Mais justifier la classification, c'est une autre affaire. Il ne fallait pas, vis-à-vis des Allemands surtout, arriver avec une simple affirmation, qui aurait eu pour principal défaut d'être suspecte parce que tardive. Il ne fallait pas non plus que l'appréciation dépendît d'un rayon de soleil qui enjolive tout, ou d'un ensemble de circonstances qui peut rendre la juxtaposition des teintes de verdure plus ou moins attrayante pour des yeux de peintre. C'était en tout cas risquer la discussion et par conséquent un échec certain si les arguments ne portaient pas.

Nous nous sommes dit alors qu'il fallait prendre les Allemands par leur faible, c'est-à-dire donner à nos rapports une teinte scientifique. Nous avons été amenés ainsi à analyser chaque propriété en en recherchant les qualités caractéristiques, remontant à leur création, signalant leurs propriétaires successifs, recherchant les prix d'acquisition, la valeur d'estimation dans les partages, les noms des auteurs des plans d'appropriation, prédécesseurs de nos architectes de jardin, procédant au mesurage des différents éléments constitutifs : étangs, prairies, bois, taillis, plaines, jardins français, légumiers, etc..., déterminant avec exactitude leur orientation et leur délimitation par rapport aux propriétés contiguës; puis encore énumérant chaque arbre de valeur, surtout les essences exotiques avec leurs noms scientifiques, en ayant soin de mesurer chaque arbre, quelques nombreux qu'ils soient, s'ils méritent une mention, c'est-à-dire en annotant le développement de son tronc en hauteur et en périmètre, la taille totale et l'aire de sa frondaison. En d'autres termes, nous avons obtenu ainsi une esquisse de monographie d'une série de grandes propriétés de la province.

Relisant aujourd'hui ces rapports crayonnés en toute hâte, dans les circonstances les plus défavorables, nous croyons devoir émettre le vœu de voir reprendre le travail ainsi amorcé, en y mettant le soin voulu, et en suivant telle méthode qui paraîtrait désirable, en suppléant à l'imperfection des descriptions par des clichés photographiques et des plans d'ensemble, bref en met-

tant, à la portée de tous, des éléments précis sur les beautés naturelles du pays. Nous voudrions encore, pour autant que la chose soit faisable, juxtaposer la photographie des endroits choisis par les artistes-peintres à celles des créations que leur art y a puisées.

Les rapports que notre section a ainsi présentés et qui ont été suivis de la classification de ces domaines ont trait à la propriété du Mick à Maria-ter-Heide (Brasschaet), appartenant à M. Jean della Faille de Leverghem, à la propriété du Paay (Casteleyn), à Turnhout, appartenant à M. Versteylem, aux bruyères de Schooten, appartenant à feu M. Hippolyte Meeus, à la propriété de Vorsselaer, appartenant au comte van de Werve, à la propriété de Bornhem, appartenant à la comtesse de Marnix de Sainte-Aldegonde, à la propriété de 's Gravenwezel, appartenant au baron Gillès de Pelichy, à la propriété d'Edeghem, appartenant à la douairière Oscar Mayer-van den Bergh-du Bois d'Assche, à la propriété de M. Boone, procureur du roi, à Turnhout, etc.

Fut classé dans les mêmes conditions et sauvé — car il était marqué pour être abattu — un frêne absolument remarquable, situé le long de la route de Bréda, à Brasschaet et ombrageant l'habitation du jardinier de M^{me} Osterrieth.

Au sujet des petites maisons, assises au pied de la tour de Saint-Jacques, à Anvers, nous aurions voulu leur voir imposer par l'administration communale une servitude *non altius tollendi*, dans une pensée d'esthétique. Le moment critique de la vente de l'une d'elles aurait été favorablement choisi. Tout danger étant passé, il est à craindre qu'on ne se préoccupe plus de la conservation ou de l'amélioration de l'état des lieux, jusqu'à ce qu'un nouveau danger ne surgisse à l'horizon.

Nous avons été plus heureux au sujet des immeubles remarquables de la place de Meir. Sur nos instances, la ville d'Anvers a voté un règlement de police imposant à ces immeubles, dans l'intérêt de la beauté de la voirie, une servitude *non-modificandi*. C'est bien la première application faite, croyons-nous, en exécution de la loi de 1914.

La vente publique d'un de ces immeubles formant coin avec la rue Rubens étant annoncée lors de la décision, il eût pu se faire que la création de cette servitude n'affolât les amateurs et que le

prix de vente ne s'en ressentît dans une proportion telle que le public ne se révoltât contre l'innovation. Au contraire et fort heureusement, le prix atteint a dépassé les prix les plus forts, faits en ces lieux avant la guerre. La servitude d'utilité publique, ou plutôt d'esthétique urbaine n'a soulevé aucune objection.

Le Spuyhuis, c'est-à-dire de la maison éclusière où s'alimente dans le Grand Schyn, le canal d'Hérentals, sur le territoire de Wommelghem, incendié pendant la guerre, reste toujours maintenu à l'état de ruines. En vain avons-nous attiré l'attention de la ville d'Anvers, qui en est propriétaire, sur l'intérêt qu'il y aurait au point de vue archéologique et pittoresque à le voir restauré.

Nous avons dû critiquer vivement aussi la réfection faite par un maçon, d'un des jardins clos de la rue Rouge et de l'un de ceux de la Longue rue Neuve et qui appartiennent aux hospices civils d'Anvers.

Au lendemain de la délivrance du pays, nous avons préconisé auprès des administrations communales de toute la province, la plantation d'arbres commémoratifs de la liberté reconquise. Jusqu'ici cette idée n'a que peu été mise en pratique.

Nous eûmes encore à déplorer, après l'hiver 1918, l'abatage, par le bourgmestre lui-même, qui en était propriétaire, de tous les arbres qui ornaient les artères de la commune de 's Gravenwezel. L'administration des Ponts et Chaussées qui avait la haute surveillance sur la route où grandissaient ces chênes séculaires, ne s'inquiéta pas d'offrir au propriétaire de lui racheter ces arbres ou de s'opposer à leur disparition, en puisant les armes nécessaires dans l'arsenal des règlements administratifs qui ont trait à la grande voirie.

Il me reste, Messieurs, à déplorer le décès d'un des membres les plus actifs de la section des sites, M. Paul Huybrechts, décédé le 9 août 1917.

Puis-je attirer spécialement l'attention de l'Assemblée au sujet du château de Ter-Elst, où Juste-Lipse séjourna fort longtemps. Ce château est situé à Duffel, et nous avons fait des démarches auprès du propriétaire.

M. LE PRÉSIDENT. — Qui est actuellement propriétaire de ce château?

M. SCHOBENS, *rapporteur*. — C'est une société de briqueterie où sont intéressés des Anglais.

M. LE PRÉSIDENT. — Je tiens à remercier MM. les rapporteurs et à féliciter le Comité de la province d'Anvers pour l'œuvre remarquable, comme toujours du reste, qu'il a accomplie durant les quatre années terribles.

La parole est à M. le rapporteur du Brabant.

PROVINCE DE BRABANT

M. ORGELS, *chef de bureau au gouvernement provincial du Brabant*. — Messieurs, l'effroyable tragédie à laquelle notre pays fut mêlé interrompit les travaux du Comité pendant plus d'une année. Vers la fin de 1915, il jugea que cette inactivité imposée par les événements devait cesser, qu'il avait l'obligation de joindre son action à celle des autres institutions du pays qui subsistaient encore. Il fallait s'opposer avec la plus grande énergie aux tentatives de l'autorité occupante dont tous les efforts tendaient à la destruction de notre vie nationale et qui déjà considérait la Belgique comme une province de l'empire allemand. Il était nécessaire de prouver à l'odieux Germain que si nos soldats, sur les champs de bataille, déployaient un courage et un héroïsme qui firent pousser au monde entier un cri d'admiration, le Belge resté sur le sol patrial envahi, était décidé à le combattre pied à pied, à lui rappeler qu'un peuple libre n'abdique pas devant la force brutale.

Ce fut une lutte sourde de tous les instants, sans éclat, mais qui eut, dans bien des cas, pour résultat de contrarier les vils desseins de l'envahisseur, de lui révéler qu'il y avait ici des hommes d'une mentalité autre que la sienne, des hommes qui mettaient l'honneur au-dessus de tout intérêt personnel et qui pensaient que sans lui la vie n'avait plus aucun sens, aucune valeur.

L'exemple des autorités communales de nos grandes cités, qui n'ont cessé d'opposer la légalité à l'arbitraire de l'envahisseur, est particulièrement instructif à cet égard. Elles ont bien mérité de la patrie, car elles n'ont pas reculé devant la menace brutale, la prison, la déportation. Elles ont continué à assurer la vie communale et par conséquent celle du pays.

Le Comité, dans une sphère plus modeste, a rempli sa mission sans restriction, pénétré de cette pensée qu'il était l'un des gardiens de ce riche patrimoine artistique qui constitue l'expression

la plus haute, la plus significative de notre sensibilité, qu'il lui fallait aussi veiller à la conservation de cet autre patrimoine : les beautés naturelles de notre pays qui sont les sources premières, les sources inspiratrices de notre génie.

Cette mission, il l'a accomplie. Il a la satisfaction de vous dire que son intervention n'a pas été infructueuse ; que, dans plusieurs circonstances, il a empêché la destruction de sites ; qu'il est parvenu à faire réprimer les actes de vandalisme qui se commettaient chaque jour dans notre admirable forêt de Soignes et à obtenir de l'autorité allemande que les coupes, ordonnées par celle-ci, dans des bois appartenant à des communes ou à des particuliers, fussent suspendues et même abandonnées.

Pendant les années 1915 et 1916, le président de l'administration civile, M. Gerstein, ne jugea pas devoir présider les réunions du Comité. Celles-ci eurent lieu librement : on était entre Belges, donc en famille. Mais en 1917, M. Gerstein fut remplacé par M. Kransbuhler qui revendiqua le droit d'y assister et de les présider.

Il convoqua le comité. Il y eut naturellement de l'hésitation de la part de vos correspondants qui se demandèrent, à ce moment, s'il était de leur dignité de se réunir sous la présidence d'un ennemi. Mais, après mûre réflexion, la plupart de ceux qui assistaient habituellement aux séances, estimèrent que quelque grande que fût la répugnance qu'ils éprouvaient de se trouver en contact direct avec un fonctionnaire allemand, ils devaient la vaincre et continuer leurs fonctions tant qu'on n'exigerait pas d'eux des actes qui seraient contraires à leurs sentiments patriotiques.

M. Kransbuhler ne présida du reste que trois fois les séances du Comité. Il remercia les membres présents d'avoir bien voulu répondre à son appel et déclara que son but était de les consulter tout d'abord sur les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour assurer la conservation des bâtiments endommagés ou détruits partiellement par des faits de guerre et qui présenteraient un intérêt artistique, archéologique ou historique. Il était prêt, assurait-il, à seconder les efforts du Comité et il espérait que le concours de celui-ci aurait des conséquences heureuses en empêchant que des erreurs ne fussent commises par l'autorité occupante.

Le Comité crut devoir faire observer qu'il ne pouvait, dans l'occurrence, prendre aucune initiative, qu'il relevait de la Commission centrale et que son rôle était de renseigner celle-ci, par voie d'avis, sur les questions qui lui étaient soumises.

Le président de l'administration civile insista; il ne comprenait pas les hésitations bien légitimes de vos correspondants. Il les prévint qu'il serait, s'ils ne consentaient pas à l'aider dans sa tâche, dans l'obligation de laisser appliquer, sans une intervention compétente belge, l'arrêté du gouverneur général en Belgique ordonnant la disparition des ruines qu'une guerre sans pitié ni merci avait semées dans notre malheureux pays.

En présence de cette déclaration, le Comité pensa qu'il ne pouvait refuser son concours en une telle circonstance, que son devoir était de sauver, s'il était possible, les plus intéressantes des constructions qui étaient condamnées à disparaître. Il promit, en principe, d'aider le président dans ses recherches. Toutefois, avant de prendre une décision définitive, il pria trois de ses membres, MM. Sibenaler, Destrée et de Munck, de demander à la Commission centrale si elle n'avait pas d'objections à faire sur la mission dont on voulait la charger.

Elle n'en formula point.

Plusieurs bâtiments furent signalés à l'attention du président de l'administration civile comme offrant un caractère suffisant pour être conservés.

Parmi ces constructions nous citerons :

L'ancien moulin à eau dit « Overmolen », situé au nord-est du château de Steynockerzeel, entre le hameau de Wyckhuysen et la chaussée de Bruxelles à Haecht. Cette construction offre un intérêt tout particulier; elle représente l'un des types les plus caractéristiques de l'architecture régionale du XVIII^e siècle.

Maisons situées à Cortenberg et portant les n^{os} 65 et 67 de la chaussée de Bruxelles à Louvain. Elles forment un ensemble très intéressant. On y remarque une grande porte charretière, des corniches, deux œils de bœuf et des trous d'ourdage, éléments qui les classent aussi parmi les bâtiments appartenant à l'architecture régionale du XVIII^e siècle.

Le château de Weerde. Cet édifice se recommande par le bel

ensemble qu'il forme avec ses dépendances et les grands arbres qui l'entourent.

L'ancienne écluse de la dite commune. Elle est, d'après M. de Munck, l'un des monuments les plus intéressants du Brabant.

Moulin à vent, très ancien à Betecom. Ce bâtiment, en raison de son caractère, des souvenirs historiques qui s'y rattachent, méritait d'être conservé. Il n'en reste qu'une tour isolée qui, originairement, devait servir à faire des signaux lumineux.

Bien que le Comité ait eu, pendant l'occupation à examiner d'assez nombreuses affaires, aucune ne se rapportait à l'exécution de travaux importants, sauf le projet de construction d'une église dans la paroisse de Saint-Augustin, à Forest.

Toutefois, durant le 1^{er} semestre de l'année 1914, le Comité se réunit chaque mois. Il eut à donner son avis sur plusieurs projets importants parmi lesquels nous citerons :

La création du quartier de la Roue, à Anderlecht. La restauration de l'église d'Hérinnes et celle de l'église de Pepinghen. La construction d'une église dans la paroisse de N.-D. de l'Annonciation, à Ixelles.

M. de Munck, toujours préoccupé des questions qui se rattachent à l'esthétique des villes et communes, a cru devoir, dans une notice d'une lecture des plus attrayantes pour les idées et les aperçus nouveaux qu'elle renferme, appeler l'attention du Comité ainsi que la vôtre sur les projets que l'administration communale de Jette-Saint-Pierre a mis à l'étude pour le développement de cette localité.

M. de Munck adresse de vifs éloges à cette administration qui s'efforce, dans la conception de ses projets, de concilier les exigences modernes avec le souci de conserver à la commune son caractère propre.

Il faut, en effet, la féliciter d'avoir compris qu'une commune est un organisme vivant, que pour lui assurer la durée, il faut être respectueux de ce qui existe, de ce qui a été formé par l'esprit de la communauté, pour ainsi parler. C'est malheureusement un principe qui est très souvent méconnu. On oublie que le passé n'est pas une chose morte, que sa voix se fait entendre au fond de nous et que, loin d'être une survivance, elle nous indique dans quel sens l'évolution de la race doit se poursuivre.

M. de Munck exprima le regret que la législation actuelle ne donnât pas aux communes le pouvoir d'imposer aux constructeurs l'obligation de se conformer à certains principes d'esthétique.

M. le gouverneur fit observer qu'elles ont ce pouvoir. Il rappela qu'en effet, la loi du 28 mai 1914 les autorise, en vue d'assurer la conservation, la viabilité et la beauté des routes, à faire des règlements concernant les plantations et les constructions.

Cette loi, entrée en vigueur peu de temps avant la guerre, n'a pu encore produire ses effets. Néanmoins plusieurs administrations, il faut le dire à leur honneur, n'ont pas attendu que la loi leur dictât ce qu'elles ont à faire en la matière. Elles ont voté des règlements dont les prescriptions contraignent le constructeur à se soumettre à certaines exigences, au double point de vue de l'alignement et du caractère architectural à donner aux bâtiments.

Si, disait encore M. le Gouverneur, il appartient au Collège échevinal de statuer sur les demandes en autorisation de bâtir, il importe de remarquer que sa décision est, sur appel, susceptible en cas de refus d'être réformée par la Députation permanente et qu'en cas de confirmation de celle-ci, l'intéressé peut adresser un recours au Roi. Le droit du propriétaire est donc entouré de larges garanties pour le protéger contre les refus d'autorisation et l'application de prescriptions arbitraires ou vexatoires. Mais, la contre partie n'existe pas. Dès qu'une autorisation de bâtir est accordée par un Collège échevinal, elle est définitive.

Il importerait, pense M. le Gouverneur, de voir le droit d'appel organisé également contre les autorisations de bâtir données abusivement à l'encontre des principes dont devraient s'inspirer les administrations dans l'intérêt de la beauté et du développement de leurs communes ainsi que de l'hygiène.

Il paraît nécessaire de vous faire part de l'inutilité des efforts qui ont été tentés jusqu'ici pour soustraire le baptistère de Steynockerzeel à la ruine dont il est menacé. Il est, comme vous le savez, exposé depuis de nombreuses années, dans le jardin du presbytère, à toutes les intempéries.

Vous avez, d'accord avec le Comité, reconnu à cet édicule une importance considérable, puisque vous l'avez rangé dans la

première classe des monuments religieux. L'administration fabricienne a été invitée à le faire transporter d'urgence en un lieu où il serait à l'abri de l'action destructive des éléments. Mais toutes les démarches, qui furent faites, restèrent sans résultat.

M. le Gouverneur de la province signala cette indifférence à Mgr l'archevêque de Malines, qui répondit que si des précautions n'avaient pas encore été prises pour sauver le baptistère de la destruction, la faute n'en était imputable ni aux curés, qui se sont succédé dans la paroisse, ni aux fabriciens. Ils ne se doutaient pas que ce petit monument pouvait avoir une valeur artistique.

Quoi qu'il en soit, l'administration fabricienne, informée de l'importance que vous lui attribuez eût dû au moins le retirer de l'endroit où il est encore.

Le chef diocésain estime que dans l'état où il se trouve, il n'est pas possible de le replacer dans l'église où il était autrefois, que la seule solution à adopter, ce serait d'en proposer l'acquisition par un des musées de l'État.

M. le ministre de la Justice a été prié de saisir de la question son honorable collègue du département des Sciences et des Arts.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous nous sommes occupés de ce baptistère et nous sommes d'avis qu'il y a erreur.

M. ORGELS, *rapporteur*. — C'est parce que vous y attachez une grande importance que vous l'avez rangé parmi les monuments de première classe.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est, en effet, une œuvre d'art et nous espérons bien qu'elle réintégrera l'église.

M. ORGELS, *rapporteur*. — Il paraît utile de rappeler que le Comité a examiné le projet dressé en vue de la reconstruction du centre de la ville de Louvain. Ce projet a fait l'objet d'une étude sérieuse de la part de MM. Veraart et Fourmanois, mais n'a pu vous être soumis par l'Administration provinciale belge.

Le président de la « Zivilverwaltung » s'est emparé du dossier et, prétextant l'urgence, l'a transmis directement à l'administration centrale, en disant que celle-ci examinerait s'il était nécessaire de vous entendre.

Vous l'avez été, car, l'arrêté royal qui approuve le projet vise un avis émis par votre collègue.

En terminant, je rappellerai que M. Baes a donné, au commencement de cette année, sa démission de correspondant pour motif de santé. Son éloge n'est plus à faire. Son talent lui a, depuis longtemps, assuré une place marquante dans le monde artistique; vous le savez mieux que personne, et je suis convaincu que, comme ses anciens collègues du Comité, vous regretterez sa décision qui vous prive d'un collaborateur éclairé et dévoué.

Il me reste aussi à vous faire part — et je ne le fais pas sans une réelle émotion — du départ de M. Henri Destrée qui remplit, pendant plus de vingt ans les fonctions, de secrétaire adjoint du Comité. Lui, aussi, vous le connaissez; vous avez su apprécier, comme il le fallait, les services qu'il n'a cessé de rendre durant sa déjà longue carrière, mais qu'on pouvait espérer plus longue encore.

Ce sont aussi des motifs de santé qui l'ont obligé à renoncer à ses fonctions de secrétaire, comme à celles de directeur à l'Administration provinciale du Brabant, qu'il remplissait avec une compétence et un talent auxquels on ne saurait trop rendre hommage.

Je l'ai personnellement connu et c'est dire que je lui conserverai dans mon cœur un souvenir affectueux, car il est de ceux qui, tout en accomplissant intégralement leurs devoirs, ont le talent de se faire aimer.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous regrettons beaucoup le départ de M. Henri Destrée, et nous saisissons cette occasion pour le remercier d'être resté au poste en vue de sauvegarder les monuments et les sites du Brabant.

La parole est à M. le rapporteur de la Flandre Occidentale.

FLANDRE OCCIDENTALE

M. VAN RUYMBEKE, *rapporteur*. — Messieurs, six années révolues nous séparent de la dernière assemblée générale de la Commission royale des Monuments et de la célébration solennelle du 75^e anniversaire de sa fondation.

La patrie qui nous est chère jouissait alors de la prospérité la plus brillante et la plus enviable. Nous nourrissions l'espoir de pouvoir poursuivre pacifiquement la tâche qui nous est confiée, et qui est de garder le passé, d'ennoblir le présent et de ménager l'avenir, comme le définissait alors excellemment notre cher président de la Commission royale.

La guerre, qui éclata pendant l'exercice 1914, et l'occupation rigoureuse et tyrannique de presque toute la Flandre Occidentale arrêtaient brusquement les travaux de notre Comité.

Pendant les mois qui précédèrent la guerre, quarante-neuf affaires avaient été soumises à notre examen, et parmi celles-ci, pas moins de quinze visaient des édifices aujourd'hui à l'état de ruines.

Notre Commission, dans ses dernières réunions, émit son avis sur les projets suivants : restauration des tourelles de la chapelle du Saint-Sang, à Bruges; restauration de l'église de Saint-Bertin, à Poperinghe; restauration et agrandissement d'un bâtiment de l'ancienne abbaye de Saint-Martin, à Ypres; restauration de l'aile ouest des Halles d'Ypres; construction d'une nouvelle église à Assebrouck; restauration du tabernacle tourelle de Jean Aerts de l'église paroissiale de Nieuport; restauration du tabernacle tourelle du même de l'église de Saint-Jacques, à Bruges; restauration de la chaire de vérité de l'église de Nieuport; des fonds baptismaux de l'église de Zedelghem; travaux de restauration et de construction en l'église de Watou; restauration du tombeau de Charles d'Ydeghem, dans la même église; restauration de la tour de Knocke et construction d'un nouveau baptistère; restauration

et déplacement de trois dalles funéraires à l'église de Nieuport; restauration de l'hôtel de Man, à Bruges; agrandissement de l'église d'Houthulst; restauration du petit séminaire de Roulers; peinture décoratif de l'église de Wenduine; mobiliers d'église d'Avecappelle, de Clemskerke, d'Oedelem (Oostveld), de Vyve-Saint-Éloi, de Mariakerke (Ostende), de Westcappelle; vitraux de l'église de Luyseele, de la cathédrale de Bruges et de l'église de Saint-Jacques de la même ville, de l'église de Saint-Jean-Baptiste de Courtrai et de l'église de Nieuport; tableaux et restauration d'un triptyque de la chapelle de Sainte-Anne, à Nieuport, d'un tableau de De Deyster, de Saint-Jacques, à Bruges.

Le Comité a accueilli la proposition de faire photographier des vestiges de l'ancien couvent des Dominicains et s'est prononcé sur le classement de la tour de Meetkerke et de l'église de Lombartzyde.

Le compte rendu de notre activité pendant la guerre est représenté par un feuillet blanc largement encadré d'une bordure de deuil.

Signalons cependant l'effort accompli à Bruges et dans ses environs pour la mise en sécurité des monuments et œuvres d'art au moyen du crédit de 50,000 francs alloué sur la caisse centrale de l'administration civile de Bruxelles.

Par lettre du 25 septembre 1917, la Commission royale avait notifié à M. Tulpinck, membre de notre Comité, l'allocation de ce crédit, en le priant de se mettre à l'œuvre, et de lui rendre compte directement des dépenses faites et à faire, en se justifiant d'un commun accord avec ses collègues du Comité provincial. En fait, notre collègue a agi seul.

Ce n'est qu'en séance du 10 mars 1919 que nous eûmes connaissance des rétroactes de l'affaire, et que nous avons pris des mesures à l'effet de diriger sa liquidation par des voies plus régulières et conformes aux exigences administratives.

Rendons hommage à l'infatigable activité de M. Tulpinck, grâce auquel les œuvres d'art de 52 églises et établissements publics et de 64 particuliers ont été recueillis à Bruges.

Les œuvres d'art nous sont restées, mais on ne peut en dire autant de leurs reproductions par la photographie.

Systematiquement, l'ennemi s'est procuré par ce moyen une documentation sans égale, s'étendant aux monuments, aux objets d'art et de curiosité, et même aux modestes maisons rurales présentant quelque caractère régional. Il se réservait la propriété exclusive des clichés; un de nos membres a fourni un document qui prouve que les Belges, propriétaires des œuvres photographiées, étaient exclus de la faculté de mise à leur disposition des épreuves. Notre Comité a émis le vœu que les clichés, épreuves, pièces et documents ainsi recueillis fussent l'objet d'une récupération à charge des Allemands, et qu'il leur fut fait défense d'exploiter tout ou parties d'épreuves et d'ouvrages composés à l'aide de ces documents.

Les objets d'art des établissements publics mis en sécurité tant en Belgique qu'en France exigent que des mesures spéciales et urgentes soient prises en vue de leur conservation. Beaucoup proviennent d'édifices détruits ou appartiennent à des administrations désorganisées ou incompetentes. Elles seront un objet de convoitise et sont exposées à être aliénées.

Notre Comité a préconisé la mise en dépôt de ceux qui appartiennent aux administrations civiles dans un local de l'administration provinciale, et ceux qui appartiennent aux fabriques d'églises dans les vastes salles du Grand Séminaire de Bruges. Les fragments d'architecture et de sculptures appellent aussi notre plus vive sollicitude. Il conviendrait de les recueillir dans des dépôts régionaux ou locaux où ils seraient soigneusement gardés et classés. L'autorité allemande a déjà fouillé des décombres pour en extraire des débris de l'espèce, et se les approprier. De notables fragments du jubé de Dixmude, d'abord recueillis à Thielt, viennent d'être retrouvés en Allemagne. Pendant la guerre, j'en ai vu des reproductions phototypiques dans un supplément du journal de la IV^e Armée, du 24 septembre 1916, et dans la brochure de Joseph Sauer, docteur en théologie et professeur à l'université de Fribourg en Brisgau, intitulé « La destruction d'églises et de monuments sur le front ouest ¹ ». Espérons que l'on retrouvera et que l'on pourra récupérer les 27 statues anciennes qui décoraient avant la guerre cet incomparable jubé.

1. Fribourg en Brisgau (Baden), chez B. Hilder 1917 avec photographies. La photographie des restes du jubé est signée Creutz.

M. LE PRÉSIDENT. — Permettez-moi de vous interrompre un instant. La question du jubé de Dixmude est fort intéressante, et nous devons, à ce propos, féliciter le Comité de la Flandre Occidentale et le Gouverneur, Monsieur Janssens de Bisthoven, de l'admirable enquête qu'ils ont faite pour découvrir les voleurs parmi lesquels il y avait... un général. (*Rires.*) Mise au courant par vos soins, la Commission centrale s'est mise en rapport avec le ministère des Affaires économiques et, grâce aux précisions fournies par l'enquête, la Commission de la récupération a pu aboutir. Elle l'a fait annoncer par tous les journaux, mais elle a omis de dire que les documents fondamentaux provenaient du Comité de Bruges et de la Commission royale. Il est donc établi que c'est grâce à cette enquête, si bien menée et si habilement conduite, qu'on a pu mettre la main sur les objets volés. J'espère que la plus grande partie du jubé de Dixmude, œuvre d'art admirable, nous reviendra, mais je ne puis dire si elle sera bien conservée. En tout cas, l'honneur de cette affaire revient à vous, M. van Ruymbeke, à M. Viérin, architecte, et à tout le Comité précité.

M. VAN RUYMBEKE, *rapporteur*. — Le 15 décembre 1918, la Commission royale nous a priés d'examiner d'urgence les églises et monuments publics et privés atteints par la guerre et qui réclament immédiatement des travaux de restauration.

Les renseignements demandés ont pu être fournis les 24 janvier et 15 février dernier. Notre documentation me permet de porter à votre connaissance l'œuvre d'anéantissement impitoyable des édifices publics du culte accomplis pendant la guerre. On a mis en doute l'exactitude d'une statistique agricole fixant la destruction complète du sol arable de la Flandre Occidentale à vingt-trois pour cent de la superficie cultivée, et à quatorze pour cent la destruction partielle causée par la retraite allemande.

Les édifices publics du culte, les seuls dont la statistique exacte ait été établie, ont été atteints dans des proportions encore plus grandes. Vingt-huit pour cent des églises paroissiales de la province sont anéanties, vingt-trois pour cent sont partiellement détruites.

La liste, que j'annexe à ce rapport, signale 84 églises totalement ruinées et 67 détruites partiellement.

La rage teutonne s'est particulièrement manifestée dans la

retraite en prenant sous le feu du canon ou en faisant sauter par la dynamite, et sans nécessité, un grand nombre de tours d'églises intactes jusqu'alors.

L'immensité des pertes monumentales et artistiques dans la Flandre Occidentale, et particulièrement à Ypres et le long de l'Yser, exigeront de la part des pouvoirs publics, de la Commission royale, de ses correspondants et de tous les collaborateurs de la restauration, une activité et une énergie inlassables non moins qu'une complète unité de vues et de collaboration pour rétablir ces contrées dans leur rayonnante splendeur et leur prospérité d'autrefois. Depuis la libération, notre Comité a repris le cours de ses réunions et s'est prononcé sur cent huit objets portés à son ordre du jour. *Ces affaires ne concernent pas la zone la plus éprouvée par la guerre*, et c'est là une constatation peu encourageante. Il semble que par la création d'organismes nouveaux et multiples dans la région dévastée, notre rôle a cessé en fait de s'étendre sur les parties les plus intéressantes de la province. Nous avons le devoir d'appeler l'attention de la Commission royale sur ce point.

Les principaux objets sur lesquels notre Comité a eu à délibérer pendant le cours de l'exercice écoulé sont les suivants :

1^o Classement monumental de plusieurs fragments d'architecture à Ostende consistant en portes, balustrades, balcons, etc. ; d'une ferme frisonne, dite Fraires Kot, à Leffinghe ; du château de Male, ancienne demeure favorite des Comtes de Flandre ; d'une maison, dite le « Rabot », à Bruges ; de l'ancienne Rasphuys, à Bruges.

2^o Réceptions après restauration : a) du tableau de Louis De Deyster, appartenant à l'église Saint-Jacques, à Bruges ; b) des tableaux de l'église Sainte-Anne, représentant la Résurrection ; c) du tableau du maître-autel de la même église représentant sainte Anne instruisant la sainte Vierge.

La restauration des tableaux suivants a été proposée : église Saint-Jacques, à Bruges ; la légende de sainte Lucie, d'un peintre inconnu 1480 ; la famille van Male, par Pourbus ; Salomon, les prophètes et les Sybilles ; la légende de saint Come et Damien, de Lancelot Blondeel ; le couronnement de la Vierge, d'Albert Cornelis ; le Christ à la fontaine, par Garemyn ; musée de la ville

de Bruges : cinq paysages de Lucas Achtschellinck; un tableau d'Antoine Claeysens et une autre toile de l'école de Rubens; église de Mariakerke (Ostende) : le tableau du maître-autel criblé de trous par suite de l'éclatement de projectiles.

Par une communication de l'Administration communale de Bruges, nous avons appris avec grande satisfaction, que cette administration se propose de faire procéder cette année même aux fondations d'un nouveau musée de peinture.

Signalons ici la découverte derrière le tableau du maître-autel de Sainte-Walburge d'une peinture que quelques-uns attribuent à Van Thulden et aussi le vol commis dans la nuit du 2 août 1919, dont l'un était l'œuvre de Garemyn, l'autre d'un élève de l'école de Rubens.

Les recherches pour retrouver les tableaux et les voleurs, n'ont malheureusement pas abouti.

Notre Comité est intervenu à l'effet de rechercher dans les ruines de la tour de l'église de Thourout les objets qui y avaient été déposés avant qu'elle fût dynamitée.

Il a approuvé le projet d'aménagement de la tour de l'ancienne église d'Ostende et celui de déplacement et de restauration du tabernacle en forme de tourelle de l'église Saint-Jacques, à Bruges.

Il a signalé l'urgence de restauration à faire à l'église de Middelkerke. La découverte de poteries romaines à Wenduyne a fait l'objet d'un rapport. Nous avons été heureux d'obtenir du propriétaire de ces objets leur dépôt au musée de Gruuthuyse.

Nous avons émis le vœu tendant à ce :

1^o Qu'un ponceau établi sur le canal extérieur de Bruges, soit reconstruit en bois et dans un style s'adaptant au caractère pittoresque du site;

2^o Qu'il soit procédé à certaines restaurations à exécuter à des bâtiments de la ville de Bruges.

Rappelons aussi la générosité du Comité de l'œuvre suisse en Belgique, qui a alloué à notre Comité un subside de 5000 francs en vue de l'exécution de relevés de façades anciennes, de l'élaboration de plans, en style historique, de façades détruites et de réparations urgentes à faire à des constructions artistiques atteintes par les faits de guerre.

Cette sympathie de la nation helvétique et l'intérêt qu'elle porte à nos monuments du passé nous ont profondément touchés.

Dans le cours des exercices écoulés depuis la dernière assemblée générale, nous avons perdu un collaborateur dévoué, M. Léopold de Geyne, architecte communal de la ville de Courtrai et membre du Comité provincial depuis le 12 juin 1882.

M. van de Walle, secrétaire-adjoint du Comité, qui a quitté la ville de Bruges sans esprit de retour, a donné sa démission. Il a rempli ses fonctions d'une façon distinguée et très dévouée. Il a été remplacé par M. Edmond Schelstraete, chef de bureau à l'administration provinciale. Pour éviter la nomination de membres correspondants par l'autorité occupante, la Commission royale, par lettre du 21 novembre 1917, a adjoint à notre Comité, avec voix délibérative, tant pour les séances que pour les inspections, MM. le baron Ruzette, sénateur, à Bruges, et Ryelandt, échevin des Beaux-Arts de la ville de Bruges.

M. le baron Ruzette, par suite de sa nomination comme ministre de l'Agriculture peut être considéré comme déchargé des fonctions de membre correspondant de la Commission royale.

M. Ryelandt, en sa qualité d'échevin des Beaux-Arts de la ville de Bruges, mérite qu'il soit proposé pour une nomination définitive.

Par arrêté royal du 29 août dernier, notre confrère M. Coomans a été appelé à prendre place parmi les membres de la Commission royale des Monuments et des Sites. La collaboration éclairée de notre ancien confrère n'est pas perdue pour notre province, elle n'est que déplacée dans une zone plus élevée, tout au profit de nos malheureuses contrées et de leur avenir artistique. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous remercions M. le rapporteur de son intéressant rapport, mais je dois signaler qu'il a omis de dire qu'il a souvent accompli sa tâche au péril de sa vie. C'est ce que nous tenons spécialement à applaudir. (*Nouveaux applaudissements.*)

FLANDRE OCCIDENTALE

Églises atteintes par la guerre.

Destruction totale.

Destruction partielle.

Arrondissement de Bruges-Ostende.

Lombartzyde.	Dudzeele.
Mannekensvere (3 ^e cl.).	Ghistelles.
Middelkerke.	Leffinghe.
Schoore (3 ^e cl.).	Mollendorp (Breedem).
Slype.	Ostende (Mariakerke).
Saint-Pierre-Cappelle.	Ostende (Notre-Dame).
	Ostende (Saint-Pierre et Paul).
	Thourout (3 ^e cl.).
	Veldeghem.
	Waerdamme.
	Wilskerke.
	Zande (3 ^e cl.).
	Zeebrugge.
	Ruddervoorde.

Arrondissement de Courtrai.

Avelghem.	Anseghem.
Coyghem.	Bavichove.
Espierres.	Belleghem.
Kerckhove.	Beveren-sur-Lys.
	Bossuyt.
	Caster.
	Courtrai (Saint-Éloi).
	Courtrai (Saint-Martin) (2 ^e cl.).
	Harlebeke (3 ^e cl.).
	Herseaux (Saint-J.-Baptiste).
	Herseaux (Saint-Maur).
	Moen.
	Menin (Saint-Vaast).
	Ooteghem.
	Reckem.
	Saint-Genois.
	Tieghem.

Destruction totale.

Destruction partielle.

Vichte.
 Waereghem.
 Waermaerde.

Arrondissement de Furnes-Dixmude.

Beerst (3 ^e cl.).	Avecappelle.
Caeskerke.	Beveren-sur-Yser.
Clercken.	Boitshoucke.
Cortemarck.	Coxyde.
Dixmude (2 ^e cl.).	Eggewaerstcappelle.
Eessen.	Leke.
Handzaeme (3 ^e cl.).	Loo (3 ^e cl.).
Houthulst.	Oostduinkerke.
Keyem.	Reninghe.
Lampernisse (2 ^e cl.).	Zarren.
Merckem (3 ^e cl.).	
Noordschoote.	
Nieuport (3 ^e cl.).	
Nieucappelle.	
Nieuport-Bains.	
Oostkerke (3 ^e cl.).	
Oudecappelle.	
Pervyse.	
Ramscappelle (3 ^e cl.).	
Saint-Jacques-Cappelle.	
Stuyvekenskerke (2 ^e cl.).	
Saint-Georges.	
Vladsloo.	
Woumen.	
Wulpen (3 ^e cl.).	

Arrondissement de Thielt-Roulers.

Ardoye (3 ^e cl.).	Aerseele.
Beveren (Roulers).	Eeghem.
Beythem.	Emelghem.
Coolscamp.	Gits.
Dadizeele.	Hooglede.
Lichtervelde.	Iseghem (Saint-Hilon).

Destruction totale.

Moorslede (3^e cl.).
 Roulers (Notre-Dame).
 Rumbeke.
 Staden.
 Westroosebeke.

Destruction partielle.

Ledeghem.
 Ousselghem.
 Oyghem.
 Roulers (Saint-Amand).
 Roulers (Saint-Michel).
 Swevezele.
 Vive-Saint-Bavon.
 Wielsbeke.
 Wingene.

Arrondissement d'Ypres.

Bas-Warneton.
 Becelaere.
 Bixchote.
 Boesinghe.
 Brielen.
 Comines.
 Dickebusch.
 Dranouter.
 Gheluvelt.
 Hollebeke.
 Houthem (3^e cl.).
 Kimmel.
 Locre.
 La Clytre (Reninghelst).
 Langemarck (2^e cl.).
 Le Bizet.
 Messines (3^e cl.).
 Passchendaele (3^e cl.).
 Poelcapelle.
 Ploegsteert.
 Saint-Jean.
 Saint-Julien.
 Ten Brielen.
 Vormezeele.
 Warneton (3^e cl.).
 Westoutre.

Elverdinghe (2^e cl.).
 Gheluwe.
 Neuve-Église (3^e cl.).
 Oostvleteren.
 Proven.
 Reninghelst.
 Vlamertinghe (3^e cl.).
 Watou.
 Werwicq (2^e cl.).

Destruction totale.

Woesten.

Wulveringhem (3^e cl.).

Wytschaete.

Zandvoorde (3^e cl.).

Zillebeke (3^e cl.).

Zonnebeke.

Zuydschote (3^e cl.).

Ypres (Saint-Jacques) (3^e cl.).

Ypres (Saint-Martin) (1^{re} cl.).

Ypres (Saint-Nicolas).

Ypres (Saint-Pierre) (3^e cl.).

FLANDRE ORIENTALE

M. le chanoine VAN DEN GHEYN, *rapporteur*. — Messieurs, ce m'est une facile entrée en matière que de vous prier de décider que mon rapport sur notre activité forcément restreinte pendant les quatre malheureuses années d'occupation, puisse débiter par celui que je présentais en séance du 18 juin 1917.

Il résumait nos travaux depuis octobre 1914 jusqu'en juin 1917, mais la censure lui refusa l'honneur de l'impression à cause d'un mot jugé séditieux, et qu'il ne me plut pas de retirer, ce mot était celui de la fin.

Ce rapport a paru en traduction dans nos *Bulletins* (T. VII, p. 463); raison de plus de le publier à cette place en sa langue originale.

Des devoirs de sa charge l'un des plus agréables pour votre secrétaire était celui de fournir annuellement le consciencieux bilan de votre activité dans le rapport officiel de vos travaux. C'était vous rappeler en effet le dévouement absolument désintéressé qui vous animait pour tout ce qui, de loin ou de près, touche au renom artistique de notre cher pays; c'était mettre en relief votre souci aussi intelligent qu'inlassé pour la conservation de notre si riche et glorieux patrimoine archéologique; c'était encore, quoique par voie indirecte, oh! combien discrète, dresser l'état de vos services et payer le juste tribut qui revenait à votre assiduité et à votre compétence.

Mais depuis notre dernier rapport en date du 14 juin 1915, notre activité a été, bien malgré nous, réduite à de très modestes proportions, et ce qui l'établit sans peine, c'est le nombre si restreint de nos réunions.

Alors qu'avant la guerre nous nous réunissions tous les mois, depuis lors nous n'avons eu que 7 séances; 2 en l'année 1915, 4 en 1916, 1 en 1917. Tel est le motif pour lequel nous avons retardé jusque maintenant la rédaction d'un rapport qui, pour ne pas être un procès-verbal de carence, sera tout au moins très concis.

Comme projet de travaux de quelque importance, nous avons à signaler les plans de la nouvelle église de Baasroode dressés par M. l'architecte Goethals et qui, après étude et un rapport présenté par notre collègue M. De Noyette, ont reçu notre pleine approbation.

On nous a soumis des projets de restauration pour la tour de Godverdegem et de Sottegem et pour la cure d'Eename. A Denderhauten et à Deftinge il s'agissait de modification ou d'agrandissement à l'ancien cimetière. Il était difficile, pour ne pas dire impossible, de juger la question sans se rendre sur place. M. De Noyette, délégué à cet effet, nous a donné son avis motivé, qui fut partagé par la Commission.

On proposait à Roosebeke la démolition d'un magasin adjacent à l'église. Nous n'y avons vu aucun inconvénient, mais nous avons profité de cette occasion pour appeler une fois de plus l'attention des pouvoirs compétents sur l'état tout à fait précaire de cette charmante et si caractéristique église, et dont la restauration s'impose dans le plus bref délai.

Nous avons à citer maintenant quelques rares projets d'objets d'ameublement soumis à notre examen : un retable pour Denderwindeke, des boiseries à Woubrechtgem, un nouveau buffet d'orgue à Bevere-lez-Audenarde, enfin 4 vitraux pour l'église de Sainte-Walburge à Audenarde, complétant la magnifique série des œuvres déjà existantes de notre collègue M. Ladon ¹.

A Meerendré, il s'agissait de la restauration de la chaire de vérité, et la fabrique de Saint-Paul-Waes s'enquérât auprès de nous des conditions nécessaires pour l'éventuelle restauration d'un tableau.

En notre ville même nous avons eu à nous occuper de trois questions : la première nous a été posée par l'édilité elle-même. Convient-il ou non d'acheter aux frais de la ville la maison de la rue Sainte-Catherine, 11. Notre avis a été évidemment affirmatif, vu la valeur archéologique de l'immeuble, et la destination qu'on allait lui donner.

Ensuite il nous a fallu sinon apprécier la restauration des

1. On ne saurait assez déplorer la perte totale de ces splendides verrières, à la suite du bombardement d'Audenarde, en octobre 1918.

tableaux de l'église de N.-D. Saint-Pierre, du moins émettre le vœu que celle-ci se fasse dans son ensemble, et non par les soins de plusieurs artistes, mais par ceux qui déjà antérieurement ont fait leur preuve en l'église Saint-Pierre.

Enfin, usant de notre initiative personnelle, nous avons signalé à la Commission royale de Bruxelles, les travaux qui s'exécutaient sans avis préalable aux autorités compétentes, à la crypte de Gérard-le-Diable. A la suite de cette démarche, une réunion a eu lieu le 12 août 1916, à la crypte du dit bâtiment, où étaient présents des délégués de la Commission royale, et la plupart de nos membres. M. Mortier s'est chargé de rédiger sur la question un rapport très détaillé.

A notre demande le vieux mur du cimetière d'Appelterre-Eichem a été classé, et nous avons reçu l'avis que divers bâtiments de l'ancien hospice des vieillards avaient également été rangés parmi les monuments classés : 1^{re} et 3^e catégorie.

Le vieux chêne d'Onkerzeele menacé de la hache du bûcheron, a-t-il ou non disparu? Nous l'ignorons, car si cette éventualité a été signalée à notre attention par M. le président de la Commission royale, il ne nous a pas été donné de pouvoir aviser aux mesures à prendre.

Je ne cite que pour mémoire la vente d'un buffet d'orgue absolument insignifiant à Berchem, mais au sujet duquel il nous a fallu indiquer.

En fait de réception de meubles nous avons à nommer : l'autel d'Oosterzeele, par MM. Van den Eynde et Geiraert; celui de Belzeele-Evergem, d'après les plans de M. Vaerewyck; le maître-autel de Baaigem, par M. Dehin, de Liège; le maître-autel, les deux autels latéraux et le banc de communion de Berlaere, par M. Sinaeve; le chemin de croix de Denderleeuw par M. Steel. Les rapports de nos membres délégués ont conclu à la liquidation des subsides, en raison de la valeur et de la bonne exécution des œuvres citées.

Il reste encore à procéder à la réception des meubles de 's Graven Jansdyk, et des vitraux d'Asper, mais le membre délégué à cet effet n'a pu se rendre dans ces localités.

Au mois de mars 1916, M. le président de la Commission royale des Monuments nous pria de bien vouloir reviser la première

édition de la liste générale des édifices religieux, civils et privés, classés parmi les édifices monumentaux du pays. Il doit nous être permis de déclarer que tous les membres de notre Comité se seraient volontiers attelés à la besogne indiquée. Mais il est inutile dans ce rapport de rappeler pourquoi deux membres ont seul été autorisés à exécuter ce travail et comment a été enrayée la bonne volonté de tous ceux qui cherchaient à y collaborer. La correspondance échangée à ce propos figure dans nos *Bulletins* et explique en même temps le retard inévitable que subira la revision demandée pour la Flandre Orientale.

Notre Comité a reçu, en date du 1^{er} mai 1916, communication de l'avis concernant l'emploi de la langue flamande, comme langue seule autorisée pour le service.

L'inventaire archéologique de la Flandre Orientale est parvenu, non sans peine, à faire paraître son XI^e fascicule en 1915. Il est relatif au château de Rupelmonde et à la commune de Beveren-Waes. Inutile de dire que cette publication est nécessairement ¹ arrêtée pour le moment; espérons toutefois qu'elle ne le sera pas définitivement, et que le temps comme les ressources reviendront à l'archéologie ².

Pour compléter cette sommaire revue, il nous suffira d'analyser rapidement l'ordre du jour des sept séances tenues du 17 juin 1917 au 10 septembre 1919.

C'est en la première de ces réunions que nous fut communiqué l'important rapport de MM. Mortier et Rooms au sujet des travaux entrepris au château de Gérard-le-Diable, et dont il est question plus haut. Il y fut une fois de plus parlé du refus systématique de passeports à certains de nos membres et l'on décida à l'unanimité de protester énergiquement contre cet ostracisme injustifié. Une lettre en ce sens fut envoyée au président de la *Zivilverwaltung*, qui naturellement n'y donna pas la moindre suite.

En cette même séance, notre confrère, M. De Ceuleneer,

1. C'est cet adverbe — qui aurait pu s'en douter? — qui provoqua les susceptibilités de la censure allemande.

2. Je n'ai pu rendre compte de la visite à Termonde en juin 1915, puisqu'elle s'était faite à l'insu de l'autorité allemande. M. De Ceuleneer en fit le rapport détaillé à la séance du 9 août suivant, et celui-ci a paru dans nos *Bulletins*, pp. 405 et suiv.

informa le Comité qu'il avait terminé la rédaction des fiches concernant le classement de monuments appartenant à 140 communes de la Flandre Orientale, en tenant compte des observations faites par les deux Collègues chargés de la revision de son travail.

La dernière réunion tenue sous l'occupation allemande, fut celle du 23 février 1918. Elle était rendue nécessaire par suite de la destruction de l'église d'Oostacker par des avions, dont la nationalité donna lieu à discussion. Fallait-il chercher à restaurer ces ruines, ou bien pousser plus avant leur démolition? C'était une construction banale, sans aucun cachet artistique ou archéologique. Seule la tour présentait un aspect pittoresque, et le Comité, après avoir entendu l'avis de ses délégués, fut unanime à proposer le maintien, tout au moins provisoire, de la tour. Provisoire, disions-nous, pour ne compromettre en rien l'avenir, et donner toute latitude à l'auteur du projet de la nouvelle église. Le reste pouvait sans inconvénient être rasé, et les matériaux provenant de la démolition être mis en vente.

Ce fut le 12 décembre 1918 que nous nous réunîmes en séance plénière de la section des Monuments et de celle des Sites, pour la première fois depuis l'heureux jour de la libération. Après avoir salué le retour de notre gouverneur légitime aux affaires de la province, il nous fallait payer un hommage ému à la mémoire de deux de nos membres les plus méritants, à notre sympathique et tant regretté vice-président, M. Louis Tytgadt, et au Frère Mathias, directeur de l'école Saint-Luc, à Gand.

L'ordre du jour portait comme principal objet le point suivant :

Constatacion des violations du droit des gens, commises par les Allemands, en ce qui concerne les destructions de monuments, d'objets d'art et de forêts. Ensuite à titre subsidiaire : Églises et édifices monumentaux publics et privés qui ont été atteints par la guerre. Personne mieux que notre architecte provincial, M. Mortier, qui avait accompagné M. le Gouverneur dans sa randonnée à travers notre Flandre dévastée, n'était à même de fournir des renseignements précis et circonstanciés sur cette double matière.

Il ne peut être ici question d'analyser ce rapport dont l'importance n'échappera à personne; contentons-nous de dire que c'est mieux qu'un document à conserver; c'est un réquisitoire à lire

pour se convaincre des crimes commis par les Allemands contre la beauté.

Un fait qui prouve l'universelle complicité du pouvoir occupant, quand il s'agissait de porter une sacrilège atteinte à notre patrimoine artistique, c'est l'insouciance affichée, pour ne pas dire plus, de la part de leur occasionnelle autorité, quelles que fussent les réclamations qui lui furent adressées. En octobre 1918, pour ne citer qu'un exemple, fut décrété l'enlèvement des gouttières en cuivre à la cathédrale Saint-Bavon et à l'église Sainte-Anne, pour les remplacer très sommairement par une canalisation en bois. Les deux administrations fabriennes s'empressèrent d'adresser une requête au président de la *Zivilverwaltung*, afin qu'il lui plaise, en sa qualité de président de la Commission provinciale des Monuments, de saisir de la question les membres de ce Collège. Jamais ne nous fut transmise cette demande par M. Ecker, mais nous avons le double de la pièce, parce que nous l'avions rédigée nous-mêmes comme trésorier de la cathédrale et nous nous sommes empressés de la publier dans nos *bulletins*.

Notre collègue, M. Lybaert, a pu se rendre compte des dégâts qu'ont subis les peintures murales de l'église Sainte-Anne, et il a bien voulu en faire le rapide relevé à notre intention.

1^o Du côté droit en entrant à l'église, les *peintures décoratives qui entourent les panneaux*, représentant les juges et les prophètes, sont endommagées dans toute la longueur de la nef, à plusieurs endroits la brique est à nu;

2^o Un des panneaux représentant *Habacuc*, a beaucoup souffert; la tête, les épaules et une partie du torse sont effritées;

3^o Au grand panneau représentant *la chute d'Adam et d'Ève*, la tête de la Vierge et la partie supérieure d'un ange ont presque disparu;

4^o Dans les chapelles (de droite), l'or du fond et quelques parties de la figure d'*Éliane* sont effritées;

5^o Le buste d'*Anna Éphraïm* a complètement disparu, ainsi que le fond, l'ornementation qui l'entoure et une grande partie de la voûte;

6^o A la chapelle *Saint-Macaire*, toute la partie supérieure, l'ornementation et une grande partie de la voûte, sont détériorées;

7^o La chapelle de la Sainte-Croix a fortement souffert; *la figure de saint Pierre*, la peinture et le mortier s'effritent jusqu'en dessous des genoux de la figure, à certaines places la brique est à nu ¹.

Ceci nous prouve quelle fut la sollicitude des Allemands pour les œuvres d'art en Belgique. Ils ne se faisaient cependant pas faute de s'en prévaloir et en maintes occasions.

Nous n'avons pas à revenir sur l'examen de l'avant-projet de loi relatif à la conservation des monuments historiques et des sites. Nous avons transmis à la Commission royale les observations que nous nous crûmes autorisés à faire sur certains points de détails.

Ce qui nécessita une plus ample discussion, fut la restauration proposée d'une partie du village d'Olsene. Dans la localité même les avis étaient très partagés, et ajoutons même certains esprits échauffés. Pour juger en parfaite connaissance de cause, il fallut se rendre sur les lieux, et trois de nos confrères furent désignés à cet effet: M. le chevalier Schellekens, M. l'architecte De Noyette et M. le baron Verhaegen. La question intéressant plus spécialement la section des Sites, nous avons prié M. le chevalier Schellekens de résumer nos débats à l'assemblée générale d'octobre 1919 à Bruxelles. Qu'il nous suffise de consigner ici notre principale conclusion: nous ne pensons pas que dans les circonstances actuelles il faille pousser à si forte dépense, une commune n'offrant aucun caractère spécial d'art ou de pittoresque et dont les constructions actuelles ne sont pas complètement rasées, mais sont plus ou moins gravement endommagées.

Nous nous sommes émus, à bon droit sans doute, des travaux de l'Escaut, entrepris à Audenarde. Le rapport qu'en fit notre collègue, M. Casier, était un cri d'alarme qui méritait d'être entendu. Mais nous n'avons plus à reprendre ici nos objections, puisque les pouvoirs compétents semblent nous assurer que nous nous sommes trompés dans nos appréciations, et cette assurance, si elle se réalise, ne contribuera pas peu à nous mettre en joie.

1. Toutes ces constatations, nous écrit M. Lybaert, n'ont pu être faites que d'en bas, à l'aide de jumelles. Quels seraient les ravages réels que nous aurions dû relever, si nous avions pu examiner de près ces peintures?

Un projet complet de restauration des fenêtres des chapelles absidiales à la cathédrale Saint-Bavon a été soumis à notre examen et a reçu notre pleine approbation. Nous voudrions y joindre maintenant le vœu très sincère de le voir exécuté au plus tôt.

Quelques réceptions de meubles ont pu se faire depuis l'armistice : nous en faisons suivre la nomenclature.

Godveerdegem : trois vitraux peints par M. Grossé, de Bruges ;
Termonde, église Notre-Dame, lambris en Renaissance, par L. De Lentdecker, de Termonde ;

's Gravenjansdijk (Bassevelde), maître-autel, par Sinave de Gand ;

Opstal, banc de communion, par M. Rooms, de Gand ;

Alost, Saint-Martin, décoration picturale de la chapelle du Rosaire, par M. Bressers, de Gand.

Tous ces travaux justifient amplement les subsides qui leur sont alloués.

On s'est également occupé du classement d'une ferme des XVI^e et XVII^e siècles, à Petegem-lez-Audenarde, et nous avons proposé de la ranger dans la 2^e catégorie.

La Commission royale nous a envoyé une liste assez longue de monuments nouvellement classés en Flandre Orientale. Nous permettra-t-on de répéter ici les regrets que nous avons éprouvés, en constatant que les restes de nos si remarquables églises d'Eyne et de Vosselaer, détruites par la fureur teutone n'ont mérité que la mention d'une 3^e classe ?

Nous nous reprocherions de clore cette série de nos souvenirs, sans dire une fois de plus combien nous fûmes sensibles au départ de M. le baron de Kerchove d'Exaerde, dont la démission de gouverneur de la Flandre Orientale entraînait pour nous l'obligation de lui faire nos adieux. Nous l'avons trop longtemps compté parmi nous, pour ne pas apprécier comme il convient son dévouement, son tact et sa cordiale amabilité. A son successeur, M. Maurice Lippens, nous n'avons pu que promettre cette confiance pleine et entière qu'il nous était si agréable d'accorder à celui qui, avant lui, mettait tant de zèle et de courtoisie à présider nos séances. Nous gardons le ferme espoir que son exemple sera généreusement suivi.

C'est par une simple réflexion que nous voulons conclure. Où qu'ils soient nés, en la terre de Flandre ou sur le sol wallon, nos monuments ne parlent qu'une langue — et tous peuvent la comprendre — c'est celle de la beauté. Des ruines d'où plus fiers, d'où plus grands, ils émergent, à cette heure, ne semblent-ils pas élever une impérieuse voix à tous les Belges qui encore s'honorent de ce nom et leur dire : unissez-vous pour la défense d'un patrimoine artistique qui vous fera tous retrouver en l'amour de la Patrie une et indivisible. (*Applaudissements.*)

M. le chevalier SCHELLEKENS, *rapporteur de la section des Sites*. — Messieurs, il y avait à Gand un polyptyque de Van Eyck qui, grâce au chapitre de Saint-Bavon, et notamment à M. le chanoine Vanden Gheyn, a échappé à l'appétit des Allemands. Les diverses parties de cette œuvre si remarquable avaient été cachées soigneusement dans des endroits divers.

M. LE PRÉSIDENT. — Ne dites pas où.

M. le chevalier SCHELLEKENS, *rapporteur*. — Mais tout le monde le sait aujourd'hui, les journaux en ont parlé. D'ailleurs, j'espère que nous ne serons plus obligés de recommencer.

Nous pouvons espérer que, conformément aux stipulations du Traité de Versailles, nous récupérerons les volets de ce polyptyque, qui sont à Berlin. Nous croyons donc que nous verrons bientôt à Gand ce magnifique chef-d'œuvre dans son intégralité et dans toute sa splendeur. Félicitons M. le chanoine van den Gheyn des grands efforts qu'il a faits pour préserver ce chef-d'œuvre de notre art flamand. Quand les Allemands arrivèrent à Saint-Bavon, avertis par leur Baedeker, ils ne trouvèrent plus rien.

Peut-être est-il présomptueux d'établir une comparaison entre ce qui est arrivé à Gand et ce qui s'est passé à Termonde. Termonde ne possède pas des Van Eyck, mais elle a des Van Dyck : un magnifique Christ en Croix, qui a figuré à plusieurs expositions, et une Nativité. Or, ces tableaux sont des Van Dyck d'époques différentes : le premier d'avant son départ pour l'Angleterre et le second d'après son retour. Ils sont conçus dans des notes différentes et marqués des deux caractères du génie du peintre.

A Termonde également les Allemands, munis du Baedeker,

vinrent à la recherche des Van Dyck, mais ceux-ci avaient disparu, et le sauvetage des tableaux n'avait pas été sans danger. En effet, il ne s'agissait pas de les cacher à Termonde même, la ville étant détruite et n'offrant même plus d'abris pour y placer ces tableaux. Ils ont été transportés à Gand et cachés dans l'ancien couvent des Dominicains. C'est là que, sous le couvert de marchandises, furent celés les deux Van Dyck, qui y sont demeurés en bon état. Il n'y avait que trois ou quatre personnes dans le secret. Les Allemands pourront venir contempler ces tableaux, mais à titre du curieux cette fois; je souhaite cependant que ce soit le plus tard possible. (*Rires.*)

Nous avons eu de la peine à empêcher les Allemands, non seulement de s'emparer de nos trésors, mais aussi de détruire ce qui subsistait et de restaurer ce qu'il y avait à restaurer. C'était là peut-être un souci plus grand encore. Tout le monde sait que Termonde a été incendiée, maison par maison, en aspergeant les bâtiments d'une espèce de benzine et en y jetant ensuite, pour activer le feu, des pastilles noires.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est la même méthode qu'ils ont employée partout en Belgique !

M. le chevalier SCHELLEKENS, *rapporteur*. — Mais les Allemands ont voulu cacher les traces de ce forfait en prétendant reconstruire la ville. Pour atteindre ce résultat, ils y allèrent non seulement par des promesses d'avances mais également par des promesses de dons. Ainsi, pour reconstruire sa maison, on pouvait obtenir 9,000 francs en don et de 15 à 16,000 francs en promesses payables plus tard, lorsque la victoire aurait été certaine. La victoire n'est pas venue pour les Allemands, mais... ils n'avaient fait que des promesses. Quelques malheureux se sont laissé prendre : ils ont fait des plans, mais comme chaque plan était sujet à revision et que chaque revision entraînait un retard dans la remise de l'argent, la victoire échappant de plus en plus aux Allemands et l'argent devenant de plus en plus rare en Allemagne, les personnes qui avaient eu foi en leurs promesses en ont été pour leurs plans. Les projets de reconstruction de Termonde en sont restés à ce point-là.

Il y avait à Termonde un canal que les Allemands voulurent combler au moyen des décombres provenant des immeubles

détruits. Ils commencèrent le travail, mais il leur fut démontré que ce canal recevait de nombreux ruisseaux, dont les eaux se répandraient dans toutes les caves de la ville. Ils s'en sont aperçus vers la fin de la guerre. En tout cas, leurs efforts pour faire disparaître les traces de leur barbarie en reconstruisant la ville furent vains.

Qu'avons-nous fait, tandis que nous étions dans l'étape? On sait que dans l'étape, on ne pouvait pas circuler; on ne pouvait même pas envoyer une lettre par la poste sans se soumettre à la censure. Malgré cela, le Comité de Gand envoyait des circulaires pour recommander aux communes de sauvegarder les sites. Nous avons fait tout ce que nous avons pu pour sauver les arbres, en général, de nos parcs et de nos avenues, et nous avons réussi jusqu'à un certain point. Pourtant, les Allemands avaient le malin plaisir de détruire, dans certains parcs, ce qui était la caractéristique de la beauté du site! C'est ainsi qu'à Termonde, qui comptait une ou deux avenues bordées de hêtres séculaires, les Allemands ont abattu ceux-ci, de sorte que dans cette ville ils n'ont pas seulement détruit les maisons mais encore les arbres.

Bien que, pendant la guerre, nous ne pouvions pas nous mettre en communication avec la Commission royale des Monuments et des Sites, ce dont M. le président voudra bien nous excuser...

M. LE PRÉSIDENT. — Nous étions en communication sans que vous le sachiez et nous savions ce que vous faisiez.

M. le chevalier SCHELLEKENS, *rapporteur*. — ... nous avons organisé un concours pour la reconstruction du palais de justice, du prétoire de la Justice de paix et celui du Conseil des Prud'hommes, — c'était une trilogie judiciaire pour laquelle nous disposions d'un site superbe. Ce concours était ouvert aux artistes du pays entier, mais il fut difficile aux architectes de Wallonie de recevoir les instructions utiles. Cependant quelques-uns, M. Lohest notamment, ont été avertis.

Nous avons aussi appelé l'attention sur l'arrêté royal du 29 mai 1912 qui est extrêmement important.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'est pas nécessaire de le relire, nous le connaissons tous.

M. le chevalier SCHELLEKENS, *rapporteur*. — Cet arrêté édicte

des prescriptions : 1^o en ce qui concerne les monuments ; 2^o en ce qui touche les sites. J'ai constaté avec plaisir qu'il a été tenu compte de cet arrêté royal, non seulement dans la loi du 28 mai 1914, sur les servitudes à établir sur les places et sur des rues entières, mais également dans la loi sur l'adoption nationale des communes et des régions dévastées, loi sur laquelle nous ne pouvons assez insister. Toutes ces dispositions légales ont égard, au plus haut degré, aux attributions de la Commission royale des Monuments et des Sites. Malheureusement, les prescriptions de cette dernière loi et celles des arrêtés-royaux qui ont précédé ne sont pas assez observées. Peut-être que, grâce à l'institution des hauts commissaires royaux, qui ont à veiller sur l'exécution des dits arrêtés royaux et de la loi sur l'adoption des régions dévastées, ce qui est jusqu'ici demeuré lettre morte deviendra réalité.

M. le Haut Commissaire royal de notre région a fait appeler l'attention des communes sur la nécessité d'élaborer des règlements communaux sur l'hygiène et sur les bâtisses.

La loi sur l'adoption des régions dévastées prévoit aussi la création d'un comité interministériel dans lequel seront appelés des membres de la Commission royale des Monuments et des Sites.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous en parlerons au 6^o de notre ordre du jour. En conséquence, si vous n'avez pas d'autres communications à nous faire, je vous prierai d'interrompre votre rapport.

M. le chevalier SCHELLEKENS, *rapporteur*. — C'est cela.

Il est nécessaire aussi de consulter la Commission royale des Monuments sur tous les travaux qui doivent être exécutés en Belgique, non seulement dans les communes adoptées, mais également dans celles qui ne le sont pas.

Audenarde n'est pas adoptée, peut-être le sera-t-elle, je n'en sais rien, mais on y exécute, sous les ordres du ministère des Travaux publics, de grands travaux aux environs de l'église de Pamele et sur l'Escaut. Ces travaux sont de nature à bouleverser complètement la physionomie de tout un quartier de la ville. Il en était ainsi du moins il y a quelque temps, j'ignore s'il en est encore ainsi actuellement. L'attention de l'administration com-

munale et celle d'un conseil d'esthètes, adjoint à la ville, ont été appelées sur ces travaux. M. le Ministre s'est rendu sur place et il a promis de faire remédier à tout ce qui pouvait compromettre la beauté de ce site.

M. le PRÉSIDENT. — Je me permets de vous faire observer que vous avez dépassé les dix minutes accordées à chacun des rapporteurs.

M. le chevalier SCHELLEKENS, *rapporteur*. — Si la Commission royale des Monuments et des Sites avait été consultée, cela ne serait pas arrivé. Or, c'était là un devoir pour le ministre des Travaux publics comme pour le dernier des particuliers.

A Termonde également, on fait des travaux à la Dendre, et je suis le premier à approuver l'exécution de ces travaux, mais, encore une fois, la Commission royale des Monuments et des Sites n'a pas été consultée. Et cependant, ces travaux sont de nature à transformer du tout au tout la physionomie de l'intérieur de la ville. La Commission royale ne devrait-elle pas appeler l'attention des autorités intéressées sur cette situation? Je suppose que vous serez de mon avis pour répondre affirmativement. (*Applaudissements.*)

Je pense bien ne pas avoir dépassé mes dix minutes.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai le regret de devoir vous le dire, vous les avez dépassées.

M. le chevalier SCHELLEKENS, *rapporteur*. — Je n'ai plus que quelques mots à dire.

Je dois encore parler de la commune d'Olsene, adoptée, et où rien ne peut donc se passer sans l'autorisation du Haut Commissaire royal et sans les ordres de celui-ci. Or, l'administration de cette commune a le dessein d'entreprendre des travaux qui bouleverseront cette localité; de cumuler expropriation sur expropriation, — maisons, terrains, tout y passe, — pour créer une place de vastes dimensions qui ne se justifie par aucun besoin réel. Je suis de l'avis que toutes les églises ne doivent pas être dégagées, surtout les églises modestes. Or, à Olsene tout cela se fait sans l'autorisation de personne. Est-ce que vraiment une commune adoptée peut procéder à des expropriations en se passant du Haut Commissaire royal et des autorités constituées par la loi, alors même qu'en agissant de la sorte elle négligerait ses propres

intérêts? Il n'est pas possible qu'on accorde à une commune des indemnités pour aller à l'encontre de la loi. C'est pour ce motif que j'ai cru devoir appeler votre attention sur cette situation. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Grenier, Haut Commissaire royal.

M. GRENIER, Haut Commissaire royal. — Je voudrais simplement faire observer que l'honorable M. Schellekens me paraît être toujours très jeune, car il va un peu vite. Qu'il se rassure et qu'il veuille faire crédit à M. le Haut Commissaire.

M. le chevalier SCHELLEKENS, *rapporteur*. — Je remercie M. le Haut Commissaire royal de sa déclaration. Mes observations étaient donc bonnes à quelque chose.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le rapporteur de la province de Hainaut.

PROVINCE DE HAINAUT

M. MATTHIEU, *rapporteur*. — Messieurs, pendant la pénible et désastreuse période de l'occupation allemande, le Comité du Hainaut n'est pas resté inactif; la voix sympathique de notre dévoué président n'a pas tardé à rappeler ses membres au travail; nous avons repris nos séances d'une manière officielle à l'hôtel du gouvernement provincial, en nous soumettant aux exigences de la situation.

A raison des difficultés des communications et des entraves que le régime des étapes imposait dans divers rayons de la province, certains de nos collègues se trouvaient dans l'impossibilité de participer à nos travaux, nous avons adopté le système suivi par la Commission royale, de fusionner nos deux sections. Nous avons pu obtenir ainsi la participation active de membres de la section des sites, spécialement de MM. Lescarts, Demeuldre et Houtart qui furent pour nous de précieux auxiliaires.

Les opérations militaires nous ont séparé de plusieurs collègues, l'un d'eux que nous avons rencontré à Belœil, aux fêtes du centenaire du prince de Ligne, qui devaient avoir un si épouvantable lendemain, M. Auguste Van Loo, nous a été enlevé le 13 juillet 1918 à Bruges, où il s'était retiré dès le début des hostilités. La mort de notre doyen d'âge est pour notre comité et pour le Hainaut une perte considérable. Sa carrière féconde ne saurait être oubliée. Auguste Van Loo était né à Bruges, le 2 novembre 1842. Après l'achèvement de ses études à l'athénée royal et à l'académie de sa ville natale, il vint à 18 ans, se fixer dans le Hainaut et c'est à notre province qu'il consacra toute sa carrière artistique.

Sous la direction d'un architecte distingué, Eugène Carpentier, il s'initia à l'art de la construction et développa ses conceptions esthétiques. Pendant de longues années, il assumait la direction de l'atelier de Belœil et devint promptement le collaborateur autorisé de Carpentier. Il aida avec vigueur et capacité son

maître dans l'élaboration et l'exécution de ses entreprises monumentales. Cette participation active à l'œuvre de Carpentier lui permit, après son décès en 1886, de poursuivre et de compléter ses projets. Auguste Van Loo assumait dès lors la charge d'achever la reconstruction de la halle aux draps à Tournai; c'est sur ses plans et sa seule direction que fut exécutée l'appropriation des installations intérieures de ce monument, complètement terminé en 1888. La restauration de l'église de Saint-Nicolas, à Tournai, fut son œuvre. Van Loo présida au rétablissement du pavement, dessina les vitraux, les nouveaux autels de cet ancien et intéressant édifice du XIII^e siècle.

L'exécution du mobilier artistique de l'église de Belœil fut réalisée sous son habile direction et, depuis 1891, la restauration et l'ornementation de l'église de Braine-le-Comte furent poursuivies d'après ses heureuses inspirations.

Nommé le 3 février 1904 membre correspondant de la Commission royale des Monuments, Auguste Van Loo apporta à notre Comité une collaboration active et intelligente.

Les nombreux rapports qu'il rédigea sur les projets soumis à notre examen, étaient soigneusement étudiés et appuyés d'observations judicieuses. Les inventaires d'œuvres d'art de nos églises qu'il nous présenta accusent sa haute compétence et son érudition.

Ses collègues du Hainaut n'étaient pas seuls à apprécier son mérite et ses connaissances : à la Commission royale, ses avis étaient hautement prisés et, à maintes reprises, sa modestie fut mise à l'épreuve par les éloges justement décernés aux travaux dont il avait guidé ou dirigé l'exécution.

Sa mort survint au moment où nos vaillantes troupes, secondées par nos alliés, préparaient l'offensive qui devait amener la victoire et la libération de notre pays. Nous tenons à profiter de cette assemblée, Messieurs, pour rendre à la mémoire de ce grand et modeste artiste, l'hommage de nos profonds regrets.

Nous tenons à évoquer en outre le souvenir de notre ancien président, le baron Raoul du Sart de Bouland, décédé au château de Moustier-au-Bois, le 9 juillet 1915. Pendant toute la période pendant laquelle il occupa les fonctions de gouverneur du Hainaut, de juillet 1893 au 14 décembre 1908, le regretté défunt ne

cessa de concourir à nos travaux, il prit même l'initiative de leur donner une extension notable en décidant de soumettre à notre avis tous les projets de construction et restauration d'édifices publics.

Le compte rendu que nous présentons aujourd'hui comporte des arriérés, c'est d'abord le rapport que nous avons à communiquer à l'assemblée générale convoquée pour le 26 octobre 1914, que la guerre a forcément empêchée.

Signalons brièvement les délégations de la Commission royale à Braine-le-Comte pour l'examen de la décoration picturale du chœur de l'église de Saint-Géry; à Saint-Vaast au sujet des travaux à la tour de l'église; à Gosselies pour l'étude de projets de restauration et de transformation à l'église paroissiale.

Aux fins de satisfaire à une demande de la Commission royale, MM. Charbonnelle et Matthieu se sont rendus à Ronquières pour l'examen d'un Christ placé dans la chapelle des Chenois. Ils ont présenté sur le mérite de cette statue le rapport suivant :

« Cette chapelle est bâtie en haut d'une forte colline, dans un site magnifique, le long de l'ancien chemin de Nivelles qui surplombe presque à pic toute la vallée. Au pied de celle-ci coule en cascade la rivière la Sennette, qui alimente le vieux moulin du xvi^e siècle, dont la belle façade est restée presque intacte.

» La chapelle porte à l'extérieur en caractères gothiques le millésime de 1553; son architecture ne présente aucun caractère à signaler. La statue figure le Christ assis, dépouillé de son manteau, les mains liées; il semble tenir de la main droite un roseau, à en juger par la base de la tige qui s'y trouve encore.

» Elle est en terre cuite, exécutée en une seule pièce et a un mètre de hauteur. Les pieds ont été mutilés et remplacés par du plâtre grossièrement appliqué.

» Les jambes sont fort grêles, le buste légèrement incliné vers la droite, la tête ne manque pas d'expression. Elle est couronnée d'épines, des longs cheveux descendent sur les épaules du Christ, la bouche semble laisser échapper un soupir de résignation.

» Cette statue paraît être contemporaine de la chapelle et avoir été faite pour la niche qu'elle occupe. Nous présumons donc qu'elle est de la seconde moitié du xvi^e siècle.

» Il subsiste dans la Wallonie un grand nombre de Christ de

Pitié. Braine-le-Comte en possède un en bois de chêne placé dans une niche le long de l'ancienne chaussée. Ce pieux monument fut érigé dans un but d'expiation après le massacre de douze bourgeois de Braine, en 1583.

» Un autre Christ se trouve à la collégiale de Soignies, dans la niche d'un autel latéral. Cette dernière statue est en pierre bleue.

» Certains de ces Christ ont été dénommés *Ecce Homo* ; d'autres notamment à Braine-le-Comte sont connus sous le nom de « Dieu de Pitié ». Il semble que c'est cette dernière appellation qui soit la bonne. En effet, nous trouvons dans la belle publication d'Émile Male, sur l'art religieux, *Études sur l'iconographie du moyen âge*, parue en 1908, les réflexions suivantes :

» Jésus nu, épuisé, est assis sur un tertre, ses pieds et ses mains liés avec des cordes. La couronne d'épines déchire son front, et ce qui lui reste de sang coule avec lenteur. Il semble attendre et une tristesse profonde emplit ses yeux.

» Cette statue tragique n'est pas souvent désignée sous son véritable nom. On l'appelle un *Ecce Homo* et parfois une inscription accrédite cette erreur, car l'erreur est manifeste. On rencontre très fréquemment la scène de l'*Ecce Homo*, mais le Christ est conçu tout autrement ; il s'offre au peuple, debout, revêtu de la pourpre dérisoire et souvent même il tient à la main le sceptre de roseau. Telle n'est pas la statue qui nous occupe. Elle représente le Christ assis, dépouillé de son manteau et les mains liées. C'est donc un autre moment de la Passion que l'artiste a choisi. Ce n'est pas le commencement, mais la fin de la Passion que l'on a voulu représenter, c'est-à-dire Jésus assis sur le roc du Calvaire, attendant la crucifixion, assis, les mains liées, couronné d'épines, dépouillé de sa robe. Cette figure du Christ souffrant était désignée sous le nom de *Christ de Pitié*, *Dieu de Pitié* ou *Dieu piteux*.

» La statue de Ronquières semble être la représentation du *Dieu de Pitié*. Tout porte à croire que l'artiste qui l'a conçue a voulu produire un *Christ de Pitié*, et non l'*Ecce Homo*.

» La chapelle n'a-t-elle pas dû être érigée comme à Braine-le-Comte pour commémorer un événement ou un accident qui se serait produit en cet endroit, car la route tortueuse et fortement en pente devait être extrêmement difficile à descendre.

» Quelle qu'en soit l'origine, la statue de Ronquières offre de l'intérêt, par suite de sa composition en terre cuite, et bien que ne présentant pas une sculpture de premier ordre, elle mérite cependant d'être signalée et au besoin restaurée.

» La statue est cassée à hauteur des reins.

» Pour assurer sa conservation, il conviendrait de veiller à l'entretien de la chapelle qui l'abrite, spécialement de la toiture. La dépense serait minime si l'administration se préoccupait d'y faire sans retard les réparations qu'elle pourrait éventuellement nécessiter.

» Il importerait de signaler ce site à l'attention de la commission spéciale.

» La commune de Ronquières possède, d'ailleurs, d'autres points de vue très pittoresques qui méritent d'être remarqués. »

Parmi les projets les plus importants soumis à notre examen, nous devons signaler celui de la restauration de l'église de la Madeleine, à Tournai.

Déjà en 1910, l'attention de notre Comité avait été fixée sur cet édifice du XIII^e siècle, très imposant par ses grandes et belles lignes architecturales, l'une des plus remarquables églises du pays. Notre collègue, M. Sonnevile, nous en a exposé à cette époque tout le mérite et l'urgence des mesures à prendre pour en assurer la conservation intégrale.

Nous avons donc éprouvé une grande satisfaction de constater que les administrations locales s'étaient résolues à poursuivre l'exécution des travaux nécessaires pour sa restauration.

Dans une réunion plénière avec la section des Sites, nous nous sommes ralliés au vœu proposé par son vice-président, M. Lescart, d'introduire, dans le projet de loi sur la conservation des monuments, des dispositions au sujet de la préservation des beautés artistiques et naturelles du pays.

Nous avons pris l'initiative de proposer le classement de l'église de Tous les Saints, à Blaton, en motivant cette demande sur un rapport de M. Van Loo qui a déjà été publié dans le *Bulletin*.

Notre Comité a soumis à l'approbation de la Commission royale, une demande de classement de deux anciennes tours des remparts d'Enghien; le rapport suivant de MM. Charbonnelle et Matthieu justifie cette proposition :

« Les travaux entrepris à l'entrée du parc du duc d'Arenberg à Enghien, en vue de la création de nouvelles rues ont mis en évidence deux anciennes tours des remparts de cette ville qui sont reliées entre elles par la muraille d'enceinte; mais cette dernière a été fort remaniée à diverses époques.

» Ces tours sont construites en gros moëllons; elles datent du XIV^e siècle et sont encore assez bien conservées.

» La construction d'une enceinte fortifiée pour protéger la ville d'Enghien fut commencée au plus tard dans la première moitié du XIV^e siècle; une charte du 19 mai 1339 fait mention de travaux entrepris pour la forteresse d'Enghien. Le mur d'enceinte était flanqué de cinquante tours ou tourelles et percé de cinq portes. Ces fortifications furent entretenues soigneusement jusqu'au début du XVII^e siècle. Le démantèlement en fut commencé en 1677 par des soldats hollandais en garnison à Enghien.

» La majeure partie des remparts qui étaient propriété communale, fut cédée par convention du 3 mars 1759 au duc d'Arenberg. Les tours et les murs furent successivement détruits à raison de l'absence de tout entretien. Seules, subsistèrent les deux tours que nous signalons et quelques fragments de murs, pour les motifs qu'elles formaient la délimitation du parc du duc d'Arenberg et des maisons voisines.

» A raison de la rareté des constructions militaires de cette époque qui subsistent encore, nous proposons de classer ces tours au nombre des monuments civils.

» Il conviendrait, dans l'intérêt de leur conservation, de fixer les plans d'alignement des rues à établir dans leur voisinage de manière à en faciliter l'accès. »

L'état de deux monuments pour la conservation desquels le gouvernement a pris des mesures spéciales avait attiré notre attention; c'était d'abord le pont roman de Montignies-Saint-Christophe; une lettre de la Commission royale du 6 mai fait connaître que des travaux de consolidation provisoire y ont été effectués et que la restauration définitive de cet antique ouvrage d'art est en voie d'exécution.

Un ouragan qui a sévi dans la région avait renversé le sommet d'une tour à l'entrée du château de Trazegnies, que l'État a racheté dans un but de conservation artistique. Sur l'invitation

de M. le président de la Commission royale, MM. Charbonnelle et Matthieu se sont rendus sur place et ont pu constater que l'importance des dégâts avait été exagérée.

M. l'abbé Puissant nous a signalé en ces termes un monument et un site menacés par une vente :

« Il existe à Sars-la-Bruyère, à proximité d'une charmante église du xvi^e siècle, de la chaussée romaine de Bavai à Tongres, du champ de bataille de Malplaquet, du bois de Colfontaine et de la frontière française, dans une région vallonnée et pittoresque, un ensemble de constructions offrant un réel intérêt au point de vue de l'histoire militaire, sociale et architecturale : les restes d'un château féodal.

» Les seigneurs de Sars occupaient une fonction héréditaire à la cour comtale du Hainaut. Le vestige le plus important de leur résidence consiste en un donjon du xii^e ou du xiii^e siècle ; un rectangle considérable de fossés enserme de vieux bâtiments pittoresques dans leur délabrement. Jusqu'en octobre 1913, une ferme-brasserie utilisait toutes ces constructions auxquelles on accède par une porte et un pont non dépourvus d'intérêt. Le donjon est bâti sur plan carré en moellons, ses murs épais en talus sont percés de rares fenêtres dans l'embrasement intérieur desquels des sièges de pierres étaient ménagés et existent encore. Dans l'épaisseur du mur se trouve l'escalier en belles marches simplement épannelées en grès du pays ; des pierres semblables disposées comme des voussettes successives forment le plafond oblique de la cage d'escalier. De gros corbeaux de pierre indiquent encore la distribution en deux étages, des poutres supportant les planchers. Une belle voûte à nervures du xv^e ou du xvi^e siècle a remplacé les séparations entre le rez-de-chaussée et l'étage. Celui-ci n'est plus qu'un encavement en brique surmonté d'une charpente et d'un toit moderne en pannes rouges.

» La porte d'entrée du donjon, très ancienne, est posée dans les débris d'un cadre de pierres bien moulurées. Malheureusement, l'aspect intéressant de ce donjon assez semblable à la tour de Burban à Ath, est défiguré par l'adjonction de hangars en appentis et par le voisinage de la cheminée de la brasserie installée dans le donjon.

» Tel quel, ce vénérable souvenir mérite d'être conservé. A

défaut d'un propriétaire qui déblairait et dégagerait le donjon et les restes intéressants de la basse-cour du château, il est à souhaiter que l'État ne se désintéresse pas de cet ensemble et que les organismes institués pour la sauvegarde de notre patrimoine artistique et pittoresque interviennent par tous moyens ».

Sans attendre la solution qui aurait été admise, notre collègue, inspiré par un généreux dévouement, a pris une résolution immédiate; il a fait l'acquisition de cet antique castel où il s'était installé pour présider par lui-même aux travaux préliminaires de déblaiement, lorsque la guerre est venue l'y surprendre.

Le projet de la suppression à Gouy-lez-Piéton, d'une chapelle dédiée à saint Joseph, datant de 1690, située à l'entrée du village, a été examiné par M. Charbonnelle. La chapelle occupe un terre-plein triangulaire à la jonction des routes donnant accès à la gare, à la place et au chemin de Luttre.

« Cette construction n'a pas de caractère architectural, elle est bâtie en briques, avec chevet à trois pans. La façade mesure 3^m40 de large. Devant la chapelle, il existe deux beaux tilleuls contemporains de la construction et formant avec celle-ci un très bel ensemble. La chapelle, en bon état d'entretien, a été érigée en souvenir de la consécration de la Belgique à saint Joseph.

» La suppression, proposée de cette chapelle serait nécessitée par la rectification du pavage et la pose de bordure de trottoir que la commune projette d'établir. La distance libre entre le mur de clôture voisin de la chapelle est de 6^m75; cette largeur pourrait être aisément portée à 8 mètres en rectifiant l'alignement de l'autre côté de la rue.

» Je suis d'avis que ce serait un acte de véritable vandalisme que d'abattre la chapelle et les tilleuls qui forment au carrefour de trois routes un ensemble très pittoresque. »

Le Comité approuve la conclusion de ce rapport réclamant une modification de l'alignement et du plan, de manière à conserver la chapelle.

Le projet relatif à l'ancienne église de Dampremy, a fait l'objet du rapport suivant, de MM. Henseval, Matthieu et Van Loo :

« Le chœur est classé dans la 3^e catégorie des édifices monumentaux du culte; il importe donc que sa restauration et son

appropriation soient faites dans toutes les règles de l'art et de l'archéologie.

» Les restes de l'édifice qui a subi de malheureuses transformations, il y a une cinquantaine d'années, sont à présent dans un état de vétusté complète et ne présentent plus, depuis ces regrettables remaniements, un intérêt architectural suffisant pour motiver leur conservation.

» L'église était partagée en trois nefs séparées par des colonnes en pierre bien proportionnées du xv^e siècle, la mouluration des bases et des chapiteaux est très belle et très intéressante. Ces colonnes, après la démolition du vaisseau, devront, selon le projet, être réemployées comme montants dans le mur de clôture, en partie grillé et en partie plein, qui entourera l'ancien cimetière transformé en square.

» Le chœur, suivant le projet, sera entouré intérieurement de dalles en pierre, formant lambris et destinées aux inscriptions funéraires; les autres parties visibles des murs en moellons ainsi que les voûtes en briques avec nervures moulurées, seront soigneusement dégarnies du plâtre, puis rejointoyées, pour demeurer apparentes. Du reste, les chambranles en pierre, à faces ciselées, qui entourent les fenêtres à meneaux et qui sont dans le même plan que les murs à déplâtrer, indiquent suffisamment que l'intérieur du chœur a été primitivement conçu en maçonnerie apparente.

» Dans la petite niche du xv^e siècle existant dans le pan coupé gauche des murs de l'abside et qui est d'une originalité assez intéressante, il conviendrait de replacer la petite statuette en bois, de 0^m30 de hauteur, représentant saint Ghislain en costume d'évêque, avec ses attributs et qui y figurait quand l'église était encore affectée au culte.

» Une autre statue en bois, plus grande et mieux traitée au point de vue de la sculpture, représentant également saint Ghislain (de 0^m60 de hauteur environ), se trouve actuellement dans une chapelle dépourvue de tout intérêt et masquant l'entrée du cimetière actuel de Dampremy; il y aurait lieu, après la démolition projetée de cette chapelle, de la placer sur l'autel en pierre à élever dans le chœur conservé.

» Le nouvel autel, d'après le projet présenté, ne paraît pas

d'une conception heureuse et il serait à souhaiter qu'il fût traité en bon style du xv^e siècle et exécuté avec art.

» Dans le mur clôturant le vieux cimetière dont certaines parties sont à rectifier, d'autres à construire le long de la voie publique il serait désirable que les anciennes pierres et moellons de grès (matériaux locaux) fussent réemployés dans la maçonnerie nouvelle, au moins pour l'extérieur, ce qui serait d'un meilleur aspect, et plus en harmonie avec les colonnes à utiliser et la maçonnerie ancienne du soubassement du chœur.

» La petite sacristie adossée à l'abside doit disparaître pour dégager la fenêtre à meneaux qu'elle masque presque totalement.

» Les meneaux de cinq fenêtres du chœur, dont certaines parties sont actuellement en bois, devront être rétablies entièrement en pierre et les barres carrées en fer y seront remplacées pour permettre la pose de nouveaux vitrages dans le style de l'édifice.

» Le crêtage en fer forgé figuré sur le faitage de la toiture du chœur est à supprimer et les anciennes tuiles faitières doivent être remises en état.

» De simples gouttières volantes seraient à placer sur le pourtour de la toiture pour l'écoulement des eaux pluviales.

» Dans la nouvelle façade à construire contre l'ancienne arcade de l'entrée du chœur, l'auteur du projet place une tourelle ronde, mais sa raison d'être ayant disparu, elle devrait être supprimée et remplacée par un contrefort. Si, néanmoins, on désirait conserver cette tourelle, pour être logique, il faudrait plutôt la construire de l'autre côté du même angle, dans la façade latérale nord, s'il y a lieu, afin de pouvoir établir une pénétration jusqu'au-dessus des voûtes. Dans la négative, ne pourrait-on prévoir plutôt un petit campanile pour y abriter une clochette? Il est à remarquer toutefois qu'une simple lucarne placée dans la toiture à restaurer pourrait permettre l'accès dans les combles au-dessus des voûtes pour la facilité des réparations ultérieures.

» La menauterie, figurant dans l'ogive surmontant la porte d'entrée dans la nouvelle façade, semble emprunter ses formes à l'époque du xiv^e siècle, plutôt qu'à celle du xv^e, comme il conviendrait; les deux parties de droite et de gauche à la base de l'ogive et de l'oculus sont d'un dessin défectueux.

» La proposition de réemployer une ancienne fenêtre à me-

neaux du transept dans la façade à construire, ne nous paraît pas devoir être admise, puisqu'elle devrait être aveugle. Les meneaux pourraient être conservés le long des murs de clôture du square parmi les pierres tombales et les autres documents anciens provenant de la vieille église. N'y aurait-il pas lieu de proposer de remplacer cette fenêtre aveugle par un petit oculus pour éclairer le comble et une niche en dessous, pour y placer une statue de saint Ghislain? »

Tout ce qui précède résume l'activité de notre Comité en 1914, antérieurement à la déclaration de guerre.

La province de Hainaut n'ayant pas tardé à être pour la totalité occupée par nos ennemis, nous n'avions guère de projets de travaux à examiner, les administrations locales pressurées par les incessantes réquisitions allemandes, surchargées par la nécessité de sauvegarder leurs habitants et d'assurer leur ravitaillement n'avaient guère le temps ni les moyens de s'intéresser aux édifices publics; nombre d'entre eux étaient d'ailleurs trop souvent réquisitionnés pour le service de l'armée ennemie.

Nous n'avons pas manqué cependant de trouver sans peine des questions à étudier dans nos réunions; elles nous étaient fournies tantôt par des demandes de la Commission royale, tantôt par l'initiative de nos collègues, en sorte que nos ordres du jour restèrent copieusement chargés.

Les débuts de l'invasion ont été marqués par des combats et des dévastations en Hainaut; à Péronnes-lez-Binche la maison communale et l'école des filles sont devenues la proie des flammes, en août 1914; les murs seuls subsistent. Une Délégation de la Commission royale à laquelle s'est joint M. Charbonnelle s'est rendue le 27 juillet 1915 dans cette localité. Elle estime qu'il y a lieu de rétablir l'édifice construit en 1879 sur les plans de l'architecte Mahieu, de Binche, dans le style primitif. Les murs existants peuvent être maintenus; seul le fronton du pignon qui menace de s'écrouler devra être démoli avec prudence et sans tarder, en attendant les travaux de réédification.

La partie de la maison communale actuelle, réservée à l'administration, devenant insuffisante pour y loger convenablement tous les services d'une commune sans cesse grandissante, il conviendrait de ne plus consacrer, dans ce bâtiment, quoi que ce soit,

ni à l'habitation du personnel enseignant, ni même aux écoles communales. Le bâtiment en entier devra être mis dans l'avenir à la disposition de l'administration communale. Des écoles nouvelles pourront être construites à proximité.

M. Charbonnelle nous a communiqué le rapport qu'il a transmis à la Commission royale sur l'incendie de l'hôtel de ville de Braine-le-Comte, causé accidentellement en septembre 1914, par des soldats allemands. Les mesures provisoires de sauvegarde qu'il a proposées, pour les parties conservées ont été admises.

MM. Charbonnelle et Matthieu nous ont présenté le rapport suivant dont les conclusions ont été approuvées :

« Nous nous sommes rendus à Lobbes, le 24 avril 1917, à l'effet d'examiner les questions soulevées par la demande de la Commission royale du 13 avril précédent, au sujet de la démolition de l'hôtel de ville de cette localité; nous avons été reçus par le collègue échevinal.

» Un combat qui s'est livré dans cette commune, le 23 août 1914, au début de la guerre, a eu pour effet d'incendier et de détruire complètement l'hôtel communal et plusieurs maisons de la place. Les décombres sont restés sur place et des déblais n'ont été faits que sommairement en vue de rétablir la circulation.

» L'administration communale s'est installée dans une maison prise en location.

» La question de la reconstruction de l'hôtel communal a déjà été agitée, sans que jusqu'ici l'autorité locale ait pris une décision.

» Le premier point à débattre est la détermination de l'emplacement : convient-il de rebâtir au même endroit où ne serait-il pas préférable de rechercher une place différente?

» La place de Lobbes est fort exigüe; le bâtiment incendié s'élevait au fond, dominant un terrain en contrebas et masquant la vallée et une jolie perspective de cette pittoresque partie de la Thunisie. Le panorama, dans son état actuel, ne manque pas d'intérêt et pourrait être conservé tant comme site que dans le but pratique d'agrandir la place.

» Cette solution que nous estimons pouvoir être acceptée, se heurte à une objection, c'est que la place se trouverait exposée aux vents d'ouest sans aucun abri et amènerait de désagréables

perturbations pour la circulation lors des mauvais temps. On pourrait remédier à ce grave inconvénient, par l'établissement d'un parapet et de plantations d'arbres judicieusement choisis.

» Nous préconisons, par conséquent, la non reconstruction de l'hôtel communal à son ancien emplacement et l'aménagement de la place agrandie.

» Le choix du lieu où serait construit un nouvel hôtel communal réclame un examen minutieux de l'état des lieux et se complique d'une question financière. Il devrait être bâti à front de la place, l'emplacement le plus favorable serait de l'élever sur les ruines d'une maison incendiée, à côté de la rue à gradins, conduisant à l'église monumentale qui domine la commune.

» Quel devrait être le caractère architectural qu'il conviendrait de donner à cette construction nouvelle? C'est un point délicat à résoudre qu'il faudrait étudier sur place. La commune de Lobbes, par suite de l'existence d'une remarquable collégiale, de quelques restes de l'abbaye de Lobbes et de sa situation pittoresque mérite l'attention : ce serait une œuvre patriotique que de s'efforcer de la doter d'un hôtel communal en concordance avec un milieu intéressant.

» L'aménagement de la place et la reconstruction de l'hôtel de ville devraient donc être étudiés simultanément et faire l'objet d'un seul projet. »

M. l'abbé Puissant nous a communiqué ce rapport :

« Par suite des travaux miniers, le danger d'écroulement de l'église paroissiale de Saint-Quentin, à Quaregnon, étant imminent, la démolition de cet édifice désaffecté, depuis plusieurs années, a été décidée. D'accord avec les administrations fabrienne et communale, on ne peut plus louablement inspirées, on a cherché à sauver de la démolition les quelques documents lapidaires et autres restés dans le vaisseau.

» Voici les conclusions auxquelles ont abouti la visite préalable de votre correspondant :

» Il convient de ne pas faire table rase des constructions ébranlées; ce serait la dénudation de la place communale de Quaregnon que ne relève aucune construction importante ou intéressante. La superficie de la place étant suffisante ou peu s'en faut, il importe de conserver le plus possible de vestiges archéologiques en

leur donnant l'aspect et le cadre décoratif d'un petit square. Du massif de verdure planté sur le terre-plein surélevé de l'ancienne église émergeraient : 1^o la vieille tour ; 2^o la nef droite (côté de l'Évangile) avec sa colonnade et, en avant de cette galerie, 3^o trois colonnes au moins de la nef gauche (côté Épitre).

» Ces éléments architecturaux valent d'être conservés, En effet : 1^o la tour carrée à trois étages en grès houiller est ancienne, des remaniements et des restaurations successives ne permettent pas toutefois de préciser l'époque de la construction. La flèche en charpente a été démontée, il y a plusieurs années, lorsqu'une inclinaison a été constatée et qu'on craignait des tassements dangereux. La tour contient encore une horloge en fer forgé du xvii^e siècle, elle est en bon état de marche ; un bourdon grave et bien timbré est toujours suspendu à son beffroi. Les étages de la tour sont affremés par des larmiers qui contournent l'ogive des baies qui l'éclairent et dont celles de l'étage supérieur ont perdu leur abat-son.

» Telle quelle, cette tour est à conserver comme un beffroi pittoresque. On pourrait la couvrir en plateforme et terminer par un garde-corps en charpente, si la flèche et sa superbe croix forgée ne peuvent être rétablies. Il serait utile de conserver le massif de maçonnerie en briques dans lequel est ménagé l'escalier d'accès à l'étage de la tour.

» Pour se rendre compte de l'aspect qu'offrirait ce contrefort enveloppé de lierre, il suffit de s'arrêter au pied de la tour du Val des Écoliers, à Mons, avec lequel la tour de Quaregnon a plus d'un rapport.

» 2^o La nef-galerie ouvrant ses quatre baies sur la plus grande surface rectangulaire de la place communale est un document solide, décoratif et utilisable. Il ne semble pas qu'on puisse ériger une scène mieux aménagée pour l'exécution des grands chœurs musicaux si appréciés en Wallonie. Les murs et les voûtains sont résistants, les colonnes d'ordre toscan en tambour à pierre bleue posent sur des piédestaux hexagonaux. Les entablements sont décorés de moulures (partiellement du moins en grès) et de motifs sculptés d'une réelle valeur.

» 3^o Les trois colonnes de la nef gauche maintenues auraient une fonction de pur embellissement ; on pourrait éventuellement

poser sur leur abaque des vasques en terre cuite ou d'autres motifs de décoration.

» L'ensemble de cet odéon reposerait sur le soubassement de l'ancienne église comme une colonnade stylosate. Le tout devrait être convenablement aménagé en jardin public. En outre, il conviendrait de garder la chapelle du « Bondieu de Pitié » réédifiée naguère dans l'angle formé par le côté nord de la tour et la nef droite.

» Enfin, il résulte de la visite sommaire que j'ai faite à Quaregnon, qu'il s'y trouve encore presque contigus à l'église, et par conséquent au cœur historique de la localité, les monuments et documents ci-après énumérés :

» A) Le « *Castiau du Diable* » motte de terre de deux ares environ d'étendue et de 5 à 6 mètres d'élévation dont l'origine, et la destination constituent un problème non élucidé à ce jour. Sur trois faces visibles de la ruelle ou chemin de l'âtre, la motte est revêtue d'un parement en moellons de moyenne grandeur. Des contreforts ébréchés fortifient les angles saillants et obtus et, à la hauteur de 1^m50 à 2 mètres, un cordon de pierres posées en glacis marque la retraite du mur sur sa base.

» B) La ferme Malengreau, ancienne propriété des chanoinesses de Sainte-Waudru, dont j'ai signalé l'aire vaste, pittoresque, bien centrale, bien encadrée dans un quadrilatère de rues et géologiquement solide, pour la reconstruction de l'église paroissiale. Le décor de l'entrée de ferme sur la rue, la cour vaste et basse précédant comme atrium le plateau surélevé qui serait à l'église ce qu'un piédestal est à une œuvre d'art, la conservation possible d'un beau puits à margelle hexagonale en pierre bleue, du xvii^e siècle, de la curieuse charpente d'une vaste grange (excellente remise pour l'église), tout cela justifie l'achat qui vient d'être fait de cette ferme en ruine, en vue d'y bâtir une église digne de sa destination et de l'importante localité dont elle relèvera pendant des siècles l'aspect et l'activité.

» c) Pour finir, je signale les curiosités suivantes : la superbe croix en fer forgé du xv^e ou xvi^e siècle, les fonts baptismaux du xvi^e siècle en pierre bleue finement profilée et ciselée ; une cuve de pierre ébréchée ; une série de dalles tumulaires des xvii^e et xviii^e siècles ; une série de débris, fenêtrages gothiques

en pierre bleue; deux colonnes en marbre rouge qui supportaient le jubé, chapiteaux composites, bases en albâtre des XVI^e et XVII^e siècles, piédestal en marbre noir et blanc; deux confessionnaux en style du XVII^e siècle; un ciboire magnifique en vermeil du XVIII^e siècle, deux calices du XVIII^e siècle; ces trois œuvres portent les poinçons de Mons et ont été ciselées en argent pour Quaregnon; les pieds droits d'une porte du XVI^e siècle en pierre bleue. Et la liste des curiosités archéologiques de Quaregnon n'est pas épuisée. Sans rappeler la maison Manouvrier et le pont du Hognau disparus depuis peu, notons le relai de poste bâti au commencement du XIX^e siècle le long de la route de Mons à Boussu (Valenciennes) et incendié en août 1914. Des fûts de marbre rouge et des pierres moulurées supportent les arcades des remises à voitures. Une partie de ce vaste bâtiment est occupée par l'auberge dite du « Chinois » et elle forme un capharnaüm étrange dans le genre des haltes de Bohémiens et des gens de guerre si illustrées par le burin de Jacques Callot. »

Le Comité s'est rallié aux conclusions émises dans le rapport de M. l'abbé Puissant et adopte ces conclusions :

1^o Qu'il convient de conserver la tour et les parties de l'église désaffectée de Quaregnon en vue de laisser à la place communale de cette populeuse localité un caractère spécial;

2^o Qu'il y a lieu de surseoir à tous travaux de démolition ou autres jusqu'à approbation d'un projet à présenter par l'autorité locale, en vue de l'aménagement et de l'utilisation des restes de la construction;

3^o Qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable quant à l'emplacement choisi pour l'érection d'une nouvelle église paroissiale.

Une délégation de la Commission royale s'est rendue le 29 juin 1916 à Quaregnon et s'est ralliée aux propositions présentées par notre Comité.

Par lettre du 6 août 1915, la Commission royale a chargé notre Comité de l'examen des travaux d'alignement et de création de rues nouvelles aux abords du parc d'Enghien.

M. Matthieu a présenté un rapport à ce sujet :

« Par deux actes authentiques passés à Enghien, le 23 février 1914, S. A. S. le duc d'Arenberg a fait donation, à cette ville,

en souvenir de ses ancêtres et comme témoignage de l'intérêt personnel qu'il porte aux habitants de la ville d'Enghien :

» 1^o de la propriété de la partie de son parc adjacente à l'agglomération comprenant le portique monumental et deux buttes : l'une dite « la Glacière », l'autre « la Motte de Brabant », pour y établir un square public ;

» 2^o de l'assiette de deux rues nouvelles y donnant accès, ces deux parties comprenant 1 hectare 49 ares 30 centiares.

» 3^o de la partie du cours d'eau de la Dodane avec les talus arborisés qui le bordent, sauf le talus contigu à la maison de M. le notaire Carroen, cette partie d'une contenance de 1 hectare 49 ares 5 centiares.

» Ces donations ont été acceptées par résolution du Conseil communal le 17 juin 1914.

» Les événements n'ont pas permis de compléter le dossier administratif qui doit être transmis aux autorités supérieures aux fins d'arriver à la ratification de ces actes. L'exécution de travaux amenés par ces donations est connexe à un projet important de création d'un quartier nouveau à Enghien, à établir sur des terrains appartenant au duc d'Arenberg. Le territoire de cette ville est très restreint, ne comptant guère que 64 hectares de superficie. Le quartier à créer, ainsi qu'une partie des biens donnés à la ville se trouvent sur le territoire de la commune de Petit-Enghien. La réalisation du projet est subordonnée à l'annexion à la ville d'Enghien de tous les terrains nécessaires. Or, comme on le sait, les changements de limites de communes ne peuvent s'effectuer sans l'avis du Conseil provincial et le vote d'une loi spéciale.

» Bien que les renseignements que nous avons pu recueillir sur place ne soient pas absolument complets, il convient cependant de déférer, dès à présent, à la demande de la Commission royale des Monuments et des Sites, d'autant plus que des travaux ont déjà été entrepris dans la louable résolution de procurer, dans les circonstances présentes, de l'occupation aux ouvriers.

» L'aménagement du square ne réclamait guère de modifications puisqu'il importait de conserver, dans ses grandes lignes, la situation préexistante; les travaux ne comportaient guère que la construction d'égoûts et l'établissement de l'éclairage.

» Deux rues étaient à ouvrir pour faciliter l'accès du square, l'une partant du Vieux-Marché, qu'on pourrait nommer *Rue du Parc*, occupe l'assiette d'un chemin longeant les anciens ateliers du parc; il n'y a pas lieu d'en modifier le tracé. La seconde rue, partant de la rue de Bruxelles, aboutissant à la Motte de Brabant et qui pourrait conserver cette dénomination historique, a été déjà ouverte et quelques constructions s'y élèvent. Des petits jardinets ont été établis devant ces maisons. Il conviendrait de proposer à l'administration communale d'imposer par un règlement, aux propriétaires riverains, l'obligation d'adopter cette disposition.

» La porte monumentale d'entrée du parc qui a été élevée au milieu du XVIII^e siècle devrait être classée comme monument civil.

» C'est à proximité de la seconde rue que se trouvent deux des anciennes tours des remparts datant du XIV^e siècle, qui ont été classés comme monuments. Il importerait d'établir une rue qui en permettrait l'accès et empêcherait d'y adosser des constructions.

» La Dodane, ainsi que l'indique son nom, est un ancien fossé des fortifications qui a été conservé et élargi pour faciliter l'écoulement des eaux des étangs du parc. Son aménagement, en promenade publique, contribuera à l'embellissement d'un quartier de la ville; les talus sont garnis de plantations qu'il convient de maintenir. La grand'route d'Enghien à Ath passe au-dessus de ce canal sur un pont monumental datant du XVIII^e siècle et que la Commission royale a classé le 4 septembre dernier. La ligne du chemin de fer vicinal d'Enghien au Noir Jambon traverse ce pont. Par suite du service intensif qui s'est développé sur cette ligne depuis la guerre, l'existence de ce pont se trouve sérieusement menacée, eu égard au défaut d'épaisseur de la clef de voûte. Dans le but d'assurer la conservation de ce pont monumental, il y aurait urgence à réclamer de la Société des Chemins de fer vicinaux, le déplacement de la voie ferrée qui le traverse; c'est une solution qui s'impose à bref délai.

» Les actes de donations rappelés plus haut prévoient l'établissement de quatre rues nouvelles dans des terrains appartenant au duc d'Arenberg. Nous croyons utile de rappeler que l'ouverture de rues et la création d'un quartier nouveau sont soumises

à des prescriptions légales et que les projets relatifs à ces objets doivent être transmis à l'avis de la Commission des Sites. L'observation de ces règles s'impose d'autant plus à Enghien que, lors de l'aménagement du quartier de la gare, effectué il y a quarante ans par les communes d'Enghien et de Petit-Enghien, des rues ont été tracées sans tenir aucun compte des exigences de la circulation et de l'esthétique. On ne peut suivre des errements aussi malencontreux. »

Le Comité est d'avis :

1° Qu'il y a lieu de donner un avis favorable au tracé du square établi, à l'entrée du parc, dans le terrain donné par le duc d'Arenberg, tracé qui conserve dans ses grandes lignes la disposition ancienne et respecte les plantations existantes ;

2° Qu'il y a lieu d'approuver le tracé de deux rues nouvelles ; en ce qui concerne la rue Motte de Brabant, il conviendrait d'engager l'administration communale à adopter un règlement prescrivant l'établissement, devant les maisons à construire, d'un jardinet, en vue de donner un aspect plus riant à cette voie qui conduit au square ;

3° Qu'il y aurait lieu de classer, parmi les monuments civils, la porte monumentale d'entrée devenue propriété communale ;

4° Qu'il importerait, pour la conservation des deux anciennes tours des remparts qui ont été classées comme monuments, d'établir une rue pour en permettre l'accès et empêcher d'y adosser des constructions ;

5° Qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable à l'établissement d'une promenade publique à la Dodane et à la création d'un boulevard le long de ce canal ;

6° Qu'il serait urgent pour la conservation du pont monumental existant sur ce canal qui a été classé par la Commission royale, le 4 septembre dernier, de réclamer de la Société des Chemins de fer vicinaux la suppression du passage qui en compromet la solidité ;

7° Qu'il est nécessaire, avant toute exécution, de faire dresser le plan d'ensemble du quartier nouveau à ériger dans une partie de la propriété du duc d'Arenberg, de manière à répondre aux exigences actuelles de l'esthétique et de le soumettre à la Commission royale des Monuments et des Sites.

Notre Comité s'est rallié aux conclusions du rapport suivant présenté par M. Matthieu :

« La mission dévolue à la Commission royale des Monuments et des Sites, en conformité de l'arrêté royal du 29 mai 1912, nous amène à signaler à son attention la situation qui se crée à Braine-le-Comte par suite de l'ouverture de nouvelles rues et de l'aménagement de nouveaux quartiers dans le voisinage de la gare du chemin de fer et de l'établissement d'un chemin de fer vicinal.

» Il importerait, dans l'intérêt public, que les travaux reconnus nécessaires soient poursuivis en tenant compte des exigences de la circulation moderne et des règles de l'hygiène et de l'esthétique si remarquablement exposées par Ch. Buls dans un rapport approuvé par la Commission royale.

» A Braine-le-Comte, le problème de la création d'un quartier nouveau s'est posé, dès 1841, par suite de l'établissement de la gare du chemin de fer dont il convenait de faciliter l'accès. Une rue droite de 450 mètres de longueur fut tracée pour relier la gare à la grand'place, mais au lieu de la diriger directement sur une entrée de cette place, on vint la faire butter contre la muraille d'une dépendance d'un magasin adjaçant à l'issue de l'hôtel-de-ville. La rue suit une ligne oblique à la façade de la gare. Des rues latérales ont été ouvertes sur la rue principale, mais un peu au hasard des circonstances et sans qu'un plan d'ensemble sérieusement combiné ait présidé à ces tracés.

» L'absence de symétrie dans ces rues latérales ne constitue pas par lui-même un défaut, seulement il suscite une difficulté sérieuse quant à l'établissement de rues nouvelles que l'accroissement de la population fait créer. Les raccordements des voies récemment établies se font arbitrairement et d'une façon souvent malencontreuse. Des rues assez longues viennent aboutir à une maison de construction modeste, ou au talus du chemin de fer. On ne s'est nullement préoccupé de chercher à assurer une perspective convenable.

» Malheureusement, beaucoup de ces rues sont presque entièrement bâties, il devient donc difficile de corriger ces défauts. Mais, d'autres voies publiques sont en projet, même des tracés ont été déjà arrêtés; il y aurait possibilité de remédier aux erre-

ments suivis depuis 1841 et de faire admettre pour la réalisation des travaux à exécuter des règles plus conformes aux nécessités actuelles. Il serait déplorable de voir que, dans une ville de l'importance de Braine-le-Comte, on continue à laisser se créer des quartiers nouveaux sans se préoccuper des règles que la science et l'expérience préconisent aujourd'hui.

» Pour aboutir à une solution rationnelle et pratique, il y aurait lieu de réclamer à l'administration communale un plan de l'état actuel des emplacements de ces quartiers nouveaux et de leurs abords, avec l'indication des travaux d'aménagements à réaliser. Il faudrait étudier avec soin les problèmes divers à résoudre pour leur exécution.

» On ne doit pas méconnaître que, dans la création de quartiers nouveaux, il importe de s'efforcer de joindre l'agréable à l'utile en leur donnant un aspect varié et riant. Dans ce but, la création de petits squares est à préconiser. On pourrait très utilement et sans grands frais, à Braine-le-Comte, aménager en square le terrain de l'ancien cimetière adjacent à l'église paroissiale. Notre collègue, M. Charbonnelle, a tracé un projet qui est en mains de l'administration communale.»

Notre Comité estime qu'il y a nécessité de signaler l'état de choses existant à Braine-le-Comte à la Commission royale des Monuments et des Sites.

La publication hâtive des tableaux de classement des édifices offrant un caractère monumental ou artistique faite d'urgence en septembre 1914, par suite des nécessités de la guerre présentait d'inévitables lacunes. La Commission royale nous a demandé de faire une révision de ces tableaux. Les difficultés de communication ne permettaient pas d'entreprendre ce travail d'une manière régulière et complète, surtout dans les régions placées sous le régime de l'étape militaire.

Le classement d'un édifice ou d'un site est une mesure préliminaire en vue de leur conservation, c'est un simple inventaire qui les signale à l'attention des autorités et de la population. Il ne constitue pas par lui-même une sauvegarde suffisante. Les bâtiments ayant une affectation utilitaire tels les hôtels de ville, les églises servant au culte, sont nécessairement entretenus et maintenus dans leur état actuel, mais lorsqu'il s'agit de construc-

tions telles que des piloris, des murs, fragments de vieilles fortifications sans utilisation, l'autorité publique qui en est propriétaire s'en désintéresse trop souvent, ainsi pour citer un fait : le pilori de la commune de Graty, élevé sur une place du village et classé comme propriété communale, a été transporté dans un enclos privé d'abord, et déplacé de nouveau pour être reconstruit dans une localité voisine.

Les monuments classés qui appartiennent à des particuliers n'ont à se soumettre à d'autres prescriptions légales que des servitudes d'alignement, parfois contraires à leur conservation; les propriétaires les transforment et même les détruisent sans qu'il soit possible d'entraver ces actes de vandalisme, ainsi a été démoli en 1916 ce curieux bâtiment de l'hôpital de Saint-Nicolas, à Mons, dont nos collègues, MM. Puissant et Dufour nous avaient signalé l'intérêt dès 1909, pour être remplacé par une construction banale sans intérêt.

L'extension des travaux miniers menace dans leur existence même plusieurs de nos châteaux historiques; l'État a racheté en partie le château de Trazegnies, dont nous aurons à parler plus loin; le château d'Havré est fortement ébranlé; les mesures urgentes à prendre pour sa conservation se heurtent à des obstacles presque insurmontables.

Ne pouvant réaliser pour notre province un travail de revision complète des tableaux de classement, nous avons, soit sur la demande de la Commission royale, soit sur l'initiative de nos membres, motivé des propositions nouvelles de classement. Elles ont donné lieu aux rapports suivants :

Le classement de l'église de Sars-la-Bruyère a été justifié par M. l'abbé Puissant « à raison de l'intérêt architectural du chœur, et des chapelles latérales qui datent du xv^e et de la fin du xv^e siècle; elles sont voûtées en charpente à compartiments séparés par des moulures en chêne; les bardeaux ont été remplacés par un plafonnage vers 1715. La sacristie, ancienne chapelle seigneuriale, est un intéressant édicule de la fin du xvi^e siècle ou du commencement du xvii^e. La voûte hexagonale est un curieux spécimen de l'art du charpentier spécial à la contrée nommée le Haut-Pays, ainsi qu'au Hainaut français... La sacristie est bâtie sur un plan hexagonal en belles briques; des briques chan-

frenées ornent le glacis du soubassement et l'ébrasement de la fenêtre actuellement bouchée. Un larmier en pierre bleue finement profilé, décore l'encadrement aussi en pierre de la porte d'entrée.

» La maçonnerie du chœur est en belles briques cuites au bois, le soubassement et les encadrements avec larmiers en pierre bleue de Hon-Hergies, localité française voisine. »

L'église possède des autels et des monuments funèbres dignes d'attention.

Notre Comité a proposé à la Commission royale le classement du site de N.-D. de la Creuze, à Ville-sur-Haine, dont la demande est motivée par un rapport de MM. Charbonnelle et Matthieu, publié en 1911.

Le rapport suivant de MM. Charbonnelle et Demeuldre nous a été présenté à l'appui d'une proposition de classement d'un site non moins remarquable :

« La chapelle de Notre-Dame de Grâce à Henripont fut rebâtie, en 1701, par Charles de la Hamaide, seigneur du village; elle occupe l'emplacement d'un ancien fanum romain. C'est un lieu de pèlerinage très suivi dont l'origine remonte au XII^e siècle.

» La chapelle actuelle n'a rien d'architectural, elle est de forme octogonale et surmontée d'un clocheton. Elle est située sur un monticule agreste d'où la vue découvre une contrée pittoresque à plusieurs lieues de distance. Par un temps clair, on y distingue facilement la flèche de la collégiale de Nivelles et la motte du Lion de Waterloo, bien que distantes de 18 kilomètres.

» Au-dessus de la porte de la chapelle a été encastrée une pierre sur laquelle sont sculptées les armoiries de la famille de la Hamaide et, au-dessus, le millésime 1701. Cette famille portait : d'or à trois hamaides de gueules. Timbre : casque et couronne à cinq fleurons. Cimier : de deux pots, l'un d'or, l'autre de gueules, les anses enlacées. Tenants : deux sauvages portant bannières aux armes de l'écu.

» En 1827, le baron de la Barre de Flandre fit restaurer la chapelle. Une pierre commémorative à ses armes, fixée à l'extérieur, a disparu.

» Le monticule sur lequel est établie la chapelle se trouve à la bifurcation des routes de Nivelles et du chemin conduisant à la gare de Henripont.

» Des excavations assez importantes ont été faites depuis plusieurs années dans la motte pour en extraire le sable destiné à bâtir les maisons du village.

» Il y a quelque temps, existait encore une magnifique plantation, formant drève, partant du bas du monticule et aboutissant à la chapelle; le plateau supérieur sur lequel est bâtie celle-ci, était entouré d'arbres, laissant un passage de quelques mètres pour la circulation des touristes et des pèlerins. Malheureusement, ces plantations qui formaient un cadre de verdure à la chapelle, ont disparu. Ce site intéressant a donc perdu une partie de son décor qu'il serait aisé de reconstituer.

» Les autorités locales devraient veiller à la conservation de la chapelle et de la motte, en empêchant l'extraction du sable, en comblant même les excavations qui y ont été faites et en remplaçant les arbres qui manquent.

» Il est à remarquer que si des fouilles étaient continuées au bas du monticule, la stabilité de la chapelle serait compromise.

» La toiture devrait également être refaite à neuf; elle est en très mauvais état; des infiltrations commencent à se produire. Les murs extérieurs ont été crépis en vulgaire mortier; cet état de choses nuit considérablement à l'aspect général d'un des plus beaux sites de la Wallonie. »

Le Comité, comme conclusion de ce rapport, en considération de l'intérêt esthétique que représente ce site, a décidé de proposer :

- 1^o le classement du site de Notre-Dame de Grâce, à Henripont;
- 2^o une intervention auprès de l'administration communale de Henripont, en vue de faire cesser l'exploitation de la carrière de sable qui est de nature à préjudicier à la conservation de l'intégrité du site.

Un rapport très étudié nous a été présenté par M. Sonneville, sur l'église de Vezon. « Elle offre deux parties distinctes. La partie qui date du XIII^e siècle, comprend : la façade principale ainsi que la nef avec ses colonnes et arcades; au-dessus de celle-ci on voit des traces de petites fenêtres, ce qui dénote qu'une claire-voie a existé. Un important agrandissement exécuté en 1853, d'après les plans de l'architecte Dethuin, comprend le transept et le chœur entouré de caroles. L'aspect de cette nouvelle partie

rappelle dans ces lignes, en ce qui concerne les colonnes et arcades, la partie ancienne de l'édifice, mais les détails laissent à désirer. Les bas-côtés ont été aussi remaniés et exhausés.

» L'église dans son ensemble mesure intérieurement 33 mètres de longueur, 13^m40 de largeur aux nefs et 24 mètres au transept ; elle est flanquée de deux sacristies contre les bras du transept.

» La partie ancienne est des plus intéressante tant dans son ensemble que dans ses détails. La façade est faite d'une maçonnerie en pierres appareillées et de moellons provenant des carrières de Tournai, mais les petites parties formant exhaussement de bas-côtés sont en briques.

» Le portail est d'un genre tout spécial, les colonnettes ont entre elles un intervalle fortement creusé, les chapiteaux sont à crochets, du caractère de ceux qu'on rencontre en différents monuments tournaisiens. Enfin le larmier qui contourne l'archivolte de la porte se termine par des crossettes. Le portail est surmonté d'une fenêtre géminée à lancettes d'un profil très délicat, quelques parties ont été renouvelées dans le temps.

» Deux contreforts très saillants encadrent le portail et les fenêtres et un arc ogival couronne et relie les deux contreforts et forme avec le portail et les fenêtres un ensemble très harmonieux. Sur le contrefort de gauche il existe une croix en fer forgé dont les extrémités sont découpées suivant un joli profil ; elle porte la date de 1761.

» Le clocher se trouve en façade, la maçonnerie ne dépasse pas le faite de la toiture de l'église ; il est de forme carrée, construit en charpente ardoisée ; il est surmonté d'une flèche octogonale très élancée ; les arêtières ne suivent pas leur course en ligne droite jusqu'au sommet ; ils tournent vers la pointe. C'est là un cas particulier et nous ne connaissons que l'église de Leernes, en Hainaut, dont la flèche du clocher présente la même particularité.

» La nef composée de quatre travées appartient aussi à la première période de l'époque ogivale. Les chapiteaux des colonnes sont très intéressants. Leur ornementation est toujours différente même sur les faces de chacun d'eux ; ce sont également les chapiteaux à crochets du caractère particulier tournaisien. Le profil des bases est très joli et il accuse très bien l'époque du XIII^e siècle.

» C'est dans l'ensemble un des types de construction qui semble

être de la première époque de l'ogive, si remarquable dans notre art national et qui se retrouve dans différents édifices de Tournai, Gand, Villers, etc.

» Dans l'étage du clocher au-dessus du jubé, il y a une horloge qui marche et fait sonner aux heures et aux demies une des cloches du carillon. Ce carillon mérite une attention spéciale. Il était composé de neuf cloches suspendues dans le clocher, mais par suite de la vétusté du beffroi, deux d'entre elles se détachèrent; l'une est restée sur le plancher et l'autre fut suspendue pour être employée dans le chœur. A cette horloge qui n'a pas de cadran est attachée une roue dentée qui fit autrefois marcher le carillon.

» Voici les noms et les dates de ces différentes cloches :

» 1^o *Françoïse*, diamètre 0^m93, hauteur 0^m76, fondue par François Barbieux, en 1715;

» 2^o *Marie-Philippine*, diamètre 1^m03, hauteur 0^m76, fondue par les Drouot, père et fils, en 1810;

» 3^o *Séverine*, diamètre 1^m13, hauteur 0^m88, fondue par les Drouot, père et fils, en 1812;

» 4^o *Sancta Maria ora pro nobis*, diamètre 0^m43, hauteur 0^m24, datée de 1679;

» 5^o *Sancte Paule heremite*, diamètre 0^m40, hauteur 0^m31, datée de 1615;

» 6^o *J'ai été fondue du temps de Jacques Février, mayeur, en l'an 1679*;

» 7^o *Sancte Petre ora pro nobis*, diamètre 0^m38, hauteur 0^m31, datée de 1638;

» 8^o *Jehan Havuecourt...*, diamètre 0^m51, hauteur 0^m48;

» 9^o *Jehan Houry...*, diamètre 0^m45, hauteur 0^m36.

» Ces deux dernières ont des inscriptions en lettres gothiques, mais il nous a été impossible de lire les dates à cause de la difficulté d'arriver jusqu'à elles.

» L'intérêt qu'offre ce carillon demande sa restauration.

» Comme aspect général, l'église de Vezon se trouve située sur un point élevé du village; elle est assise au milieu du cimetière formant plateau, entouré d'un mur en briques. Un escalier de deux marches donne accès à l'entrée principale de l'église. Des plaines de Fontenoy, l'édifice se détache et montre sa flèche svelte et élégante.

» M. le curé de Vezon nous assure qu'il existe au musée de Versailles un plan en relief de l'endroit sur lequel figure cette petite église; il nous rapporte aussi que Fénelon, archevêque de Cambrai, vint se reposer un certain temps à Vezon, au château des Prés, dont les dépendances existent encore. »

Se ralliant aux conclusions de ce rapport, la Commission royale a classé dans la 2^e catégorie les parties de l'église de Vezon, appartenant au XIII^e siècle, savoir la façade principale et la nef centrale avec ses colonnes et arcades ainsi que le carillon dont cinq cloches datant des XVII^e et XVIII^e siècles.

Le classement de l'église de Saint-Albin, à Blaugies, est justifié par ce rapport de M. l'abbé Puissant :

« Cet édifice, malheureusement dénaturé par la transformation des nefs latérales de la façade et de la tour, date du XVI^e siècle. L'ossature architecturale est en pierre bleue, les parements extérieurs en grès; la nef principale est recouverte par une superbe charpente moulurée devenue invisible par suite de la construction d'une voûte en briques en plein cintre au XVIII^e siècle.

» Il y a quelques années la curieuse mouluration des piliers en pierre bleue tranchait sur le ton d'un vieux badigeon; une récente décoration picturale, dépourvue de caractère artistique et archéologique, n'a pas respecté, comme elle le méritait, l'intéressante ligne architecturale des piliers et des arceaux. Les piliers sont octogonaux; quatre faces sont plates et quatre creuses; elles s'amortissent en bases par une jolie mouluration.

» La mouluration des piliers se poursuit sans interruption de chapiteaux; dans l'intrados des arcs des trois travées de la nef centrale, une travée moins large est destinée à ménager le passage du clergé du chœur aux deux chapelles latérales.

» L'église de Blaugies par ses proportions harmonieuses et pratiques constitue un document précieux et rare. La circulation est facile. l'éclairage abondant et la gracilité robuste des piliers permet de voir l'autel principal de tous les points de l'édifice.

» On y remarque l'autel latéral du patron, du XVI^e siècle, formé d'un portique à deux colonnes encadrant un magnifique groupe de la *Déposition du Christ* en chêne polychromé; des fonts baptismaux monopédiculés en pierre bleue, provenant, semble-t-il, de Hon-Hergies et deux tableaux de valeur sur toile, du XVII^e siècle. »

En acceptant la proposition de classement, la Commission royale ajoute :

« D'accord avec notre distingué collègue, M. l'abbé Puissant, nous estimons qu'il y a lieu de retourner, de 180°, les fonts baptismaux. Il n'y a pas de doute que la cuve primitive sert de base et que la base ancienne sert de cuve. Une cuve en laiton devrait être mise en place dans la pierre ornée qui sert actuellement de base. »

La Commission royale a demandé notre avis au sujet de l'état de conservation et du classement de monuments funèbres des marquis de Trazegnies. M. Houtart s'est rendu, dans ce but, en l'église de Trazegnies, et nous a fait rapport de sa visite.

Ces monuments funèbres, au nombre de trois, ont été maintes fois signalés à raison de leur valeur artistique¹, ce sont :

a) le mausolée en granit élevé à la mémoire de Jean II, baron de Trazegnies et de Silly, pair du Hainaut, mort en 1550;

b) le mausolée en marbre noir de Namur, érigé à Gillion-Othon, marquis de Trazegnies, baron de Silly, pair du Hainaut, mort en 1669;

c) le monument funèbre élevé en l'honneur de Charles, marquis de Trazegnies, mort en 1635.

Le plus remarquable est celui de Gillion.

« La plupart des auteurs qui l'ont décrit attribuent le monument à François Duquesnoy; ils ne peuvent avoir eu d'autres raisons que le mérite de ces sculptures qui les leur a fait donner à l'artiste le plus en renom. C'est une tradition qui doit être rejetée. François Duquesnoy a passé toute sa vie d'artiste en Italie, il y est mort en 1642; son frère Jérôme, l'auteur du monument de l'évêque Trieste à Gand, est mort en 1654; Gillion de Trazegnies a survécu jusqu'en 1669 et sa femme jusqu'en 1672.

» Jules Helbig, vice-président de la Commission royale des Monuments, a découvert l'auteur et exposé ses preuves dans la *Revue de l'art chrétien*, en 1893. C'est Luc Faydherbe, architecte et sculpteur, né à Malines en 1617, y décédé en 1697.

1. Dans les publications suivantes : *Nobiliaire des Pays-Bas*. Malines 1779, p. 223. — CHARLÉ DE TYPERCHAMPS, *Notice historique et descriptive des principaux châteaux... de la Belgique*. Bruxelles, 1821, p. 9-10 — DE CLOET, *Voyage pittoresque dans le royaume des Pays-Bas*. Bruxelles, 1825, t. II, p. 190. — *La Belgique monumentale*. Bruxelles, Jamar, t. II, p. 437. — VAN BEMMEL, *La Belgique illustrée*. Bruxelles, t. II, p. 129.

... » Relativement à l'état de conservation, Helbig trouvait en 1893 : « Ce mausolée n'est pas en meilleur état que celui de » Modave; les mains ont souffert, les petits doigts des deux mains » du chevalier sont brisés, des réparations sont également néces- » saires aux mains de la dame, aux armoiries, etc. Le bâton de » commandant est brisé en plusieurs morceaux. »

» Depuis cette visite de 1893, les dégâts ont augmenté, la grande armoire de Trazegnies s'est effondrée. Nous avons constaté que le sarcophage est fissuré; un morceau de la corniche est détaché, l'entablement n'est plus de niveau, il est légèrement affaissé sous le buste de la dame. La cause de ce dommage ne paraît pas déterminée, il y a de ce côté un mur de la nef crevassé.

» Je considère, ajoute M. Houtart, comme provenant de l'atelier de Luc Faydherbe, l'autel principal en marbres divers avec ornements et pendentifs en marbre blanc qui n'est pas sans mérite. On y a fait des ajoutes volantes qui en dénaturent le style et devraient être enlevées. »

La Commission adoptant les conclusions de ce rapport que notre Comité avait ratifiées, a inscrit ces mausolées dans la 3^e classe des monuments du culte. Elle a appelé l'attention spécialement sur le tombeau de Gillon qui est assez délabré.

» Comme cette tombe n'est pas protégée par un grillage, il est urgent d'enlever provisoirement pour éviter une chute dangereuse les armoiries qui ne sont plus attachées solidement; d'en dresser un inventaire ainsi que des fragments recueillis à la cure; de les emballer soigneusement dans une caisse sur laquelle serait inscrite l'indication du contenu.

» Ceci en attendant un travail de restauration qui s'impose, au plus tard après la guerre. »

M. l'architecte Clerboux, à l'occasion de travaux de grosses réparations entreprises au presbytère de la paroisse de Sainte-Hilaire à Carnières, a signalé l'intérêt qui comporte cette ancienne cure wallonne. « Cet intérêt est en effet très réel comme j'ai pu le constater lors d'une récente visite. La cure a été bâtie suivant la tradition par un curé forgeron, vers la fin du XVII^e siècle. Les archives à ce sujet auraient vraisemblablement pu nous en apprendre davantage si elles n'avaient malheureusement disparu il y a peu d'années. Le curé actuel, fort attaché à cette vieille

demeure nous a fait espérer que les recherches par lui entreprises pourraient le mettre à même de rentrer en possession de documents si utiles pour l'histoire de Carnières et de sa cure.

» La propriété comprend un beau jardin clôturé d'un mur en maçonnerie de briques. Une intéressante entrée charretière, couverte, y donne accès. Le projet en prévoit la démolition, d'après les instructions données à l'auteur du projet, sous prétexte d'amélioration de voirie.

» Ce porche devra être conservé à notre avis et restauré. Son toit est des plus pittoresques et gracieux. L'alignement prévu au projet enlèverait au surplus à l'avant-cour, en la rétrécissant, son caractère aimable non dépourvu d'une certaine grandeur. La cure elle-même est une construction bien assise, en maçonnerie apparente (actuellement badigeonnée en façade) avec encadrement de pierre de taille. La façade, sans être remarquable, est cependant de bonne venue. Les toitures sont bien traitées. Les lignes en sont fermes et nettes.

» L'intérieur de l'habitation est particulièrement savoureux et mériterait à lui seul le classement de l'ensemble de la propriété.

» Le vestibule d'entrée est digne d'une demeure abbatiale avec son large escalier de chêne à franc quartier, ses menuiseries ouvrantes, le départ fort bien traité, ses gros fuseaux octogonaux comme nous en possédons de si beaux exemples en Wallonie. Il est couvert d'une excellente voûte domicale en forme de dôme. Toutes les pièces du rez-de-chaussée ont conservé leurs voûtes en maçonnerie, couvertes d'enduit datant de l'époque de la construction et qu'il ne peut être question de décaper.

» Le pavement a malheureusement été remplacé il y a quelques années par de vulgaires carreaux céramiques. Toute la menuiserie est en bon état, plusieurs cheminées en bois sont intéressantes. Au fond du vestibule se trouve une pièce destinée à être convertie en toilette (w. c.), suivant le projet remis. Au point de vue du service la place est judicieusement choisie; il y aura cependant lieu d'en conserver les peintures. Leur caractère naïf et leur facture simpliste ont pu donner le change aux nombreuses personnes qui se sont succédé dans l'immeuble. Elles n'y ont pas porté l'intérêt voulu au point de vue de leur conservation; elles méritent

à coup sûr d'être conservées, s'apparentant aux chinoiseries décoratives du XVIII^e siècle.

» Le sous-sol est d'une solidité à toute épreuve, voûté complètement suivant le même procédé et de plain-pied avec le jardin. La place principale, vraisemblablement l'ancienne cuisine, possède une ancienne cheminée dont les pieds-droits en pierre de taille supportent un linteau en platebande en maçonnerie comme j'ai pu m'en assurer en enlevant l'enduit. »

Les conclusions de ce rapport ont été admises par la Commission royale qui a classé ce presbytère parmi les monuments.

Un rapport suivant, présenté par MM. Charbonnelle et Mathieu, a donné lieu au classement de la tour de l'église d'Obourg :

« Dès 1867, notre ancien collègue, L. Devillers, signalait parmi les édifices des environs de Mons, l'intérêt monumental du clocher de l'église de Saint-Martin à Obourg. Il nous a paru utile d'en proposer le classement parmi les édifices religieux.

» Cette commune n'avait autrefois qu'une minime importance. Elle avait une église dès 1183 qui, sous le rapport religieux, formait un secours de la paroisse de Saint-Denis en Broqueroie, elle devint seulement paroisse distincte après le Concordat en 1803, perdit ce titre en 1807 pour le reprendre en 1842.

• L'église est bâtie sur une élévation, on y arrive par un escalier de 17 marches. La tour de forme carrée, trapue est construite complètement en pierre. Elle date du XVI^e siècle; commencée en 1547, elle fut surmontée en 1590 d'une flèche assez élancée, flanquée de quatre aiguilles.

» La tour est divisée en trois étages coupés par de forts cordons moulurés. Elle est dépourvue de fenêtres. Des créneaux seuls éclairent les divers étages. Le portail principal est d'un caractère intéressant; un important linteau dans lequel est découpée l'arcade moulurée, prolonge les montants à bases prismatiques. Le linteau est encadrée d'une moulure saillante et l'archivolte en accolade, forme deux forts redents dont les extrémités sont sculptées. Le bas-relief qui surmonte le portail représente saint Martin à cheval tenant l'épée haute d'une main et abandonnant de l'autre, la moitié de son manteau à un pauvre.

» Au-dessus, dans un phylactère, la date de 15.... (on ne distingue plus les deux derniers chiffres). L'église actuelle a été

construite en vertu d'un arrêté royal du 15 octobre 1838, autorisant le conseil de fabrique à réédifier dans de plus grandes dimensions le vaisseau de l'ancien édifice.

» La réception des travaux eut lieu le 8 avril 1841, par l'architecte provincial. Les travaux avaient été entrepris par Hubert, maître-maçon à Mons et coûtèrent 16.800 francs. L'église manque absolument de caractère architectural; c'est une construction sans style, enlaidie encore à l'intérieur par un affreux jubé en bois qui a été accolé à la tour.

» Le jubé pourrait être très avantageusement enlevé et transféré dans une annexe à construire contre le côté nord du chœur, le dessous pourrait être utilisé comme remise. Au sujet de la tour, ajoutons qu'une belle voûte d'arrête avec nervures et cul-de-lampe couvre l'entrée.

» En présence de l'intérêt que possède la tour, qui domine tout le pays environnant, nous proposons le classement dans la troisième catégorie. »

Cette proposition a été accueillie.

Une maison ancienne d'Enghien a été également classée, d'après un rapport de M. Matthieu :

« La tradition rapporte qu'une très ancienne maison d'Enghien, située rue d'Hoves à proximité de la Grand'Place, était occupée par un Juif opulent du nom de Jonathas; ce Juif fut accusé d'avoir pris part au sacrilège perpétré à Bruxelles en 1370 sur les saintes hosties. Quelle que soit la valeur historique de cette tradition, la maison est intéressante à étudier comme type des habitations du XIV^e siècle. La façade principale en briques dont le rez-de-chaussée a été modernisé en 1882, présente au premier étage deux larges fenêtres à meneaux en pierres; deux fenêtres de moindre dimension éclairent l'étage supérieur, un pignon élevé garni de gradins surmonte la construction.

» Les façades latérales sont restées à peu près intactes; du côté d'une ruelle étroite subsiste une petite tourelle surplombant celle-ci et terminée par des gradins. La façade postérieure a été en grande partie recouverte d'un affreux crépissage.

» A l'intérieur, les places du rez-de-chaussée ont perdu tout cachet ancien. Les étages ont moins souffert de ces transformations. On y remarque de très curieux escaliers en chêne et de

nombreuses cachettes; la charpente également en chêne est d'une belle exécution et de vastes proportions. Les souterrains sont remarquables et comprennent des caves superposées.

» Malgré les modifications qu'a subies cette vieille demeure, je vous propose, Messieurs, d'en demander le classement parmi les monuments appartenant à des particuliers. »

La commune de Ronquières a conservé une construction intéressante, c'est un ancien moulin actionné par une chute d'eau qui est alimentée par les ruisseaux de la Samme et de la Sennette. Le classement parmi les monuments privés a été justifié par le rapport suivant de MM. Charbonnelle et Matthieu :

« L'existence de ce moulin est constatée par un acte de 1182. L'abbaye de Saint-Ghislain avait reçu entre 977 et 989 de son possesseur, nommé Bernard, le franc alleu d'Halletrud sur le territoire de Ronquières. Cette abbaye, en abandonnant ce domaine en 1182 au monastère de Cambron, stipula que cette dernière posséderait le moulin de Ronquières moyennant une reconnaissance annuelle de six marcs d'argent.

» En 1411, les moines de Cambron vendirent ce moulin au seigneur d'Enghien. Il passa avec la seigneurie en 1612 à la famille d'Arenberg, qui le possède encore aujourd'hui.

» Le moulin tel que nous le voyons de nos jours a été reconstruit vers le xvi^e siècle. On en conserve une description datant de 1556. Les bâtiments comprenaient alors deux usines distinctes : le moulin à grain et à farine; le moulin à l'huile ou stordoir à écorces. Au début du xix^e siècle, on y annexa même une génievrierie.

» *Façade.* L'ancien moulin était constitué par deux corps de bâtiments séparés par la rivière. Le premier, vers la place, existe entièrement à son état primitif, le second, à la suite d'un incendie, a été rebâti à la moderne sans caractère architectural.

» La construction s'élève à front de la place, au centre du village, à proximité de l'église. Le bâtiment principal forme un plan barlong de 15 m. de façade sur 10 m. de profondeur. La façade est pour ainsi dire intacte telle qu'elle a été bâtie vers la fin du xvi^e siècle. Seuls ont disparu les gradins qui bordaient les pignons, trois degrés subsistent encore en bas du pignon de droite.

» Un malencontreux badigeon confond actuellement sous une

teinte blanche uniforme cette façade en pierres et briques, et en masque les belles lignes architecturales.

» Le soubassement peu élevé se compose d'assises régulières et d'un cordon à fort chanfrein avec gradins près de la porte d'entrée. Cette porte en anse de panier est bordée d'anglets en pierre. Au-dessus de cette base existe une petite niche avec courbes à redents et pinacles. A gauche s'ouvre une grande fenêtre garnie de croisillons en pierre avec traverse moulurée à l'imposte.

» Du côté gauche, la fenêtre éclairant la cuisine n'a qu'un simple montant. Le grès d'Écaussines a été employé à cette baie. Un cordon en pierre à moulures marque le niveau de l'étage sur toute la longueur du bâtiment.

» Les trois grandes fenêtres de l'étage, vers la place, sont encadrées de pierres et possèdent des meneaux à battées ménagées pour les battants des volets; les gonds existent encore. Des grilles en fer forgé protègent les baies au-dessus des impostes en pierre de taille.

» La corniche formée de deux assises couronne la façade. Toutes les pierres sont en petit granit. La toiture est en ardoises et le faîte en pierres bleues.

» *Intérieur.* Le sous-sol comprend seulement deux caves peu importantes avec escaliers séparés. Au rez-de-chaussée, la grande salle de mouture pavée de dalles en pierre se trouve au niveau de la place Communale. La chîete très large servait à la manœuvre des deux roues motrices à palettes placées à l'extérieur; l'une de ces roues n'existe plus. L'arbre avec la roue d'engrenage fait tourner les meules, une forte pile en pierre sert de support à l'axe de la seule roue qui subsiste.

» Le plafond de cette salle est formé de fortes poutres maîtresses en chêne avec semelles moulurées fixées par des clous en pointe de diamant avec rosaces en fer forgé.

» Les solives en chêne sont à arêtes soigneusement équarries, elles supportent le plancher. Tout l'ensemble est resté en bois apparent. A gauche de la salle de mouture se trouve la pièce d'habitation. La chambre d'étage est garnie d'une grande cheminée avec pilastres en pierre; un escalier à vis y donne accès. Il est éclairé par la petite baie s'ouvrant à gauche de la porte d'entrée.

» A droite de la salle du moulin est la cuisine. Derrière cette pièce s'élève une tour carrée qui servait de prison seigneuriale, un créneau de 0^m05 de largeur sur 0^m60 de hauteur éclairait seul la prison.

» L'étage est aménagé pour recevoir les appareils de blutage, on y accède par un escalier en échelle de meunier. Le grenier partagé en deux étages contient cinq grandes fermes de charpente très habilement combinées en fortes pièces de chêne. La base des arbalétriers est couchée et repose sur les poutres entrants. Le monte-charge extérieur est moderne, il remplace sans doute l'élévateur ancien.

» Le moulin de Ronquières est une construction d'un réel intérêt, elle est dans un état de conservation convenable, sauf la tour dont la partie supérieure est enlevée et en ruines.

» La restauration serait facile, le moulin constituerait alors un beau spécimen d'architecture ancienne qui embellirait considérablement le pittoresque village de Ronquières. Malheureusement on projette, paraît-il, de démolir une partie du moulin pour élargir le pont sur lequel passe la route de Braine-le-Comte à Nivelles; ce serait au point de vue artistique chose regrettable que d'autoriser la réalisation de ce projet. Le plan d'alignement devrait être modifié en faisant l'emprise du côté opposé. »

Une demande de la Commission royale concernant l'église et le presbytère de Trazegnies a donné lieu au rapport suivant de M. Houtart :

« L'église, située aux confins de Gouy-lez-Piéton, est sur un terre-plein, ancien cimetière, plus élevé que les chemins voisins dont il est séparé par des murs de soutènement; deux escaliers de quinze à seize marches montent vers le portail.

» Elle a été reconstruite en 1592, disent plusieurs auteurs, sans mentionner la preuve de la date.

» Cette église est d'apparence modeste, quelques auteurs (Bernier, Lyon, Renard, etc.) la qualifient « très belle ». Elle a été remaniée plusieurs fois, prolongée du côté du chœur et du côté de l'entrée. Un travail important de restauration a été fait vers le milieu du siècle dernier; reconstruction de la façade et du clocher, unification des fenêtres, agrandissement des sacristies, etc.; une lithographie, datée de 1824 (*Voyage pittoresque*,

par de Cloet), fait voir les pierres apparentes des colonnes et des arcades et le mausolée sans socle.

» Du côté du midi, à l'intersection du mur nouveau de la façade et de l'ancien, se trouve une porte bouchée, surmontée d'un arc en accolade. C'était la porte du seigneur. La chapelle latérale de ce côté est en moellons assez réguliers.

» L'intérieur se partage en cinq travées irrégulières, les deux de l'entrée sont plus larges et plus hautes. Les trois plus rapprochées du chœur correspondent aux chapelles latérales, dédiées celle du nord à la Vierge, celle du midi à sainte Anne ; les deux dernières travées formaient le chœur primitif ; cette partie de l'église est couverte en voûtes à nervures reposant sur des culs-de-lampe ; c'est la partie la plus ancienne et la plus intéressante. La nef paraît être couverte en bardeaux. Le chœur est octogonal à l'intérieur et lambrissé. On y remarque une belle crédence avec colonnettes et arc en accolade.

» L'autel principal, du xvii^e siècle, en marbres divers, orné de marbre blanc, n'est pas sans valeur. Il y a dans le chœur deux tableaux par Alexandre Robert, de Trazegnies. Les fonts sont placés dans la chapelle de Sainte-Anne ; ils sont en pierre avec couvercle en cuivre, surmonté d'un Christ ; le pédicule est sculpté du même travail que les colonnettes de la tombe voisine de Jean de Trazegnies (xvi^e siècle). Une statuette de saint Martin, patron de l'église, est appendue dans la nef. La chaire et les deux confessionnaux sont en chêne et du xviii^e siècle.

» On conserve à la cure une remontrance et un ciboire du xvii^e siècle, en argent doré, d'assez grandes proportions.

» L'ornement principal de cette église, ce sont les monuments funéraires qui ont été classés récemment.

» Un quatrième monument du xviii^e siècle, de la famille de Trazegnies, se trouve dans la chapelle de la Vierge. Quelques pierres tombales sont placées dans le pavement des chapelles latérales, plusieurs de valeur réelle ont été relevées et dressées le long des murs extérieurs. La place de ces monuments commémoratifs ne serait-elle pas plutôt à l'intérieur ?

» L'église est plâtrée et polychromée.

» Des réparations urgentes sont nécessaires ; de larges taches

d'humidité se font voir aux murs et aux voûtes, des crevasses du côté de la chapelle de la Vierge.

» Une bonne partie de la vue est occupée par le presbytère, type très bien approprié sur lequel j'ai l'honneur d'attirer votre attention.

» La cure de Trazegnies était à la collation de l'abbé de Floreffe. Un historien de cette abbaye, le chanoine Toussaint, dit qu'après les comtes de Namur, c'est à l'illustre maison de Trazegnies que Floreffe est surtout redevable de son influence et de sa prospérité. Le XII^e et le XIII^e siècles ont été l'époque principale de l'illustration de cette famille. En 1184, Othon de Trazegnies confirme la donation de la grande dîme de Trazegnies faite en 1123 à l'abbaye de Floreffe, par Othon, son grand-père, et par Gilles, son père.

» Le presbytère est précédé d'une avenue à deux rangs d'ormes, sept de chaque côté, enclos de murs, entre cour et jardin.

» Le bâtiment principal est construit en briques, avec bel encadrement des portes et fenêtres, coins des murs corniches en pierre de taille. La porte est surmontée d'un fronton; sur le linteau, la devise de l'abbé « Clementer ac provide » et la date : Anno 1757. A l'intérieur, un bel escalier; les salles du rez-de-chaussée sont voûtées. Le presbytère est solidement construit, bien aménagé, de bel aspect. Je pense que c'est le record des presbytères ruraux de notre province, et j'ai l'honneur de vous proposer de le joindre à l'église pour le classement.

» L'édifice en forme de tour que l'on aperçoit entre l'église et le presbytère, est une chapelle-calvaire, monument funéraire où repose le dernier marquis ayant habité le château de Trazegnies. »

Le classement de l'église de Saint-Géry, à Blaregnies, a été justifié par un rapport de M. Puissant :

« Précédemment nos anciens collègues, R. Chalon et Vincent, avaient signalé les particularités intéressantes de cet édifice, l'élégance du chœur construit en briques rouges et pierres bleues, éclairé par des baies ogivales à redents, appuyé par des contre-forts à moulures étudiées.

» Rien de plus gracieux que ce modeste sanctuaire dominant l'artère principale du village, situé dans un vallon pittoresque tout le long d'un ruisseau bruyant, le By, de Blaregnies. Quelques

pins s'élancent de la haute terrasse du cimetière et semblent vouloir suivre vers le ciel la petite flèche octogonale en charpente. De vieilles fermes, des vergers et un horizon valonné et boisé forment le cadre de ce joli paysage.

» Bien qu'il ait subi une trop importante modification au début du XVIII^e siècle, l'édifice constitue encore un morceau très savoureux d'architecture rurale dans le Haut-Pays.

» Actuellement, un toit unique couvre de ses deux versants, les trois nefs de l'église. Primitivement, avant 1546, la nef principale était couverte d'un toit à deux versants et des toits en appentis couvraient les charpentes apparentes des bas-côtés; cette date de 1546 se trouve sur un philactère sculpté sur le linteau de la sacristie. Sous la toiture principale se cambrait une voûte charpentée et lambrisée de bardeaux; cette superbe charpente en chêne dorée par le temps est intacte avec les nervures moulurées de ses arbalestriers et de ses poutres sculptées; celles-ci sont supportées à leur entrée dans les murs goutterots par des semelles sculptées, représentant des personnages bibliques. Sans avoir pu m'en rendre exactement compte à raison des difficultés d'accès, je crois que de petites baies éclairaient la nef principale, elles étaient aménagées entre les modillons des grosses poutres et la naissance des toits en appentis des basses nefs.

» Une voûte en briques en plein cintre a été construite, vers 1715, en sous-œuvre et empêche d'admirer la jolie charpente primitive. La nef comprend quatre travées, les arcs-doubleaux retombent sur des colonnes trapues formées de tambours supportant des chapiteaux moulurés des XV^e et XVI^e siècles.

» La partie la plus intéressante est le chœur qui a une parenté étroite avec ceux de Bougies et de Sars-la-Bruyère. Elle s'étend, d'ailleurs, aux remaniements qui furent apportés à ces deux églises après la bataille de Malplaquet, en 1709.

» A Blaregnies, comme à Bougnies et à Sars, il a été fait un judicieux emploi de la brique et de la pierre bleue. Le chevet de Blaregnies est appuyé de charmants contreforts. Les fenêtres, de dimensions restreintes, sont ornées d'un trilobe mouluré sans meneau central.

» Un porche charmant en grès du pays abrite la porte d'entrée, décorée d'un joli cadre architectural aussi en grès.

» Les fonts baptismaux sont en pierre, mais de trois époques très différentes; la base date du XII^e ou XIII^e siècle.

» Deux petites consoles en pierres sculptées et représentant des angelots portant des armoiries, servaient de points d'appui à un jubé en charpente.

» A l'intérieur du chœur, un édicule rustique protège un Dieu de Pitié. »

Le Comité se rallie à la conclusion de ce rapport et propose le classement de l'église de Blaregnies dans la 3^e catégorie des édifices religieux.

M. Charbonnelle a motivé une proposition de classement de la tour de l'église de Mignault dans les termes suivants :

« L'église de Saint-Martin, à Mignault, s'élève sur un terre-plein, qui, jusqu'en ces dernières années, servait de cimetière; le vaisseau reconstruit entièrement en briques en 1845, comme le rappellent une inscription et un chronogramme gravés sur une pierre, n'a aucune valeur architecturale. Seule la tour, rebâtie en 1517, présente un intérêt monumental; l'église moderne l'encaisse sur trois faces.

» Le clocher est bâti en pierre de taille à assises réglées. Deux puissants contreforts, dont les glacis s'arrêtent au deuxième étage, contrebute la belle voûte en briques à nervures en pierre qui couvre l'entrée de l'église.

» Le soubassement de la tour est orné d'une forte moulure, elle encadre le bas de la porte principale et s'amortit au niveau des marches. Sur ce soubassement s'élèvent deux légères colonnettes avec base et chapiteau qui soutiennent l'arc de la porte.

» Une élégante archivolt encadre l'arcade et une belle niche, sculptée au-dessus, renferme un bas-relief figurant saint Martin à cheval abandonnant la moitié de son manteau à un pauvre.

» La tour est partagée en quatre étages, coupés par des cordons d'un bon profil.

» L'étage des cloches possède quatre fenêtres à ogives avec archivolttes.

» La corniche est ancienne, mais la flèche très basse est moderne.

» Ajoutons qu'une série d'intéressantes pierres tombales ont été récemment enchâssées d'une façon très heureuse dans les murs, à l'intérieur du porche que surmonte la tour.

» Nous estimons que la tour de l'église de Mignault présente un caractère spécial suffisant pour être classée dans la 3^e catégorie des édifices religieux. »

Une proposition de classement de l'église de Notre-Dame-de-Messines, à Mons, a été motivée par un rapport de M. A. Dufour; ce monument religieux, ancienne église des Récollets, a souffert notablement du bombardement de 1691 : « L'église fut bâtie en grande partie au xvii^e siècle. On y retrouve, toutefois, des restes importants d'une façade gothique, dissimulés derrière une construction en briques et pierres de Soignies, de genre classique, datant de 1851-1852. Les matériaux employés pour sa construction proviennent des carrières de Bray.

» L'intérieur est vraiment de belle venue. La nef, composée de six travées de 6^m50 chacune, présente de belles et hautes arcades supportées par des colonnes en pierres d'Écaussinnes, d'ordre ionique, avec chapiteaux d'un tracé et d'une exécution remarquables. Sa largeur et sa longueur dans l'œuvre sont respectivement d'environ 20 mètres sur 40 mètres.

» Le chœur terminé en demi-décagone, de proportions très élancées, mesure en profondeur 25 mètres sur 9 mètres de largeur. Il est éclairé par de hautes fenêtres en plein cintre, ornées en partie, depuis peu, par des vitraux de Ladons. Celles du vaisseau sont limitées aux formerets des voûtes domicales des bas-côtés dont elles épousent la courbure. La nef centrale est couverte par des voûtes domicales et barlonguées, ainsi que le chœur. Entre l'entablement et les formerets des voûtes se voient des oculi de forme ovale, entourés de cartouches.

» L'ensemble est vraiment majestueux et sévère. Il constitue un type d'architecture très distingué.

» Le chœur et le vaisseau sont décorés de lambris en chêne, ceux du chœur surtout sont dignes d'attention par leur décoration de médaillons en rocaille avec bustes sculptés de saints. On peut noter aussi les stalles de même style que les lambris. Des statues, grandeur nature, sont adossées aux pilastres qui séparent les pans de l'abside, dont deux surtout, saint Pierre et saint Paul, retiennent l'attention par leur belle exécution.

» Le vaisseau est accosté au nord d'une chapelle correspondant aux deux travées du fond de la nef, c'est la chapelle de

Notre-Dame de Messines. Du même côté, le long du chœur, se trouve une grande salle, affectée présentement aux cathéchismes, joliment voûtée et ornée à la base des arcs-doubleaux de culs-de-lampe sculptés en pierre blanche.

» Notre estimé collègue, L. Devillers, a publié, en 1861, une monographie intéressante de cette église, où je relève cependant une erreur en ce qui concerne les fenêtres. »

M. Dufour ajoute que la cour fermée qui existe devant l'édifice sera agrémentée de plantations qui dissimuleront les murs quelque peu prosaïques qui la limitent.

Une proposition de classement de l'église de Saint-Martin, de Bougnies, a été motivée par le rapport suivant de M. l'abbé Puissant :

« Le modeste édifice me semble très digne d'intérêt, à raison du site dont il constitue l'élément principal et à raison de sa grâce architecturale.

» Bougnies compte 390 habitants dont les demeures sont groupées le long de trois rues pittoresques, de vieux murs, des fermes et maisonnettes campées de guingois, coupées de bosquets et de vergers principalement, au bord supérieur d'une vallée fraîche et ombreuse. Le touriste qui parcourt la grand'rue longe tout à coup un gros mur en moellons de grès percé d'une porte grillée. Derrière ce mur, véritable forêt vierge de fleurs, d'arbustes et de graminées, c'est le vieux cimetière émaillé de dalles et de monuments funéraires. Tout petit, il dévalle vers l'église, guère plus élevée que les habitations voisines et qui dresse sa silhouette romantique sur un étroit plateau bordé d'un garde-corps en moellons, comme un burg antique sur la terrasse crénelée. De cette terrasse, l'œil plonge dans le vallon comme dans un précipice verdoyant, au fond duquel serpente un large ruisseau. Le village étant exclusivement agricole, forme un cadre charmant à l'église, d'autant mieux que plusieurs pignons sont ornés de vieilles chapelles en pierres sculptées.

» L'église est fort curieuse; son plan est cruciforme. Le chœur est terminé par un chevet à trois pans. La nef n'a qu'une seule travée; à l'extrémité s'élève une tour carrée en briques, bâtie comme l'indique le millésime, en 1714; la flèche hexagonale est surmontée d'une belle croix en fer forgé. Deux portes latérales

permettent de faire le tour de l'édifice, l'enclos du cimetière enserrant la façade de la tour.

» Le transept, en moellons, paraît la partie la plus ancienne ; les arcs intérieurs de la croisée sont en pleins cintres ; du côté du chœur, cet arc repose sur des tailloirs très simples, transformant ainsi les pieds-droits en pilastres saillants.

» Le chœur et les deux pignons du transept et la sacristie datent du xvi^e siècle. Le chœur étroit, 6 mètres à l'intérieur, s'élève gracieusement à 8 mètres d'élévation, comme les bras du transept. A cette hauteur, des poutres sculptées et une voûte moulurée en bardeaux arrondissent une ogive élégante sur le sanctuaire. La maçonnerie, en belles briques cuites au bois, était, jusqu'en ces dernières années, simplement jointoyée et badigeonnée ; malheureusement, un plâtrage peint en gris bleu et visant à imiter le ciment déshonore ce beau travail ; hélas ! le même décor (*sic*) a envahi les bardeaux eux-mêmes, découpés au pinceau en grand appareil de ciment ! A l'extérieur la pierre bleue domine. A la corniche formée d'une sablière portée par des modillons, les angles des murs, les cadres des fenêtres aux jolis meneaux, les glacis moulurés du soubassement, tout est largement traité en pierre bleue, laissant de rares champs à la brique écoinçée au sommet des fenêtres, véritable panneau décoratif en dessous de celles-ci.

» Le travail le moins méritant est l'unique travée de la nef et la tour, remaniement vulgaire en briques, comme d'ailleurs la voûte cintrée datant de 1714.

» Du mobilier ancien on a conservé le maître-autel en bois, sculpté dans un atelier montois du xviii^e siècle ; il n'offre d'intéressant qu'une grande draperie descendant d'un dais attaché à la corniche et s'adaptant, d'après un mode curieux, au retable et à l'architecture du chevet.

» Une plaque commémorative en pierre ornée d'une corniche porte trois effigies en ronde bosse des patrons donateurs : saint François d'Assise, sainte Catherine et saint Jacques de Compostelle ; les armoiries ont disparu.

» On y lit :

» D. O. M. *L'an 1617, Messire François Vander Burch, archevêque de Cambrai, bénit et consacre cette église en l'honneur de Dieu,*

de la Vierge Marie et de saint Martin, à la requête de Jacques Hanot, seigneur de Bougnies.

» Les fonts baptismaux en pierre bleue, datant de 1591, avec leur couvercle original en bois mouluré, offrent un spécimen dont on peut s'inspirer utilement.

» Remarquons quatre panneaux incomplets d'une verrière du XVI^e siècle. L'un à peu près intact représente un roi debout; un écu d'argent sur lequel se détache une croix d'or avec au centre une couronne d'épines et trois clous de même. Le troisième panneau représente sainte Catherine et le quatrième un donateur, vraisemblablement Jacques Hanot, agenouillé. »

Le Comité s'est rallié à la proposition faite par M. Puissant, de demander le classement de l'église de Bougnies.

Sur la demande de la Commission centrale, M. Matthieu nous soumis le rapport suivant :

« Le menhir de Ville-sur-Haine a été découvert en 1893, par M. Emile de Munch; cet érudit, devenu actuellement notre collègue de la Commission royale des Monuments et des Sites, a présenté au Congrès archéologique de Mons de 1894, un rapport très complet sur ce monument mégalithique, où il préconisait des mesures aux fins de le redresser dans son état primitif et d'assurer sa conservation.

» Le gouvernement, à cette date, avait admis en principe de se rendre propriétaire de ce monument préhistorique et la propriétaire consentait à faire don à l'État de la partie du terrain sur laquelle se trouve le menhir. Aucune suite n'a été donnée jusqu'ici à ces bonnes intentions. Les circonstances actuelles ne permettent pas de tenter de nouveaux efforts en vue de réaliser les projets formulés en 1894.

» Pour répondre au désir de la Commission royale, notre Comité estime qu'il serait d'une haute utilité scientifique de maintenir l'attention sur ce menhir en l'inscrivant sur la liste de nos édifices monumentaux. L'adoption de cette mesure pourra contribuer à remettre en mémoire la réalisation d'un projet si longtemps ajourné et qu'il conviendrait, en temps opportun, de faire aboutir. »

L'attention de la Commission royale s'est portée sur plusieurs constructions privées de la ville de Mons et nous a demandé notre avis sur leurs classements.

Les rapports suivants ont été présentés à notre Comité par M. Matthieu :

« 1. *Halle des Pelletiers*. Des anciennes halles que possédait la ville de Mons, une seule subsiste encore : c'est la halle des Pelletiers. Elle est située au carrefour existant à la jonction des rues de la Poterie et des Clercs et s'aperçoit de la Grand'Place. Sa reconstruction date de 1583 et remplaça l'édifice qu'il avait fallu démolir en 1549 pour cause de vétusté. La façade principale est percée de quatre fenêtres, deux au rez-de-chaussée, deux à l'étage; dans le soubassement en pierres se trouve une entrée de cave surmontée d'une arcade gothique; les caves présentent de belles voûtes de même style. La bâtisse élevée à front de la rue des Clercs laisse apercevoir, sous un sombre et regrettable crépissage, des vestiges très apparents d'architecture gothique; au-dessus des deux fenêtres du rez-de-chaussée subsistent trois arcatures en ogive.

» Dans le grand salon du rez-de-chaussée existent encore deux encadrements en pierre de portes d'un beau gothique, actuellement masquées sous des placards en tapisseries. Les murs sont d'une épaisseur considérable. La charpente en chêne qui était destinée à rester apparente, subsiste au-dessus d'un plafond construit à 0^m50 plus bas. Une belle et solide charpente, également en chêne, d'une grande élévation, recouvre le grenier.

» Malgré les transformations malencontreuses déjà anciennes qui ont fait perdre à cette habitation historique son cachet primitif, nous estimons que son classement comme monument se justifie. Des circonstances peuvent se présenter, qui permettraient la restauration de cet édifice, actuellement propriété particulière; faire revivre dans son aspect primordial un monument ancien intéressant, de la fin du xvi^e siècle, dont on connaît l'architecte Jacques Jonart, dont on possède le compte de la construction, serait un projet digne de l'attention des pouvoirs publics; on donnerait par là à ce carrefour dominant une partie de la Grand'Place, la perspective d'un monument ancien d'une réelle valeur.

» 2. *Hôtel de Peissant*. Parmi les habitations particulières de la ville de Mons, l'une des plus remarquables en raison de sa belle architecture est l'hôtel de Peissant, situé rue des Clercs,

n° 27, à proximité de l'ancien château des Comtes. Cet hôtel seigneurial fut reconstruit entièrement au cours du xvi^e siècle, en style Renaissance très pur et selon les bonnes traditions de l'école française. La façade en pierres de taille, présente, au rez-de-chaussée, six fenêtres, et au centre une porte cintrée, cantonnée de deux colonnes ioniques, soutenant un fronton triangulaire; chacun des deux étages est percé de sept fenêtres; les meneaux en pierre des fenêtres du premier ont disparu. Une corniche horizontale est posée sous la toiture. De jolis motifs sculptés ornaient le pignon séparant l'hôtel de la maison voisine; ils ont été détruits avant 1862.

» A l'intérieur existe une belle salle de pas-perdus d'un aspect grandiose, avec deux curieuses cheminées en style Louis XV; dans la cuisine subsistent les montants d'une belle cheminée gothique. La charpente en chêne offre des sculptures intéressantes.

» Ce fut l'habitation d'une famille seigneuriale et nullement comme les historiens montois l'ont affirmé au xix^e siècle, une halle des Pelletiers; les titres de propriété que nous avons eus entre les mains, contredisent cette attribution erronée.

» L'intérêt que présente cette remarquable construction soigneusement entretenue, justifie son classement parmi les monuments appartenant à des particuliers. »

» 3. *Ancienne Basse-cour des comtes de Hainaut.* L'exiguïté du plateau où fut construit le château des comtes à Mons, fit établir en contrebas de la rampe qui y donne accès des dépendances pour l'aménagement d'une basse-cour. Le comte de Hainaut, Guillaume I^{er}, avait fait dans ce but l'acquisition, le 31 mars 1322, à Jean Frekin, d'une maison avec grange qui ne tarda pas à être désignée sous le nom de « maison de la Basse-Cour ». Des constructions neuves y furent élevées; en 1373, on posa sur le comble un « braket et un aigle ».

» Cette propriété domaniale fut vendue en 1505.

» Sur son emplacement existe une habitation dont la façade à front de la rue des Clercs n° 34, présente un caractère architectural dans le style de la seconde moitié du xvi^e siècle, mais dénaturé par le crépissage; des parties gothiques ont été cachées. La grande porte d'entrée est encadrée de montants en pierres de

taille et d'un cintre d'un bel aspect. A l'intérieur, on trouve deux cheminées en marbre offrant des bas-reliefs sculptés de l'époque de Louis XV, ainsi qu'un bel escalier.

» Des caves à deux étages présentent des voûtes romanes qui permettent d'y retrouver un reste de la construction primitive. Dans la cour, contre le mur de soutènement de la rampe du château construit en grande partie en moëllons et datant, ainsi que les murailles de l'enceinte castrale du x^e ou du xi^e siècle, existe un souterrain s'étendant sur une profondeur de 20 mètres environ sous la rampe; les murs sont construits également en moëllons avec des voûtes romanes, des niches y sont ménagées.

» La situation de cette propriété appartenant depuis 1851 à l'Institution scolaire de Sainte-Waudru, milite en faveur de la conservation et surtout de la restauration de l'ancienne façade. La rue des Clercs est une des plus anciennes voies publiques de Mons; elle conserve encore de vieilles demeures, bien que, dans le cours du xix^e siècle, plusieurs ont disparu. Il y aurait un intérêt historique et artistique à garder à cette rue du vieux Mons un cachet antique. Dans ce but, je signalerai l'habitation voisine de la Basse-Cour, élevée au bas de la rampe du Château, qui a conservé un pignon à gradins et l'encadrement en pierre sculptée gothique de plusieurs fenêtres.

» J'ai l'avantage de vous proposer le classement de l'ancienne Basse-cour des comtes et de la maison adjacente parmi les monuments civils privés.

» 4. *Site.* En nous informant du classement parmi les monuments privés de l'ancienne Basse-cour du château des comtes du Hainaut à Mons et de la maison adjacente, votre Commission royale nous a demandé d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de prendre semblable mesure pour le site qui encadre ces constructions.

» La rue des Clercs où elles s'élèvent est l'une des plus anciennes voies publiques de la ville de Mons; dénommée dès 1327, rue du Castiaul, parce qu'elle menait de la Grand'Place au manoir des comtes de Hainaut, elle porte depuis le xv^e siècle le nom actuel, parce que les clercs siégeant au conseil du comte vinrent l'habiter en grand nombre.

» La Commission royale a classé récemment deux édifices de

cette rue : l'hôtel de Peissant et l'ancienne halle des Pelletiers. Malgré plusieurs reconstructions faites postérieurement à 1850, on trouve encore dans cette rue plusieurs façades anciennes présentant un caractère architectural.

» L'ensemble de cette rue et de la rampe du Château qui descendent en pente très prononcée vers la Grand'Place, offre un aspect intéressant et caractéristique. Si l'on pouvait arriver à restaurer, dans leur style primitif, l'ancienne halle des Pelletiers et la maison classée au bas de la rampe du Château, on rendrait à cette partie du vieux Mons un aspect monumental et pittoresque d'un grand intérêt. »

Le classement de ce site urbain, l'un des plus caractéristiques du vieux Mons, a été admis par la Commission royale.

Trois autres bâtiments du XVIII^e siècle, propriétés particulières, nous ont encore été signalés à Mons. M. Matthieu a fourni à ce sujet les renseignements suivants :

« L'un est l'ancien hôtel des seigneurs de Robersart, rue de la Grande Triperie; il est précédé d'une cour; à front de la rue s'élèvent les dépendances; la façade principale dont existe une réplique du même style du côté du jardin est d'un caractère monumental; elle est bâtie en briques et en pierres et comprend un rez-de-chaussée et un étage surmonté d'un grenier; la partie centrale composée de la porte d'entrée accostée de deux fenêtres et à l'étage de trois fenêtres, présente une avancée assez prononcée sur la cour et une ornementation très décorative. L'intérieur est aménagé dans de grandes proportions, une salle de pas perdus s'ouvre à l'entrée et donne accès aux divers salons, des parquets en chêne, des boiseries sculptées, des cheminées en marbre, style Louis XV, d'un type fréquemment suivi à Mons, décorent la plupart des appartements.

» Presque en face se remarque l'ancien hôtel de Glimes. Il fut élevé en 1751 par le comte d'Arberg, qui fut grand bailli de Hainaut, au temps de l'empereur Joseph II. On ne connaît pas le nom de l'architecte. La façade à front de rue est construite en pierres et briques et comprend un étage; elle présente à chaque extrémité deux portes cochères décorées d'un riche encadrement en pierres sculptées; ces portes sont surmontées d'un balcon muni d'un appui en fer forgé. Douze fenêtres

éclairaient l'étage, elles sont bien encadrées en pierres du même type encadrant deux fenêtres et se terminant à la hauteur du toit par un fronton triangulaire.

» L'intérieur est également digne d'attention, on y remarque dans une entrée magistrale, un escalier en chêne sculpté; dans différentes places existent des plafonds sculptés styles Louis XV et Louis XVI. Les salons sont décorés de belles boiseries en chêne; dans l'un se trouvent cinq médaillons que décoraient des peintures; elles ont été remplacées par des copies représentant des scènes de Boucher.

» L'hôtel de la famille Hanot d'Harvengt, situé rue d'Havré, était l'ancien refuge de l'abbaye d'Alne. A front de rue, il ne présente qu'une façade assez restreinte dans laquelle s'ouvre une porte avec un bel encadrement en pierre accostée de deux étroites fenêtres; l'étage est percé de trois fenêtres et orné d'un balcon avec appui en fer forgé.

» Le corps de logis s'élève à l'intérieur; offrant sur le côté gauche de l'entrée une longue construction en briques et en pierres dans laquelle s'ouvrent onze fenêtres et une porte, le tout avec bel encadrement en pierre sculptée; ce bâtiment a été allongé postérieurement de trois fenêtres à l'extrémité vers le jardin. A l'intérieur, on remarque un escalier en chêne sculpté dont la cage est décorée d'une peinture murale figurant la déesse Cérés et ses dons. »

Le classement de ces hôtels a été proposé.

Nous avons été amenés à proposer le classement, parmi les édifices privés, de l'ancienne ferme du Temple à Frameries; cette demande a été justifiée par le rapport suivant de M. Soil de Morialmé :

« La ferme du Temple à Frameries est une belle et vaste construction, un magnifique type de grande ferme dont certains bâtiments datent du xvii^e siècle et le corps de logis du xviii^e, tandis que les plus modernes sont de construction récente, c'est-à-dire de l'époque où la ferme a été transformée en établissement industriel, fabrique de produits alimentaires sous la firme Mirland & C^{ie} et propriété de M. Bolle-Descamps.

» Au centre de ces bâtiments se dresse l'ancien donjon de la ferme autrefois fortifiée ou l'ancienne chapelle castrale (car on

n'est pas fixé sur sa destination primitive), construction élevée vraisemblablement au début du XIII^e siècle.

» Ce donjon ou cette chapelle — car le bâtiment est parfaitement ouesté, — bien que fort mutilé, a conservé ses grandes lignes et même assez de détails pour qu'on puisse le reconstituer dans son état primitif. De plan rectangulaire, à pignons sur les petits côtés et avec toiture à deux versants, il paraît avoir été dans le principe isolé de toute construction. La façade principale, tournée vers l'ouest, donne de plain-pied sur la cour de la ferme. Large de 9 mètres, haute de 8^m70 jusqu'à la gouttière du toit actuel, elle n'a pas d'autre ouverture qu'une porte de forme rectangulaire dont les montants appareillés se terminent par deux corbeaux moulurés sur lesquels repose le linteau et que surmonte un arc plein cintre avec larmier.

» Le tympan, actuellement vide, paraît avoir renfermé autrefois une sculpture, statue ou bas-relief. La façade est divisée en deux étages par deux cordons larmiers en glacis qui la traversent dans toute sa largeur, le premier à 3^m90 du sol, le second à 2^m55 plus haut. Le sommet en forme de pignon a été abattu et une toiture à quatre pans moderne remplace l'ancien toit à deux versants.

» A l'extrémité de la façade, dans la direction nord, un contrefort de faible saillie, dont la partie supérieure est en retrait sur la partie inférieure, consolide la construction; des traces d'arrachements dans le bas de la façade à l'autre extrémité indiquent que là aussi existait un contrefort semblable. Il a disparu sans doute quand une construction moderne, en briques, a été accolée à l'ancienne, pour élargir le bâtiment affecté à un usage industriel. On distingue d'ailleurs aisément l'un de l'autre, le bâtiment ancien étant construit en moellons de pierre bleue et le bâtiment moderne en briques.

» Les dimensions de la porte sont de 2^m60 de haut sur 1^m65 de large; l'épaisseur du mur est à cet endroit de 1^m40. Dans le haut de la façade et un peu sur le côté de la porte, on rencontre un corbeau faisant saillie à l'extérieur du mur.

» La façade sud est actuellement cachée par la construction moderne dont nous venons de parler et elle a été éventrée en divers endroits pour établir des communications avec cette der-

nière. On y voit encore une fenêtre à lancette semblable à celles de la façade nord, et tout en haut du mur deux corbeaux qui ont vraisemblablement supporté les bois de la toiture.

» La façade nord a une longueur de 18^m40; elle est percée, dans la partie supérieure, de trois fenêtres gothiques à lancette. Des constructions modernes la masquent presque totalement. On peut reconnaître toutefois à des traces d'arrachements qu'elle a eu, à ses extrémités, des contreforts semblables à ceux de la façade ouest et qu'un cordon larmier régnait sous ses trois fenêtres.

» La façade en est la plus intéressante et celle qui a le plus complètement conservé sa physionomie primitive. Elle est percée de trois baies égales et également espacées, dans la partie supérieure, traversée sous les fenêtres par un cordon larmier, et aux deux extrémités consolidée par des contreforts semblables à ceux de la façade ouest, bien conservés, et dont la saillie sur le plat du mur est à la partie inférieure de 0^m85; deux grandes ouvertures modernes ont été pratiquées au-dessous des fenêtres pour mettre le bâtiment ancien en communication avec les constructions industrielles.

» L'intérieur du donjon ou de la chapelle, long de 15^m80 et large de 7 mètres, ne formait primitivement qu'une seule salle, de haut en bas, mais il a été dans la suite partagé en deux étages. Trois corbeaux en pierre qu'on voit encore dans le mur ouest et un autre dans le mur est, ont sans doute supporté les longerons de la toiture. Dans le mur nord, trois fenêtres à lancette, régulièrement espacées, éclairent la salle. Très largement ébrasées à l'intérieur, sous un arc plein cintre, et légèrement élargies à l'extérieur, elles mesurent au dedans 2 mètres de largeur, au dehors 0^m90 et à la portée la plus resserrée, à la base proprement dite 0^m75, tandis que sa hauteur est de 3^m10. La division actuelle en deux étages coupe ces fenêtres dans leur partie inférieure.

» Du côté est trois fenêtres semblables entre elles et pareilles aux trois du côté nord et à celle qui subsiste dans le côté sud. Les pierres qui constituent leur encadrement sont appareillées, comme les montants de la porte. Au-dessus des fenêtres, du côté est ou abside, deux enfoncements surmontés d'un arc plein cintre sont pratiqués dans le mur. Tandis que le mur ouest mesure 1^m40

d'épaisseur, celui de l'est n'a que 1^m15 et ceux du nord et du sud respectivement 1^m05 et 1^m08.

» Ce petit monument offre un intérêt véritable qui fait souhaiter vivement sa conservation et sa restauration.

» La ferme du Temple, abstraction faite du donjon ou chapelle dont nous venons de parler, fut en partie reconstruite ou restaurée au xvii^e siècle. Un dessin conservé par son propriétaire actuel, M. Bolle, en donne le plan daté 1680-82. Il ne fournit pas de renseignements sur la chapelle, mais une poutre de celle-ci porte une inscription qui correspond sans doute à une autre restauration : 1609. IANE-WTEN. Enfin un plan du commencement du xvii^e siècle, reposant aux archives de l'État à Mons, que me signale notre collègue, M. l'abbé Puissant, indique qu'à cette époque une partie seulement du bâtiment du xiii^e siècle, comprenant le côté est et la fenêtre encore existante du côté sud formait une chapelle restreinte, remplaçant alors sans doute celle qu'autrefois avait occupé tout l'espace du bâtiment.

» La ferme du Temple-lez-Frameries appartenait à la commanderie de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte de Pieton qui y exerçait la haute justice, témoin le pilori qui existe aujourd'hui encore près de la porte principale extérieure de la ferme. C'est un pilastre en pierre surmonté d'un chapiteau simplement mouluré; le pilastre a été sans doute renversé la tête en bas, de telle sorte que le muffle de lion avec tuyau d'épanchement qui orne la face principale est à l'envers.

» Une donation de Baudouin IV, comte de Hainaut, faite en 1142 aux chevaliers du Temple, de cent journaux de terre sis à Frameries, fut l'origine des propriétés de cet ordre dans cette localité.

» Le donjon ou la chapelle de la ferme du Temple, que nous venons de décrire, présente la plus grande ressemblance avec celui de la ferme du Temple à Saint-Léger, dans le Tournaisis. La silhouette et les dimensions des deux constructions paraissent sensiblement les mêmes, mais celle de Saint-Léger est plus belle parce qu'elle a conservé son pignon dans lequel est inscrite une élégante rose qui domine les trois fenêtres de l'abside. Les détails de la rose et des fenêtres sont plus ornés à Saint-Léger qu'à Frameries. »

M. Houtart a réclamé le classement de la chapelle de Saint-Roch, à Châtelet, d'urgence, parce qu'il est question de mettre à l'ordre du jour du Conseil communal la démolition de cet édifice.

Il signala que dès 1866, cet édifice a été l'objet de la sollicitude de la Commission royale; un devis de 1,460 francs pour sa restauration fut approuvé.

C. Vincent écrit dans le rapport du Comité du Hainaut de 1866 : « La ville de Châtelet possède une chapelle de style Renaissance placée sous l'invocation de saint Roch. Il y a urgence de la restaurer.

» Cette chapelle offrant beaucoup d'intérêt, nous transcrivons l'extrait suivant d'une lettre adressée à M. le Gouverneur :

» Le petit édifice qui nous occupe est un des rares spécimens du style Renaissance dans les environs de Charleroi. La restauration du plafond en bois exige surtout beaucoup de prudence afin de conserver intacts les panneaux à figures qui décorent chaque caisson.

» Les parties encore existantes du mobilier primitif sont de la meilleure période de style Renaissance. En effet les colonnes torsées et l'entablement de l'autel sont d'un beau dessin; on remarquera aussi le jubé et le banc de communion dont les colonnes sont très gracieuses.

» La chapelle Saint-Roch fut bâtie en 1626. »

La Commission royale nous fait connaître le 3 octobre 1918 qu'elle avait admis le classement de cette chapelle parmi les sites intéressants, dans la 3^e classe.

La sollicitude éclairée que depuis longtemps l'administration communale de Binche montre pour la conservation et la restauration de ses vieux monuments, ne s'est pas ralentie même pendant cette longue période d'angoisses et de souffrances de l'occupation ennemie. Les préoccupations si absorbantes, les charges écrasantes qu'elle imposait à l'autorité locale, n'ont pas fait obstacle à une nouvelle et frayeuse entreprise.

La démolition d'une vieille maison, adjacente au parc de Binche, donna lieu à la mise au jour d'un long couloir qui aboutissait à l'ancien château.

L'administration communale jugea intéressant de poursuivre des investigations à ce sujet. Les fouilles furent entreprises dans

une partie du parc et amenèrent la découverte de substructions importantes; actuellement les travaux de déblaiement ont été poursuivis sur une étendue de 50 mètres sur 15.

Par lettre du 12 décembre 1917, la Commission royale a demandé un rapport concernant les travaux entrepris par la ville de Binche. MM. Charbonnelle, Devreux, Matthieu et Puissant se sont rencontrés en cette ville, le 6 mars, à l'effet de se rendre compte des découvertes faites jusqu'ici.

Le parc si pittoresque de la ville a été aménagé sur l'emplacement où fut construit, de 1546 à 1549, par l'éminent architecte montois Jacques du Broeucq, le splendide palais de la reine Marie de Hongrie.

Cette remarquable construction n'eut malheureusement qu'une existence éphémère, puisqu'elle fut incendiée, ainsi qu'une grande partie de la ville, le 22 juillet 1552, par les armées du roi de France, Henri II.

Les travaux de consolidation exécutés au château de Trazegnies dans le cours de cet exercice ont mis à découvert des peintures. Nos collègues MM. Henseval et Devreux, ont à cette occasion présenté à la Commission royale le rapport suivant :

« Pour répondre au désir exprimé par la Commission royale des Monuments, dans sa lettre du 29 avril dernier, nous nous sommes rendus le mardi 30 avril, au château de Trazegnies, où nous avons rencontré M. Piens, ingénieur des Ponts et Chaussées, afin d'examiner les « fresques » découvertes dans la salle dite des Chevaliers.

» Cette salle constitue le hall d'entrée du château. En communication avec la petite chapelle de Saint-Laurent, elle servait autrefois à contenir les pèlerins qui assistaient à la messe du 10 août, jour de la fête du saint.

» Elle est en complet état de vétusté comme d'ailleurs tout le château : les murailles, les voûtes et les plafonds se sont écroulés; l'humidité et la pourriture continuent leur œuvre destructive et celle des travaux miniers, en l'aggravant, a précipité l'irréparable.

» Des travaux de consolidation sont entrepris : étançonnement, reprise en sous-œuvre et réparations des toitures. Mais cela sera-t-il suffisant. En voyant ces ruines, on se demande si la

valeur architecturale de l'édifice, abstraction faite de sa valeur historique, justifierait les sommes considérables qui pourraient être dépensées en pure perte, car les exploitations charbonnières sont toujours en activité, et il est à Trazegnies peu de maisons ayant échappé à leur dévastation. Elles sont fréquemment démolies, puis reconstruites, pour être de nouveau sacrifiées : cela tient à la nature des mort terrains qui séparent la surface des couches du houiller. Il reste, à la vérité, une partie intéressante : la poterne, mais la vétusté en est aussi bien accentuée...

» Ces considérations ne nous font pas perdre de vue l'objet de notre mission. Il y a quelque temps les ouvriers occupés à l'étañonnement de la salle des Chevaliers, en enlevant le badigeon à la chaux composé de nombreuses couches, découvrirent des peintures avec inscriptions. En continuant prudemment leur travail, ils mirent à jour des portraits peints, des armoiries avec inscriptions qui semblaient se rattacher à des arbres généalogiques de la famille de Trazegnies.

» Il ne peut être question de fresques.

» Il s'agit tout simplement d'une peinture à l'eau, exécutée sur le plâtre, et s'enlevant aisément au lavage à l'eau.

» Les inscriptions nous indiquent que ces peintures ne sont pas antérieures au milieu du XVIII^e siècle, car nous y lisons que « Louis XIV, roy de France, décédé en 1715, épousa Marie-Thérèse d'Espagne. »

» D'autre part, constituée de poncifs exécutés grossièrement par un « artiste » vraisemblablement du cru, elles ne présentent aucun intérêt, sauf peut-être celui du texte des inscriptions, qui pourraient éventuellement servir au contrôle généalogique de la maison de Trazegnies. Il est néanmoins beaucoup plus probable que les documents historiques de cette maison n'en recevront même pas un complément quelconque. »

De son côté, M. Houtart a visité avec M. Piens, ingénieur des Ponts et Chaussées, chargé de la direction des travaux de consolidation du château et nous a soumis les observations suivantes :

« Les travaux se sont bornés à la consolidation la plus urgente : étañonner, ancrer, boucher les fenêtres par le vitrage, réfec-

tionner les charpentes et les toitures ; ils ont été faits avec économie.

» On va commencer à restaurer les charpentes et les toitures de l'entrée, nommée donjon. Je voudrais attirer l'attention sur un détail. Il est question de remplacer la couverture effondrée de la tourelle qui contient l'horloge par un toit en zinc, ne serait-il pas préférable de lui donner la forme conique, le supplément de dépense serait peu important ?

» Une fouille au pied du donjon a fait découvrir un encorbellement d'une des tourelles qui flanquait l'entrée.

» Au cours de la visite l'entretien a porté sur trois points :

» Les peintures : elles consistent en inscriptions, blasons et quelques portraits (cinq fort endommagés ont été découverts) ; c'est la généalogie et la parenté avec les maisons souveraines, celle de France notamment, les peintures ne remontent pas au delà de la fin de l'ancien régime. S'il y a lieu de poursuivre leur mise à jour, un spécialiste serait plus à même de l'effectuer.

» Le second point est le rachat du centre du château, la partie la plus importante dans laquelle est comprise la grosse tour dont la toiture est très inclinée et ne peut tarder à s'écrouler.

» M. l'ingénieur Piens propose dans un rapport de conclure une promesse de vente qui permettrait à l'État d'entreprendre les travaux les plus pressants que le propriétaire actuel n'est pas à même de faire.

» Le troisième point concerne les démolitions importantes projetées.

» Tout d'abord le bâtiment somptueux élevé en 1854 par l'architecte Beyaert, à la demande du dernier marquis de Trazegnies. On dit que c'est une façade accolée à l'ancienne qui doit être conforme à celle du côté opposé. Il est possible de constater qu'elles ne sont pas pareilles et qu'il serait plus exact de dire que celle de Beyaert soutient un mur pourri et que sa destruction nécessiterait une construction nouvelle.

» Le désaccord entre l'aile moderne et le reste est en grande partie causé par la différence de la peinture rouge d'un côté, grise de l'autre ; ce désaccord serait bien atténué si la peinture était uniformisée. Il semble qu'on peut faire crédit à l'œuvre du marquis de Trazegnies et de Beyaert, en son temps le plus réputé de nos architectes.

» A l'opposé, l'aile en retour depuis la limite de ce qui appartient à l'État jusqu'au donjon est aussi condamnée : elle comprend une partie ancienne et les écuries refaites vers 1854. Le but est de dégager, d'isoler le donjon. L'écurie attenante au donjon pourrait être sacrifiée, mais outre que celui-ci n'était pas isolé comme en témoignent les estampes anciennes, l'écurie devrait être reconstruite puisque la destination du château est de servir à une gendarmerie. Les sommes dépensées à ces reconstructions pourraient être employées plus utilement. »

Ces observations ont amené une réponse de la Commission royale :

» Comme suite au rapport approuvé par votre Comité provincial, de notre distingué collègue, M. Houtart, au sujet de l'ancien château de Trazegnies, nous avons l'honneur de vous faire connaître qu'en ce qui concerne les peintures murales découvertes dans la salle des Chevaliers, M. de Geetere, artiste peintre, à Hal, spécialiste dans la peinture *a fresco*, est chargé de nous faire rapport sur leur valeur et leur état de conservation.

» Il a déjà été question, avant la guerre, du rachat du centre du château, la partie la plus importante, dans laquelle est comprise la grosse tour. Le Département de l'Agriculture et des Travaux publics s'en occupait activement. Il y aurait lieu de ne pas perdre de vue cette affaire.

» La démolition du bâtiment élevé en 1854 par l'architecte Beyaert, n'a jamais été projetée et ne doit pas l'être. »

Non moins intéressant que celui de Trazegnies, le château d'Havré se trouve également menacé dans son existence par les travaux miniers. Pour conjurer, si possible, les dangers et chercher à assurer sa conservation, nous avons étudié les mesures utiles à proposer. Nos efforts se heurtent à de multiples difficultés. Escomptons que la libération du pays pourra amener une solution heureuse pour préserver de la destruction ce monument, l'un des plus intéressants du Hainaut.

Nous devons à M. Charbonnelle, le rapport suivant, relatif aux pierres tombales retrouvées à Marche-lez-Écaussines :

« En démolissant le bâtiment servant de maison communale en 1912, on découvrit à quelques mètres de la façade une grande

pierre avec la face taillée retournée vers la terre. Cette dalle dégagée, on s'aperçut que l'on se trouvait en présence d'une pierre tombale parfaitement conservée et portant la date de 1693. La pierre fut déposée contre le mur du cimetière en attendant son placement à l'intérieur de l'église près d'autres pierres tombales également intéressantes.

» La pierre dont il est parlé plus haut mesure 2^m75 sur 1^m50. Elle porte l'inscription suivante :

*Icy reposent Messires
Pierre de Vooght dit de Gryse chevalier
Héréditaire du St-Empire
Seigneur de Marche, Sibly,
Fontenelle, Baudrain
L'Hostel, etc. qui trépassa
le 2^e septembre 1693
Et de madame Jacqueline
Vandergracht son épouse
qui décéda le 25 novembre 1706.
Priez Dieu pour leurs âmes.
Requiescant in Pace
Amen*

» A la partie supérieure de la pierre sont placées les armoiries des défunts avec tenants et surmontés d'un cimier couronné.

» Sur les côtés sont représentés les écus armoriés des familles : (à droite) : de Vooght, Vandergracht, Bracle, Coighen, de Gryse, Vandernoot, Ydeghem, Lunx. — (A gauche) : Vandergracht, Morselède, la Vichte, Heule, Saint-Vinaut, Blondel de Fiennes, de Croix.

» J'ai examiné quel est l'emplacement qui conviendrait le mieux pour poser cette intéressante pierre tombale dans l'église de Marche. Je pense que placée sous la tour, dans la partie réservée aux fonts baptismaux, derrière la cuve, serait l'endroit le mieux choisi.

» La pierre serait à l'abri des détériorations puisque les fonts sont entourés d'une grille élevée.

» La commune de Marche-lez-Écaussinnes devrait faire, sans

retard, le transfert de cette pierre à son emplacement définitif, car elle n'est nullement en sûreté contre le mur de l'ancien cimetière.

» Deux autres belles pierres tombales sont enchâssées dans les lambris de l'église des deux côtés des nefs latérales, elles sont toutes deux remarquablement conservées et sont d'un joli dessin.

» La première du bas-côté nord porte l'inscription :

1573+OBIIT A° 1572 le 17 7bre
Cy Gist M^e FR̄ACOIS DE HERIPOT. —
Curé dicq. QLOZTE-Z C+ SAISO
AV-SVPNEL--ROI--X--NO SMs PRIONS
QVI-LVY -FAICE ET PDON.

» La seconde du bas-côté sud porte l'inscription :

15 D O M. 94
ADRIANO HENRIPONTANO, ARTIUM
LIBz CANDIDATO, PRESBITERO MAR-
-CÆ PASTORI, PROBITATE ET RELIGIO-
-NE COMENDATISS, OBIIT A° 1618 2° 7 B.

Vous pourrez apprécier, Messieurs, par cet exposé, quel fut le rôle et l'activité du Comité du Hainaut, pendant la longue période de l'occupation ennemie. Malgré les multiples entraves que nous éprouvions, à raison des difficultés de communications et de correspondance, nous avons pu maintenir le contact avec la Commission royale et trouver dans la direction éclairée de notre estimé président des réconforts et des moyens pratiques de remplir notre mission. Ce fut pour nos collègues que les circonstances n'avaient pas tenus forcément à l'écart de nos réunions, un précieux avantage de pouvoir s'entretenir de questions artistiques et d'étudier ensemble les sujets relatifs à la conservation de nos monuments et de nos sites. Un résumé de nos travaux a pu pendant la guerre être inséré annuellement dans le rapport de la Députation permanente du Conseil provincial et des tirés à part ont pu en être distribués.

Notre action était nécessairement limitée. Des projets que nous

avons préconisés et sérieusement mûris, appuyés par la Commission royale sont restés sans suite, tel qu'à Quaregnon, les moyens de réalisation manquant. La libération de notre province au 11 novembre 1918 nous a permis dès le mois de janvier dernier de reprendre notre fonctionnement régulier. La collaboration de plusieurs de nos collègues que la guerre avait éloignés de nos réunions, nous facilitera désormais la mission de contribuer à introduire un élément artistique dans les projets de restauration de nos monuments et de nos sites pillés et dévastés. (*Applaudissements.*)

M. le PRÉSIDENT. — Nous tenons à vous remercier particulièrement pour le dévouement dont vous avez fait preuve pendant la guerre.

La parole est à M. le rapporteur de la province de Liège.

PROVINCE DE LIEGE

M. RUHL, *rapporteur*. — Messieurs, je serai extrêmement bref.

Je me bornerai à donner lecture de quelques considérations que j'ai émises pour le rapport de 1914. Ces questions ont encore leur importance aujourd'hui. Je vais donc les rappeler brièvement.

Au cours de l'exercice qui vient de s'écouler, le Comité des correspondants liégeois a été convoqué quatre fois et s'est occupé de quarante-huit questions :

1° Église de Magnée. — Ameublement; rapporteur, M. F. Lohest;

2° Château d'Ordange à Jemeppe-sur-Meuse. — Inscription de la cloche; rapporteur, M. G. Ruhl;

3° Église de Poulseur. — Réception de la chaire à prêcher; rapporteur, M. le chanoine S. Balau;

4° Ancien hôtel de ville de Blegny. — Projet de classement; rapporteur, M. Ch. Soubre;

5° Église de Wandre. — Restauration de tableaux; rapporteur, M. Ev. Carpentier;

6° Église Saint-Barthélemy à Liège. — Projet de vente d'anciens livres liturgiques; rapporteur, M. le chanoine S. Balau;

7° Église de Ruy (Jemeppe-sur-Meuse). — Chemin de croix et objets mobiliers; rapporteur, M. Ev. Carpentier;

8° Église de Ferrière. — Placement d'un buffet d'orgue; rapporteur, M. L. Schoenmaekers;

9° Église d'Odrimont (Lierneux). — Placement de bancs; rapporteur, M. Ed. Jamar;

10° Église Saint-Joseph à Verviers. — Réclamation du conseil de fabrique au sujet de l'agrandissement du palais de justice; rapporteur, M. Ed. Jamar;

11° Église de Thys. — Restauration; rapporteurs, MM. Ed. Jamar et G. Ruhl;

12° Église des Awins. — Projet du classement de la tour; rapporteur, M. L. Schoenmaekers;

13° Église Saint-Hubert à Verviers. — Réception des stalles; rapporteur, M. le chanoine S. Balau;

14° Église du Sacré-Cœur à Robermont. — Réception de vitraux; rapporteur, M. Ev. Carpentier;

15° Église du Sacré-Cœur à Robermont. — Projet de vitraux; rapporteur, M. Ev. Carpentier;

16° Église Saint-Remacle à Liège. — Restauration du tableau de l'autel majeur; rapporteur, M. Ev. Carpentier;

17° Église d'Embresin. — Peintures, réparation des bancs et de la sacristie; rapporteur, M. Ev. Carpentier;

18° Église de Housse. — Agrandissement; rapporteur, M. Ed. Jamar;

19° Église de Lambermont. — Réception de l'autel majeur et de la chaire à prêcher; rapporteur, M. le chanoine S. Bala;

20° Église de la Chatqueue (Seraing). — Projet d'un banc de communion; rapporteur, M. Jamar;

21° Église de Roloux (Fexhe-le-Haut-Clocher). — Projet de classement; rapporteur, M. F. Lohest;

22° Église de Forges (Marchin). — Ameublement, décoration, vitraux; rapporteur, M. L. Schoenmaekers;

23° Église de Bovenistier. — Décoration picturale; rapporteur, M. Ev. Carpentier;

24° Église de Remicourt. — Projets d'autel majeur et de vitraux; rapporteur, M. G. Ruhl;

25° Église de Clermont-sous-Huy. — Projet de vitraux; rapporteur, M. Ev. Carpentier;

26° Église de Reppe (Seilles) et de Saint-Pierre à Huy. — Fonts baptismaux; rapporteur, M. L. Schoenmaekers;

27° Église de Sclessin (Ougrée). — Placement de verrières; rapporteur, M. Ev. Carpentier;

28° Église d'Oneux (Comblain-au-Pont). — Agrandissement; rapporteur, M. Ed. Jamar;

29° Église de Stembert. — Construction d'un porche; rapporteur, M. Ed. Jamar;

30° Église cathédrale de Liège. — Établissement d'un grillage; rapporteur, M. F. Lohest;

31° Église de Geer. — Buffet d'orgue; rapporteur, M. L. Schoenmaekers;

32° Église Saint-Marie à Ans. — Projet de chemin de la Croix; rapporteur, M. le chanoine S. Balau;

33° Église de Scry (Scry-Abée). — Projet de classement; rapporteur, M. L. Schoenmaekers;

34° Maison du Ponton à Huy. — Projet de classement; rapporteur, M. L. Schoenmaekers;

35° Église de Lixhe. — Découverte d'une pierre tombale; rapporteur, M. G. Ruhl;

36° Église Saint-Antoine à Verviers. — Placement d'autels latéraux; rapporteur, M. G. Ruhl;

37° Église de Harzé. — Projets d'autels latéraux, de stalles et d'un chemin de la Croix; rapporteur, M. L. Schoenmaekers;

38° Église Notre-Dame de Lourdes à Cointe (Liège). — Construction; rapporteur, M. Ed. Jamar;

39° Église de Thys. — Complément de l'examen extérieur du ohœur; rapporteur, MM. Ed. Jamar et G. Ruhl;

40° Église de Thys. — Projet de jubé; rapporteur, M. Ed. Jamar;

41° Église d'Ensival. — Projet du classement de la tour; rapporteur, M. F. Lohest;

42° Église Sainte-Julienne à Verviers. — Réception de confessionaux; rapporteur, M. le chanoine S. Balau;

43° Église Sainte-Julienne à Verviers. — Buffet d'orgue, verrières; rapporteur, M. le chanoine S. Balau;

44° Église d'Avin. — Décoration picturale; rapporteur, M. Ev. Carpentier;

45° Église Saint-Jacques à Liège. — Aliénation d'objets mobiliers; rapporteur, M. le chanoine, S. Balau;

46° Église de Tiège (Sart-lez-Spa). — Travaux; rapporteur, M. F. Lohest;

47° Église de Bilstain. — Vitraux; rapporteur, M. Ed. Jamar;

48° Église de Roloux. — Agrandissement et restauration; rapporteur, M. F. Lohest.

Comme les années précédentes des membres de notre Comité ont accompagné les délégués de la Commission royale dans les inspections qu'ils ont faites dans la province.

Aux ruines du château de Franchimont, les travaux de réfection sont malheureusement de nouveau arrêtés. En 1908, notre

estimé collègue M. Fernand Lohest avait dressé un devis au total de 42,000 fr. ; M. le ministre en avait autorisé l'exécution, mais à concurrence de 10,000 francs seulement ; ces travaux ont été effectués. Il resterait donc 32,000 francs à affecter à la réfection ; mais l'architecte est actuellement sans instructions à ce sujet. Nous nous permettons de rappeler à la Commission royale le rapport favorable (n° 8377), qu'elle avait fait le 2 septembre 1913 à M. le ministre, insistant sur la continuation des travaux qui deviennent de plus en plus urgents.

Rappelons également la curieuse chapelle classée de Saint-Lambert, à Herstal, dont la réfection s'impose au point qu'il pleut dans le sanctuaire.

Notre Collège a été avisé que le charbonnage de La Haye continuait à instruire les travaux destinés à consolider l'église Saint-Gilles à Liège. Nous émettons le vœu que cette enquête aboutisse sans tarder, car si l'état de choses actuel venait à perdurer ce beau monument serait compromis au point qu'on devrait en interdire l'exercice du culte.

Nous signalons à la sollicitude des pouvoirs publics l'antique tour dite « du Vieux Château », à Amay, propriété particulière, classée comme monument et dont l'existence est bien menacée. Le prix de 11,000 francs demandé est bien minime et si l'État pouvait s'en rendre acquéreur, ce serait pour la vallée de la Meuse et le pittoresque site d'Amay la conservation d'un très curieux spécimen d'architecture militaire, devenu très rare en Belgique.

Notre distingué collègue, M. Hubert, nous annonce à la séance de ce jour la communication d'une étude relative aux pierres tombales. Qu'il nous soit permis à ce sujet d'émettre un vœu, qui n'est que le corollaire de celui auquel il va nous intéresser. Nous voulons parler des anciens cimetières entourant des églises pittoresques ou monumentales où sont conservées de vieilles croix qui constituent des documents rappelant l'histoire des localités. Or que voyons-nous journellement ? Dans certains villages, comme à Andrimont (près Verviers), pour ne citer qu'un exemple, on a cru avantageux, il y a plusieurs années déjà, d'établir un terre-plein à l'emplacement de l'ancien champ de repos. Cet état de chose dont la nécessité ne s'imposait nullement, a enlevé à la

vieille église une partie de son cachet. Quant aux pierres tombales et autres monuments épigraphiques, ils sont relégués pêle-mêle dans la nouvelle nécropole au milieu des détritux et des ronces ¹.

Dans un même ordre d'idées, notre savant collègue, M. Ch.-J. Comhaire, écrivait naguère ² à propos du village de Chevron et de son cimetière : « Le respect que l'on doit aux morts, s'étend aux monuments qui les accompagnent et les monuments sont, non seulement des documents historiques, mais ils constituent le pittoresque de nos antiques nécropoles. »

J'ajouterai que l'utilisation à un but profane ou utilitaire des anciens champs de repos est un défi porté au culte des morts et, en ce qui concerne l'archéologie, nous insisterons pour que la question de la suppression des anciens cimetières soit soumise à la Commission royale des Monuments et des Sites, et qu'une enquête sérieuse soit faite au préalable.

Tel est, Messieurs, le rapport dont je me proposais de donner lecture à notre séance plénière d'octobre 1914. La mort, hélas ! a depuis cette époque cruellement fauché dans nos rangs ; le Comité provincial liégeois a perdu M. le chanoine Balau, M. Ed. Brahy, Mgr Schoolmeesters et M. l'architecte Soubre, dont le souvenir sympathique vivra longtemps parmi nous.

Notre belle province a payé un dur tribut aux ravages de la guerre au point de vue monumental. Nous avons vu incendier successivement le pittoresque château de Berneau, la chapelle d'Hallembaye (Haccourt) avec son curieux plafond armorié, les églises de Julémont, de Lixhe et de Blegny-Trembleur ; enfin Visé, ancienne bonne ville du pays de Liège, l'un des joyaux de la vallée de la Meuse, avec sa collégiale, son hôtel de ville, son ancien couvent de Sépulchrines, plusieurs habitations intéressantes entre autres « la maison de Pierre » et celle de la famille de Sluse.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous savez que nous venons de classer le couvent des Sépulchrines.

M. RUHL, *rapporteur*. — Je viens de l'apprendre.

1. A Baelen-sur-Vesdre, à Oupeye, à Flémalle-Grande et à Anthismes, croix et pierres tombales ont le même sort. J'ai eu l'honneur de signaler cet état de choses dans plusieurs rapports précédents.

2. La Meuse (édition du soir), de Liège, du 11 mars 1914.

Par contre la période des hostilités a vu s'effectuer une des plus belles restaurations de la région mosane, celle de l'église Notre-Dame à Herstal, dont l'exhaussement de la grande nef avait été décidé et approuvé en 1913. Les travaux commencés au mois de mai 1914, puis interrompus par l'invasion, furent repris en juin 1915 et ont donné l'occasion de mettre au jour l'appareil primitif des colonnes et des arcs construits en pierre d'Euville (Haute Meuse). Cela a été une véritable révélation, car l'édifice est à peu de choses près reconstitué à l'intérieur dans son style du haut moyen âge et offre actuellement un des spécimens les plus curieux de la Belgique. Ajoutons que le mobilier et les objets d'art ancien ont été consciencieusement restaurés et que cinq pierres tombales, trouvées au cours des travaux, ornent les parois des nefs latérales.

Cette restauration fait honneur à M. l'abbé Ferd. Hazette, curé de la paroisse, et à M. Léon Habran, architecte à Liège. Nous espérons que bientôt cet antique sanctuaire fera partie des édifices monumentaux du culte.

Au cours des trois séances de l'exercice qui vient de se clôturer, nos travaux se sont bornés à des rapports sur les édifices détruits, etc., au classement d'édifices particuliers qui bientôt, nous l'espérons, verront, grâce à une loi protectrice, leur conservation sauvegardée.

Si nous avons la ferme confiance de voir reconstituer nos anciens monuments il importe pour la beauté de notre beau fleuve wallon de surveiller les projets de travaux qui s'imposent actuellement; et à ce point de vue permettez-moi d'attirer l'attention de la Commission royale sur la reconstruction des ponts projetés en différents points de la Meuse, car ces ouvrages d'art méritent d'être étudiés au point de vue des sites qu'ils sont appelés à embellir ou à déflorer. Faisons également le vœu de voir bientôt voter la loi sur la protection et le classement des édifices privés présentant un intérêt archéologique ou historique.

Au cours de nos années de servitude plusieurs de nos correspondants reçurent du commissaire civil allemand des convocations les chargeant de participer à diverses inspections. Si certains y ont opposé la force d'inertie, M. Schoenmaekers, architecte à Huy, n'écouterant que son patriotisme, eut le courage

de répondre en ces termes au sieur Horning, qui le convoquait à procéder à une inspection à Saint-Séverin-en-Condroz :

« Huy, le 6 août 1915.

» Monsieur,

» Je considère l'invitation ci-jointe comme non avenue; quand elle sera signée du Gouverneur belge de la province de Liège, président du Comité provincial des correspondants, alors je saurai ce que j'ai à faire....

» En attendant, vous pouvez vous abstenir de m'envoyer quoi que ce soit. » (*Applaudissements.*)

Inutile de vous dire l'effet de cette réponse; le « haut fonctionnaire » remis à sa place ne voulait rien moins qu'envoyer notre collègue en Allemagne, comme indésirable. Il devait tout de même finir par tomber dans leur griffes; le passage manqué de son fils lui valut trois mois de prison à Anvers.

Parmi nos courageux collègues, ne passons pas non plus sous silence le tenace et patriotique Charles-J. Comhaire qui, à la tête de sa société du « Vieux Liège », n'a cessé pendant tout le cours de la guerre et même aux époques les plus critiques de parcourir la province non seulement en érudit chercheur, mais en répandant parmi les populations la bonne parole du réconfort et la confiance illimitée qu'il avait dans la victoire finale. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Toutes nos félicitations à M. Ruhl. Nous le félicitons surtout de le voir guéri de ses rhumatismes, qu'il invoque peut-être plus souvent qu'il n'y paraît, car ils ne semblent pas avoir trop influencé son état général. (*Nouveaux applaudissements.*)

La parole est à M. le rapporteur de la province de Limbourg.

PROVINCE DE LIMBOURG

M. l'abbé POLYD. DANIELS, *rapporteur*. — Messieurs, le 25 juillet, à peine dix jours avant la guerre, notre Comité tenait sa dernière séance de l'année, sous la présidence de notre gouverneur, M. le baron de Pitteurs, que la mort devait nous enlever pendant l'occupation. En présentant ce rapport, il est de notre devoir de payer un juste tribut d'hommage à ce fonctionnaire qui, pendant des années, présida le Comité des correspondants du Limbourg, et se montra constamment un ami éclairé des choses d'art et d'archéologie et un président affable et serviable. Si nous avons regretté sa disparition nous avons applaudi de tout cœur la nomination de son successeur, M. le comte de Renesse, notre collègue depuis longtemps, et bien connu pour l'intérêt qu'il porte aux sciences historique et archéologique. Puisse-t-il de longues années être notre président et notre conseiller.

Et maintenant passons la revue de nos modestes travaux pendant les années 1914-1919.

En fait de constructions nouvelles nous avons eu à donner notre avis sur les projets d'églises nouvelles à Schalkhoven et à Hulst-sous-Tessengerloo, et sur celui de la chapelle de Petit-Lanaye. Nous ont été soumis également les projets d'agrandissement des églises de Sichen et d'Op-Glabbeek. La première constitue un monument très intéressant sous le rapport architectural ; la seconde est une jolie construction quoique remaniée anciennement ; mais le chœur présente un intérêt tout spécial, parce que nous avons là un type régional parfait. Aussi la question de son déplacement intégral a été agitée et nous nous sommes demandé si, pour le conserver, on ne pourrait penser à y exécuter les travaux inaugurés dans notre province par le déplacement de la tour de Bocholt.

Des travaux de restauration ont été exécutés aux églises de Genck, de Melveren, de Herck-la-Ville et de Gruytrode, ainsi qu'aux presbytères de Fresin, d'Asch et de Bourg-Léopold. Un

projet de nouveau presbytère à Tongres nous a été soumis; l'auteur de ce projet a recueilli les félicitations du Comité, parce qu'il a su concilier les exigences de l'habitation moderne et les principes d'une construction présentant un joli caractère monumental.

Puisque nous parlons constructions, rappelons que notre Comité s'est opposé vivement au transfert ou au recul de la façade intéressante de l'ancienne chapelle des Augustines à Saint-Trond. Ce serait vraiment dommage, pour ne pas dire plus, de faire disparaître de la ligne de constructions existantes ce bâtiment, qui dans la perspective de la rue vers Saint-Martin, fait un si bel effet et ménage si bien la transition des habitations modernes à la tour de l'église susdite.

Parmi les objets mobiliers dont nous avons eu à nous occuper, signalons la nouvelle chaire de vérité romane pour l'église de Pael, le maître-autel pour celle d'Engelmanshoven et les autels latéraux pour celle de Neerpelt, ces trois meubles en style gothique.

A l'église de Zonhoven on a restauré et complété heureusement des fonts baptismaux du XII^e siècle, dont les fragments intéressants avaient été publiés plus d'une fois dans des revues d'art. De nouveaux fonts ont été placés dans la vénérable église d'Aldeneyck; ils sont remarquables et cadrent très bien avec la belle et solide architecture du narthex du XII^e siècle.

Des bancs de communion ont été placés à Moll-Sluze et à Marlenne; un chemin de la Croix à Eelen. A l'église primaire de Hasselt on a exécuté un travail bien réussi. Il existait ici une série des quatorze stations peintes par Guffens. Fixées aux colonnes des basses nefs elles nuisaient à la beauté de l'architecture de l'église en coupant disgracieusement l'élévation des colonnes. On les a ôtées de leurs cadres et encadrées dans un lambrissage; entre les stations on a aménagé des panneaux avec personnages. Cet assemblage constitue un bel ornement des chapelles des basses nefs, et les tableaux du maître hasseltois ont énormément gagné par cet arrangement.

Des membres de notre Comité ont examiné des confessionnaux Louis XV et quatre grands médaillons Louis XVI, en chêne sculpté, représentant les évangélistes, existant dans l'église

d'Exel. On avait conçu là le projet de se défaire de ces meubles parce qu'ils n'étaient pas dans le style de l'église. Notre Comité a jugé cette raison insuffisante et trouvé pour ces meubles une place convenable; la fabrique d'église s'est ralliée à nos conclusions.

Dans cette même église, nous avons trouvé deux tableaux intéressants. Le premier, représentant l'Assomption, est signé Jean Latour; ce maître, né en 1719, mort en 1789, était l'élève de Coclers. Sans être une toile de toute première valeur, elle peut compter parmi les meilleures productions du peintre appartenant à l'école liégeoise de la fin du XVIII^e siècle. Le second est une des rarissimes œuvres de Jean Suverts, le compagnon de Guffens; elle représente l'*Adoration des Mages* et est datée de 1847. Nous avons également trouvé une place convenable pour les deux toiles qui ont été restaurées avec discrétion et tout le soin désirable.

A côté de cette trouvaille à Exel, mentionnons encore : 1^o celle de statuettes très belles du XV^e siècle et d'une figure de Christ de la même époque à l'église de Beek près Brée; 2^o celle d'une très belle façade de maison particulière du XVI^e siècle vis-à-vis de l'hôtel de ville à Hasselt. La Commission royale vient de la classer dans la classe des monuments privés, et on s'occupe de dresser les plans de restauration de ce joli pendant du *Glaive*, existant Grand'Place dans la même ville.

Notre Comité a eu à examiner un projet de décoration picturale pour la jolie église romane restaurée de Neerrepen. Il a été sévère à l'égard de ce projet, et voici pourquoi : certains artistes appelés à décorer une église semblent vouloir s'affranchir de toutes les lois de l'iconographie chrétienne et en même temps mépriser les traditions de l'époque à laquelle appartient le monument à décorer. Ils se contentent de rassembler par-ci par-là quelques données iconographiques et quelques figures symboliques, et décorent avec cela les différentes parties de l'édifice sans faire attention à la place que ces figures occuperont. Ainsi au chevet du chœur le projet plaçait un Jugement dernier, qui d'abord n'était pas à sa place, et ensuite faisait fi de toutes les traditions se rapportant à ce sujet. On ne saurait assez s'élever contre ce modernisme en fait de symbolique et d'iconographie, qui fait

prendre des libertés impardonnables à des artistes de valeur parfois, mais manquant de préparation sérieuse.

La question des inventaires est toujours à l'ordre du jour. Je suis heureux de pouvoir vous annoncer que celui des objets d'art existant dans les édifices publics du Limbourg, commencé par feu M. van Neuss et moi, a été repris par votre serviteur et mon collègue M. l'abbé Paquay. Grâce à l'intervention du doyen d'âge de la Commission des Monuments, le vénérable M. de Bosman, un subside nous a été alloué sur les fonds de la province; il nous a permis de faire imprimer le premier fascicule comprenant les communes de l'arrondissement de Tongres de A à M. Il vous sera adressé sous peu. Le second fascicule de M à S est sous presse.

Il me reste à dire un dernier mot. Notre province, relativement à d'autres, a peu souffert des horreurs de la guerre; les dégâts occasionnés à nos édifices se réduisent aux suivants : l'église de Lanaken a reçu quelques boulets détruisant quelques pans de maçonnerie qui devront être restaurés bientôt; en outre les peintures de Guffens existant au chœur ont un peu souffert. A Tongres quelques sculptures ont été entamées; à Paalla tour a été touchée; à Lummen le presbytère a été détruit avec le beau salon Louis XV et une toile de de Crayer.

Mais une perte sérieuse est à signaler. Notre collègue M. Huybregts avait converti sa maison à Tongres en véritable musée. Les barbares y ont mis le feu. Tous les tableaux au nombre de 102, et parmi lesquels il y avait des toiles de grande valeur, ont péri dans les flammes. Toute la collection de porcelaines et faïences anciennes ont été fracassées; 1,150 objets provenant de fouilles et appartenant aux périodes romaines et franques ont disparu; d'une collection précieuse de monnaies, comprenant 7,000 pièces, il ne reste rien; la fameuse trouvaille de Hern, dont le D^r Berger, de Munich, et, le D^r Raehlman, de Weimar, faisaient si grand cas, est perdue dans l'incendie. On prétend que des Prussiens bien avisés auraient volé maints objets avant la destruction totale; en tout cas dans les décombres on n'a pas signalé de résidu métallique. Notre Comité a chargé M. le gouverneur de la province d'insister auprès du gouvernement sur les mesures à prendre, et de demander la récupération des

objets qui existeraient encore ou la restitution équivalente; et nous protestons une fois encore contre l'acte de barbarie perpétré, qui constitue un forfait d'autant plus regrettable que M. Huybrigts avait pris les mesures nécessaires pour que ses collections fussent conservées à l'histoire et à l'archéologie, en les léguant à la ville de Tongres. J'ai dit.

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. le rapporteur de la province de Luxembourg.

PROVINCE DE LUXEMBOURG

M. LEJEUNE, *rapporteur*. — Messieurs, au nom de nos deux sections, mon premier devoir est de rappeler que, durant la guerre, nous avons perdu le doyen de nos membres : M. Godelfroid Kurth, l'historien illustre que nous étions heureux de compter parmi nous.

Par suite de la dispersion de ses membres, notre Comité a virtuellement cessé de fonctionner depuis 1914. Cependant, les membres correspondants résidant à Arlon, ainsi que M. l'architecte Cupper se réunirent de temps à autre, en dehors de toute ingérence de l'autorité occupante, dans les locaux de l'Institut archéologique du Luxembourg. A quelques reprises, notre intervention a été demandée par les autorités administratives, pour le règlement de quelques affaires d'ordre tellement minime qu'elles ne peuvent trouver place ici. Au début de 1917, un arrêté plaça les arrondissements d'Arlon-Virton dans la région d'étape de l'armée allemande de Verdun et, dès lors, il ne fut plus possible de fonctionner normalement.

Comme partout, la guerre a exercé ses ravages dans le Luxembourg, dont les habitants connurent des jours bien sombres en août 1914. Mais les dévastations ennemies n'eurent pas chez nous de graves conséquences au point de vue artistique. Quelques églises furent endommagées; celle d'Ethé fut détruite. Au cours d'un bombardement aérien, la nouvelle et magnifique église d'Arlon eut une bonne partie des verrières du chœur brisées. Nous saisissons cette occasion pour prier instamment la Commission centrale de bien vouloir insister auprès de M. le ministre de la Justice afin que la réparation définitive des dégâts soit faite au plus tôt et qu'en remplacement des planches, dont elles sont actuellement garnies, les fenêtres endommagées soient munies de verre cathédrale avec simple bordure, comme celles qui n'ont pas souffert.

La question très délicate de l'aménagement des abords du

même édifice a été solutionnée à la suite d'indications données sur place par des délégués de la Commission centrale. Malheureusement, les travaux sont inachevés et il serait utile qu'on rappelât cette question à l'attention de l'administration communale d'Arlon.

L'exploitation intensive de nos forêts par l'ennemi a été néfaste. Elle a dénaturé complètement de magnifiques points de vue, chers à nos touristes, sans compter que ce déboisement a déjà eu les plus désastreuses conséquences au point de vue des inondations.

Depuis l'armistice, notre Comité s'est réuni une seule fois. Les principaux objets envisagés ont eu trait au mauvais effet produit en certains endroits de la province par les lignes de poteaux, destinés à supporter les fils conducteurs de l'électricité. Cette monotonie le long de nos routes d'Ardenne, est déplorable. En second lieu, la question si controversée du barrage de l'Ourthe fut également très ardemment discutée.

Faut-il, une fois de plus, répéter que le Luxembourg a peu de monuments. L'église de Saint-Hubert constitue son presque unique joyau. En général, l'action du Comité ne peut s'exercer que sur des travaux très ordinaires; au surplus, on a peu construit en 1919. Aussi ne pouvons-nous pas donner grande extension à ce rapport. Si, plus tard, le Comité est complété par des membres habitant la province et assidus à assister aux réunions et inspections, peut-être notre activité s'en ressentira-t-elle. Des propositions sont faites en haut lieu; puisse une prompte suite leur être donnée afin que nous soyons enfin en mesure de répondre au légitime désir de notre vénéré président, tendant à voir nos réunions plus nombreuses et, pour le moins, trimestrielles.

M. le PRÉSIDENT. — La parole est à M. le rapporteur de la province de Namur.

PROVINCE DE NAMUR

M. DARDENNE, *rapporteur*. — Nous avons simplement eu à nous occuper des travaux courants : petits projets de construction, etc.

Nous avons été heureux de répondre à votre appel quand vous nous avez fait l'honneur de nous convoquer pour les visites à Andenne, Spontin et à Leffe, en face de Dinant. Nous sommes toujours prêts à vous apporter tout notre concours.

J'ai à vous faire part de deux observations intéressantes. Il s'agit des fermes de La Bruyère, à Saint-Denis-Bovesse, et de Soin, près de Namur. Ces deux fermes, datant du XVII^e siècle, sont conservées à peu près dans leur état primitif et elles sont admirablement disposées.

M. le PRÉSIDENT. — Sur votre proposition, nous les avons classées.

M. DARDENNE, *rapporteur*. — La ferme de La Bruyère est classée, mais la solution n'est pas intervenue pour celle de Soin.

M. le PRÉSIDENT. — Nous aurons soin d'intervenir.

SOMMAIRE 1914-1919.

Namur 1914. — Deux séances. — Construction d'églises ou chapelles. Deux affaires de construction; deux restaurations; deux mobiliers; deux classements.

1916. — Quatre séances. — Quatre restaurations; quatre reconstructions; un abords; cinq mobiliers; un éclairage; cinq classements; trois aliénations mobilières.

1917. — Quatre séances. — Quatre restaurations; cinq reconstructions; une réfection; un mobilier; trois classements en multiples articles.

1918. — Deux séances. — Deux restaurations; deux reconstructions; classement en séries : ferme à Saint-Denis-Bovesse; ferme à Loyers, près Franière.

1919. — Deux séances au 30 octobre. — Quatre restaurations; cinq mobiliers; liste des constructions à protéger dans dix-huit communes de la province, appartenant à divers particuliers, formant une liste de quarante-trois immeubles intéressants pour notre province et aussi pour l'archéologie et sauvés de la ruine.

M. DARDENNE, *rapporteur*. — Messieurs, qu'il me soit permis, après une si longue séparation, de vous répéter combien nous sommes heureux de nous trouver réunis. A tous les membres présents, nous présentons cordialement la main. Mais depuis 1913, combien de nos collègues ont disparu. Notre Comité a perdu son cher directeur de l'académie de Namur, feu Van den Eeden. D'autres confrères ont sans doute entrepris le grand voyage : offrons à tous notre affectueux souvenir avec nos plus sympathiques condoléances à leurs familles.

Nos travaux pour l'année 1914 comprennent :

A) La restauration des églises de Aisemont et Louette. Un projet de construction d'une chapelle à Besinne, commune d'Arbre, fut approuvé, sous réserve de diminution de la hauteur de la tour. La construction d'une chapelle à Gozin, sous Beauraing, ne fut acceptée que sous réserve d'extrême urgence.

B) Placement d'un ancien tabernacle dans l'église de Fosses, à seule fin de sauver de la destruction ou du brocantage une intéressante pièce de mobilier à titre d'accessoire décoratif. Le placement d'autels neufs dans l'église de Philippeville ne donna lieu à aucune observation.

C) Travaux de restauration et d'entretien à l'église et au presbytère de Hingeon. Restauration du presbytère de Willerzée.

D) Émission d'un avis favorable au classement de la Porte-Saint-Étienne, à Andenne. Enfin, notre Comité s'était ému au sujet d'un projet de construction d'un immense viaduc destiné à l'amélioration au point de vue rapidité, du trafic de la voie ferrée dite du Luxembourg. Ce malheureux projet, fut forcément abandonné par suite des conjonctures qui se présentèrent ensuite. Notre Comité n'étant pas d'ailleurs saisi de l'affaire, nous ne pouvions que rester au guet et l'œil en vigie.

NOS TRAVAUX EN 1916.

1916. — Quatre séances. — Walcourt : Placement d'une crèche dans la collégiale. Après un examen sur place, nos délé-

gués se rallièrent à l'avis de la placer à l'autel de Saint-Materne. Nos délégués, après un examen sur place émirent un avis favorable quant au placement d'un banc de communion récemment installé dans cette église.

Namur : Église cathédrale Saint-Aubain : avis favorable au renouvellement du pavement de la nef principale.

Dave : Projet de construction d'une sacristie en annexe à l'église paroissiale. Après examen de la situation par nos délégués, on adopte le projet présenté. Nos délégués signalèrent dans leur rapport d'intéressants détails architecturaux existant dans cette petite mais curieuse église.

Aische-en-Refail, Évelette : Restaurations urgentes aux tours de ces deux églises.

Hermeton-sur-Meuse : Agrandissement du presbytère. Un examen détaillé fait sur place, de commun accord entre nos délégués et les fabriciens, conduisit à l'unité de vue sur les travaux à exécuter et sur la manière de les conduire.

Nos délégués profitèrent de l'occasion pour attirer l'attention des fabriciens sur une ancienne croix en fer forgé et sur une petite pierre tombale qui se trouvaient dans le cimetière. On promit de veiller à la conservation de ces objets.

Bouge : Rien de marquant à dire quant à la restauration du presbytère.

Villers-en-Fagne : même observation. D'un côté comme de l'autre, l'urgence est suffisamment établie.

Spontin : Restauration de l'église. Une délégation de notre Comité accompagnera la mission envoyée à Spontin à ce sujet. Nous croyons que les études se poursuivent. Mais il y a urgence; le temps qui passe n'est pourtant pas favorable aux malheureux restes de cette intéressante église.

Ce qui nous reste à dire sur le chapitre construction ne présente plus qu'un très médiocre intérêt.

Warnant : Aménagement des abords de l'église.

Andenne : Installation de l'éclairage électrique, accepté sous réserve qu'on se bornera, pour le moment, au strict nécessaire.

Sclayn : Examen de l'église au point de vue de son classement éventuel. Rangée dans la 3^e classe.

Bouvignes : Notre Comité intervint auprès de l'administration

communale pour la mise à l'étude immédiate d'un projet de reconstruction de l'église paroissiale.

Hour : Mobilier. Une délégation de notre Comité se rendit à Hour pour l'examen d'un autel récemment placé dans l'église paroissiale. Notre Comité émit ensuite un avis favorable et pour l'acceptation du meuble et pour son placement.

Temploux : L'examen d'un mobilier destiné à l'église de Temploux fit surgir la question du placement de la chaire à prêcher. Les avis se partagèrent entre le côté Épître et le côté Évangile. Les faits invoqués de part et d'autre ne conduisirent pas à l'accord — parfait majeur — et la question resta en suspens.

Jallet : Sur avis de ses délégués, notre Comité émit un avis favorable à l'aliénation d'une statue de Saint-Martin, actuellement placée à une respectable hauteur, dans une niche vitrée du pignon de l'école communale des garçons. Pour autant qu'on ait pu en juger on estima que rien ne paraissait s'opposer à l'aliénation de cette pièce.

Onhaye : Projet de reconstruction du presbytère.

Dinant : Examen par nos délégués et approbation de leur rapport sur la maison dite de Wiertz.

Notre Comité émit l'avis de reconstruire ou plutôt de remettre le bâtiment dans son état primitif, les remaniements opérés n'ayant en rien amélioré la situation.

Tamines : Sur rapport de ses délégués, notre Comité demanda le classement de la *Vieille Tour* de Tamines. Elle est actuellement rangée à la 3^e classe.

Saint-Germain : Notre Comité émit un avis favorable au placement de deux nouveaux autels dans l'église de cette commune.

L'ancien petit autel ne présentant pas grand intérêt, le Comité en autorisa l'aliénation, mais toutefois en la subordonnant à la présentation d'une offre réelle et jugée suffisante par notre Comité.

Le second autel supprimé est plus important; il devra être conservé dans une dépendance de l'église, jusqu'à disposition ultérieure.

Jambes : Sur avis de notre Comité, après rapport de nos délégués, la tour dite d'« Entraive », à Jambes, fut rangée dans la 3^e classe.

Franière : Même décision pour la chapelle de Franière.

Floreffe : Sur rapport spécial d'une délégation de notre Comité, le tilleul et la chapelle Saint-Pierre obtiennent le même classement.

Gonrieux : Le vieux chêne tout décrépit et les restes de la chapelle qu'il abritait jadis ne sont pas admissibles à l'honneur du classement.

Une circulaire du gouverneur civil de la province de Namur, au sujet du recensement des ruines de la province de Namur et de celles qui présentaient un caractère historique amena la rédaction par notre vice-président, d'un long et très intéressant mémoire sur les maisons, les arbres et les sites à conserver, à raison de leurs caractères spéciaux ou des souvenirs qu'ils évoquent.

1917. — Quatre séances. — Aisemont : Restauration et agrandissement de l'église. Reconstruction du presbytère.

Ham-sur-Sambre : Réfection de l'église.

Willerzée : Restauration intérieure de l'église.

Boninnes : Travaux de conservation à exécuter à l'église.

Frizet : Examen de l'église en ruines, au point de vue du classement.

Spontin : Projet de reconstruction de l'église.

Hastière-par-Delà : Reconstruction du presbytère.

Dorinnes : Réfection du presbytère.

Dinant : Examen d'une liste de maisons (12) dignes d'intérêt et qui devraient être conservées.

Dorinnes : Maison Thibaut.

Spontin : Une maison en ruine.

Fosses : Une ferme.

Biesme : Presbytère.

Malonne : Maison n° 127.

Daussois : Château et ferme.

Faulx : Château Deville.

Stave : Château de Frêne, forge et petite maison.

Hermeton-sur-Meuse : Toutes les maisons, particulièrement celle de Laurent Parent-Duchâteau.

Yves-Gomezée : Château de Cartier.

Hazinelle : Ancienne ferme avec le corps de logis.

Laneffe : Bâtiment de ferme occupé par le bourgmestre actuel.

Wépion : Maison Grosjean, maison historique où mourut don Juan d'Autriche en 1578.

Bouvignes : Liste de six maisons dignes de conservation et de protection :

Hour : Ancienne et gracieuse maison du xv^e siècle.

Namur : Presbytère de l'église Saint-Nicolas, 3^e classe.

Saint-Denis-Bovesse : Ferme de la Bruyère.

Gelbressée : L'église et ses arbres.

Pondrôme : Ferme et château.

Bouvignes : Quatre maisons place du Marché, maison du Bailage.

Arville : Château, 3^e classe.

Onoz : Château de Miéumont, 3^e classe.

Leignon : Château.

Dave : Église et château, classement demandé.

28 septembre. — Reçu notification d'une série de rochers, de sites et de jardins de la province.

Gourdinne : Restauration d'urgence des panneaux de lambris de l'église, remarquables boiseries sculptées.

Malonne : Examen par nos délégués et rapport sur le mobilier de l'église de Malonne.

Saint-Germain : On demande la réception des vitraux récemment placés à l'église.

Saint-Denis-Bovesse : Sur le rapport de nos délégués, la ferme dite de « la Bruyère », à Saint-Denis-Bovesse, fut rangée dans la 3^e classe.

1918. — Trois séances. — Le Comité approuve le projet de restauration de l'église de Willerzée et de celle de Cognelée.

Mêmes décisions pour la restauration de l'église de Spontin, la reconstruction du presbytère de Hanzinelle.

Il prend connaissance du rapport dressé par notre infatigable vice-président, M. Ed. de Pierpont, sur les déprédations et destructions perpétrées dans notre province, constructions monumentales ou simples habitations, œuvres d'art, etc.

Nous avons reçu, avec grande satisfaction, les avis de classement archéologique des édifices suivants :

Château de Beauraing; presbytère de Biesmes; parc d'Anne-

voie (propriété de M. de Pierpont), belle et intéressante réminiscence de Versailles.

Éphéméride : C'est au cours de cette année que notre estimé et regretté collègue Vanden Eeden s'éteignit à la fleur de l'âge, sur la terre hospitalière d'Angleterre.

LISTE DE MAISONS PROPOSÉES POUR LE CLASSEMENT.

Immeubles sauvés de la destruction. Le Comité arrête comme suit la liste des constructions privées endommagées dans notre province par les faits de guerre et qu'il y aurait lieu, à raison de leur caractère historique ou archéologique et d'architecture locale, de soustraire aux démolitions prescrites par l'autorité occupante.

Dinant : Maison Staquet-Monin, rue Saint-Pierre, nos 38-40; habitation de M. Barthélemy, rue des Tanneurs, n° 12; maisons de MM. Debatty et Lambert, rue Petit, nos 47-49; celle portant le n° 38; maison Houbion, rue Saint-Jacques, nos 24-26; maison Pirard, rue Saint-Jacques, nos 40-42-44; maison Brosteau, rue Saint-Jacques, nos 5-7; maison Jobard, Grand'Place, n° 25; maison Spineto, rue du Collège, n° 21; maison Malaise, rue du Collège, n° 22; maison Laurent, rue En Rhée, n° 22.

Bouvignes : Maison de MM. Pierlot Maximilien; maison de la veuve Laffut-Schepkens, maison Collignon; maison Pirlot; maison Rodrigue Célestin; maison Marlier Lucien; bâtiments de l'ancien hospice.

Hour : Ancienne et gracieuse maison du xv^e siècle, au centre du village.

Hastière-par-Delà : Maison de M. Joseph Gilson, quai de Meuse; l'intervention devrait être immédiate.

Rivière : Château style Louis XVI, anno 1798, à M. de Pierpont.

Dorine : Maison de la famille Thibaut.

Toutes les maisons du canton de Gedinne.

Warnant : Maison de M^{lle} Sadet, dite Villa Toutoux.

Spontin : L'église et toutes les maisons endommagées.

Fosses : La ferme du Chêne.

Biesme : Presbytère; ferme et château.

Malonne : Maison n° 327, au lieu dit « Cabace ».

Daussois : Le château et la ferme y attenant, appartenant à M. Amand Dardenne.

Stave : Château dit « Franc-Douaire », à M^{me} de Blochoussen, ainsi qu'une forge et une petite maison, propriétaire Alard de Liège et Salet-Colaux.

Hermeton-sur-Meuse : toutes les maisons et spécialement celles qui appartiennent à la famille Laurent Pacoux-Duchâteau.

Yves-Gomezée : Le château « de Cartier. »

Hansinelle : Ancienne ferme et corps de logis y attenant, ayant autrefois appartenu aux Jésuites.

Laneffe : Bâtiment de ferme délaissé par M. le bourgmestre.

Wépion : Maison Grosjean, située à la bifurcation de la grand'-route et du chemin de halage, à l'entrée du village.

Cette liste fut adressée au chef de l'administration civile et dès lors tous les immeubles cités furent respectés. Notre Comité eut ainsi la satisfaction de briser l'élan de destruction.

Nous avons eu le plaisir d'apprendre ultérieurement qu'un document, analogue fourni par le Comité du Brabant, reçut le même accueil.

Namur : Monuments publics et maisons particulières intéressants :

Suite à la décision prise par le Comité provincial des Monuments de Namur, en date du 5 octobre 1917, nous avons l'honneur de remettre ci-dessous les résultats de nos recherches et de notre enquête au sujet des immeubles publics et des maisons intéressantes qui mériteraient d'être classés dans l'une ou l'autre catégorie des monuments civils et religieux :

I. *Place du Palais de Justice.* — Le Palais de Justice qui fut jadis la résidence des gouverneurs du comté de Namur, bâti en 1464, agrandi en 1582, et modifié profondément dans la seconde moitié du xvii^e siècle. C'est dans le style de cette époque qu'il a été restauré par M. l'architecte Boveroule, il y a une trentaine d'années. Il mérite d'être classé dans la classe des monuments civils.

II. *Rue de Bruxelles.* — Nous proposons de classer les maisons Mouselaer, Dubois-Petit, n^o 6, boulevard du Hainaut (Bruxelles),

Laurent, n° 28, et Montjoie, avocat, n° 55, toutes trois du XVIII^e siècle.

III. *Rue Saint-Jacques*. — Nous estimons qu'il conviendrait de classer, comme site archéologique, l'ensemble des maisons partant de la rue de l'Ouvrage jusqu'à celle qui précède l'avant-dernière avant les Quatre-Coins; de la rue de l'Ange, l'église de l'ancien hospice Saint-Jacques, qui fut construite vers 1756 et qui renferme des sculptures et des stalles intéressantes ainsi qu'une chaire de vérité de l'époque qui mérite également d'être classée dans l'ensemble du site.

IV. *Rue des Fossés* (actuellement Émile Cuvelier). — Nous proposons le classement du beffroi ou ancienne tour Saint-Jacques dont les fondations datent de la fin du XIV^e siècle et dont le toit et la lucarne furent réparés en 1733.

V. *Rue Bas-de-la-Place*. — La porte de la maison Pieton, actuellement propriété de M. André, et anciennement refuge de l'abbaye de Floreffe qui le fit construire en 1647. La maison qui fait le coin de la rue Bas-de-la-Place et du Marché-au-Foin, portant encore des fenêtres à croisillons, mais malheureusement gâtée par un crépis d'un gris sale : elle paraît être du début du XVII^e siècle.

VI. *Près du Musée archéologique*. — La Porte de Biwau ou de Sambre et Meuse, du XVIII^e siècle.

VII. *Rue des Brasseurs*. — Nous citerons les maisons suivantes : maison Depommier, n° 5, portant le millésime de 1772; maison Wodon-Derenne, n° 97, qui porte des caractères architecturaux du XVI^e siècle, à côté la porte de 1644, portant un écusson sur lequel est gravée l'inscription : Charles du Monin, bourgmestre 1644, Jacques Malevé, second esleu; la brasserie Frère, au n° 99, portant le millésime de 1774; les maisons n°s 151 et 153, du début du XVIII^e siècle; la vieille maison du XVI^e siècle, portant le n° 175; et la maison de M. Rops, n° 179, portant un ancrage de 1663.

VIII. *Rue Saint-Aubain*. — Nous proposons le classement de l'ancien hôtel du marquis de Croix, n°s 5 et 7, du XVII^e siècle.

IX. *Place Saint-Aubain*. — L'hôtel du gouvernement provincial, qui fut édifié de 1730 à 1740 par Mgr de Strickland pour servir de résidence aux évêques de Namur.

X. *Rue de l'Ouvrage*. — La maison portant le n° 5, du XVIII^e siècle.

XI. *Rue de Fer*. — L'hôtel de M. le comte de Lévis, n° 30, occupé actuellement par M. le baron de Gaiffier, propriétaire actuel, ainsi que celui de M^{me} Wesmael-Charlier, nos 79-81, immeubles intéressants du XVIII^e siècle. Nous signalerons également la maison récemment restaurée de M. le pharmacien Dieudonné, qui porte le millésime de 1734 (nos 131-133).

XII. *Rue de l'Evêché*. — Nous proposons le classement de la cour intérieure de la résidence de l'Évêque, qui au XVIII^e siècle servit de refuge aux religieux de l'abbaye de Malonne et est devenu le palais épiscopal au début du siècle dernier.

XIII. *Rue de l'Ange*. — La maison Dasnoy, n° 105, propriétaire: héritiers Borlée-Kaiser; la maison Willemart, à l'Innovation, XVIII^e siècle, n° 9, place de l'Ange; la maison Collart, rue de l'Ange, n° 52, XVIII^e siècle; la maison Lambert-de Roisin, n° 28, XVIII^e siècle; tout le groupe des maisons du XVIII^e siècle du n° 1 au n° 31, ainsi que la maison des demoiselles Lecaille, n° 41; les caves de la maison Delhaize et celles de la maison voisine, n° 14, qui datent du XV^e siècle et semblent avoir appartenu à d'anciennes halles, n° 12 (chez Duchène).

XIV. *Place Lilon*. — L'ancien hôtel Anciaux-Briard, actuellement appartenant à M. l'abbé Pierlot, au n° 21, vaste corps de logis à rue, suivi d'une cour intérieure et d'un autre bâtiment qui renferme un bel escalier en chêne avec limon en bois sculpté et la rampe en fer forgé d'un très beau travail; nous y avons remarqué aussi un plafond ouvragé du XVIII^e siècle; la maison, récemment restaurée, au n° 17, avec une jolie porte ornée d'un linteau vitré et sculpté; la belle façade de la crèche Élisabeth, au n° 12, qui porte le millésime de 1784; au n° 8, une maison intéressante de 1708, dont nous avons remarqué l'encadrement de la fenêtre du rez-de-chaussée et la frise en bois sculpté, malheureusement blanchi à la chaux.

XV. *Rue Saint-Nicolas*. — Au n° 1, une maison dont la façade principale présente des fenêtres à croisillons, tandis que, à la façade latérale qui donne sur la place Lilon, on remarque deux fenêtres surmontées d'un linteau en accolade, ainsi qu'une petite niche contenant une jolie statuette de la sainte Vierge allaitant l'enfant Jésus; cette maison paraît être du début du xvi^e siècle (ancienne maison des Tanneurs).

XVI. *Rue du Lombard*. — *Au Mont de Piété*, qu'il convient de classer dans son ensemble, y compris la maison joignante appartenant à la ville; cette dernière présente tout d'abord une porte cintrée, surmontée d'un larmier dont un des bouts est ornementé d'une figure humaine; à l'intérieur nous avons remarqué quatre belles fenêtres avec accolades analogues à celles que nous venons de décrire ainsi qu'à celles de la maison de Marotte, rue Bas de la Place; à la façade, une petite porte avec linteau mouluré, des fenêtres à croisillons, le tout paraît être du début du xvi^e siècle. Le bâtiment principal du Mont-de-Piété qui se trouve derrière est une vaste construction qui porte tous les caractères des immeubles du xvii^e siècle.

Dans cette rue, nous proposerons le classement des hôtels de Collombs, au n° 24, et de Zualart, n° 55, tous deux de xviii^e siècle. A ce dernier nous avons remarqué au coin de la rue de l'Étoile, une petite niche intéressante et dans le pignon un grand écusson brisé et martelé avec l'inscription : Vaincre ou mourir I. L. 1626.

XVII. *Rue de la Croix*. — Nous estimons très dignes d'intérêt les maisons n° 15, M. Aug. Capelle à Gesves (M. Wenes), n° 17 (M. Degohet), n°s 32-34 (veuve Coppin-Dubois), portant un cartouche de 1703, la maison n° 29 (*Ami de l'Ordre*).

XVIII. *Rue du Collège*. — La maison Mattelart, (veuve van Cutsem), au n° 13, très spacieuse et portant deux macarons anno 1709; le presbytère de l'église Saint-Loup, n° 17, admirablement restauré; le local de l'Athénée royal qui a servi jadis de collège aux Jésuites lors de leur établissement à Namur, au début du xvii^e siècle, puis de collège communal depuis la fin du xviii^e siècle et qui contient encore quelques restes de l'ancien bâtiment; les maisons de MM. Saintraint et Abras et de M^{lle} Putzeys (Pierlot-Logé, à Cugnon), rue du Collège, n°s 31-33-35, qui forment un

bel ensemble de la seconde moitié du XVIII^e siècle; la maison de M^{me} veuve Henrard, au n^o 41, XVIII^e siècle; la maison de M. de Cartuyvels, au n^o 49, fin du XVIII^e siècle.

XIX. *Rue Notre-Dame.* — Les bâtiments datant du début du XVI^e siècle de l'hospice Saint-Gilles avec une porte surmontée d'un linteau armorié dont les écus ont été martelés à la fin du XVIII^e siècle.

XX. *Maison de M. Nemery*, rue Notre-Dame, n^o 17, ancien refuge de Grandpré. — Façade monumentale, deux salons décorés d'ornements en stuc XVIII^e siècle, clef de la porte 1731 avec un écu taillé.

PROPOSITIONS DE CLASSEMENT (suite) :

Parc d'Annevoye; chapelle Saint-Roch et presbytère de Biesme; diverses maisons à Bouvignes; château de Courrière et chapelle de Josy; ferme de la Charlerie, à Drehance; église de Gelbressée et ses arbres; maisons et bâtiments publics à Namur; ferme de Pondrôme; ferme de Soye; ferme de Spy; église Saint-Jacques, à Namur.

1919. Janvier-octobre. Trois séances.

- I. A) Travaux à exécuter au presbytère de Rivière;
 - B) Restauration de l'église d'Évrehailles;
 - C) Mesures de conservation à prendre pour l'antique et intéressante Porte de Revogne;
 - D) Réfection de l'église de Vonèche.
- II. A) Projet d'un buffet d'orgue à placer dans l'église des « Tombes », à Faulx-les-Tombes;
 - B) Approbation des plans du mobilier à placer dans l'église de Gesves.

Dans sa séance de mai, notre Comité protesta énergiquement contre la manière d'agir de certains conseils de fabrique d'église, au sujet de leurs acquisitions de mobiliers. Ils feignent d'ignorer les dispositions légales relatives à ces fournitures fixant la jurisprudence administrative de cette importante matière.

Enfin, notre Comité donna son approbation aux peintures décoratives exécutées dans les églises de Hastière-Lavaux et de Évrehailles.

Il émit un avis favorable au classement de la « ferme du château de Soye » (près de Franière). La disposition générale et nombre de détails sont analogues à ceux de la ferme des Bruyères (Aische-en-Refail), mais dans un état de conservation infiniment supérieur.

Nous avons été heureux d'apprendre le classement des maisons nos 3, 5 et 7 de Bouvignes, ainsi que des restes de l'église de Frizet. Espérons que les mesures de conservation de cette dernière ne se feront pas trop attendre.

Répondant à l'invitation de M. le président, nous avons assisté à plusieurs examens des ruines de Dinant, de Bouvignes et de Spontin, en vue d'arriver aux meilleures solutions à donner aux diverses questions relatives à la reconstruction de ces églises.

Fermes de la Bruyère, à Saint-Denis-Bovesse, et de Soye.

La ferme de « la Bruyère », à Saint-Denis-Bovesse et la ferme du château (!!) de Soye, près Franière. Cette dernière l'emporte de beaucoup sur la première par son importance et par son admirable état de conservation. Mais le plan terrier est presque identique pour les deux. Entrée par un pavillon carré, avec campanille. Tous les bâtiments ruraux disposés autour de la cour rectangulaire, dont la fosse à fumier, fortement en contre-bas du trottoir, occupe tout le centre, avec dans son axe longitudinal, un large chemin pavé, en pente douce, pour accès des chariots, lors du chargement. A droite les étables, hangar et remise des attirails; à gauche, les écuries. Dans le fond, les granges et bâtiments accessoires, laiterie, boulangerie, volière, buanderie, porcherie, etc. A Soye, une sorte de donjon carré, de belle hauteur, d'une silhouette très élégante, flèche et girouette. Étables et écuries en compartiments formant chacun un logement séparé; portes d'entrée en berceau avec claveaux saillants et rentrants. Les chariots descendent dans la fosse à fumier par un plan incliné; absence complète de ruisseaux et ruisselets de purin. A la base du toit, corniche en briques à denticules. Une rangée de lucarnes ardoisées à la toiture.

Soye est dans un parfait état de conservation et d'entretien. La Bruyère est quelque peu délabrée. Une revue générale et une habile réfection lui seraient nécessaires, d'autant plus que des obus, sans doute dirigés vers la demeure du propriétaire, s'éga-

rèrent sur sa toiture, qui est assez fortement endommagée. Ailleurs, çà et là, des parements fendus, des claveaux écornés, des briques émiettées; mais il faudrait le concours non pas d'un vulgaire maçon mais d'un constructeur éclairé et expérimenté.

RAPPORT PRÉSENTÉ AU COMITÉ DE NAMUR.

Namur, le 31 mai 1919.

Monsieur le Président,

En suite de la délégation que vous nous avez donnée, nous avons l'honneur de vous adresser notre rapport sur la proposition de classement de la ferme de Soye, comme monument historique de notre province.

La ferme du château de Soye est disposée selon le plan classique des grandes exploitations rurales du moyen âge ou du commencement des temps modernes dans notre province, appartenant soit à des puissantes communautés religieuses, soit à de grands propriétaires terriens.

Les bâtiments occupent un vaste rectangle au grand axe orienté est-ouest. Toute la disposition se dessine dès le portail : côté nord, abri et écuries; ouest, deux vastes granges accolées; au sud, habitation très modeste du fermier, étables et abri, faisant pendant à celui que nous signalons plus haut; à l'est, simple mur de clôture séparant les constructions rurales du domaine réservé au châtelain.

A. La façade de l'entrée est à deux corps en pignon; l'inférieur à deux pilastres carrés à ressauts supportant une corniche droite, à moulures bien profilées avec large retraite droite séparant les tambours. Au-dessous, la porte d'entrée, de grandes dimensions, en plein cintre.

Posant sur la corniche, un panneau profilé latéralement en deux hautes doucines reliées à leur sommet par une moulure cintrée formant fronton semi-circulaire. Dans le panneau, les armoiries en relief de l'ancien propriétaire, la famille d'Yves : François-Philippe d'Yves a épousé Anne de Reede; c'est sous l'administration de ce seigneur que Soye fut érigée en baronnie, en 1662.

B. La porte franchie, on se trouve dans un espace entièrement clos : à droite un abri, puis la rangée des écuries. Tout d'abord, cependant, c'est un abri sur toit soutenu par trois colonnes doriques en pierre bleue que relie en haut deux arcs plein cintre, au profil classique. Une superbe voûte en briques apparentes, aux voussettes appuyées contre de solides poutres en chêne, parfaitement équarries, le tout dans un parfait état de conservation. L'encrage des poutres donne, par ses clefs en fer forgé : 1688, sans nul doute, date de la construction.

La clef de l'arcade du milieu porte un écu en relief surmonté d'une couronne comtale à trois fleurons, sans nom patronymique. Viennent ensuite sept écuries indépendantes les unes des autres, chacune ayant sa porte en cintre surbaissé, formé de trois pièces, celle du sommet plus étroite formant clef. Dans la toiture une lucarne en bois, du type ordinaire. Pour aération et éclairage, une fenêtre carrée en pierres de taille.

C. Au fond, du côté ouest, les deux granges accolées, sans caractère particulier, si ce n'est leurs grandes dimensions. La façade n'ayant pour ornement que ses deux grandes portes à claveaux à ressauts, se trouve en retraite sur la ligne des deux pignons des corps latéraux. Il reste ainsi, derrière les écuries et derrière le corps de logis, un espace carré de dimensions assez considérables, formant courettes utilisées pour les accessoires de la ferme : poulailler, porcherie, d'une part, fournil et buanderie d'autre part. Les angles nord-est et nord-ouest sont occupés par deux élégants pavillons carrés surmontés d'une toiture à quatre pans supportant une plate-forme recevant une toiture bulbeuse d'assez grandes dimensions, d'un élégant profil — une citrouille — très jolie, portant un épi en fer forgé, réduit à sa simple tige centrale.

Les constructions des deux courettes ne nous ont fourni aucune note spéciale.

D. Nous arrivons au côté sud, absolument symétrique au côté nord, sauf pour les deux dernières travées, qui firent place, probablement à une date relativement récente, à une construction qui détonne par sa simplicité, par son manque de caractère, avec le reste des constructions : c'est le logis de l'occupant.

Les étables sont absolument symétriques aux écuries : même construction, même indépendance, même aspect, jusqu'à l'abri, qui nous ramène en face de l'entrée.

Le quatrième côté est un simple mur de clôture dénué de tout caractère.

E. La disposition de la fosse à fumier est toute spéciale et très heureuse. Limitée sur trois côtés : nord, ouest et sud par le large trottoir surélevé, donnant accès à tous les bâtiments et aux deux courettes. On y accède par une pente douce par le côté est et les véhicules viennent prendre charge sur une voie surélevée, de sorte que les liquides de toute espèce qui s'y accumulent restent enfermés dans un espace clos, faisant ainsi grâce au visiteur, d'un spectacle peu réjouissant, tout en augmentant le pouvoir fertilisant du fumier; d'autre part, rien de perdu.

La ferme de Soye présente quelque analogie avec celle de Meux, dont nous avons naguère proposé le classement historique. Disons toutefois que Soye, par sa disposition générale autant que par ses détails, par sa bonne conservation et par son aspect général mérite à plus de titres l'honneur du classement parmi les fermes historiques de notre province.

Daignez agréer, Monsieur le gouverneur, l'hommage de notre haute considération et de notre entier dévouement.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, nous abordons le 3^o de notre ordre du jour, ainsi libellé :

3^o Applications de l'arrêté-loi du 25 août 1915 et de la loi du 8 avril 1919, concernant les constructions publiques ou privées détruites par la guerre et la reconstruction des régions dévastées.

Pour les 3^e et 5^e objets de notre ordre du jour, la Commission royale m'avait désigné comme rapporteur, sous réserve d'approbation par la réunion préparatoire de samedi dernier. Celle-ci a ratifié cette désignation, ainsi que celle de M. Dumont, comme rapporteur pour le 4^o de notre ordre du jour.

Je vais donc m'acquitter de ma mission pour ce qui concerne le 3^o.

La loi du 8 avril 1919, institue des Hauts Commissaires royaux et nous avons le plaisir d'en avoir un parmi nous, M. Grenier, Haut Commissaire royal pour la Flandre Orientale et la province d'Anvers. M. André, Haut Commissaire pour le Brabant et le

Hainaut, avait également accepté de se rendre à notre réunion, mais il en a été empêché. Le Haut Commissaire pour les provinces de Liège, Luxembourg et Namur est retenu au lit. Nous sommes d'autant plus heureux de la présence d'un Haut Commissaire royal que si les stipulations de cette loi du 8 avril 1919 semblent claires dans la lettre, elles peuvent cependant donner lieu à des applications extrêmement embarrassantes et délicates.

La Commission royale ne songe évidemment pas à porter atteinte aux prérogatives, disons royales, des Hauts Commissaires.

M. LE BARON ORBAN DE XIVRY. — Ces prérogatives sont peut-être même supérieures !

M. LE PRÉSIDENT. — J'en viens à une difficulté qui peut se présenter. Les Hauts Commissaires royaux ont à côté d'eux un conseil interministériel où siègent un représentant de la Commission royale des Monuments et des Sites et des représentants d'autres organismes. Pour la région maritime, le représentant de la Commission royale est M. Viérin, votre membre correspondant ici présent. Pour la Flandre Occidentale, c'est M. Coomans. Pour la province d'Anvers et la Flandre Orientale, c'est M. Mortier, ici présent, et que M. le Haut Commissaire, je le sais, estime beaucoup. Pour le Brabant et le Hainaut, c'est votre serviteur. Pour les provinces de Liège, de Luxembourg et de Namur, c'est M. Jamar qui, malheureusement, n'est pas ici. Or nous, les cinq membres délégués par la Commission royale des Monuments et des Sites, nous avons remarqué que les membres qui représentent les autres organismes à ces Comités interministériels ont des suppléants. Nous avons donc demandé d'avoir également des suppléants, car la charge peut être fort lourde.

Je n'ai, pour ma part, siégé qu'une fois au Comité interministériel ; j'aurais siégé deux fois si je n'avais été empêché par notre visite à Aerschot, et peut-être même trois fois si je n'avais été en vacances, vacances bien gagnées, me semble-t-il, puisqu'il y avait cinq ans que je n'en avais plus pris. Nos autres délégués n'ont également assisté qu'à deux ou trois séances de comités interministériels.

Il peut arriver à une réunion d'un Comité interministériel qu'un plan d'un quartier nouveau, d'un quartier ancien à transformer, ou d'un monument soit soumis à ce Comité. L'examen

de ce plan peut donner lieu à une discussion, qui peut être suivie d'un vote. Or, le représentant de la Commission royale des Monuments et des Sites, comme du reste ceux d'autres organismes, n'a que voix consultative. Tout dépend donc en réalité de la bonne volonté du Haut Commissaire royal. Nous devons donc former le vœu que le Haut Commissaire royal veuille bien tenir compte de l'avis défavorable ou des réserves du représentant de la Commission royale des Monuments. Rien n'est plus facile, me paraît-il, que d'appliquer la loi d'une manière utile et avec l'esprit d'union qui doit animer tous les Belges travaillant au relèvement de la patrie. La loi, dit-on, néglige les avis d'institutions préexistantes. C'est la lettre de la loi d'après laquelle le représentant de la Commission royale des Monuments et des Sites n'aurait rien ou guère à dire. Mais il n'est pas utile au pays que les représentants de la Commission royale des Monuments et des Sites ne soient pas entendus. Il serait même bon que la Commission royale elle-même donnât son avis. Il est possible à un Haut Commissaire royal de bonne volonté de la consulter fût-ce à titre officieux.

Je me figure, par exemple, que je me trouve au Comité interministériel présidé par M. Grenier. Un plan soumis au Comité donne lieu à des remarques de ma part et me paraît devoir être modifié en certains points. Mais, comme je suis là seul, je me demande : « Suis-je dans le vrai ? Mes observations ne sont-elles pas subjectives ; sont-elles bien objectives ? » Ce sont là des questions que je pourrais me poser. Ne devrait-on pas alors me laisser le temps de consulter mes collègues, au moins les plus compétents d'entr'eux ? Remarquez que la Commission royale des Monuments et des Sites se réunit tous les samedis. Il serait donc très facile de différer la décision de quelques jours seulement, afin d'obtenir l'avis définitif du représentant de la Commission des Monuments et des Sites.

J'ai la conviction que mon ami Grenier, comme d'ailleurs tous les autres Hauts Commissaires royaux, qui ont tous la conscience profonde des intérêts du pays, accorderont aux représentants de la Commission royale des Monuments et des Sites, bien que ceux-ci n'aient que voix consultative, le temps éventuellement nécessaire pour conférer avec leurs pairs.

Envisageons la question à un autre point de vue et supposons le cas d'un artiste chargé de restaurer les villes ou de préparer des plans de quartiers nouveaux. Nous avons parmi nous un homme, vous l'entendrez tout à l'heure, qui, en matière d'urbanisme, est un spécialiste de premier ordre, M. Dumont. Or, qu'a fait M. Dumont, dont la personnalité si haute n'a pas besoin d'être soulignée un instant, pendant la plus grande partie de sa carrière? Lorsqu'il était chargé d'édifier l'hôtel de ville de Saint-Gilles ou de préparer les plans de quartiers nouveaux aux abords de Bruxelles, M. Dumont, avant d'être notre collègue, arrivait un samedi, un rouleau sous le bras, à notre réunion. En une demi-heure, trois quarts d'heure, il nous exposait ses projets. Nous discutions en camarades, et, à la fin de la conférence, le plan était quelquefois plus parfait. M. Dumont en restait toujours l'auteur, le grand facteur, mais, ayant entendu les critiques de ses pairs, il en avait tenu compte ; il en tirait parti. Le résultat aussi était meilleur. La loi n'empêche évidemment pas d'entendre un artiste ou les avis d'hommes compétents.

Les architectes chargés de restaurer et de relever les maisons autour de la Grand'Place de Liège, maisons toutes profondément détruites, sont venus successivement, *proprio motu*, sous l'influence de la très intelligente administration communale de cette ville, nous montrer leurs plans. Assurément, ils ne sont pas venus tous ensemble : tel samedi, c'était l'un, tel autre samedi, c'était un autre. Il en est résulté que, — non pas à cause de nous, mais en raison de l'heureuse initiative de ces artistes, la Grand'Place de Liège constituera un ensemble des plus remarquables de notre pays. Si ces artistes n'avaient pas suivi cette pratique, si honorable pour eux, le résultat eût été beaucoup moins remarquable.

Comptant sur la bonne volonté de nos Hauts Commissaires royaux, je suis donc convaincu que, quelle que soit la lettre de la loi, en travaillant, comme le font les gens qui ont du doigté, nous pourrons arriver à de très bons résultats parce qu'ils seront dus à l'union de toutes les bonnes volontés.

La parole est à M. Grenier, Haut Commissaire royal.

M. GRENIER, *Haut Commissaire royal*. — Messieurs, je ne ferai pas un long discours pour répondre à ce que vient de vous dire

votre honorable président. Il me connaît de longue date; il était mon aîné dans l'administration des Ponts et Chaussées. Il sait que j'étais un peu un bachi-bouzouk des instructions administratives et, ma foi! il m'en a fait un reproche... en disant que j'avais bien fait. (*Rires.*)

Je me suis trouvé dans des cas difficiles et j'ai été voir mon ami Lagasse, ainsi que d'autres amis. Je les ai consultés avant d'émettre mon avis officiellement. Les ayant entendus, je me suis décidé en conscience, quelquefois en accord avec eux, quelquefois contrairement à leurs avis. C'est assez vous dire que, pour tout ce dont vient de parler mon ami Lagasse, nous sommes absolument d'accord. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous en remercie.

M. GRENIER, *Haut Commissaire royal*. — Je vous citerai comme exemple l'affaire d'Olsene, dont l'honorable M. Schellekens nous a entretenus tantôt.

Ayant examiné le dossier de cette affaire et certains rapports reçus du Comité provincial, mon opinion a été vite faite. Cette opinion est que la commune d'Olsene s'est livrée à des dépenses absolument ridicules. Dans cette localité, il y avait une église, pas très belle, mais non entièrement démolie, avec, à proximité, un pâté de maisons presque complètement détruites. Or, il était passé par la tête des administrateurs de cette commune de s'aviser que l'église n'était pas orientée conformément à la liturgie. De quoi vraiment se mêlaient-ils? C'est évidemment au clergé qu'il appartient de décider des questions liturgiques. Il n'y avait pas de grand'place à Olsene. Sans se préoccuper de la question de savoir s'il pouvait être utile d'y créer une place étendue, si cette place répondait à un besoin, — il n'y a même pas de marché dans la localité — on a voulu faire une place de trois quarts d'hectare, je vous le demande! A Gand, le Marché du Vendredi n'a que 1 hectare!

M. LE PRÉSIDENT. — Et la Grand'place de Bruxelles a cent mètres de long!

M. GRENIER, *Haut Commissaire royal*. — Je n'aurais jamais autorisé la commune d'Olsene à faire ce travail. Seulement, il y a une loi à laquelle je dois me conformer et, en vertu de cette loi j'ai commencé par prendre l'avis de M. Mortier, représentant de

la Commission des Monuments. M. Mortier a émis un avis extrêmement intéressant. Et le projet primitif, d'une criante banalité, a été remplacé par un autre projet, très remarquable élaboré par M. Mortier. (*Applaudissements.*)

Cependant, je regrette de ne pas pouvoir me rallier à l'avis de M. Mortier, parce qu'il a émis une opinion, non sur un ouvrage d'art, mais sur l'idée de reconstruire une église et de créer une grand'place. Ce n'est pas tout à fait là la mission de la Commission des Monuments. Ce qui est sa mission propre, c'est de juger la manière dont un projet sera exécuté. Le caractère, utile ou excessif, d'une dépense intéresse fort peu la Commission des Monuments.

Je suis donc décidé à ne pas accorder à la commune d'Olsene les crédits dont elle a besoin. Et voilà pourquoi j'irai à l'encontre de l'avis du représentant de la Commission des Monuments. Si la commune avait soumis un autre projet, je me serais, officieusement, mis en rapport avec la Commission, bien entendu à la condition que son avis soit donné dans le plus court délai possible.

M. LE PRÉSIDENT. — Cet avis sera toujours donné dans un délai maximum de huit jours.

Nous remercions vivement M. le Haut Commissaire royal de ce qu'il a bien voulu nous déclarer. Il me l'avait du reste déjà dit en particulier. Je suis en tout cas fort heureux de ce qu'il se soit trouvé parmi nous.

Je ferai connaître en deux mots ce qui s'est passé entre le ministère de l'Intérieur et nous, à l'égard de la question d'Olsene. Nous avons eu l'honneur de soumettre complètement la question au Ministre de l'Intérieur, en dernier lieu à la date du 27 septembre 1919. Nous attendons la réponse de ce Département.

J'ai eu l'honneur de demander une audience, à ce sujet, à M. le Ministre de l'Intérieur, audience qui me sera, je pense, accordée ces jours-ci, attendu que M. le Ministre n'est plus pré-occupé maintenant par les débats parlementaires.

M. DAMOISEAUX, *gouverneur du Hainaut*. — Je voudrais dire un mot au sujet des monuments commémoratifs. Ai-je le droit de demander la parole en ce moment-ci?

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur le Gouverneur Damoiseaux

me demande s'il a le droit de demander la parole pour parler des monuments commémoratifs. Il a d'autant plus le droit de demander la parole qu'au cours de notre réunion préparatoire de samedi dernier, nous avons décidé de soumettre la question dont M. le Gouverneur va parler, aux délibérations de notre assemblée de ce jour.

M. DAMOISEAUX, *gouverneur du Hainaut*. — Sans vouloir empiéter sur votre ordre du jour, l'heure prochaine me forçant à me retirer, je voudrais cependant dire un mot de la question des monuments commémoratifs à ériger en l'honneur des soldats morts sur les champs de bataille.

Tantôt, M. le secrétaire a exprimé le vœu, qui est le désir de tous, que l'on n'élève pas un peu partout des monuments ridicules, peu dignes des héros dont ils doivent perpétuer le souvenir. Je me permettrai de vous faire connaître le moyen que j'ai employé, dans le Hainaut, pour qu'il n'en soit pas ainsi; je me permettrai aussi de vous faire ensuite une proposition.

Dès la reprise de ses travaux par le Conseil provincial, dans le discours que j'ai eu l'honneur de prononcer à l'ouverture de ses débats, j'ai adressé un hommage aux morts pour la patrie. J'ai, à cette occasion, proposé au Conseil, qui d'ailleurs a accepté avec enthousiasme, de voter un crédit considérable aux fins d'élever dans la ville chef-lieu, à Mons donc, un monument à tous les officiers et soldats morts en campagne. Dans certains cas, il est évident que le monument commémoratif pourrait être édifié à l'endroit où s'est livrée une bataille importante ou dans un site particulièrement indiqué.

Le Conseil provincial du Hainaut a voté à cet effet un premier crédit de 150,000 francs. Nous avons institué une commission composée de membres de l'administration, du vice-président de la Commission provinciale des Monuments, d'un certain nombre d'artistes, des présidents des écoles d'art de la province, etc. Nous nous sommes déjà réunis et nous avons pris quelques décisions de principe. En premier lieu, nous avons décidé que le monument serait érigé à Mons. Dans le Hainaut, il n'y a pas de raison pour que ce monument soit édifié ailleurs. Si la bataille de Mons n'a pas été un événement décisif, elle est cependant considérée par nos amis les Anglais comme un événement très

important, d'abord parce que c'est à Mons que les Anglais ont eu leur premier contact avec les Allemands, et ensuite parce que c'est à Mons également qu'ils ont livré leur dernière bataille : au moment de l'armistice, nous étions en effet sous les feux croisés des canons canadiens et des canons allemands.

Mais à quel endroit de la ville faut-il placer le monument? Une commission composée de M. Saintenoy, membre de la Commission royale des Monuments et des Sites, de M. l'architecte des jardins de la ville de Bruxelles, et de différentes personnalités de notre propre Comité, a été chargée de chercher cet emplacement.

Nous avons aussi fait appel aux souscriptions des communes de la province. Une souscription de 25 centimes par habitant rapporterait une somme au moins égale à celle déjà accordée par la province. D'autre part, il résulte des démarches faites auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, que nous pouvons compter, pour un monument de ce genre, sur un subside de l'État. Nous pensons donc arriver à pouvoir disposer de près d'un million de francs. Nous pourrions donc édifier un monument digne et de la province et de ceux qu'il commémorera.

J'ai tenu à vous exposer ce que nous avons fait dans le Hainaut parce que, si chaque province agissait de même, nous pourrions édifier de belles œuvres d'art, non pas seulement des colonnes surmontées de Victoires avec une trompette, mais des œuvres correspondant aux caractères ethniques et sociaux de chacune de nos régions, des œuvres donc différentes les unes des autres, mais constituant ensemble un vaste monument à la gloire de nos héros victorieux. Voilà l'idée que j'aurais voulu soumettre à mes collègues des autres provinces s'ils avaient été présents ici. J'en ai déjà parlé à l'un d'eux qui est disposé à entrer dans la même voie.

En tout cas, en ce qui vous concerne, permettez-moi de vous suggérer de proposer à vos gouverneurs, à vos Députations permanentes, l'exemple de la province de Hainaut.

La province de Hainaut a décidé de ne pas subventionner d'autres monuments. Moi-même, chaque fois que je reçois d'une commune de ma province une requête pour me prier d'insister auprès du Gouvernement aux fins d'obtenir un subside aux fins d'édifier un monument commémoratif, je lui réponds : « Envoyez-

moi de l'argent, et bornez-vous à placer dans vos églises ou dans vos cimetières une plaque commémorative à la mémoire de vos morts.» De cette manière, on évite la dispersion des fonds et les horreurs contre lesquelles tout le monde s'élève.

Voilà, Messieurs, les communications que j'avais à vous faire.
(*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. De Noyette.

M. DE NOYETTE. — Messieurs, je m'excuse de n'avoir pas beaucoup de facilité pour parler dans une réunion publique, mais je voudrais dire un mot touchant une question qui m'intéresse particulièrement et qui intéressera sans doute la plupart de mes confrères.

J'ai entendu, tout à l'heure, vanter la beauté de la nouvelle église d'Arlon. Or l'architecte chargé de la construction de cette église, avait également été chargé de l'aménagement des abords du monument. Il s'agissait d'un travail d'ensemble, et les détails du projet avaient été exposés à l'Exposition universelle de Gand. Comment se fait-il que cet architecte ait été mis de côté pour aménager les dits abords? Quel est le Comité qui a éloigné cet architecte et pour quelle raison l'a-t-on éloigné?

Quand je suis arrivé à Arlon, après la guerre, j'ai constaté qu'on avait exécuté un projet qui m'était absolument étranger. Or, au cours d'une conversation, j'ai appris aujourd'hui que MM. le président, Saintenoy et d'autres collègues étaient au courant de ce qui s'était passé. Je prie donc Monsieur le président de vouloir bien me dire, quel est le Comité qui a mis de côté l'architecte et qui l'a remplacé par un autre.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce Comité n'existe pas !

M. DE NOYETTE. — Je suis prêt à exposer les plans qui montreront que ce qui a été réalisé à Arlon n'est nullement ce que l'architecte avait conçu. En ce faisant, on a créé un précédent bien délicat et, en tout cas, fort peu encourageant pour l'architecte.

Je vous demande pardon, Messieurs, de vous avoir raconté cela, mais je l'avais sur la conscience (*rires*) et je serai tranquille maintenant. J'aurai peut-être, en le faisant, rendu service à des confrères.

Qu'on me cite donc l'organisme qui a éloigné l'architecte,

d'accord avec la Commission royale des Monuments composée, en majeure partie, d'architectes.

M. LE PRÉSIDENT. — Mon cher De Noyette, je vous ferai d'abord remarquer que la question que vous avez soulevée n'est pas à l'ordre du jour...

M. DE NOYETTE. — Il y a les divers, n'est-ce pas?

M. LE PRÉSIDENT. — Non, non, il n'y pas de divers. Dans ce que vous venez de dire, il n'y a pas un mot d'exact, c'est de la pure imagination.

M. DE NOYETTE. — Mais le travail a été exécuté par un autre, on m'a écarté, n'est-ce pas? (*Hilarité.*)

M. LE BARON ORBAN DE XIVRY. — Messieurs, à propos des travaux exécutés à Arlon, voici ce qui s'est passé.

Le Comité provincial de Secours du Luxembourg s'est abstenu de distribuer des secours : il a employé les chômeurs de la province pour exécuter des travaux publics. La ville d'Arlon, afin de donner du travail à ses chômeurs, a demandé au Comité provincial de Secours de pouvoir leur confier l'aménagement des abords de l'église, suivant un projet qu'elle avait établi.

A ce moment, j'ai déclaré au Comité provincial de Secours que nous ne pouvions pas laisser faire la ville d'Arlon sans avoir pris l'avis d'autres autorités. C'est alors que ce Comité, — une grande partie du travail étant déjà exécutée, — s'est adressé à la Commission des Monuments pour vérifier si la ville d'Arlon agissait bien ou non. Jamais, je vous l'avoue, on n'a parlé au Comité provincial du Luxembourg d'un projet préparé par vous, Monsieur De Noyette. Tout à l'heure, on vous a rendu hommage. Il est certain que l'église d'Arlon, que vous avez terminée, mais qui a été commencée par votre collègue de Namur, feu M. Van Geluwe, est l'un des plus beaux monuments exécutés en Belgique. A ce sujet, nous sommes unanimes à vous rendre hommage.

M. LE PRÉSIDENT. — Je dois dire cependant que nous avons émis le vœu que M. De Noyette soit consulté.

M. LE BARON ORBAN DE XIVRY. — Mais M. De Noyette était dans l'étape, nous ne pouvions pas le consulter !

M. LE PRÉSIDENT. — Tantôt, la séance terminée, j'aurai une conversation avec M. De Noyette, et je suis persuadé qu'après

les explications que je lui donnerai, il sera pleinement satisfait.

Il vaut mieux ne pas en dire davantage maintenant, attendu que nous avons encore deux objets à notre ordre du jour. Revenons-en à la proposition de M. Damoiseaux.

Cette proposition est excellente. Dans la province de Namur, on a déjà pris une résolution semblable.

M. Damoiseaux vient de me dire à l'oreille, il ne l'avait pas dit explicitement, mais cela résultait bien de son discours, que les projets des monuments à ériger dans chaque province seraient soumis à la Commission royale des Monuments et des Sites. En agissant comme le propose M. Damoiseaux, on évitera que beaucoup d'argent ne se perde dans des monuments qui laissent souvent à désirer. Ceci n'est nullement une critique visant les artistes, mais nous pensons qu'ils ne peuvent pas toujours disposer d'assez de ressources pour faire quelque chose de bien. Je suppose que toute l'assemblée appuie la proposition de M. Damoiseaux?

M. LE CHEVALIER SCHELLEKENS. — Je sais que les vues du gouvernement concordent avec la proposition de M. Damoiseaux. Au Sénat, M. le Ministre de l'Intérieur a déclaré à peu près textuellement : « Soyons aussi parcimonieux que possible en monuments. Faisons un monument par province, et que cela n'empêche pas les communes d'ériger des plaques commémoratives pour lesquelles le Gouvernement accordera des subsides. »

M. LE PRÉSIDENT. — Sommes-nous d'accord, Messieurs, pour appuyer la proposition de M. Damoiseaux? (*Marques unanimes d'assentiment.*)

C'est donc à l'unanimité que la Commission royale des Monuments et des Sites appuie la proposition de M. le gouverneur du Hainaut.

Nous abordons maintenant le 4^o de notre ordre du jour ainsi libellé :

4^o A quelles mesures convient-il de recourir pour que les projets de transformation ou de création des quartiers nouveaux soient toujours élaborés après des études complètes et consciencieuses, sous le contrôle que la Commission royale des Monuments et des Sites doit exercer en vertu des articles 1, 3 et 4 de l'arrêté

royal du 29 mai 1912? (Question remise à l'ordre du jour par l'assemblée générale du 27 octobre 1913.)

La parole est à M. Dumont, rapporteur.

M. DUMONT, *rapporteur*. — Messieurs, C'est à l'assemblée générale du 17 mai 1913, que j'ai eu l'honneur de vous exposer pour la première fois, l'utilité qu'il y aurait à provoquer un arrêté royal réglant la question qui nous occupe.

Les projets de voirie nouvelle élaborés par la commune devant être approuvés par la Députation permanente, avant de pouvoir être promulgués par arrêté royal, je demandais :

1^o Que cette approbation soit sollicitée lorsque ces plans sont encore à l'état d'avant-projet, avant leur étude définitive;

2^o Qu'ils soient examinés et étudiés, avant approbation, par une commission spéciale instituée par la Députation et composée du bourgmestre de la commune intéressée ou de son représentant, et de personnalités, ingénieurs, architectes, agents voyers, etc., connues pour leur expérience en matière de tracé des villes. L'une d'elles au moins devait faire partie de la Commission royale des Monuments et des Sites.

La question fut rapportée à la séance suivante qui eut lieu le 27 octobre de la même année.

Une circonstance fortuite m'empêcha d'y assister et je n'ai pu traiter la question. Une courte discussion eut lieu cependant, à laquelle prirent part, MM. Maertens, Saintenoy, notre regretté bourgmestre Buls et M. Schobbens, M. le président Lagasse de Locht a bien voulu faire figurer en annexe au bulletin de la Commission royale, le rapport que je devais vous lire.

Cette lecture serait aujourd'hui sans intérêt, je vous en rappellerai seulement les conclusions.

Les voici :

1^o Il faut que les projets de voirie nouvelle soient soumis à la critique de la Commission royale des Monuments, à l'état d'avant-projets, et avant toute expropriation ou étude définitive;

2^o Les plans qui sont soumis à la Députation permanente et à la Commission des Monuments doivent indiquer toutes les voies publiques environnantes, y compris les rues projetées dans un rayon très étendu, de façon à permettre d'étudier le rôle que chacune d'elles est appelée à remplir dans le plan général;

3° Les Communes doivent, pour pouvoir exécuter des travaux sur leur territoire, s'être mises préalablement d'accord avec les communes voisines.

Je rappelais pour finir, la proposition d'arrêté royal que j'avais faite le 17 mai.

Depuis ces deux assemblées de 1913, que d'événements se sont passés ! Le gouvernement a eu jusqu'ici autre chose à faire que de songer à promulguer cet arrêté.

L'adoption des localités sinistrées et la création des hauts commissaires a remplacé par un organisme peut-être encore plus prompt, pour ces localités, le rouage esthétique que nous demandions pour tout le pays.

Néanmoins quelque chose a été fait, malgré l'occupation, dans le sens de ce que j'avais suggéré avant la guerre. Et ce quelque chose, sans obligation aucune, par la seule force de la persuasion et la claire vision du devoir patriotique a, dès aujourd'hui porté ses fruits.

Je veux parler de la création des Comités consultatifs locaux, établis déjà dans plus de deux cents communes du pays. Ils dérivent plus ou moins des Commissions spéciales à adjoindre aux Députations permanentes dont j'ai parlé tout à l'heure. Les premiers datent de 1915.

Ces comités locaux ne sont pas nommés par les Députations permanentes, dont des Comités provinciaux différents devraient être l'émanation, mais par les collègues échevinaux des communes.

Ils comprennent :

Un ou deux délégués de l'administration locale ;

Un délégué de la Commission royale des Monuments et des Sites ;

Un délégué de l'Union des villes et communes belges ;

Un délégué de la Commission d'étude pour les reconstructions rurales de la province ; ceci pour les communes rurales ;

Un représentant de l'administration de la voirie ; distinguer entre la grande et la petite voirie et au besoin désigner les délégués des deux voiries.

Dans plusieurs communes, le Collège a désigné en outre pour faire partie du Comité, un artiste habitant la commune, ou l'auteur d'un projet de transformation.

Plusieurs des membres pour une commune sont le plus souvent désignés par la commune voisine, ce qui assure l'unité de vue nécessaire entre localités limitrophes.

Secondés par les Comités consultatifs, les Collèges tracent les plans généraux de leur commune et des transformations qu'ils désirent. Les communes commencent à comprendre qu'elles ne doivent pas se confiner en elles-mêmes, que la prospérité de leurs voisines ne nuit pas à la leur et que leur bien consiste à obtenir la place, si modeste soit-elle, qui revient à chacune d'elles dans l'harmonie esthétique de la contrée. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Personne ne demande la parole?

Je déclare la discussion close, et je remercie M. Dumont de sa communication qui sera insérée au Bulletin.

Nous passons au 5^o de notre ordre du jour :

5^o Inventaires des objets d'art appartenant aux établissements publics.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, sur ce point également, comme je l'ai déclaré tout à l'heure, j'ai été chargé par la Commission royale des Monuments et des Sites et par la réunion de samedi de vous dire quelques mots.

La question des inventaires figure depuis des années à l'ordre du jour de nos assemblées générales. Dès notre assemblée générale de reprise, en 1898, nous avons demandé au gouvernement de vouloir mettre à notre disposition un crédit annuel de 10,000 francs, estimant qu'après dix ans, le total du crédit ayant été de 100,000 francs, nous aurions terminé un inventaire répondant à toutes les exigences scientifiques et établi d'une façon uniforme non seulement pour toutes les parties de la Belgique, mais uniforme aussi dans son format, dans ses photographies, dans ses plans. Il existe à présent, — et nous avons toujours rendu hommage aux efforts accomplis, — des inventaires dans le Brabant, dans la province d'Anvers et quelques pages d'inventaires dans la Flandre Orientale. Au cours de la séance, nous avons appris que quelques pages d'inventaires ont également été dressées dans le Limbourg. Nous louons vivement les auteurs de ces travaux, mais ceux-ci ne constituent pourtant que des documents pour servir à l'inventaire général de la Belgique.

Si nous n'avons pas avancé, il n'y a pas de notre faute; nous

n'avons pas obtenu les crédits demandés. Le 31 août 1913, nous étions complètement d'accord avec M. le ministre Poulet pour la constitution d'un Comité mixte des inventaires lequel aurait compris non seulement des membres de la Commission royale des Monuments et des Sites, ainsi que des membres de l'Académie Royale de Belgique, mais encore des spécialistes pris en dehors de ces deux institutions.

Il restait un point à déterminer. Jusque-là, nous avions pris comme modèles les travaux analogues faits en France et en Allemagne. Mais M. De Ceuleneer, qui était présent tantôt mais qui n'est peut-être plus ici, avait été délégué pour aller étudier à La Haye les publications remarquables, faites par une Commission spéciale, notamment en ce qui concerne le Duché de Bréda.

Nous étions donc armés. M. Poulet devait nous faire attribuer le crédit annuel de 10,000 francs. Nous allions commencer à travailler avec notre Comité mixte des inventaires, analogue au Comité mixte des objets d'art qui existe dans la Commission royale des Monuments et des Sites, seulement... c'est vers le mois de juillet 1914 que les bonnes intentions de M. Poulet, se sont manifestées définitivement dans une série d'entrevues que j'eus avec lui, entrevues interrompues, hélas ! par la guerre.

A peine le gouvernement revenu, nous avons remis la question sur le tapis et, à trois, quatre ou cinq reprises, nous avons insisté pour que cette question des inventaires, dont l'importance devenait de plus en plus grande, fût enfin résolue. Si ces inventaires avaient existé, nous aurions eu, comme notre secrétaire l'a très bien dit dans son rapport, des facilités bien plus grandes pour déterminer les vols commis par les Allemands.

L'absence d'inventaires a d'autres inconvénients graves. Comme M. Van Ruymbeke l'a fait ressortir dans son rapport, les Allemands, qui nous ont empêchés d'user de clichés qui ne leur appartenaient pas, vont sans doute les utiliser pour publier un grand ouvrage ; il apparaîtra à l'Univers comme l'expression de l'organisation scientifique allemande en Belgique.

Pour vous montrer jusqu'où vont leur esprit de domination et, en certains cas, leur légèreté, je vous rappellerai une anecdote.

Un Allemand, le Dr X., professeur à l'université de Bonn, vint en mai 1918, me demander :

« Monsieur le Président, pouvez-vous me dire quelles seront les relations de la Commission royale, après la guerre, avec nous? »

Je lui répondis par une autre question : « Comment pouvez-vous expliquer que, lorsque les Allemands sont entrés en Belgique, vous, Docteur X, ici présent et alors aux côtés de l'empereur, vous avez publié dans les journaux que les Allemands arrivaient en Belgique et y constituaient une Commission des monuments, puisque la Belgique n'avait pas encore songé à en instituer une. Or, le Dr X. ne pouvait nous ignorer ; il correspondait avec nous depuis 35 ans !

Le Professor répondit piteusement : « C'est la guerre, et pendant la guerre on écrit bien des choses que l'on regrette après. »

« Vous comprendrez, repartis-je, qu'il m'est impossible de vous dire si la Commission royale aura encore des relations avec vous, puisque vous l'avez méconnue, puisque vous n'avez même pas jugé devoir déclarer qu'elle existait. »

En vérité, les Allemands publieront des documents, non seulement en vue de montrer à l'Univers que nous n'avions pas d'inventaires, mais aussi pour faire croire que nous ne nous en étions pas occupés avant la guerre. C'est là une imputation grave, calomnieuse.

J'espère donc, Messieurs, que vous appuyerez nos revendications avec une insistance allant jusqu'à l'importunité, car il faut qu'on mette fin à cette inertie coupable. (*Marques unanimes d'assentiment.*)

Nous voilà tous d'accord ; je n'ajouterai plus qu'un mot. A propos des inventaires à établir, on a fait deux objections. La première, que le clergé ne veut pas des inventaires, et ce serait là le motif qui a empêché les Ministres de donner suite à leurs bonnes intentions. A cette objection, on peut répondre que votre serviteur, lorsqu'on la lui a faite en 1913 et en 1914, s'est rendu personnellement chez les Évêques, à commencer par le Cardinal ; ils ne se sont pas bornés à le bien recevoir, mais ils lui ont tous déclaré qu'ils ne demandaient pas mieux que de voir établir ces inventaires.

M. BRUNFAUT. — Nous avons fait des inventaires dans le Brabant, et partout nous avons reçu le meilleur accueil chez le clergé.

M. LE PRÉSIDENT. — La seconde objection, plaisante ou blessante, à volonté, consiste à demander : « Êtes-vous bien sûr de la capacité des membres correspondants chargés, en première instance, de faire les inventaires? » J'ai répondu : « Ce n'est pas nous qui nommons les membres correspondants. Le Gouvernement doit savoir si, oui ou non, ils sont capables. Une fois qu'ils sont nommés, il est trop tard pour les déclarer incapables. » J'ai considéré la question comme blessante.

Êtes-vous tous d'accord? (*Nouvelles marques d'assentiment unanime.*)

* * *

Messieurs, il me reste un devoir agréable à remplir envers l'Académie royale de Belgique, en la personne de son Secrétaire perpétuel, que j'avais prié de venir parmi nous, ainsi qu'en la personne du membre présent de l'Académie, M. Brunfaut, vice-directeur de la classe des Beaux-Arts, en la remerciant de l'hospitalité qu'elle a bien voulu nous donner avec une grâce et une munificence remarquables.

M. Lenain, dans un bel ouvrage publié au début de l'armistice, nous a montré ce qu'était l'Académie sous le régime allemand. Nous la voyons ressuscitée de ses cendres, et nous savons que M. Lenain a présidé pour une très large part à cette résurrection, ce qui lui a valu la croix de commandeur, en témoignage de reconnaissance et de remerciement.

A ce propos, dans la séance préparatoire, j'ai omis de féliciter tous ceux qui, à quelque titre que ce soit, avaient au sujet de la guerre ou pour travaux effectués pendant la guerre, reçu des distinctions. Il faut dire que tant de Belges se sont distingués qu'il est bien difficile, dans une vaste Compagnie comme celle-ci, de ne pas commettre d'erreurs. C'est pourquoi je répare l'omission commise samedi en félicitant globalement tous nos collègues.

J'espère que nous serons nombreux à la réunion de tout à l'heure, où nous renouerons nos vieilles traditions de bonne confraternité.

La parole est à M. Brunfaut.

M. BRUNFAUT. — En réponse aux remerciements adressés par le Président à l'Académie, et que j'aurai l'honneur de lui transmettre, je déclare que l'Académie sera toujours très heureuse de recevoir la Commission royale des Monuments et des Sites, qui fait de si bonne besogne sous M. Lagasse de Loch, son Président.

La séance est levée à 5 heures.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

Séances des 31 octobre; 8, 15, 22, 29 novembre; 6, 13, 20, 27 décembre 1919.

PEINTURES, SCULPTURES, AMEUBLEMENTS

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1°. **Dickelvenne** (Flandre Orientale), le placement de vitraux peints dans l'église, sous réserve qu'au cours de l'exécution il sera tenu compte des observations suivantes :

1°. Fenêtre A. Alléger l'architecture entourant la figure et diviser chacun des panneaux en seize carreaux au lieu de neuf;

2°. Fenêtre B. Donner plus de légèreté à la partie architecturale;

Reculer un peu latéralement la figure représentant sainte Madeleine, afin de dégager le pied de la croix;

Rechercher des mouvements et des tons plus calmes pour l'oriflamme de la lance du soldat;

Adopter pour l'écusson gothique des formes mieux en rapport avec celles de la première moitié du XIX^e siècle. Peintre verrier : M. Coppejans.

2°. **Pellenberg** (Brabant), le placement d'un monument commémoratif de la guerre, sous réserve de diminuer la hauteur de la croix, d'en allonger un peu les bràs, de supprimer le mot *Pax* et de remplacer celui-ci par le lion héraldique représenté dans le médaillon. Architecte : M. Veraart;

3°. **Dinant** (Namur), la reconstruction de l'église.

La Commission royale après avoir attentivement étudié les projets dressés par M. l'architecte Ch. Veraart, a porté son choix sur le projet n° 2, prévoyant notamment des arcs-boutants à la haute nef et le rétablissement des balustrades anciennes dont il existe encore des témoins.

En ce qui concerne la flèche bulbeuse, elle est d'avis que celle-ci devra être réinstallée, comme précédemment entre les deux tours.

La Commission estime que le beau portail de l'église devra être dégagé le plus possible, en manière telle qu'il s'aperçoive du haut du pont voisin et s'offre ainsi en perspective admirable.

Ces avis ont été précédés de la discussion relatée ci-après :

Projet de reconstruction de l'église. Dinant (Namur).

Au cours de la séance du samedi 6 décembre 1919, après avoir entendu la lecture d'un rapport très intéressant donnant l'histoire des travaux exécutés à l'église de Dinant et rédigé par M. Veraart, la Commission royale a adopté, d'un commun accord, le projet n° 2, prévoyant notamment des arcs-boutants à la haute nef et le rétablissement des balustrades anciennes, dont il existe encore des témoins.

La question du rétablissement de la flèche bulbeuse ayant été réservée, elle a donné lieu à la discussion suivante :

M. SAINTENOY trouve le projet de M. Veraart fort bien établi; il est convaincu que si, dans ce projet, la flèche bulbeuse avait été réinstallée entre les deux tours, celui-ci aurait été adopté haut la main, sans aucune modification.

Il partage l'avis de M. Veraart en ce qui concerne les erreurs commises par M. l'architecte Van Assche. Il trouve entre autres la grande verrière du transept sud hors de proportion et l'appareil des tours tout à fait différent de l'appareil primitif, mis à nu par l'incendie.

M. Saintenoy estime que le rétablissement de la flèche bulbeuse à son emplacement primitif, entre les deux tours, quoique irrationnel au point de vue constructif s'impose pour des raisons d'esthétique et de pittoresque et il en réclame le maintien.

M. WASSEIGE croit pouvoir prendre la parole au nom de la population namuroise et en tout premier lieu des sociétés d'esthétique et de pittoresque de cette province, pour réclamer le rétablissement du bulbe ancien.

Il ne peut concevoir une ville de Dinant sans cette flèche, si caractéristique représentée tant de fois en gravure, peinture et de toutes autres façons.

Si les tours de Dinant ne sont pas achevées, c'est que les architectes de l'époque se sont trouvés impuissants et que, comme pour les églises des Saints-Michel et Gudule à Bruxelles, la cathédrale de Reims, l'église de Tongres, etc., on a reculé devant la dépense pour construire les flèches entières.

Pour établir les flèches de Dinant comme les aurait réalisées l'artiste du moyen âge, il faudrait les faire en pierre comme l'église Notre-Dame d'Anvers et non recouvertes d'ardoises dans le genre néo-gothique.

La dépense serait énorme et ne rendrait pas à Dinant son cachet spécial qu'il faut conserver — on ne peut faire fi du vœu d'une ville et d'une province, vœu appuyé par ses commissions d'art.

M. HELLEPUTTE considère la question comme exceptionnellement grave. Il partage entièrement les idées et conceptions de M. Veraart et n'admet point l'argument présenté par M. Wasseige, qui met en doute les capacités de nos architectes. Il déclare que si les tours citées par M. Wasseige n'ont pas reçu leur couronnement, ce n'est pas par suite de l'incapacité des constructeurs mais pour d'autres raisons parmi lesquelles parfois le manque de ressources.

En 1898, la Commission royale a approuvé le projet d'achèvement des tours de Dinant, dressé par l'architecte Van Assche. Il estime profondément regrettable que M. le ministre Van den Heuvel ait abandonné l'avis de notre collègue officiel pour faire prévaloir le sien. S'il n'avait pas fait cela, la flèche bulbeuse de Dinant aurait été supprimée.

Dinant est un site naturel constitué par la Meuse et un massif de rocher. Ce site est complété par une église qui devait avoir deux flèches et auxquelles on a substitué une flèche bulbeuse.

Celle-ci, venue après coup, est-elle indispensable au site de Dinant? Évidemment non. Si les deux flèches avaient été construites en même temps que l'église, le site n'en aurait nullement souffert.

Nous nous trouvons donc devant un monument détruit dans un site universellement connu. Allons-nous reconstruire ce monument avec toutes ses imperfections?

Dans toutes les régions dévastées, nous avons comme pro

gramme l'embellissement dans la plus large mesure possible. Pouvons-nous faire exception à Dinant? Il faut agir dans un sens ou dans l'autre sinon nous n'aboutirons à aucun résultat. M. Saintenoy trouve le bulbe laid. Le reconstruirait-il dans sa laideur s'il en était chargé? M. Helleputte est partisan de l'achèvement des deux tours.

M. le chanoine MAERE déclare partager l'avis de M. Helleputte. Toutefois, si le clocher à bulbe existait encore, il voterait son maintien. A défaut du projet avec deux flèches, il préférerait voir placer la flèche ancienne sur une des deux tours, plutôt qu'à son emplacement primitif entre les deux.

On a dit et écrit que le clocher à bulbe de Sainte-Perpète n'avait pas été exécuté pour cette église. En réalité, en 1566 les Dinantais décidèrent de placer une flèche pour loger les cloches, non pas sur le beffroi, comme ils l'avaient pensé d'abord, mais sur leur collégiale. Ils craignaient de trop charger le beffroi, qui était construit sur le pont.

Une lettre de l'évêque Gérard de Croisbeek qui préconise la solution nouvelle parle à ce propos *d'ouvraige entrepris* ce qui veut dire, sans doute, *travail projeté*. On l'a interprété, à tort, semble-t-il, comme s'il s'agissait d'une flèche, déjà exécutée pour le beffroi et placée sur l'église après coup.

N'empêche que cette flèche, peu gracieuse en elle-même, était mal plantée. Aujourd'hui qu'elle a disparu depuis si longtemps, il sera difficile de la refaire d'une manière satisfaisante. Notre imagination transforme lentement les images que la mémoire lui conserve et quelle que soit la fidélité de l'architecte restaurateur au modèle qui a existé, il ne saura pas reproduire les lignes que forge notre imagination et que nous attendons à voir réalisées.

En outre, plus sera parfaite la reconstruction de l'église, plus aussi apparaîtra le manque d'harmonie entre sa belle architecture gothique et le lourd couronnement de la façade.

M. le chevalier CARTON DE WIART, après avoir exhibé une photographie de Dinant, déclare qu'il est partisan du rétablissement du bulbe.

M. BRUNFAUT regrette qu'aucun peintre ne prenne la parole pour défendre le rétablissement du bulbe ancien. Il estime qu'au

point de vue pittoresque, il faut le rétablir; il fait partie intégrante du site; sa suppression en romprait l'équilibre.

M. JANSSENS DE VAREBEKE partage l'avis, d'ailleurs très logique, émis par M. le Ministre Helleputte. Il estime néanmoins, que pour Dinant, il y a lieu de faire exception à la règle afin de donner satisfaction à la population dinantaise si éprouvée par la guerre.

M. HELLEPUTTE déclare que si les deux tours étaient achevées, l'équilibre du site n'en serait nullement compromis.

Il estime qu'il faut mettre la question de sentiment de côté et s'en tenir au programme adopté.

M. le chevalier CARTON DE WIART est d'avis que le rétablissement de la flèche bulbeuse n'implique pas une question de principe.

M. LE PRÉSIDENT émet l'avis que le talent de M. Veraart ne peut être mis en doute. Si la Commission décide le rétablissement du bulbe ancien la cause ne pourra lui en être imputée.

Il est d'avis qu'au point de vue strictement logique la construction des deux tours serait justifiée. Mais il lui semble que le problème posé ressortit plutôt à l'histoire et au folklore qu'à l'architecture. La bizarrerie de la solution, adoptée depuis trois siècles, constitue un fait contre lequel il ne sert à rien de vouloir s'insurger, après comme avant l'incendie de la flèche bulbeuse.

Pourquoi ne la rétablirait-on pas maintenant? Il sera toujours possible de la supprimer un jour, si on le juge expédient.

Pour ces motifs, il a partagé, en 1898, l'avis de la minorité et voté le maintien du bulbe. Il ne trouve aucune raison solide pour se déjuger aujourd'hui.

M. MORTIER ne comprend pas que la Commission royale puisse prendre la défense d'un travail reconnu biscornu et contraire aux bons principes par la plupart des archéologues compétents en matière d'architecture et amis des sites pittoresques.

Parmi les arguments qui ont été produits en faveur du rétablissement du bulbe à son emplacement d'avant la guerre, il en est un sur lequel ses partisans ont particulièrement insisté, à savoir que les habitants de la région n'ont point connu la collégiale sans la flèche bulbeuse et qu'ils désirent la revoir dans sa

position originelle. Cet argument ne l'a pas impressionné, mais plutôt frappé d'étonnement.

Il met en parallèle deux autres cas de couronnement de tours dont la Commission a eu à s'occuper peu de temps avant la guerre, notamment du clocher de Saint-Germain à Tirlemont, et du beffroi de Gand; deux problèmes qui ont été solutionnés dans un sens pratique et logique, bien que différemment, en vue de sauvegarder le site tout en respectant l'architecture et l'archéologie. Le clocher roman de Saint-Germain se termine par une flèche, plus récente de cinq à six siècles que le corps de la tour; ce couronnement se trouvant en mauvais état, un projet de flèche en style roman nous fut soumis et l'avis de la Commission était qu'il convenait de maintenir et restaurer l'ancienne, non pas seulement parce qu'elle appartient actuellement à un site urbain, mais principalement pour le motif que, logiquement conçue et établie à l'endroit convenable, elle présente une silhouette gracieuse et complète avantageusement la tour, quoique appartenant à un style différent. Quant au beffroi de Gand, nous ne lui avons connu d'autre coiffure que celle qu'on y plaça vers le milieu du XIX^e siècle. Cette considération que l'on invoque en faveur du rétablissement du bulbe de Dinant, n'a point prévalu lorsqu'il fut question du campanile en fonte de Gand. Nonobstant le souvenir qui s'y rattachait, tous sans exception préconisèrent son remplacement par une flèche en harmonie avec le style de l'édifice.

A une interruption d'un collègue qui s'écriait : *C'était très laid*, M. Mortier répond : Très laid sans doute, irrationnel et contraire à l'archéologie surtout et néanmoins, en 1850, le campanile en fonte fut considéré comme une merveille. Il constituait un premier essai important de l'emploi du fer. En dépit de ce titre et de l'ancienneté de sa construction qui marquait une époque, de mauvais goût il est vrai, personne en 1912 ne prit sa défense, et à présent tous les connaisseurs approuvent hautement le nouveau couronnement du beffroi.

Si l'on peut dire que le bulbe ardoisé de Dinant, pendant quelques siècles a fait partie d'un site de la Meuse, comme le campanile en fonte de Gand appartenait à un site urbain, personne ne soutient qu'il fut une beauté. Cette flèche dispropor-

tionnée, assise entre deux tours et couronnant insolitement une façade, est un non-sens. Sa reconstruction au même endroit serait illogique et empêcherait le rétablissement du pignon occidental de la collégiale, complément indispensable du beau portail et sans lequel la façade restera tronquée.

Ont voté pour le rétablissement du bulbe : MM. Cardon, deuxième vice-président ; Brunfaut, Holvoet, chevalier Carton de Wiart, Briers, comte d'Arschot-Schoonhoven, Jamar, Janssens de Varebeke, baron Kervyn de Lettenhove, Lenain, Massart, Saintenoy, Wasseige, Lagasse de Loch, président.

Ont voté contre le rétablissement du bulbe : MM. Carpentier, Flanneau, Helleputte, 1^{er} vice-président, chanoine Maere, Maertens, Mortier, Rooms.

M. Séaut a voté pour l'achèvement des deux tours comme le propose M. l'architecte Veraart :

4°. **Stabroeck** (Anvers), le placement d'une statue du Sacré-Cœur. Sculpteur : M. Jacobin ;

5°. **Forêt de Soignes** (Brabant), l'érection d'un monument commémoratif aux forestiers morts pour la patrie. Auteur : M. Viandier ;

6°. **Wiekevorst** (Anvers), le placement d'une statue du Sacré-Cœur ;

7°. **Hastière-par-delà** (Namur), le placement d'un monument commémoratif de la guerre contre le pignon du transept de l'église.

*
* *

Malines (Anvers).

Il a été procédé le lundi 10 novembre 1919, à l'examen du tableau d'Érasme Quellyn le Vieux, représentant la Cène, qui décore le maître-autel de l'église Notre-Dame au delà de la Dyle.

Il résulte de cet examen que le tableau dont il s'agit est en fort mauvais état et nécessite un bon rentoilage.

Ce travail devra être confié à un restaurateur expérimenté.

La Commission a constaté que plusieurs autres tableaux qui décorent cet édifice réclament quelques soins.

La Fabrique d'église, dès que les ressources le lui permettront, devra faire mettre ces œuvres d'art en bon état.

Anvers.

Il a été procédé, le 12 novembre 1919, dans l'église de Saint-Augustin, à Anvers, à l'examen des maquettes de quatre statues destinées à orner cet édifice.

MM. H. Blomme, Kintsschots, chanoine Laenen et Schobbens, membres correspondants assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que ces maquettes devront être améliorées, conformément aux remarques suivantes :

Sainte Monique. Cette statue empreinte d'un sentiment artistique très élevé, se présente médiocrement; on devra la remanier en redressant un peu la tête de la sainte, laquelle est trop portée en arrière.

La console manque de relief; elle est trop large; la partie supérieure devrait saillir davantage.

Saint Nicolas. Cette statue est satisfaisante. Le crucifix que le saint tient en main est un peu grand. La main gauche se tord trop. Les écharpes et les angelots de la console devront être exécutés en marbre blanc. Le cœur et les ailerons du fronton, en vieil or.

Saint Augustin. Cette statue est bonne. La main droite devrait tenir le cœur plus délicatement. Les angelots seront exécutés en marbre blanc. L'aigle et les pendentifs, en vieil or.

Saint Michel. La statue ne se présente pas bien. L'archange devra accuser des mouvements plus vigoureux, plus énergiques.

En souvenir de la victoire glorieuse qui illustre le règne de Sa Majesté Albert, la statue pourrait, à titre exceptionnel, reproduire l'effigie du roi.

Le genou droit demande à être légèrement tourné vers l'extérieur. Le dragon manque de nervosité. Il gagnerait beaucoup s'il se tordait un peu plus.

La console est trop pauvre; elle détonne avec les consoles très riches des autres statues. Elle devra être réétudiée avec soin.

Ces quatre maquettes seront présentées, sur place, en grandeur d'exécution; des teintes y seront posées qui rappelleront les matières de diverses couleurs à employer dans les œuvres définitives.

L'examen des statues du Sacré-Cœur et de la Sainte-Vierge, exécutées définitivement, a suggéré les remarques suivantes :

Le choix des marbres des consoles devra être amélioré de la manière indiquée ci-dessous :

Supprimer le marbre rouge incrusté au fronton et le remplacer par du marbre noir. Exécuter en marbre noir, au lieu du marbre blanc, les rosaces qui soutiennent la guirlande.

Le ton cru du marbre blanc des statues détonne désagréablement avec celui des marbres noirs des consoles. Il y aura lieu de remédier à cette situation en patinant légèrement les marbres blancs et en adoucissant et cirant les autres marbres.

Ce travail devra être fait quand toutes les statues actuellement en exécution seront placées dans l'église.

* *

Saint-Gilles (Brabant).

Il a été procédé, le samedi 6 décembre 1919, à l'examen des maquettes de deux statues destinées à décorer les consoles du second étage de la façade de l'avant corps latéral de gauche de **l'hôtel de ville de Saint-Gilles**.

Il résulte de cet examen que les maquettes dont il s'agit se présentent bien. Elles sont l'œuvre du sculpteur M. Canneel.

Celle représentant *La Protection de l'enfant* a bonne allure, répond bien à sa destination et mérite tous les éloges.

L'autre maquette représentant *La Maternité* devra être remaniée; elle est trop maigre et gagnera à être mieux étoffée.

M^{lle} Le Lorrain étant chargée par l'administration communale de Saint-Gilles de l'exécution de deux autres statues destinées à décorer les consoles du second étage de l'avant-corps latéral de droite de l'hôtel de ville, la Commission est d'avis qu'il est désirable que les maquettes lui soient présentées ensemble avant de passer à l'exécution définitive.

* *

Laeken (Brabant).

Il a été procédé, le samedi 27 décembre courant, à l'examen, dans l'atelier de M. de Soete, sculpteur-statuaire, boulevard

Émile Bockstael à Laeken, d'une nouvelle maquette d'un monument commémoratif de la guerre à ériger au cimetière de Laeken.

Il résulte de cet examen que l'œuvre dont il s'agit est bien venue et dégage un sentiment artistique très élevé.

La Commission royale est heureuse de pouvoir adresser à l'artiste M. De Soete ses chaleureux éloges.

* * *

La Commission royale a communiqué à M. le Ministre des Sciences et des Arts, copie d'un rapport de M. Viérin, membre, correspondant, à Bruges, concernant le jubé de l'église **Saint-Nicolas, à Dixmude** (Flandre Occidentale).

Il résulte de ce rapport que, dans l'envoi des débris du jubé de Dixmude, ne sont pas compris les balustres en bronze.

Le Collège priera M. le Ministre précité, de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue, M. le Ministre des Affaires économiques afin qu'il fasse, d'urgence, de vives instances pour obtenir la restitution de ces objets précieux.

ÉDIFICES RELIGIEUX

Constructions nouvelles et restaurations.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

1^o **Moorseele** (Flandre Orientale), la restauration de l'église. Architecte : M. Carette;

2^o **Broechem** (Anvers), la restauration de l'église. Architecte : M. Gife;

3^o **Saint-Gilles-lez-Termonde** (Flandre Orientale), la restauration de l'église.

D'accord avec M. l'architecte provincial, la Commission royale engage l'auteur à prévoir dans son projet la pose d'une plaque commémorative rappelant les tribulations de l'édifice. Architecte : M. Vaerwijck;

4^o **Santhoven** (Anvers), la restauration de l'église sous réserve qu'au cours de l'exécution des travaux, l'auteur conservera le transept dans ses formes anciennes. Architecte : M. Gife;

5^o **Oombergen** (Flandre Orientale), la restauration de l'église. Architecte : M. Vaerwijck;

6° **Villers-le-Cambon** (Namur), les travaux à exécuter à l'église. Architecte : M. Collard;

7° **Vurste** (Flandre Orientale), la restauration de l'église. Architecte : M. Poppe;

8° **Mesnil-Église** (Namur), le placement d'une cloche. Fondateur : M. Causard;

9° **Anhée** (Namur), la restauration et la reconstruction partielle de l'église. Architecte : M. Leligne;

10° **Saint-André-lez-Bruges** (Flandre Occidentale), l'agrandissement des bâtiments servant d'église provisoire dans la succursale de Saint-Bavon. Architecte : M. Schelstraete;

11° **Rooborst** (Flandre Orientale), la restauration de l'église. Architecte : M. Gorrebeke. D'accord avec son distingué collègue, M. Mortier, architecte provincial, la Commission royale estime qu'il serait désirable de comprendre dans le projet l'achèvement des pignons nord et sud du transept, ce qui porterait la dépense totale à environ 11,000 francs;

12° **Rance** (Hainaut), la restauration de la flèche de la tour de l'église;

13° **Aeltre** (Flandre Orientale), la restauration de l'église. Architecte : M. Goethals;

14° **Leuze** (Hainaut), la restauration de l'église. Architecte : M. Fourdin;

15° **Villance** (Luxembourg), la reconstruction de la voûte de l'église. Architecte : M. Miest;

16° **Meux** (Namur), la restauration de l'église, sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'architecte laissera aux briques leur couleur naturelle. Architecte : M. Dickschen;

17° **Basel** (Flandre Orientale), la construction d'une chapelle à l'église et le placement d'un mémorial contre le pignon de cette nouvelle construction, sous réserve qu'au cours des travaux on augmentera les dimensions des fenêtres de la chapelle et qu'on remplacera par une simple croix le motif décoratif qui couronne le mémorial.

18° **Ostiches** (Hainaut), les travaux à exécuter à l'église. Architecte : M. Geirnaert;

19° **Laplaigne** (Hainaut), la démolition de l'église et l'aménagement d'une église provisoire. Architecte : M. Sonnevillie;

20° **Saint-Sauveur** (Hainaut), la restauration de la toiture et des vitrages de l'église. Architecte : M. Billemont;

21° **Liège**, la restauration de l'église Saint-Christophe.

* * *

Louvain (Brabant).

Il a été procédé le mercredi 10 décembre courant, à l'examen de l'église collégiale de **Saint-Pierre**, à Louvain, à l'effet de contrôler les évaluations des dommages causés à l'église et à son ameublement, par l'incendie criminel de 1914.

Il résulte de cet examen que la Commission, chargée par la Fabrique d'église d'évaluer les dégâts, a très consciencieusement exécuté sa mission.

Peut-être conviendra-t-il de relever quelques postes dont l'estimation paraît, au pied levé, insuffisante? Tels, le tabernacle, le tambour du grand portail d'entrée, les fresques de Thierry Bouts, l'autel en bois du bras sud du transept, etc.

La Commission estime qu'une conférence entre un ou deux délégués de la Commission des dommages de guerre et elle devra avoir lieu au cours de l'une de ses séances hebdomadaires du samedi, vers 3 h. 1/2.

Ces délégués devront se munir des relevés des évaluations faites par cette Commission afin qu'on puisse s'entendre sur la somme qu'il conviendra de réclamer au Tribunal des dommages de guerre de Louvain, pour certains postes douteux.

La Commission royale profite de l'occasion qui lui est offerte pour attirer l'attention sur l'urgence qu'il y a de faire couvrir définitivement l'église.

En effet, la toiture provisoire n'est plus suffisante. Elle laisse passer l'eau de pluie et il est à craindre que celle-ci n'occasionne de grands dégâts à l'édifice si des mesures sérieuses ne sont pas prises sans retard.

* * *

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de la Justice que M. l'architecte Daniel Franken de Bruxelles, a appelé son attention sur l'état lamentable dans lequel est laissée l'église d'**Andenelle-Andenne** (Namur).

L'église dont il s'agit figurant à la 3^e classe des édifices monumentaux du culte, elle a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès des administrations communale et fabriquienne pour que les travaux de conservation soient entrepris sans retard avec l'aide des subsides des départements intéressés.

* * *

La Commission royale a prié M. le Gouverneur de la province de Namur de vouloir bien intervenir auprès de la Députation permanente pour que l'autorisation que l'entrepreneur M. Remy de Waulsort a l'intention de solliciter en vue de l'établissement d'une briqueterie, sous le magnifique rocher, rangé à la 2^e classe, du Colébi, vis-à-vis de Waulsort, ne soit pas accordée.

PRESBYTÈRES

Constructions. Restaurations.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1^o **Oosthoven** (Anvers), la construction d'un presbytère sous réserve, qu'au cours de l'exécution, l'auteur améliorera l'aérage et l'éclairage des chambres à coucher se trouvant dans les combles en prévoyant de belles et spacieuses lucarnes en lieu et place de celles projetées. Architecte : M. Taeymans;

2^o **Eghezée** (Namur), la restauration du presbytère. Architecte: M. Lange;

3^o **Villers-le-Cambon** (Namur), les travaux à exécuter au presbytère. Architecte : M. Collard;

4^o **Dolembreux** (Liège), les travaux de réparation à effectuer au presbytère. Architecte : M. Bastin;

5. **Montignies-lez-Lens** (Hainaut), la reconstruction du presbytère. Architecte : M. Vleugels;

6^o **Baisieux** (Hainaut), la restauration du presbytère. Architecte : M. Delattre;

CONSTRUCTIONS CIVILES

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

1^o **Turnhout** (Anvers), la restauration de l'hôtel de ville, sous réserve qu'au cours de l'exécution des travaux, l'auteur reverra

le bulbe du clocheton en s'inspirant de celui de l'hôtel de ville d'Hoogstraeten et étudiera pour le perron une balustrade en fer forgé. Architecte : M. Taeymans;

2^o **Louvain** (Brabant), la restauration des poutres du plafond de la salle gothique de l'**hôtel de ville**.

Le second étage de cet édifice étant appelé à servir de dépôt d'archives, la Commission a cru utile de signaler à l'attention de l'administration communale l'avantage qui résulterait de l'établissement d'un isoloir en béton entre cet étage et le grenier;

3^o **Honnay** (Namur), la restauration de l'antique **porte de Recogne**. Architecte : M. Nick.

* * *

Malines (Anvers).

Il a été procédé, le 10 novembre 1919, à l'examen des travaux de restauration effectués à la **maison du Diable**.

Il résulte de cet examen que la restauration a été exécutée avec soin.

Quelques améliorations s'imposent néanmoins.

Les châssis et les mises en plomb losangés des fenêtres ne sont pas de l'époque du monument (xvii^e siècle) et devraient être remplacés, de même que l'épi qui surmonte le pignon et qui est d'un dessin trop moderne.

Les pierres effritées du soubassement n'auraient pas dû être rejointoyées suivant la façon adoptée. L'architecte, M. Minner, aurait dû se borner à remplir le fond des joints en les laissant ouverts sur la profondeur d'un pouce, par exemple, à partir du parement, en manière telle que les arêtes même ébréchées des pierres soient respectées.

L'avis de la Commission royale ayant été sollicité sur le moyen d'assurer la conservation des boiseries extérieures, celle-ci estime qu'il y a lieu d'enduire toutes ces boiseries d'huile de lin bouillante.

* * *

Malines (Anvers).

Il a été procédé le 10 novembre 1919, à l'examen des bâtiments partiellement détruits de l'**ancien hôtel Busleyden**, dont l'admi-

nistration communale projette la reconstruction aux fins d'y installer son musée communal.

La Commission ne peut qu'applaudir au projet de l'administration précitée, aucun local à Malines ne pouvant mieux convenir à cet usage.

Elle ne voit aucun inconvénient à ce qu'un musée lapidaire soit aménagé dans le jardin d'entrée; celui-ci s'y prêtera admirablement. Elle ne voit rien non plus qui s'oppose à ce que le mur de clôture de droite de ce jardin serve à accrocher des vieux fragments de ferronnerie, pierre, etc. M. l'architecte Minner chargé de la reconstruction devra, au cours de l'élaboration des profils et détails de son projet, s'inspirer des parties restées intactes, afin d'assurer une reproduction fidèle.

De son côté, la Commission met ses archives à sa disposition pour tous les renseignements dont il pourrait avoir besoin.

Elle considère comme une heureuse solution l'idée de démolir l'école gardienne actuelle pour donner une vue directe de la rue sur la façade principale restaurée.

* * *

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'elle partage entièrement et à l'unanimité l'avis de de son collègue M. le baron Kervyn de Lettenhove, Conseiller artistique du Ministère des Chemins de fer, de la Marine, des Postes et des Télégraphes, en ce qui concerne la restauration de l'Hôtel des Postes, à Ypres (Flandre Occidentale).

D'accord avec lui, la Commission estime qu'il convient de restaurer intégralement les façades dans l'état où elles étaient avant la guerre.

Pour perpétuer le souvenir de l'état dans lequel a été mis ce monument au cours de la guerre, il conviendra de placer dans la salle des pas-perdus, outre la plaque historique préconisée par M. le baron Kervyn de Lettenhove, des reproductions peintes sur toile de l'édifice en ruines. Un artiste de talent devrait être chargé de ce soin, sans retard.

TRACÉS DE QUARTIERS

La Commission royale a revêtu du visa le projet relatif à l'aménagement du terrain de l'ancien cimetière de **Callenelle** (Hainaut). Architecte : M. Deporre.

* * *

M. le Président a donné lecture à la Commission de la déclaration suivante qu'il a faite à la réunion du Comité interministériel qui s'est tenue à Louvain, le 29 octobre dernier.

M. LAGASSE DE LOCHT partage l'avis de M. le Haut Commissaire royal en ce qui concerne la mise au concours d'un **plan d'aménagement de la ville de Louvain et de ses faubourgs**. Mais le cœur de la ville de Louvain, la Grand'Place, l'édification d'un bloc-écran entre la rue de la Station et cette place de l'Hôtel-de-Ville, cela devrait être exclu du programme de ce concours.

Le plan approuvé en vertu de l'arrêté royal du 19 avril 1919, émane d'une autorité technique louvaniste : le Comité d'esthétique urbaine. Il a été mis au point par deux architectes belges renommés : feu Emile Janlet et M. Verhelle. La réputation mondiale du premier est incontestée ; le second possède un jeune talent vigoureux qui se plie gracieusement aux idées et goûts modernes. Les études de ces artistes ont subi la critique obvie, impartiale, désintéressée de la Commission royale des Monuments et des Sites, dont la réputation est aussi internationale.

M. l'échevin des Travaux publics, Claes, vient de la rappeler : le Conseil communal, à l'unanimité, a partagé le même avis. Ce n'est pas le moment de reprendre et de réfuter les critiques qui se sont élevées contre cette solution. Elles ont été examinées à fond dans trois séances plénières de la Commission royale. Celle-ci ne demande point qu'on suive nécessairement ses avis ; mais, son ancienneté, ses services, son action large et progressive méritent, semble-t-il, quelque attention.

Le jury, appelé à apprécier les résultats du concours, qu'il soit national ou international, ne saurait fournir plus de garanties d'un jugement solide, impartial qu'une institution officielle où toutes les écoles sont représentées.

Si le projet dit Janlet-Verhelle continue à être réalisé (il est en voie de l'être), la Commission royale en accepte la responsa-

bilité devant le monde international artistique aussi bien que devant la postérité. Une pareille déclaration n'entame, en aucune manière, les prérogatives de M. le Haut Commissaire royal. Loin d'y porter atteinte, elle ne fait que les affermir. Elle étaye, d'une autorité artistique incontestable, la responsabilité d'actes qui ne tombent pas directement sous la juridiction du Haut Commissaire royal, puisqu'ils ont été posés avant que la ville de Louvain n'ait sollicité son adoption en vertu de la loi du 8 avril 1919.

Cette loi, en instituant les Hauts Commissaires royaux, a voulu les faire contribuer au rapide relèvement des cités et des régions ravagées par la guerre. Remettre en question la solution, partiellement réalisée, d'un problème débattu publiquement au cours de quatre années, serait provoquer un retard préjudiciable à l'intérêt général; manquer sérieusement, contredire même au vœu principal de la loi.

Il y a plus. On annihilerait ainsi les résolutions généreuses des philanthropes et patriotes qui, par un contrat passé avec la ville de Louvain, offrent de lui venir en aide, de la désintéresser, ainsi que l'État belge dans la dépense à résulter de la construction du gros œuvre des bâtisses du bloc-écran proprement dit, barrant la vue directe du splendide hôtel de ville tout le long de la rue de la Station, jusqu'à l'extrémité de celle-ci aux abords immédiats de la Grand'Place. Les dispositions relatives à tout le reste de la rue si banale de la Station seraient comprises dans le programme d'un concours *international* pour l'aménagement de la ville de Louvain et de ses faubourgs, le cœur proprement dit de la cité excepté, savoir : la place de l'Hôtel-de-Ville et le bloc-écran tout voisin.

La Commission royale approuve unanimement la déclaration de M. le Président. Elle estime toutefois que le concours devrait être national. C'est pourquoi, conformément à ce qui a été convenu en séance, la Commission royale a adressé la lettre suivante à M. le Haut Commissaire royal pour le Brabant et le Hainaut :

Bruxelles, le 9 novembre 1919.

Monsieur le Haut Commissaire royal,

J'ai eu l'honneur, au cours de la séance hebdomadaire d'hier, samedi 8 novembre courant, de la Commission royale des Monu-

ments et des Sites (sections réunies), de soumettre à l'avis de mes collègues le texte de ce que j'ai dit en séance du Comité interministériel, à Louvain, le 29 octobre dernier.

Ce texte a été unanimement approuvé; toutefois, comme il laissait expressément entendre un doute qui est et qui persiste dans mon esprit, sur la question de savoir si le concours serait national ou international, la Commission royale, après délibération, a estimé, à l'unanimité des voix, *moins mon abstention*, que le concours devrait être *national*.

Veillez agréer, Monsieur le Haut Commissaire, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

(s.) LAGASSE DE LOCHT.

La Commission a fait connaître au baron Delvaux de Fenffe, Haut commissaire royal pour les provinces de Namur, Liège et Luxembourg, qu'au cours de sa dernière réunion M. Jamar, délégué de la Commission royale au sein du Comité interministériel qu'il préside, a soumis au Collège le projet élaboré par M. l'architecte Thibau en vue de **l'aménagement et de la reconstruction de Visé**.

La Commission royale est unanimement d'avis qu'il ne peut être question de réaliser ce projet tant il paraît défectueux.

M. Thibau fait table rase des tracés de rues et des constructions donnant à cette gracieuse cité mosane le cachet qui la caractérisait.

* * *

La Commission a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de bien vouloir intervenir auprès de son honorable collègue M. le Ministre des Travaux publics, pour que l'Administration des Ponts et Chaussées veuille bien consentir à l'établissement, le cas échéant, de haies au lieu de murs, murets ou grillages sur les alignements décrétés le long de la grande voirie aux abords des parcs et squares publics. Elle estime que l'aspect pittoresque des localités n'y fera que gagner beaucoup.

* * *

Elle a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue, M. le Ministre de

l'Intérieur, pour qu'il veuille bien faire soumettre, en temps opportun, les **projets d'aménagement de la ville de Louvain**, à l'avis de la Commission royale.

L'importance artistique et archéologique de l'ancienne capitale du Brabant est trop grande, les édifices classés sont trop nombreux, pour que le Haut Commissaire royal compétent, même assisté du Comité interministériel, où la Commission royale est représentée par un délégué, puisse se passer, pratiquement de l'avis de ce Collège.

De même, M. le Ministre de l'Intérieur, assisté de l'Office des régions dévastées, où un délégué représentera aussi la Commission royale des Monuments et des Sites, serait exposé à commettre des erreurs irréparables s'il n'entendait pas la voix de notre Corporation.

Dans sa lettre du 27 septembre 1919, n° 9541, à M. le Ministre de l'Intérieur, dont une copie lui a été adressée par lettre du 30 septembre dernier, la Commission a déclaré que de pareilles consultations n'entameraient en rien le service rapide de la reconstruction ou de la restauration et qu'elles ne pourraient, ni de loin ni de près, apporter quelque atteinte que ce soit aux prérogatives soit de M. le Ministre de l'Intérieur soit des Hauts Commissaires royaux.

CLASSEMENTS, SITES

La Commission royale a reconnu au vieux chêne dit « **gros chêne** » de **Lummen** (Limbourg), appartenant à M^{me} van Willegen, un mérite pittoresque justifiant son admission dans la 1^{re} classe des arbres les plus intéressants du pays.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts, en lui renvoyant la protestation qui lui a été adressée par M. Séaut, membre effectif de la Commission royale, Président du Touring-Club de Belgique, qu'à son avis, il y a lieu pour l'État de se rendre propriétaire des **Cascades de Coo**, à Stavelot. C'est le seul moyen pratique de conserver à jamais ce site classé.

Elle a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue compétent, afin que le rachat des Cascades et des parties boisées voisines soit décrété sans délai.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que M. Saintenoy, membre effectif, a signalé que l'Administration des Ponts et Chaussées va reprendre les coupes dans le petit bois de peupliers sis, dans les **dunes, entre Heyst et Duinbergen.**

Ce bois abandonné à lui même depuis six ans, est devenu tout à fait beau et feuillu à souhait.

Le Collège a prié M. le Ministre de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue M. le Ministre des Travaux publics, pour que les coupes précitées, si elles sont jugées indispensables, soient réduites au strict nécessaire.

* * *

CLASSEMENTS, MONUMENTS

La Commission royale a rangé parmi les édifices monumentaux religieux :

1° **Deynze** (Flandre Orientale), église Notre-Dame, de la 3^e à la 2^e classe;

2° **Namur**, église Saint-Jacques avec les objets mobiliers qui l'ornent, soit le maître-autel, la chaire de vérité, le confessionnal et le buffet d'orgue, 3^e classe;

3° **Anvers**, église Saint-Augustin avec les dépendances et son mobilier, de la 3^e à la 1^{re} classe;

4° **Chaumont-Gistoux** (Brabant), la chapelle du Dieu aimant, 3^e classe.

Elle a rangé parmi les édifices monumentaux civils privés :

1° **Heurne** (Flandre Orientale), l'entrée et les parties anciennes de la ferme seigneuriale construite sur la parcelle cadastrale n° 595, et appartenant à M^{lle} Marie Landrieu, 3^e classe;

2° **Bruges** (Flandre Occidentale), l'ancienne maison corporative des maçons, située rue des Pierres, 2^e classe;

3° **Bruges** (Flandre Occidentale), la façade, sise rue Puits-aux-Oies, n° 5, dépendant de l'hôpital Saint-Jean, 3^e classe.

DIVERS

La Commission a examiné la question des **toitures Mansart** à plusieurs étages. Elle est d'accord pour admettre que ce système de toitures, même à plusieurs étages, peut être adopté au point de vue pittoresque.

D'autre part, elle estime que son application à Bruxelles doit être formellement interdite pour toutes les constructions à ériger sur les rives de la Senne, ce, en vue de sauvegarder la vue du magnifique panorama que l'on découvre du haut de la ville sur le fond et le versant de la vallée.

* * *

La Commission a désigné M. l'architecte Edmond Jamar, membre effectif, pour la représenter au jury qui sera chargé d'examiner les **concours de façades pour les provinces de Liège, Namur et Luxembourg**.

* * *

Ypres (Flandre Occidentale).

La Commission partage entièrement l'avis de son distingué collègue M. le baron Kervyn de Lettenhove, Conseiller artistique du Ministère des Chemins de fers, Marine, Postes et Télégraphes, au sujet des recherches méthodiques et minutieuses qu'il convient de faire d'urgence pour recouvrer les monuments funéraires et œuvres d'art ensevelis sous les **ruines de l'église Saint-Martin, à Ypres**.

Il est déplorable que depuis un an, on n'ait pas encore pris des mesures pour remettre à jour tout ce qui pourrait encore exister sous l'amas immense des décombres.

La Commission royale des Monuments et des Sites espère qu'il sera donné une prompt suite au vœu ci-dessus.

A cette fin, elle se tient, ainsi que ses correspondants régionaux, à l'entière disposition des autorités qui seront chargées du travail de classement dont il s'agit.

Il est, d'ailleurs, à remarquer qu'il n'est pas possible, à ce propos, de se passer des avis et conseils, donnés sur place, par des spécialistes en la matière, membres de notre Corporation.

Liège, église Saint-Jacques.

Après avoir pris connaissance de la lettre en date du 11 octobre dernier, de l'administration fabricienne de l'église de Saint-Jacques, à Liège, la Commission ne voit aucun inconvénient à ce que les statues de Delcourt actuellement exposées dans le grand porche roman de cet édifice, y restent en place.

Elle estime, toutefois, que des travaux de préservation devront être exécutés, sans retard, afin d'assurer la mise en état de ces précieuses sculptures.

Ces travaux devront être étroitement surveillés par des délégués du Comité provincial des correspondants de la Commission royale pour la province de Liège.

*
* *

Frizet-Saint-Marc (Namur).

La Commission a attiré la bienveillante attention de M. le Ministre de la Justice sur l'état lamentable dans lequel se trouve l'église désaffectée de Frizet-Saint-Marc.

Cette église classée parmi les édifices monumentaux du culte de 3^e classe, est l'une des plus intéressantes de la province de Namur et a fait l'objet d'une étude approfondie de feu M. l'architecte Hucq, membre correspondant de la Commission royale, lâchement assassiné par les Allemands au cours du drame de Tamines.

L'administration communale de Saint-Marc se refuse obstinément à restaurer cette église désaffectée.

Mgr. l'évêque de Namur a demandé à plusieurs reprises au Département de la Justice que cette église soit rendue au culte et érigée en annexe à celle de Saint-Marc.

La Commission insistera auprès du Ministre précité pour qu'il soit fait droit à la demande de Mgr. Heylen et pour que le département des Cultes modifie sa manière de voir de 1914.

Il importe que cet édifice soit restauré au plus tôt, sinon il n'en restera bientôt plus qu'un amas de ruines.

La commune de Saint-Marc devrait être sommée d'intervenir dans l'entretien de l'église restaurée.

STATUES EN BRONZE

La Commission royale a signalé à l'attention de M. le Ministre *ad interim* des Sciences et des Arts, la communication faite par un de ses membres, M. Jules Brunfaut, à la Classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique, concernant la **patine des statues en bronze**.

Elle se rallie complètement et unanimement à l'avis de M. Brunfaut, au sujet du nettoyage des statues en bronze.

Sous la date du 15 juin 1916, elle a déjà eu l'honneur d'attirer l'attention de l'administration communale de Bruxelles sur la façon dont il conviendrait d'entretenir nos monuments publics.

La Commission priera M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue des Travaux publics pour qu'à l'avenir les bronzes ornant nos édifices et places publics ne perdent pas leur belle patine par suite d'un nettoyage radical.

* * *

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que, d'après certains bruits, un commencement d'incendie aurait causé quelques dégâts à l'**église de l'Abbaye de la Cambre**, à Bruxelles, dans laquelle le Département de la Guerre a installé un garage d'automobiles.

L'église dont il s'agit figurant à la 3^e classe des édifices monumentaux du culte, la Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue M. le Ministre de la Guerre pour que ce garage soit établi dans un autre endroit.

Il constitue en ce moment un danger permanent pour ce beau vestige du passé.

* * *

La Commission a communiqué à M. le Procureur du Roi à Mons, copie d'une lettre qu'elle a reçue de l'administration fabri-
cienne de l'église de Saint-Ghislain, dans laquelle on signale à son attention la vente par une particulière, d'une madone sur

laquelle cette administration exerce un droit de propriété de temps immémorial.

Elle priera M. le Procureur du Roi de vouloir bien considérer cette affaire d'une façon toute spéciale. Il s'agit de mettre, autant que possible, un frein à l'accaparement des objets d'art appartenant à des établissements officiels par des antiquaires sans vergogne.

Pour gouverne, elle rappellera à sa bienveillante attention l'arrêté royal du 16 août 1824, dont l'article 5 est ainsi conçu :

« Art. 5. On ne pourra également, sans notre consentement ou celui des autorités publiques que nous trouverons bon de désigner à cet effet, détacher, emporter ou aliéner des objets d'art ou monuments historiques placés dans les églises, de quelque nature qu'ils soient, ou en disposer en aucune manière, à moins qu'ils ne soient la propriété de particuliers ou de sociétés particulières. »

* * *

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'il lui revient que la construction d'un vaste **Palais des Fêtes** à front de la rue Ravenstein, derrière la balustrade longeant la propriété Errera, a été confiée à M. l'architecte Horta.

Comme il importe que cet immeuble n'intercepte pas la vue du panorama que l'on découvre de la terrasse devant le Palais des Académies sur le bas de la ville et le versant opposé de la vallée de la Senne, le Collège a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue M. le Ministre des Travaux publics afin que les plans relatifs à cette construction soient soumis, en temps opportun, à son avis.

* * *

La Commission royale a désigné son Président, M. Lagasse de Loch, comme délégué du Collège au Comité consultatif de l'**Office des régions dévastées**, créé au sein du département de l'Intérieur et dont le rôle et la mission ont été définis par un arrêté ministériel en date du 28 avril 1919. La Commission royale n'ayant reçu aucune notification au sujet de cet arrêté, en demandera une copie au Département susdit.

M. Brunfaut, membre effectif de la Commission royale, est désigné comme suppléant de M. Lagasse de Locht.

* * *

La Commission a fait connaître à M. Brunfaut, membre effectif, qu'elle regrette de n'avoir pas été saisie du projet de restauration des vitraux de la *Tour japonaise*, à Laeken, avant que l'adjudication n'ait été faite.

Elle n'aurait pas manqué d'intervenir directement auprès de qui de droit pour protester contre la mise en adjudication illégale de la restauration d'œuvres d'art.

* * *

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que son attention a été appelée sur l'application des *affiche-réclames* aux façades des bâtiments des postes et des gares de chemin de fer.

A la Poste centrale et aux gares du Nord et du Quartier Léopold, à Bruxelles, d'énormes placards représentant les sujets les plus divers, occupent les intervalles entre les portes et les fenêtres au rez-de-chaussée.

La Commission joint ses protestations à celles déjà nombreuses, de la presse et des gens de goût et priera M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue M. le Ministre de la Marine, Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour que nos monuments publics soient débarrassés au plus tôt de ces affreuses pancartes.

Le Secrétaire,
J.-H.-E. HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
LAGASSE DE LOCHT.

NÉCROLOGIE

La mort vient de ravir à la Commission royale des Monuments et des Sites,

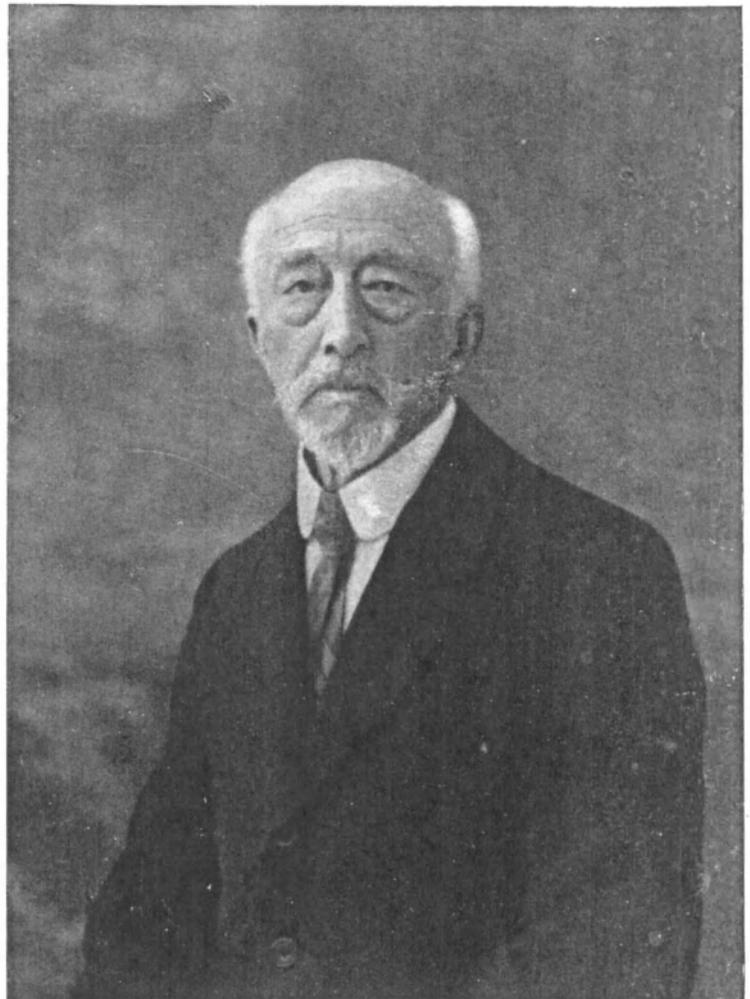
M. LÉON DOMMARTIN

HOMME DE LETTRES

MEMBRE EFFECTIF DE LA COMMISSION ROYALE
DES MONUMENTS ET DES SITES.

décédé à Ixelles-Bruxelles, le 24 avril 1919.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance du samedi 27 septembre 1919, M. le Président¹ prononce devant l'assemblée, qui écoute debout, l'allocution suivante :



Messieurs,

Le samedi 16 août dernier, la Commission royale des Monuments et des Sites tenait sa dernière séance hebdomadaire avant les vacances, les premières qu'elle prend depuis cinq années.

Était présent Dommartin, notre collègue et fidèle ami depuis le 29 mai 1912, date de la fondation de la Section des Sites de la Commission royale.

La séance dura de 2 heures de l'après-midi jusqu'à 5 h. 3/4 du soir.

Il y prit, comme toujours, une part active avec sa droiture, sa compétence, son goût affiné et sûr, la vivacité de son tempérament et les charmes de son cœur. L'âge ne les avait point altérés.

A six heures, nous étions réunis intimement, dans mon jardin, par un temps splendide. En humant le cigare, nous prîmes plaisir à parler des voyages de Jean d'Ardenne, de ses projets d'excursions.

Comme il causait bien, simplement, chaudement, avec quel esprit d'excellent aloi ! Il était toujours l'artiste que le rigoureux Veillot, l'un des premiers sinon le premier prosateur du XIX^e siècle, jugeait ainsi, quelques années avant 1870, au cours d'une polémique entre l'*Univers* et le *Gaulois*. « Au *Gaulois*, écrivait Louis Veillot, on ignore le français, à l'exception d'un certain Dommartin, égaré parmi cette valetaille de plume. »

Hélas ! nous ne devons plus entendre ce bon ami. Huit jours après, il succombait le samedi 24 août dernier, entouré de celle et de ceux qu'il chérissait, auprès du foyer bien-aimé, loin duquel il avait souffert un long et pénible exil.

Les écoles esthétiques, Messieurs et chers Collègues, sont dans notre Corporation, unies d'un même élan pour le bien et la grandeur de la Patrie une et indivisible.

Dommartin appartenait à l'École de la Beauté. Il a été un apôtre vaillant, généreux, désintéressé des splendeurs énivrantes mais passagères de la nature.

Puisse-t-il, c'est mon vœu, goûter l'éternelle contemplation des Beautés surnaturelles !

**LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES
SITES PENDANT LA GUERRE ¹**

Le président du Touring Club est membre depuis 1912, de la Commission royale des Monuments et des Sites. M. Séaut, prend une part active aux séances hebdomadaires du samedi, à 2 heures, qui durent, en moyenne, deux à trois heures. Au nom du Touring Club, il a exprimé le désir que le *Bulletin officiel du Touring Club*, consacré à remémorer l'année de guerre, d'angoisses et de victoire, 1918, donne un résumé des travaux de la Commission royale depuis août 1914 jusqu'à la fin de 1918. Celle-ci a confié, unanimement, ce devoir à son président.

Qu'est-ce que la Commission royale des Monuments et des Sites?

Fondée par arrêté royal du 7 janvier 1835, dans le but, entre autres, de protéger les monuments de la Belgique, elle a été complétée par arrêté royal du 29 mai 1912, afin que les sites de la Patrie soient, à leur tour, mis en bonne garde.

Elle est une Corporation officielle, libre, unique en son genre, d'artistes, de savants, de techniciens. Des 194 membres effectifs et correspondants qui la composent présentement, aucun n'est fonctionnaire. Ça et là, quelques-uns le sont ou l'ont été à des titres étrangers à l'institution. Toutes les écoles, y compris les plus modernes, y sont représentées; elles ne s'y font point la guerre, tant le but visé unit tous les efforts.

Les avis de la Commission royale sont sollicités et des mieux accueillis par les pouvoirs publics : État, provinces, communes, fabriques d'église, consistoires protestants, israélites, administrations de bienfaisance, ainsi que par des particuliers.

Son organisation propre, pleine de vie, est restée indépendante du sectionnement de l'Administration centrale des Beaux-Arts et de la séparation administrative contre lesquels elle n'a pas cessé, depuis 1917 jusqu'à l'armistice, de protester officiellement et vigoureusement dans l'intérêt du peuple flamand.

1. Ce mémoire, publié dans le *Bulletin officiel du Touring Club de Belgique* de 1918, publié en 1919, offre un intérêt historique. La Commission royale des Monuments et des Sites en a décidé une nouvelle publication dans le *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie*.

Par exemple, la lettre ci-après, en date du 24 mars 1917 :

« Nous avons l'honneur de répondre à votre dépêche du 15 mars courant, n° 35260, reçue le 19 mars, nous faisant connaître la création au Ministère des Sciences et des Arts, pour l'administration des Beaux-Arts, d'une section flamande et d'une section wallonne; nous priant, en outre, de vous soumettre, d'urgence, nos vues au sujet de la réorganisation de notre Collège.

» Après en avoir délibéré dans notre séance hebdomadaire de ce jour, nous émettons, à l'unanimité, l'avis suivant :

» La Commission royale des Monuments et des Sites est une institution corporative, officielle, *unique*, dont les avis sont sollicités et des mieux accueillis par les pouvoirs publics : État, provinces, communes, fabriques d'église, consistoires protestants et israélites, administrations de bienfaisance, etc., ainsi que par des particuliers notables.

» Son organisation propre, pleine de vie, comportant trente membres effectifs recrutés dans toutes les régions de la Patrie belge; cent soixante-quatre membres correspondants établis en les neuf provinces, est indépendante du sectionnement de l'administration centrale des Beaux-Arts, voire de quelque séparation administrative que ce soit.

» Depuis vingt ans, nous nous servons de nos deux langues nationales dans une mesure telle qu'à la suite des ordres de service de Son Excellence le D^r von Sandt, en date des 22 mars et 24 septembre 1916, nous n'avons pas eu à modifier notre pratique.

» Les publications et travaux de notre Collège ainsi que ceux de ses membres lui ont valu une réputation internationale.

» Tandis que les monuments et les sites du pays peuvent courir des dangers, il paraît inopportun de contribuer à la désorganisation de la Commission royale des Monuments et des Sites en Belgique. »

Au surplus, depuis vingt ans, la Commission royale se sert des deux langues nationales suivant une mesure qui défie la critique.

La section des monuments et celle des sites se réunissent séparément. Il arrive, et ce cas se reproduit fréquemment depuis la guerre, qu'elles doivent délibérer ensemble sur des objets où

monuments et sites sont à considérer d'un même point de vue.

Les séances hebdomadaires de la rue Montoyer, 22, interrompues pendant le mois de septembre 1914, reprirent dès le mois d'octobre de cette même année; elles ne furent plus suspendues durant la guerre terrible. Jamais un Allemand n'y assista. Si une seule nomination émanant de l'ennemi avait été faite pour remplir les vides occasionnés par l'absence et la mort, la Commission royale eût interrompu ses services, gratuits, on peut le dire, puisque le président et les membres sont loin d'être rémunérés jusqu'à l'équivalence de leurs frais.

Tandis que les monuments et les sites de la Patrie couraient les plus grands dangers, fallait-il abandonner un poste officiel?

Notre Corporation ne le crut pas. Ainsi pensèrent la Société nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société belge d'Économie sociale, les grands établissements de crédit public, tels que la Caisse générale d'épargne et de retraite, la Banque Nationale et la Société Générale de Belgique.

Diverses raisons capitales justifiaient cette attitude : il importait de ne pas lâcher les positions que l'on pouvait garder, sans forfaire à l'honneur et aux lois du plus pur patriotisme.

On devait aussi protéger, contre les entreprises de l'ennemi, allemand ou activiste, des archives importantes, une riche bibliothèque d'art, les domaines publics et privés de la Belgique envahie, piétinée, violée.

Et puis, s'abstenir systématiquement de collaborer à l'un ou l'autre travail d'art, n'était-ce pas ajouter des artisans de choix à la liste si longue des chômeurs?

Pouvait-on considérer, sans effroi, ce que deviendrait le moral d'une foule vouée à l'inaction, quand elle n'était pas décimée par l'inique, l'affreuse déportation?

De telles considérations, s'appuyant sur une foi invincible en la justice de notre cause, en la divine Providence, nous ont tenus fermes et sereins, sans cesse occupés à notre établi professionnel. Nous avons fait ce que nous avons pu en des temps mauvais, à travers d'angoissantes péripéties.

Nous nous bornerons à tracer une esquisse, la moins sèche possible, de quelques résultats de notre gestion de guerre.

Pareils à d'inattendus, sinistres et fulgurants éclairs, avaient surgi de tous les coins de l'horizon, l'embrassement de Visé, avec ses charmants paysages; les incendies de Dinant, du centre vital de Louvain, l'antique capitale du Brabant, et de maintes autres localités. Aussitôt furent publiées et distribuées des listes indiquant le classement opéré jusqu'en septembre 1914 par la Commission royale des Monuments et des Sites, des édifices religieux, civils et privés, ainsi que des sites de la Belgique.

Ces mêmes listes confiées aux légations du Saint-Siège, d'Espagne et des États-Unis de l'Amérique du Nord, furent transmises obligeamment par ces voies légales, aux Allemands : Gouverneur général et Chef de l'administration civile.

Dès le 10 octobre 1914, la Commission royale préconisa officiellement les mesures nécessaires pour que les églises monumentales de Saint-Pierre à Louvain, de Dinant, de Visé reçussent, s'il était possible, des toitures provisoires avant l'hiver.

En même temps, le peintre De Geyter, un spécialiste, fut prié de visiter les anciennes peintures murales sauvées du désastre de l'hôtel Busleyden (Mont-de-Piété), à Malines. On lui demanda s'il ne convenait pas de couvrir, sans délai, à l'aide de planches en forme d'auvent, ces précieuses œuvres d'art réduites déjà par le feu à l'état de grisailles.

Et, d'autre part, la Commission royale signala à MM. les Procureur général près la Cour d'appel et Procureur du Roi, sur la proposition de M. Stevens, l'infatigable Secrétaire général des Amis de la forêt de Soignes, les maraudeurs qui abattaient et dépeçaient des arbres vivants de grande envergure.

Si les tableaux de classement des édifices trouvèrent grâce auprès de la censure, il n'en fut pas de même du mémoire explicatif qui les accompagnait.

Le soussigné ayant refusé de modifier ses conclusions qui tenaient à soumettre les monuments et les sites à une protection internationale et effective, son travail fut proscrit et le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* interdit dès le mois de décembre 1914.

En 1887, notre Corporation avait soumis au Gouvernement un avant-projet de loi protectrice des monuments. Quelque peu amendé, il fut reproduit en 1909 sous ce titre : *Principes d'un*

projet de loi tendant à la conservation des monuments et des sites.

En 1915, convaincus qu'un tel projet de loi, après avoir subi une adaptation nouvelle, réaliserait enfin le vœu des artistes et des savants du pays tout entier, nous eûmes soin d'élaborer, avec l'aide d'esthètes et de jurisconsultes spécialistes, un *Avant-projet de loi relatif à la conservation des monuments historiques et des sites*, en vingt et un articles, dont huit concernant les immeubles, quatre relatifs aux objets mobiliers, cinq traitant des fouilles et les quatre derniers édictant des dispositions pénales.

Durant trois années, nous tîmes ce projet sous le boisseau, afin d'éviter que le pouvoir occupant nous le volât, pour s'en parer auprès du monde savant comme d'une preuve de sa « haute culture ».

Nous l'avons officiellement fait parvenir au Gouvernement belge, dès sa rentrée au pays. Il nous a valu de chaleureuses félicitations officielles. Jusqu'à ce jour, pourtant, malgré nos efforts réitérés, il n'a pas franchi le seuil des Chambres législatives, où nous sommes persuadés qu'il serait favorablement accueilli et rapidement voté.

A maintes reprises, depuis 1898-1899, nous avons sollicité l'imputation sur le budget des Sciences et des Arts, d'un crédit annuel de 10.000 francs. S'il avait été accordé, nous posséderions depuis plus de dix ans un inventaire scientifique des objets d'art si nombreux et si peu connus, qui garnissent le splendide et riche écrin de la patrie belge. Il eût fourni le témoignage irréfutable des déprédations et des vols de l'ennemi. Celui-ci n'aurait pas osé entreprendre les publications qu'il a commencées au cours de l'occupation et qu'il va continuer pour faire accroire qu'il a été soucieux de préserver contre les atteintes de la soldatesque les œuvres glorieuses de nos artistes et artisans. Sa victoire nous les eût à jamais ravies.

Malgré l'inertie administrative opposée à nos intentions et à nos travaux, nous n'avons pas moins poursuivi, à travers mille tracas, l'organisation du *Comité mixte des inventaires*. Aux spécialistes déjà proposés et prêts à l'action, sera confié le soin d'unifier et de compléter les efforts épars et partiels qui ont produit les inventaires publiés, en volumes, par nos distingués et savants

collègues du Brabant et de la province d'Anvers et, en pages inachevées, par ceux de la Flandre Orientale.

Un règlement d'ordre nouveau, où ce Comité mixte des inventaires trouvera un chapitre consacré à définir ses directions, a été élaboré secrètement pendant la guerre. Dès la rentrée triomphale de LL. MM. le Roi et la Reine, il a été remis aux mains de M. le Ministre des Sciences et des Arts.

Mentionnons encore pour mémoire, un *Rapport sur la reconstruction des villes et villages détruits par la guerre*, rédigé par MM. Lagasse de Locht et Paul Saintenoy, et approuvé en séance de notre collègue, le 7 novembre 1914; puis, l'examen et la révision, au point de vue technique et esthétique, des règlements pour les bâtisses des villes de Louvain, Dinant, Lierre, Diest, Visé, etc.

Telle est, fort en raccourci, la somme de nos travaux administratifs.

* * *

Il serait bien impossible de résumer ici l'ensemble de nos travaux techniques et esthétiques proprement dits. Nous insisterons quelque peu au sujet d'un très petit nombre d'entre eux.

Bien des fois, à la demande des administrations communales et fabriciennes, nous nous sommes rendus, nonobstant des difficultés de transport ou autres, à Anvers, à Lierre, à Louvain, à Diest, à Mons, à Charleroi, à Tamines, à Couillet, à Tournai, à Binche, à Namur, à Dinant, à Hastière, à Liège, à Visé, à Herve, à Arlon, à Gand, à Termonde, etc.

A Louvain, l'attention de la Commission royale fut appelée tout d'abord sur la Collégiale, gravement atteinte à l'extérieur et à l'intérieur.

Le Comité local d'esthétique urbaine, qui aide de ses conseils une administration communale soucieuse, entre toutes, du patrimoine artistique de l'ancienne capitale du Brabant, suggéra l'idée d'intercepter, puisque les ruines à ras du sol le permettaient désormais, le champ de visée directe et désastreuse que l'on avait malencontreusement ouvert il y a une cinquantaine d'années, d'un bout à l'autre de l'alignement droit de la rue de la Station, malgré les protestations les plus vives, au nombre des-

quelles s'éleva en vain la voix puissante et presque toujours écoutée de l'illustre architecte Beyaert.

Dans la pensée des esthètes louvanistes, la rue de la Station se terminerait par une fourche de deux voies aboutissant à la place de l'Hôtel-de-Ville et embrassant un bloc de bâtiments dont une des faces regarderait la station et l'autre s'étendrait le long d'une partie de la dite place. Ce bloc, ce sera l'écran protecteur de l'hôtel communal, chef-d'œuvre inimité de Matthieu Laeyens, qui l'a conçu et exécuté pour être contemplé à la distance d'une centaine de mètres.

Cette solution ingénieuse d'un problème difficile qu'avait posé l'impéritie des techniciens appartenant à une époque non avertie, reçut, après un examen approfondi, l'approbation de la Commission royale. Les plans furent mis au point par notre regretté et éminent collègue, feu Janlet, mort en pleines forces physiques et intellectuelles, malgré ses 79 ans, le 14 septembre 1918. Ce projet approuvé par l'unanimité du conseil communal et par le gouvernement, sera exécuté grâce au concours généreux de bien-faiteurs notables, sur la motion de MM. Brunard-Peltzer et Jean Van Deuren.

Nous n'avons pas à rappeler ce que pareil résultat coûta de peines et de travaux à notre Corporation.

L'ancienne Halle aux Draps de Louvain, où se donnaient de longue date des cours universitaires et se développait la célèbre bibliothèque livrée stupidement aux flammes par des barbares enflés de leur science, le plus souvent puisée à la source unique de leur intérêt national, ces Halles universitaires ne nous préoccupèrent pas moins. Elles n'offrent plus que des ruines, mais celles-ci, fouillées avec une grande circonspection, beaucoup de sagacité et de bonheur, par notre distingué collègue, M. le chanoine Lemaire, professeur à l'Université, firent découvrir des détails d'architecture et surtout de sculpture d'un puissant intérêt.

Notons parmi ces mises à jour, l'ancienne porte sculptée de la rue Krake. Cette œuvre de premier ordre a été garantie, à notre demande, par un treillis. Et combien d'autres morceaux rares : les fenêtres de la rue de Namur, celles de la façade postérieure, les échoppes des marchands, les escaliers d'angles, etc. !

Il n'est pas possible de reproduire ici, ces détails. Nous nous

bornons à rappeler qu'ils furent examinés à la loupe, dès notre première visite faite, non sans danger, le 10 août 1915.

Le temps s'écoulant et les ruines continuant à être exposées à toutes les intempéries, nous fûmes consultés, les 15-16 juin 1916, par l'administration communale de Louvain, où nous comptons des amis fidèles, éclairés, tels MM. le bourgmestre Colins, les échevins Schmidt et Claes. On nous demanda si certains murs et façades des Halles, dont on craignait l'écroulement, pouvaient être conservés et comment on devrait les consolider.

Après avoir fait une inspection minutieuse de toutes les parties, même souterraines, du monument, nous avons écrit à l'administration communale, sous la date du 20 juillet 1916 : « Nous serions bien surpris si, après l'extension des mesures de précaution déjà prises, les restes des vieilles Halles n'étaient pas sauvés et si, de ce chef, votre administration communale ne méritait pas, une nouvelle fois, les approbations de tous les artistes et savants de la Belgique et du monde qui ont les yeux fixés sur Louvain.

» Ces travaux de conservation nécessitent des dépenses que votre ville aura à supporter avant que ne soient réglées les questions relatives à la possession des Halles. Notre collège ne manquera pas, ainsi que notre président l'a déclaré à M. l'échevin des travaux publics Claes, de vous aider de toute son influence auprès de l'autorité supérieure pour que Louvain soit aidée matériellement dans la voie qu'elle poursuit vaillamment au mieux des intérêts de son histoire, de son présent et de son avenir. »

* * *

Dinant ! Quel spectacle affreux ! Jamais nous n'oublierons le premier regard qu'il nous fut donné de jeter, dès le début de 1915, sur la malheureuse cité. De la rive gauche de la Meuse, à l'entrée du pont provisoire jeté sur le fleuve, l'œil n'apercevait que des amoncellements de ruines d'où émergeait la belle Collégiale, dépouillée de sa flèche à bulbe caractéristique et de ses toitures. C'était là ce qui restait de cette ville pittoresque, gaie, parée de magnifiques rochers, agrémentée d'une rade fluviale aux reflets chatoyants et doux, active, industrielle, accueillante. Devant une réalité aussi brutale, dévoilée en un trait subit ; au récit des massacres insensés qui avaient ensanglanté les rues et ruelles

à l'aspect de terroir inoubliable; en entendant des femmes de toutes conditions raconter comment, alignées par l'ennemi le long de la rive droite de la Meuse, elles servaient de parapet protecteur aux Allemands, accroupis entre leurs jupons, contre les balles des Français tirant de la rive gauche; quand elles ajoutaient que ceux-ci, découvrant des cibles féminines au lieu de poitrines mâles, cessèrent le feu en cet endroit, pas loin du mur du jardin contre lequel on fusilla des citoyens sans motif et sans jugement; en écoutant ces affreux récits devant la cité anéantie, on pleurait. Des larmes jaillissaient que l'on eût voulu tarir; n'était-on pas là pour travailler et inspecter?

Plus de cinq fois nous sommes retournés en ces lieux de douleur. Combien de séances n'y avons-nous pas consacrées!

La vue du beau portail ouest de la Collégiale dégagée des maisons d'en face, apparut superbe. Nous avons proposé qu'avant de reconstruire ces maisons incendiées, divers essais soient faits à l'aide de gabarits en perches et toiles, afin que l'on puisse décider entre les partisans du rétablissement des lieux dans l'état primitif et ceux du maintien de l'actuelle trouée ouvrant sur l'église, du haut du pont, l'une des plus belles perspectives qui soient.

Les alignements des rues de Dinant étaient pittoresques. Nous en avons réclamé le maintien, le plus possible. Arrière la ligne droite, quand elle ne s'impose pas!

La rue des Trois-Escabelles est charmante. Les redents et ressauts, la sinuosité, les constructions simples, frustes même donnent à cette vieille rue un caractère propre qu'elle doit garder.

Nous avons admis l'élargissement de la rue Grande à 9 mètres, pourvu que la ville autorise une tolérance de 0^m50 sur les alignements décrétés dans le but de donner à cette rue le cachet artistique qui lui convient.

L'avenir pittoresque de la ville de Dinant est subordonné principalement à ce qui sera fait au Casino, dont on peut tirer grand parti; devant la Collégiale, après les essais préconisés, et pour créer une promenade le long de la Meuse, sur la rive droite du fleuve. A cette occasion, il convient, pensons-nous, de garder intacts les îles et le superbe miroir d'eau qui les fait valoir.

Nous avons confiance dans l'administration communale, en ses

bourgmestre, secrétaire et Comité technique. Déjà, nos suggestions ont été suivies : par exemple, la transformation de l'abattoir ; l'aménagement de la rue Sous-les-Roches ; la suppression définitive de l'immeuble, sorte de four à briques, élevé, malgré nos vives protestations avant la guerre, près de la façade nord de la collégiale qu'il déshonorait vraiment.

* * *

Les ruines de Visé sont aussi désolantes que celles de Dinant. On y reconnaît la même main dévastatrice, la même barbarie intraitable. L'effet est cependant moindre, à raison de l'étendue plus faible de l'élégante cité.

Des délégations de la Commission royale s'y rendirent plusieurs fois. Sur nos instances, Visé, dont le bourgmestre et l'échevin des travaux publics sont MM. Meurice et Senvie-Wilmotte, a été dotée d'un Comité technique consultatif. Sa tâche n'est pas simple. Il est présidé par M. Joseph van Zuylen, bourgmestre de Richelle.

La reconstruction de Visé a soulevé pas mal d'idées, donné lieu à bien des controverses. Deux architectes de grande valeur se sont surtout distingués dans ces débats. M. Thuillier, architecte de la ville de Liège, nous a présenté un projet d'aménagement général de la voirie de Visé. Il y élevait un nouvel hôtel de ville en une place centrale créée entre le boulevard du Nord et les rues du Collège et Haute.

M. Paul Jaspar, architecte à Liège, l'un de nos plus érudits membres correspondants ff., a préconisé, auprès de nous, le maintien de l'hôtel de ville (Pl. I) commencé en 1574, achevé en 1612, dont le campanile à carillon formait l'un des signes caractéristiques de Visé. L'artiste y ajoute une aile gauche dans le style de l'édifice principal : c'est la première des constructions que l'on voit immédiatement à droite de l'hôtel de ville, sur la photographie¹.

Nous avons entendu, en même temps, MM. Thuillier et Paul Jaspar exposer leurs vues, répondre à nos objections. Nous nous sommes ralliés au plan d'aménagement de M. Thuillier et, d'autre

1. L'aile gauche se voit à droite sur l'image, parce que la gauche et la droite d'un monument se déterminent comme celles d'une personne dont le visage se confondrait avec la façade de l'édifice.

part, nous avons admis avec M. Jaspar que l'hôtel de ville maintenu soit augmenté d'une aile, sans qu'il soit nécessaire, pour cela, de créer une petite place devant l'édifice. Au surplus, l'on a pris des mesures conservatoires pour sauver le monument.

On a fait de même avec la collégiale, spécimen intéressant d'église fortifiée au flanc latéral. Nefs primitivement romanes, remaniées au XIV^e siècle; augmentées d'un transept et surélevées au commencement du XVIII^e siècle. Chœur ogival très élégant du commencement du XIV^e siècle, rappelant, *mutatis mutandis*, celui de la basilique Saint-Martin, à Liège. Toute l'église fut livrée aux flammes, le 10 août 1914, par les « pionniers de la Kultur ». Ils anéantirent ainsi la belle chaire à prêcher du style Louis XIV; le majestueux buffet d'orgue Louis XIII orné de volets peints; des statues gothiques et Renaissance; de superbes mausolées des familles de Sluse et de Charneux; des autels latéraux en marbre de 1719 agrémentés de tableaux de Plumier; les fonts baptismaux du XVI^e siècle; un lutrin en cuivre de 1623; deux chaises curules du même métal et de la même époque.

Notre érudit collègue, M. l'architecte Edmond Jamar, avait eu soin, en rendant à l'église sa splendeur, d'y conserver précieusement ces objets d'art. Quelques pastilles incendiaires, jetées par une armée folle d'orgueil, altérée de carnage, suffirent pour anéantir à jamais de tels trésors qu'un autre de nos savants collègues, M. Gustave Ruhl, a décrits avec amour.

On a soulevé, dès les premières années de la guerre, la question de savoir si l'on reconstruirait Visé, ou s'il ne valait pas mieux, pour la honte immortelle de l'ennemi, d'en conserver les ruines.

On invoque, à l'appui du maintien de celles-ci, des arguments sentimentaux qui ne résistent pas à l'expression de la ferme volonté des citoyens de la ville détruite. Consentent-ils à rester en émigration? Et s'ils ne le veulent pas, leur plaît-il ou non de relever leurs foyers là où ils gisent sous ces amas de décombres? Voilà bien l'usage incontestable de la plus précieuse des libertés communales si intimement gravées dans les cœurs belges.

Assimiler, comme on l'a fait, les ruines de Visé à celles de Pompéi constitue un charmant paradoxe. Il n'y a nulle comparaison entre ces deux espèces. Nous ne nous attarderons pas à

le démontrer : cela saute aux yeux qui ont contemplé, pleuré et Pompéi et Visé.

Demander que l'on ne se hâte pas trop de reconstruire une cité ruinée par la guerre, c'est chose raisonnable. Aussi bien une ville ne renaît point de ses cendres, ne retrouve pas son ancienne beauté sous le coup instantané d'une baguette magique. Il y faut de l'argent, des études approfondies, du temps.

La Commission royale des Monuments et des Sites souhaite que l'on reconstruise Visé en s'inspirant de styles antérieurs au XIX^e siècle sans en faire le pastiche. Ce vœu ne contredit pas la recherche des formes d'un art progressif, éveillé, en quête des trouvailles du génie traditionnel de la Patrie.

L'Histoire le prouve : l'art belge est l'expression d'un caractère, d'un esprit se distinguant nettement, à travers les siècles, d'avec l'étranger.

* * *

Lierre a subi quatre ou cinq bombardements de la part de l'un et l'autre partis. Mais l'incendie principal qui l'a privée d'au moins sept cents de ses maisons, est l'œuvre des Allemands. Ils n'ont rien trouvé de mieux, à Lierre, que de livrer aux flammes tout le quartier des écoles, appuyant ainsi, de toute la force aveugle de leur barbarie, la fameuse protestation de leurs quarante-trois savants. Était-elle mensongère celle-là et combien anti-scientifique ! Elle s'affirmait à l'encontre de l'observation des faits, des crimes réitérés, perpétrés au grand jour de l'histoire.

L'administration communale, dirigée par un homme éminent, M. l'avocat Schellekens, successeur d'un administrateur modèle, M. le représentant Van Cauwenbergh, a maintes fois consulté la Commission royale des Monuments et des Sites. Celle-ci s'est rendue à Lierre dans les circonstances les plus difficiles ; parfois même, malgré les rigueurs de l'âpre hiver de 1917.

Elle s'y est occupée de la restauration de certains édifices, par exemple du « Het Dambord » ou « Schackbood », ancienne construction datant de 1606, s'élevant derrière l'hôtel de ville et dont l'un des pignons s'incurve et s'arc-boute d'une manière menaçante ; de la reconstruction de la Grand'Place, en grande partie abîmée ; de la restauration de l'église de Saint-Gommaire avec

ses admirables vitraux du xv^e siècle, presque uniques en leur genre, détruits en grande partie; du plan général d'aménagement et d'amélioration de la ville, dû à l'architecte De Ridder, d'Anvers.

Tandis que le Comité local technique préconisait, pour l'établissement du quartier industriel futur, celui de Kloosterheide au nord-est de la ville et celui placé au sud-ouest, le long de la rive gauche inférieure de la Nèthe, nous avons motivé nos préférences en faveur du premier, l'orientation sud-ouest devant ramener les fumées des usines sur la ville.

Nous avons approuvé l'idée de la création d'une voie directe le long du rempart de Louvain, par la porte de Moll, le Moldijk, le pont Saint-Jean, la rue du Béguinage et le pont à établir sur le canal de dérivation, dans la direction de cette dernière rue. Nous avons recommandé vivement le respect des plantations existant le long des promenades destinées à l'incorporation dans le nouveau boulevard.

Nous nous sommes engagés à insister, en temps opportun, auprès de l'État, afin qu'il aménage le régime des Nèthes aux abords de Lierre, en sorte que la petite Nèthe ne continue plus à s'envaser dans son cours au travers de la ville.

La conservation de ce bras intérieur de rivière s'impose, là comme à Termonde. De telles cités qui ont trouvé leur berceau sur les rives, à Lierre, des Nèthes; à Termonde, de l'Escaut, doivent, à tout prix, garder leur cachet original, ancestral et pittoresque.

L'administration communale nous a soumis son règlement de bâtisses dans le but de le faire reviser au point de vue, tant de la conservation des édifices et maisons esthétiques que de la construction de nouveaux bâtiments en des formes qui ne détonnent pas dans le milieu de cette ville dont on apprécie la valeur artistique à mesure que l'on en étudie, plus à fond, et l'ensemble et les détails.

Le Collège des bourgmestre et échevins, aidé de son Comité technique, a fait mieux. Il a prié les auteurs des nouvelles façades à ériger sur la Grand'Place, de venir conférer avec nous au sujet de leurs projets. Nous croyons ne pas nous tromper en espérant que les résultats de ces entretiens esthétiques feront, de

la place de Lierre restaurée, l'un des meilleurs ensembles à montrer en Belgique.

* * *

Le 6 avril 1902, le comte Aymard d'Ursel ayant signalé à la Commission royale l'état de ruines dans lequel se trouvait la chapelle Sainte-Anne, à Auderghem, qui avait servi d'église paroissiale avant la construction du temple actuel, érigé en 1843, la Commission royale signala à M. le Ministre de l'Agriculture (administration des Beaux-Arts), la haute valeur de cet édifice au double point de vue de l'art et de l'archéologie. Elle fit remarquer que la destruction de la chapelle, déjà classée alors parmi les édifices civils privés dignes d'être conservés, serait déplorable et entraînerait la disparition de l'un des sites les plus ravissants des environs de la capitale.

Treize années plus tard, le 10 juin 1915, nous revînmes à la charge, cette fois auprès de M. Ch. Dietrich, propriétaire du domaine de Val-Duchesse, dans lequel il avait englobé, depuis quelque temps, la charmante chapelle romane du XI^e siècle. Les transformations malheureuses qu'elle avait subies la rendaient méconnaissable. Nous signalâmes le 17 juillet 1915 les faits suivants : des fenêtres en ogive ont remplacé les petites baies romanes étroites, semblables à celles dont il restait un spécimen dans le parement sud-ouest. Le mur nord-est a été reconstruit, muni de trois contreforts et privé d'ouvertures. Le chœur est défiguré comme la nef. Dans la tour, des plus intéressantes, la baie vers la nef est, en majeure partie, cachée par la toiture; les trois autres ouvertures d'abat-son ont perdu leur colonnette primitive.

Nous applaudîmes à la décision que son haut goût artistique avait inspirée au propriétaire, de faire restaurer ce petit temple et d'en commettre la charge à un artiste consciencieux et plein d'expérience, notre savant collègue, M. le chanoine Lemaire, professeur à l'Université de Louvain. Nous lui conseillâmes de faire procéder à des fouilles internes et externes et d'exécuter prudemment des dérochages à l'intérieur.

Dès le 10 septembre 1915, M. Dietrich nous annonça que ces travaux préliminaires étaient terminés et nous engagea à les

venir examiner. Nous n'y manquâmes point et suivîmes, dès lors, les travaux qui s'exécutèrent sans interruption, d'après les plans que M. Lemaire soumit, jusque dans les détails, à la critique de la Commission royale.

Le résultat, ainsi que l'a constaté notre érudit collègue, M. Tathon, dans sa belle notice sur *La chapelle de Sainte-Anne à Val-Duchesse. — Simple récit d'une heureuse résurrection* — 1917, fut des plus heureux. Il est soumis, depuis lors, à la critique publique. Elle a ratifié, croyons-nous, sans exception, les félicitations chaleureuses que nous adressâmes, les 11 et 14 juillet 1917, à MM. Ch. Dietrich, le chanoine Lemaire, maître de l'œuvre; l'architecte Herman Lemaire; M^{lle} Lemaire, artiste en broderies; MM. van Gramberen, artiste-peintre; Vermeylen, sculpteur; Bisschops, orfèvre; Désir, tapissier; et Breydel, architecte-paysagiste. (Pl. II-III.)

* * *

Heureux ceux qui, comme M. Dietrich, purent grâce à de favorables circonstances, soustraire des artistes, artisans et ouvriers à la désespérante plaie du chômage !

Le Comité provincial du Luxembourg du Comité National de Secours et d'Alimentation fit à cet égard, des prodiges sous la direction du baron Évence Coppée fils et de ses collaborateurs. Des 20.000 chômeurs luxembourgeois, il n'en resta bientôt plus que quelques centaines, et puis aucun, jusqu'au jour à jamais inoubliable où l'administration allemande s'avisait d'interdire les travaux communaux et provinciaux auxquels ces hommes étaient occupés par le dit Comité, afin d'avoir le prétexte de les déporter en Allemagne. A-t-on assez insisté sur cette odieuse perfidie de nos ennemis? En est-il un exemple à la fois plus stupide et plus méchant? Des ouvriers sont occupés à des travaux de voirie et d'hygiène. Ils s'y donnent de toute leur âme plutôt que de végéter et de moisir dans l'inactivité mortelle. Et voici qu'un ordre brutal les arrache à leurs occupations pacifiques, pour les obliger au chômage, afin de justifier leur envoi en exil, dans quelles horribles conditions !

Eh bien ! les ruines romano-gothiques, du XII^e, peut-être du XIII^e siècle, de la célèbre abbaye d'Orval, reprise par l'État et

à la consolidation desquelles notre éminent collègue, M. le Ministre d'État Helleputte avait appelé l'architecte Cloquet, professeur à l'Université de Gand, ainsi que M. Cornu, ingénieur en chef directeur des Ponts et Chaussées dans le Luxembourg, l'un et l'autre membres correspondants de notre collègue, étaient abandonnées depuis l'été 1914, époque où les travaux à peine commencés avaient été forcément interrompus par la guerre. Déjà, des architectes allemands s'étaient rendus sur les lieux et y avaient appelé l'Empereur lui-même. Nous fûmes heureux de leur enlever les entreprises qu'ils méditaient pour la plus grande gloire de la Culture pangermaniste, en nous entendant avec le Comité provincial de Secours et d'Alimentation du Luxembourg et en y occupant des ouvriers belges, arrachés au chômage maudit.

Nous ne pûmes réaliser ce plan qu'avec l'adhésion de l'autorité occupante. Nous y mîmes des conditions : le maintien de l'architecte et de l'ingénieur belges; la permanence des engagements conclus entr'eux, l'entrepreneur belge et le Ministre belge. Quelques croquis des travaux exécutés, en 1916, donnent une faible idée de ce que nous avons ainsi réalisé à travers des obstacles de tout genre. (Pl. IV-V.)

En 1917, la continuation des ouvrages fut interdite. Nous venons de proposer à M. le Ministre des Sciences et des Arts de reprendre les travaux de consolidation nécessaires et urgents, interrompus après avoir été autorisés suivant les caprices de la dictature germanique.

* * *

Dans ce même genre de travaux, malgré les difficultés inhérentes à l'étape dans laquelle se trouvait enserrée la ville de Gand, nous avons collaboré aux travaux de renforcement d'une voûte de l'ancien château de Gérard-le-Diable, avec nos distingués collègues MM. l'architecte provincial Mortier et Rooms, artiste statuaire, empêchés, par refus de passeports, de se rendre à nos séances depuis juillet 1916 jusqu'à l'armistice de 1918.

Cette ancienne demeure seigneuriale, datant du XIII^e siècle, restaurée d'après les plans de feu le baron Verhaegen, renferme aujourd'hui les archives de l'État pour la Flandre orientale. Elles

occupent les vastes locaux du bel étage et du premier; elles sont rangées dans des meubles-bibliothèques en fer; ceux du bel étage, hauts de 7^m50, se dressent depuis le pavement jusqu'aux poutrelles en fer du plancher du premier étage.

Sont-ce ces poids énormes qui ont provoqué des fissures dans l'une des voûtes de la crypte, cette partie si intéressante du vieux *Steen*, s'offrant au touriste, libre dans toute son étendue, sous un aspect impressionnant?

Nous n'avons pas à rappeler l'examen auquel nous nous sommes livrés à ce sujet, nos collègues gantois et nous, aidés du service des Ponts et Chaussées de là-bas. Le croquis, dû à la main experte de M. Mortier, (Pl. VI.), témoigne que le problème était grave.

Il a été résolu au gré des techniciens. En outre, on a reconstruit la voûte en s'entourant de tous les renseignements recueillis minutieusement, à ce point que les archéologues, de leur côté, ont satisfaction. Non seulement, les débris de l'ancienne clef de la voûte de la travée seront conservés soit dans la crypte même, soit au musée lapidaire de la ville de Gand, mais on a poussé le scrupule jusqu'à rechercher si la nouvelle clef de voûte devait s'agrémenter ou d'une tête d'homme ou d'une rose sauvage, ou d'un bouquet de six feuilles disposées régulièrement ou de trois feuilles de vigne comme celles représentées ici au croquis de M. Mortier, (Pl. VII), ces divers types caractérisant les clefs de voûte anciennes, restées en place grâce à leur solidité séculaire.

* * *

De tels scrupules s'ajoutant à la préoccupation consciencieuse de fournir de l'ouvrage à de trop nombreux chômeurs ont incité l'administration communale de Binche, particulièrement MM. le bourgmestre Derbaix, sénateur, et F. Levie, échevin, à consulter la Commission royale des Monuments et des Sites, lors des découvertes faites au cours des fouilles pratiquées en 1917, au parc de Binche, sur l'emplacement de l'ancien château de la Reine Marie de Hongrie, sœur de Charles-Quint, gouvernante des Pays-Bas. Nos savants correspondants du Hainaut, entre autres MM. l'architecte Charbonnelle, l'archéologue E. Matthieu, et l'abbé Edm. Puissant, nous ayant adressé, à ce sujet, un rap-

port fort intéressant en date du 6 mars 1918, nous nous joignîmes à eux ainsi qu'à notre collègue M. l'architecte Devreux, bourgmestre de Charleroi, pour nous rendre sur les lieux, le 13 juin 1918, en compagnie du Collège des bourgmestre et échevins.

Marie de Hongrie, après avoir bâti, en 1546, à Mariemont, un important ouvrage, chargea Jacques Dubrœucq, « maistre des ouvraiges », à Boussut, auteur de l'admirable jubé, démoli mais à réédifier, de la Collégiale de Sainte-Waudru à Mons, de dresser les plans d'un palais somptueux à construire à Binche. L'œuvre réalisée dans le style de la Renaissance italienne ne fut totalement achevée, jardins compris, qu'en 1554, à la veille de la catastrophe qui devait l'anéantir.

Au cours de la guerre de Charles-Quint contre Henri II, Roi de France, la ville de Binche fut prise d'assaut par les troupes françaises, le 22 juillet 1554, et livrée aux flammes avec le riche palais de Marie de Hongrie. Ce sont les substructions de celui-ci que l'on retrouvait sous le sol du jardin public suspendu de Binche, l'un des sites les plus pittoresques du Hainaut. La délégation de la Commission royale descendit dans des salles spacieuses pavées complètement en petits carreaux de terre cuite émaillée de 0^m05 x 0^m05, formant de charmants dessins de tonalités variées.

Les murs, bâtis le plus souvent en grès de Bray (localité voisine de Binche), chaud de couleur, sont bien conservés. Ils ont jusqu'à 3 et 5 mètres de hauteur. Des fenêtres entières, vastes, avec meneaux; des amas de pierres moulurées; un grand morceau de l'importante corniche en pierre se retrouvent. Il serait intéressant de découvrir au moins l'emplacement, sinon les substructions de la chapelle du château, construite en pure Renaissance italienne; elle était l'un des premiers édifices religieux construits en ce style en Belgique.

Au milieu de ces ruines du xvi^e siècle s'élève un mur dont l'appareil est plus ancien. Ne serait-ce pas un reste de l'enceinte fortifiée du xiii^e siècle? Jacques Dubrœucq n'aurait-il pas conservé des parties du « *Chastel de la Salle* », à l'emplacement duquel la duchesse douairière de Bourgogne Marguerite d'York, fit établir les constructions à la fin du xv^e siècle?

Il ne serait pas impossible, en combinant le plan des subtruc-

*

tions ainsi amenées à jour, avec celui de la ville de Binche, dressé par Jacques Deventer, avant la destruction du palais, de faire un relevé assez complet de cette œuvre magistrale.

La Commission royale, dans le rapport très développé qu'elle a adressé à l'administration communale sous la date du 27 juin 1918, émet le vœu que les fouilles ouvertes ne soient pas refermées; qu'on les clôture dans le but d'empêcher des chutes accidentelles; que le parc et les fouilles soient aménagés, harmonisés dans un ensemble gracieux, à l'instar de ce qui s'est pratiqué à Rome, à Trèves et ailleurs.

Nous avons aussi préconisé la fondation d'une *Société d'archéologie de la ville de Binche et des environs*, subsidiée par les autorités publiques, à laquelle seraient remis et les fouilles elles-mêmes et le musée destiné à conserver et à classer les objets d'art ou de curiosité.

* * *

Hélas ! la Commission royale a eu, tout le long de cette horrible guerre, à se préoccuper de bien d'autres objets d'art que ceux enfouis par les siècles ! Il fallait sauver, de l'affreuse tourmente, tout ce qu'il était possible d'enlever et de mettre en lieu sûr.

D'accord avec nous, le Comité de nos correspondants de la Flandre occidentale, sous l'impulsion courageuse de notre distingué et dévoué collègue, M. Tulpinck, a travaillé dans ce but, au milieu de dangers sans nombre, à ramener à Bruges, et à cacher dans les locaux spécialement choisis, les objets précieux et artistiques exposés sur la ligne de feu de la Flandre maritime.

Au sud, notre savant collègue, le baron Joseph de Béthune, avec le concours des membres zélés de la *Société provinciale pour la sauvegarde des archives et des objets d'art du Courtrais*, présidée par lui, a réussi également à opérer de très nombreux et importants sauvetages.

Le Comité de nos correspondants brugeois a tenu à réunir les archives et objets sauvés en les locaux qu'il avait appropriés à cette fin, dans l'illustre capitale de la West-Flandre.

Le Comité courtraisien a préféré faire transporter à Bruxelles et mettre sous notre garde et notre responsabilité, tout ce qu'il avait recueilli dans sa région où tant de localités ont été grave-

ment atteintes ou anéanties : Courtrai, Menin, Comines, Wervicq, Warneton, Gheluwe, Gheluveld, Messines, etc.

L'inventaire de M. Tulpinck remplit trente-cinq pages in-folio.

Les objets, y compris les tableaux, venus du Courtraisis, dans des caisses remplies et fermées par les membres de la Société provinciale, transportées en wagons spéciaux et plombés, sous la garde de soldats allemands, arrivaient à la gare du Quartier-Léopold, où M. Possoz, secrétaire-adjoint de la Commission royale en remplacement de M. le secrétaire Houbar retenu sous les drapeaux, les recevait, parfois en présence du délégué allemand, M. Bersu, attaché au Musée de Stuttgart. De là, les caisses étaient transportées par axe, soit au Palais de Justice, soit au Musée royal de peinture, soit dans les coffres-forts d'une banque bruxelloise, sous la garde de notre secrétaire-adjoint et d'agents du service spécial des Bâtiments civils de Bruxelles et des environs. Au Palais de Justice, de vastes locaux avaient été aménagés par les soins du Conservateur du Palais, M. l'architecte en chef Canneel et de l'un de ses adjoints, M. Gossiau. Une garde belge de jour et de nuit fut organisée avec le concours du personnel de la Société « *Nos veilleurs de nuit* ». Sept cent quatre-vingt-dix (790) de ces caisses sont au Palais de Justice; seize (16) dans les caves d'une banque; onze (11) au Musée royal de Peinture.

Il n'est pas exagéré d'évaluer à cinq ou six millions, au moins, la valeur des objets ainsi sauvés et gardés.

La remise aux propriétaires divers, administrations publiques, civiles et religieuses et aux particuliers, se fait en ce moment, par les soins du Ministère des Affaires économiques en présence de notre délégué, M. Possoz.

* * *

Et que dire des arbres, des domaines, des cloches, des orgues, des cuivres d'art dont le sauvetage nous a préoccupés constamment? Plus encore ici que plus haut, nous abrègerons notre résumé.

Nos lettres en faveur du maintien des peupliers; nos protestations contre l'abatage des noyers; nos vigoureux plaidoyers pour la conservation totale des monuments et des domaines classés rempliraient, nous osons le dire, au delà d'un très gros volume. Avant de savoir que S. S. le Pape Benoit XV obtint de

l'Empereur un sursis pour l'enlèvement des cloches et des orgues, nous avons entrepris une campagne afin de sauver tout au moins celles qui dataient d'avant le XIX^e siècle.

Nous nous adressâmes au Chef de l'Administration civile, notamment en ce qui concerne le bronze d'art de la porte du Palais de Justice. A titre d'exemple entre beaucoup d'autres, nous reproduisons notre lettre du 4 février 1918 :

« Nous apprenons que l'autorité occupante a saisi la porte monumentale en bronze du Palais de Justice, à Bruxelles. Cet ouvrage, exécuté avec le plus grand soin, à la suite d'un concours, constitue l'une des plus belles parties du célèbre monument.

» L'enlèvement de la décoration en bronze qui en fait la splendeur anéantit ce chef-d'œuvre.

» Il ne sera plus possible de le reconstituer, les plans et modèles n'existant plus par suite de circonstances diverses sur lesquelles il est inutile d'insister.

» Il est profondément regrettable qu'avant de mettre la main à une pareille détérioration de l'un des plus beaux monuments qui existent au monde, on n'ait pas pris conseil de la Commission royale des Monuments et des Sites.

» A quoi sert de publier, dans l'univers, qu'un inventaire des objets d'art se fait en ce moment, par les soins de l'autorité allemande, si celle-ci, d'autre part, consent à ce que les monuments vivants, confiés à sa garde, soient dépouillés et dégradés dans leurs parties essentielles. Sans doute, on ne connaîtra ces faits qu'après la guerre. Mais alors, la réprobation se soulèvera unanime.

» C'est pourquoi nous osons espérer que vous mettrez tout en œuvre pour obtenir que le bronze recouvrant la charpente en fer de cette porte, soit sauvé et qu'ainsi ne disparaisse point une partie capitale de l'œuvre magistrale de l'illustre architecte Poelaert ¹. »

Tandis que nous nous adressions au Chef de l'Administration civile, nous fûmes renvoyés au Général commandant les pionniers

1. Le bronze d'art de la porte du Palais de Justice avait été dessiné par Van Mansfelt, un élève distingué de Poelaert. Il s'était conformé fidèlement à la manière du maître qui, au Palais de Justice, avait proscrit la figure humaine de l'ornementation.

du génie et de celui-ci aux divers Kreischefs de la Belgique occupée. Nous entrâmes en correspondance directe avec eux dans l'intérêt des administrations publiques et des particuliers qui recouraient nombreux et journellement à notre office.

Il nous arriva d'être repoussés : les dômes du Palais de Justice et du Jardin Botanique, à Bruxelles; le Beffroi de Gand furent dépouillés, malgré nous, de leurs couvertures de cuivre. Mais nous l'emportâmes souvent : les parcs publics de Bruxelles dont les arbres avaient été marqués pour l'abatage, d'autres nombreux domaines aussi, ont été sauvés grâce à nos efforts.

Nous réussîmes, dans des propositions diverses, auprès des deux tiers des Kreischefs. Quelques-uns firent le mort. D'autres, en très petit nombre, essayèrent de nous intimider.

L'administration communale de Spa s'était adressée à nous pour obtenir que nous intervenions en faveur des plantations des admirables promenades de la jolie et célèbre cité balnéaire.

Aussitôt, nous nous adressâmes, sous la date du 21 janvier 1918, au Kreischef de Verviers dans les termes suivants :

« Nous avons l'honneur de vous rappeler que le site de la ville de Spa, avec les bois qui l'entourent, est rangé dans la première classe des sites les plus intéressants du pays.

» De nouvelles coupes dans le bois encadrant cette ville d'eau et l'abatage d'arbres dans les squares et promenades publiques anéantiront ce site classé au double point de vue pittoresque et historique.

» Nous regretterions de devoir, après la guerre, dans nos publications internationales, le rayer des sites classés avec la mention qu'il a été déclassé par suite d'expropriations trop multipliées et imparfaitement étudiées. »

Six semaines après, le 11 mars 1918, le secrétaire-adjoint et le président furent assignés devant la justice militaire. Ils n'avaient plus, en ce moment, aucune notion de ce qui leur valait pareille aventure.

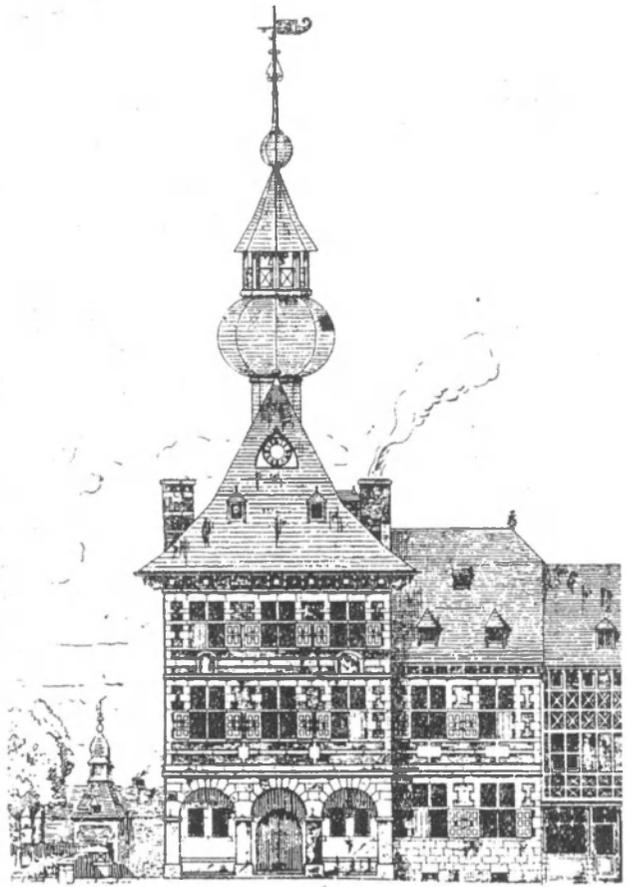
Ils apprirent, au cours de l'interrogatoire, qu'ils avaient « porté atteinte à l'honneur de l'armée allemande » ! A la question : « Qui est l'auteur de cette lettre ? », le président répondit qu'il n'en savait plus rien, mais qu'il en prenait, à lui seul, toute la responsabilité. Il ajouta : les mots « imparfaitement étudiées »

TABLE DES MATIÈRES

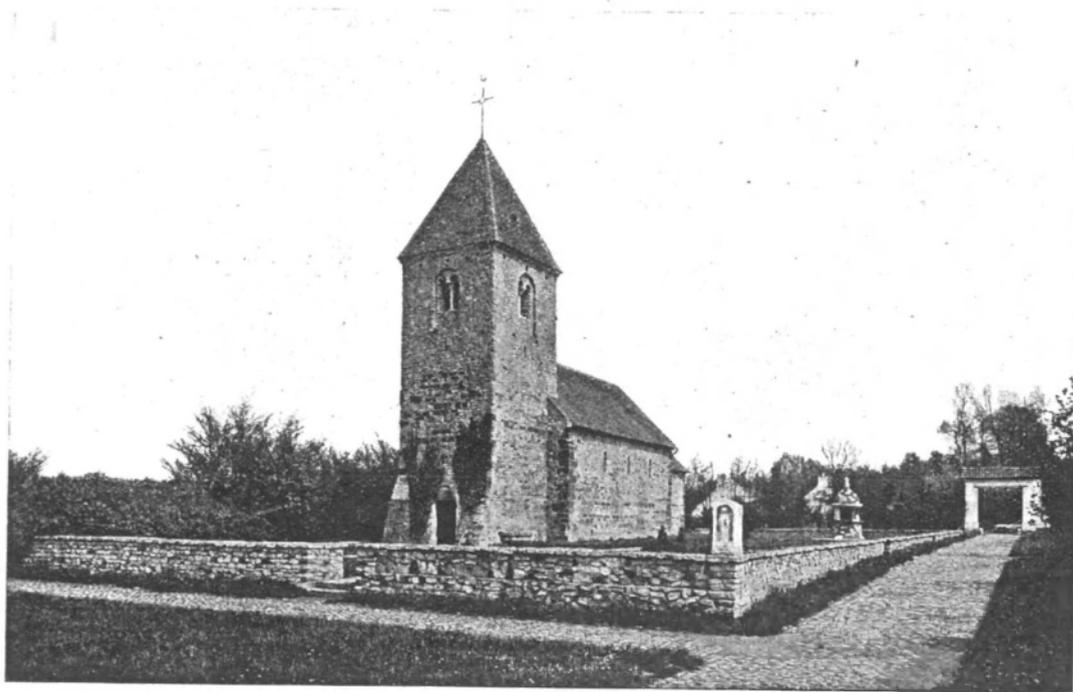
	Pages
1. Commission royale des Monuments et des Sites. Résumé des procès-verbaux des séances des mois de janvier, février, mars, avril, mai et juin 1919	5 ✓
2. Avant-projet de lois sur le rétablissement des localités sinistrées et le relèvement des constructions publiques ou privées, détruites ou gravement atteintes par suite de faits de guerre	32
3. Actes officiels; nomination de membres effectifs	51
4. Commission royale des Monuments et des Sites. Résumé des procès-verbaux des séances des mois de juillet, août, septembre et octobre 1919	52 ✓
5. Commission royale des Monuments et des Sites. Séance générale préparatoire du 25 octobre 1919	79
6. Commission royale des Monuments et des Sites. Assemblée générale et réglementaire du 27 octobre 1919. Présidence de M. LAGASSE DE LOCHT	82
7. Commission royale des Monuments et des Sites. Résumé des procès-verbaux des séances du 31 octobre et des mois de novembre et décembre 1919	97 ✓
8. Nécrologie. Décès de M. LÉON DOMMARTIN. Allocution prononcée à l'ouverture de la séance du 27 septembre 1919 par M. LAGASSE DE LOCHT, président	272
9. La Commission royale des Monuments et des Sites pendant la guerre, par M. LAGASSE DE LOCHT, président	274

PLANCHES.

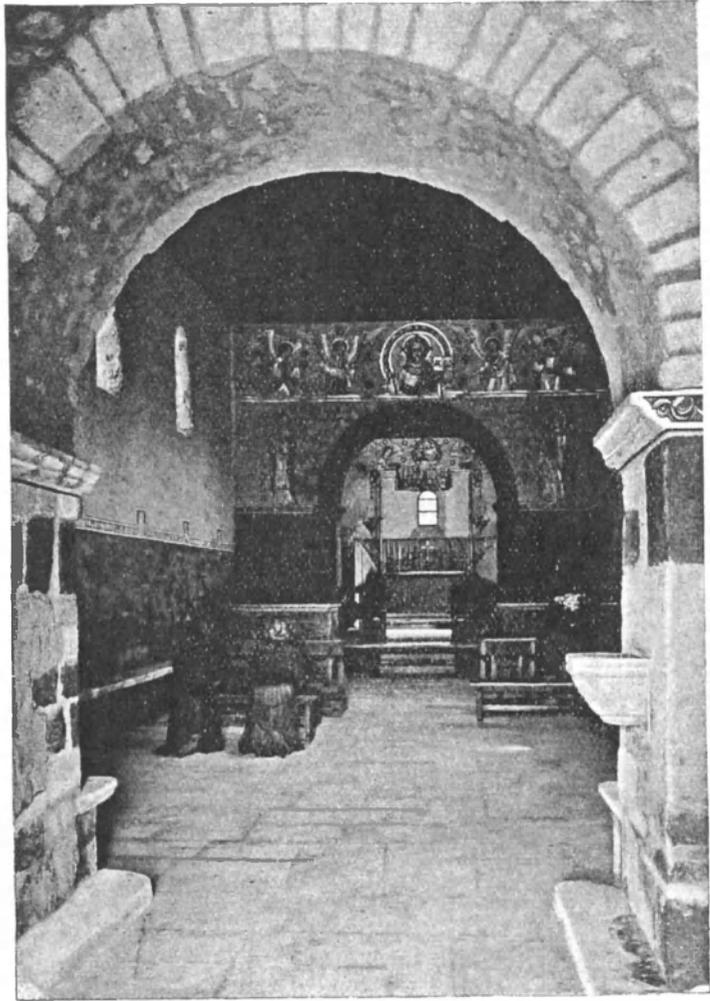
	Hors texte
1. Portrait de M. LÉON DOMMARTIN	»
2. Visé. Hôtel de ville agrandi (Pl. I)	»
3. Auderghem. Chapelle Sainte-Anne, après sa restauration, 1915-1917 (Pl. II)	»
4. Auderghem. Intérieur de la chapelle Sainte-Anne (Pl. III)	»
5. Abbaye d'Orval. Coupe longitudinale partielle, face vers le nord (Pl. IV)	»
6. Abbaye d'Orval. Coupe longitudinale partielle, face vers le sud (Pl. V)	»
7. Gand. Château de Gérard-le-Diable. Voûte de la travée extrême de l'angle E.-S.-O. de la crypte (Pl. VI)	»
8. Gand. Château de Gérard le Diable. Clef de voûte orne- mentée de la crypte (Pl. VII)	»



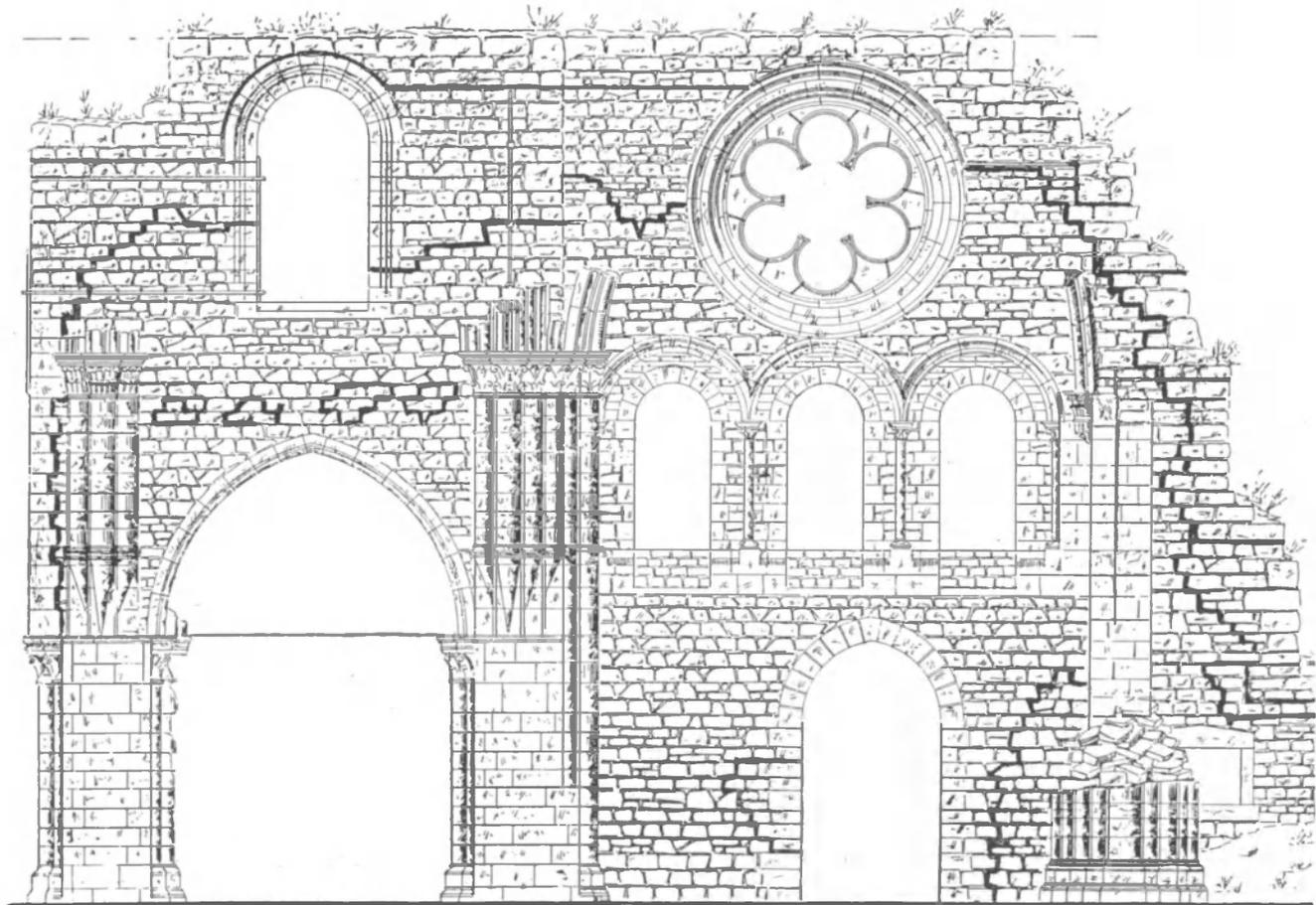
Pl. I. — Visé. — Hôtel de ville agrandi.



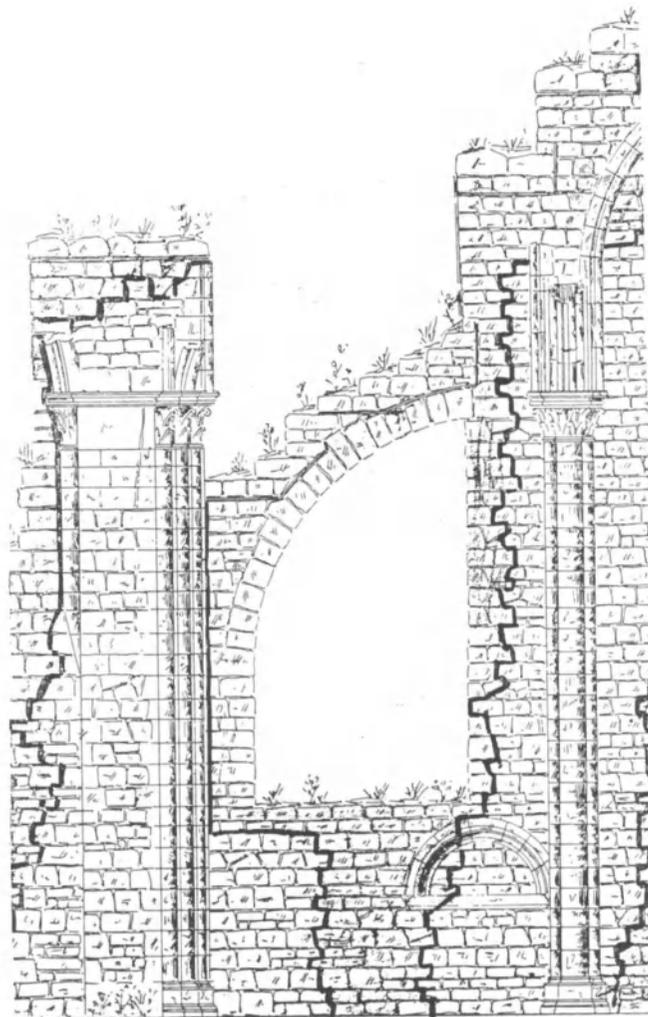
Pl. II. — Auderghem. — Chapelle Sainte-Anne après sa restauration, 1915-1917.



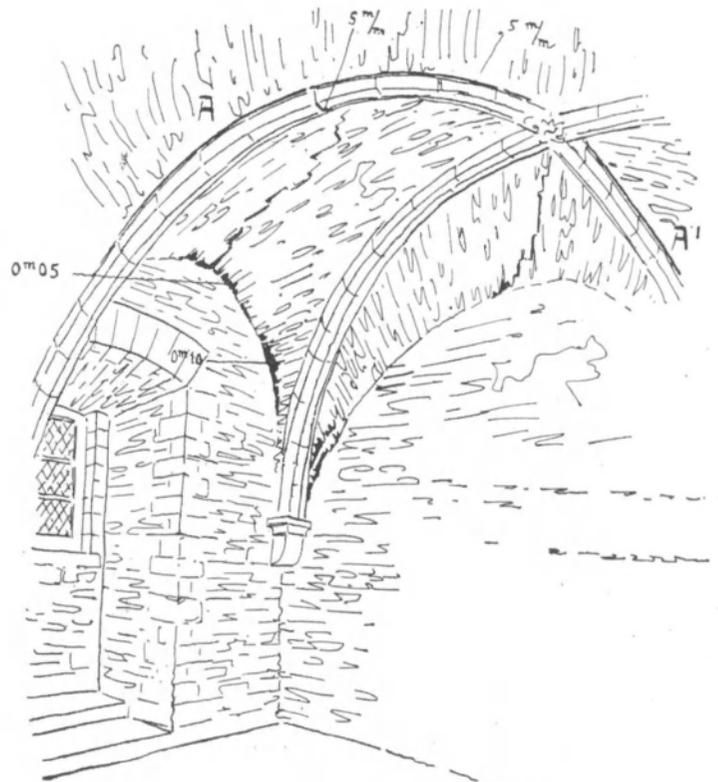
Pl. III. — Auderghem. — Intérieur de la Chapelle Sainte-Anne.



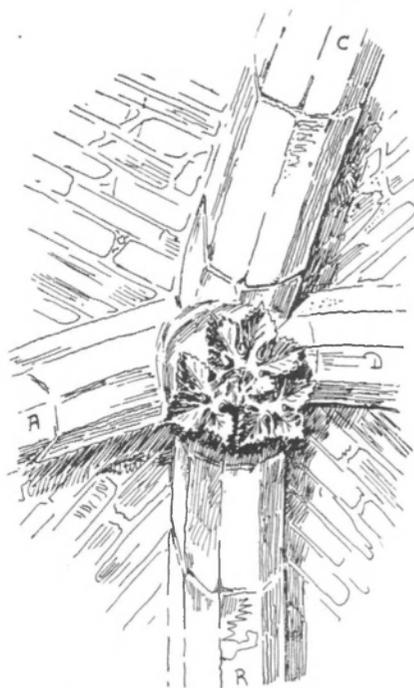
Pl. IV. — Abbaye d'Orval. — Coupe longitudinale partielle, face vers le Nord. (Les gros traits noirs limitent les maçonneries à réfectionner.)



Pl. V. — Abbaye d'Orval. — Coupe longitudinale partielle, face vers le Sud. (Les gros traits noirs limitent les maçonneries à réfectionner.)



Pl. VI. — Gand. — Château de Gérard le Diable.
Voûte de la travée extrême de l'angle E-S-O de la crypte.



Pl. VII. — Gand. — Château de Gérard le Diable.
Clef de voûte ornementée de la crypte.